L'Histoire
www.lhistoire.fr

NUMÉRO DOUBLE
116 pages

de Homère à Poutine

LA VIOLENCE et la GUERRE

Civiliser la guerre ?

Combattre et prier

Clausewitz et la guerre totale

Atrocités coloniales

Les enfants sous les bombes

Avril 1945, Siegburg, en Allemagne (photo de l'armée américaine)

L 13413 - 521 - F: 7,90 € - RD

LUX 8,90€ -BELG 8,90€ - SUISSE CH 13,90 - ALL 9,20€ - ESP 8,90€ - IT 8,90€ - GR 8,90€ - PORTCONT 8,90€ - DOM 8,90€ - TOM 1100XPF - MAR 80MAD - TUN 13,50TND - CAN 12,99$CAD - SODIP 7,90€ - LIBAN 9,95€ - AFRIQUE 5600XAF



ÇA FAIT DU BIEN DE TOURNER LA PAGE

INFORMER. DIVERTIR. APPROFONDIR.

PRIX RELAY-SEPM DES **MAGAZINES** DE L'ANNÉE 2024

RELAY

sepm SYNDICAT DES ÉDITEURS DE LA PRESSE MAGAZINE

LES MAGAZINES DE L'ANNÉE 2024

Découvrez chez RELAY les **magazines** de l'année.

Madame Bovary

Arrêter le massacre

Elle a recommencé à nous faire peur. La guerre qui gronde à nos frontières nous oblige à repenser autrement la politique de défense, le service militaire, et à considérer d'un autre œil les villes éventrées, les corps déchiquetés, les cadavres par milliers. La guerre n'a pas le monopole de la violence. Mais elle en est un laboratoire sans équivalent : parce que la violence y est un moyen légitime, valorisé, héroïsé, et en tout cas inévitable, parce que se déchaînent là des pratiques qui seraient ailleurs réprimées, parce que des esprits raisonnables et d'habitude modérés en viennent à justifier l'injustifiable, elle force à s'interroger sur nous-mêmes.

La guerre accompagne l'histoire des humains : les premières épées en métal datent de l'Age du bronze bien avant, le Néolithique livre des charniers spectaculaires et les archéologues identifient des traces de combats collectifs dans des sociétés de chasseurs-cueilleurs qu'on avait voulu, un temps, présenter comme pacifiques.

Si la guerre est de toutes les civilisations, sa violence n'est pas un invariant : les poussées ravageuses de la guerre de Troie sont longtemps passées pour un sommet inégalé. L'évolution des armes, le canon et la poudre, la conscription qui jette les unes contre les autres des masses inédites de combattants puis les innovations de l'âge industriel ont fait changer d'échelle les voies de l'anéantissement. Il reste stupéfiant de constater comment elles ont toujours trouvé des voix pour en autoriser l'emploi.

Parce que la violence y est un moyen légitime, valorisé, héroïsé, la guerre force à s'interroger sur nous-mêmes

Plus difficile encore à comprendre est la violence extrême, ou paroxystique, instinct de haine et de destruction analysé par Freud comme pulsion de mort, trop souvent qualifiée de « barbare » ou d'« archaïque ». Elle aussi, depuis trente ans, est ramenée dans le champ de l'histoire. Stimulés sans doute par le retour des formes de combat qu'on croyait oubliées, les historiens ont repris à nouveaux frais le dossier des guerres civiles, des guerres de religions, l'étude du massacre et des formes qu'il prend, des raisons pour lesquelles on y participe, de l'indifférence ou du dégoût qu'il provoque chez les contemporains. Il serait trop facile de rabattre sur l'irrationnel, l'acharnement sur les corps qui, depuis dix mille ans, sous des formes différentes avec tant d'obstination, vise la tête des hommes et le ventre des femmes.

Tous les humains pourtant ne se transforment pas en « chasseurs noirs ». Et voilà bien longtemps aussi que, même dans les sociétés les plus militarisées, il s'est élevé des voix puissantes pour dénoncer les massacres et fixer les règles du jeu meurtrier. Il se peut que César ait passé le Rubicon pour couper court à un procès sur la manière dont il avait mené la guerre en Gaule. Et même s'il ne manque pas d'exemples, depuis Hastings, sur la façon dont l'Église s'est compromise dans les combats, cela n'étouffe pas la réflexion d'Augustin sur la « guerre juste ».

Au cœur de la guerre de Trente Ans, Grotius, un juriste hollandais en exil à Paris, pose les bases du droit moderne de la guerre, un « droit des gens » qui impose de contenir la furie et d'épargner les désarmés. Depuis les premières conventions de Genève (1864), le droit international s'emploie à son tour à civiliser la guerre. Le tribunal de Nuremberg invente en 1945 le « crime contre l'humanité ». Renonçant à mettre fin aux penchants destructeurs des humains, les lois, du moins, cherchent à punir l'agression, la disproportion des destructions, la souffrance inutile des populations, la volonté d'anéantissement. Est-ce encore une utopie ? Les faibles moyens dont dispose la Cour pénale internationale pour faire plier les contrevenants peuvent le faire craindre. « *Quand les armes parlent, les lois se taisent* », avertissait Cicéron, qui pourtant ne renonça pas à ramener du droit dans la guerre.

En le suivant, à l'heure où la guerre nous revient en pleine face, alors que nous savons que même les sociétés les plus civilisées peuvent en quelques heures basculer dans le cauchemar, il faut nous rappeler que, parfois, la détermination, la loi et l'humanité peuvent arrêter le massacre. ■

L'Histoire

@ Retrouvez toute l'actualité de *L'Histoire* sur www.lhistoire.fr

Sommaire

Revue mensuelle créée en 1978,
éditée par les Éditions L'Histoire
41 *bis*, avenue Bosquet, 75007 Paris
Président et directeur de la publication : Claude Perdriel
Directeur général : Philippe Menat
Directeur éditorial : Maurice Szafran
Directeur éditorial adjoint : Guillaume Malaurie
Directeur délégué : Jean-Claude Rossignol
Conception graphique : Dominique Pasquet

Pour toute question concernant votre abonnement
Tél. : 01 55 56 71 19
Courriel : abo.histoire@groupe-gli.com
L'Histoire, service abonnements
45, avenue du Général-Leclerc, 60643 Chantilly Cedex
Belgique : Édigroup Belgique, tél. : 070 233 304
Suisse : Édigroup SA, tél. : 022 860 84 01
Tarif France : 1 an, 12 nos : 67 €
1 an, 12 nos + 4 nos *Hors-série. Collections* : 89 €
Tarif autres pays : nous consulter

Achat de revues et d'écrins
L'Histoire, 45, avenue du Général-Leclerc,
60643 Chantilly Cedex
Tél. : 01 55 56 71 19

RÉDACTION, DOCUMENTATION, RÉALISATION
Tél. : 01 70 98 suivi des 4 chiffres
Courriel rédaction : courrier@histoire.presse.fr
Directrice de la rédaction : Valérie Hannin (19 49)
Assistante de rédaction : Lise Renimel (19 51)
Conseillers de la direction :
Michel Winock, Jean-Noël Jeanneney
Rédactrice en chef : Héloïse Kolebka (19 50)
Rédacteur(rice)s en chef adjoint(e)s :
Géraldine Soudri (19 52), Olivier Thomas (19 54)
Secrétaire général de rédaction :
Raymond Lévêque (19 55)
Chef de rubrique : Ariane Mathieu (19 53)
Rédaction : Julia Bellot (19 60), Lucas Chabalier, Domitille de Gavriloff, François Mathou, Huguette Meunier, Nina Tapie
Rédaction-révision-correction : Hélène Valay
Directrice artistique : Marie Toulouze (19 57)
Service photo : Jérémy Suarez-Lalouni (19 58)

COMITÉ SCIENTIFIQUE
Pierre Assouline, Jacques Berlioz, Patrick Boucheron, Catherine Brice, Bruno Cabanes, Johann Chapoutot, Joël Cornette, Clément Fabre, Anaïs Fléchet, Jean-Noël Jeanneney, Philippe Joutard, Emmanuel Laurentin, Julien Loiseau, Pap Ndiaye, Fabien Paquet, Olivier Postel-Vinay, Yann Potin, Yves Saint-Geours, Maurice Sartre, Claire Sotinel, Pierre-François Souyri, Laurent Theis, Annette Wieviorka, Olivier Wieviorka, Michel Winock

CORRESPONDANTS
Dominique Alibert, Claude Aziza, Vincent Azoulay, Antoine de Baecque, Esther Benbassa, Françoise Briquel-Chatonnet, Guillaume Calafat, Jacques Chiffoleau, Alain Dieckhoff, Jean-Luc Domenach, Hervé Duchêne, Olivier Faron, Marie Favereau, Christopher Goscha, Christian Grataloup, Isabelle Heullant-Donat, Gilles Kepel, Matthieu Lahaye, Marc Lazar, Olivier Loubes, Gabriel Martinez-Gros, Marie-Anne Matard-Bonucci, Guillaume Mazeau, Nicolas Offenstadt, Pascal Ory, Michel Porret, Yann Rivière, Isabelle Surun, Boris Valentin, Sylvain Venayre, Catherine Virlouvet, Nicolas Werth

Ont collaboré à ce numéro :
Chloé Duriez, Gaëllane Gouillon, Camille Hamon, Maïssa Koudri, Valentina Lepore (maquette), Mériadec L'Hermitte, Sophie Le Gallo (secrétariat de rédaction)

FABRICATION
Responsable de fabrication :
Sarah Rabbah (19 21)

ACTIVITÉS NUMÉRIQUES
Erwan Treyz (19 08)

SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS
Directrice administrative et financière :
Jaye Reig

MARKETING DIRECT ET ABONNEMENTS
Directeur : Luc Bonardi
Responsable du marketing direct :
Magali Viette (19 12)

VENTES ET PROMOTION
Directeur : Valéry-Sébastien Sourieau (19 11)
Ventes messageries : Mercuri Presse Conseil, Frédéric Vinot (01 42 36 80 52)
Diffusion librairies Pollen/Dif'pop'
Tél. : 01 43 62 08 07, fax : 01 72 71 84 51

RÉGIE PUBLICITAIRE
Mediaobs
44, rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris
Tél. : 01 44 88 suivi des 4 chiffres
Courriel : pnom@mediaobs.com
Directeur général : Corinne Rougé (93 70)
Directeur de publicité : Romain Provost (89 27)
Directeur de clientèle : Antoine Kodio (97 79)
Studio : Vincent Curet (89 26)
Gestion : Catherine Fernandes (89 20)
mediaobs.com

La violence





Prologue

6 **Enquête sur la « violence extrême »**
par Bruno Cabanes
Sommes-nous de moins en moins violents ?
Freud et la pulsion de mort
Infographie : les sept conflits les plus meurtriers de l'histoire

Du Paléolithique à la croisade

12 UNE VIOLENCE QUI VIENT DE LOIN

14 **Les chasseurs-cueilleurs déjà s'entre-tuaient !**
par Christophe Darmangeat
Les premières épées
Image : Kakadu, la plus ancienne scène de combat
Ce que disent les anthropologues

18 **César en Gaule : le massacre qui fit scandale**
par Catherine Virlouvet
410 : l'asile dans une église
par Claire Sotinel
Carte : huit ans de campagne

24 **Alexandre : détruire Tyr comme Achille a détruit Troie !**
par Laurent Capdetrey

26 **Moyen Age. Faire pénitence pour pouvoir tuer**
par Hugo Fresnel
Un jeûne de trois jours
par Laurent Theis
Croisades : les têtes pour cibles !
par Abbès Zouache
Image : au cœur de la bataille d'Hastings
Les canons et la poudre

34 **Féroce comme un samouraï**
par Pierre-François Souyri
Japon : au pays de la violence extrême ?

De Grotius aux violences coloniales

38 CAS DE CONSCIENCE ET GUERRES LOINTAINES

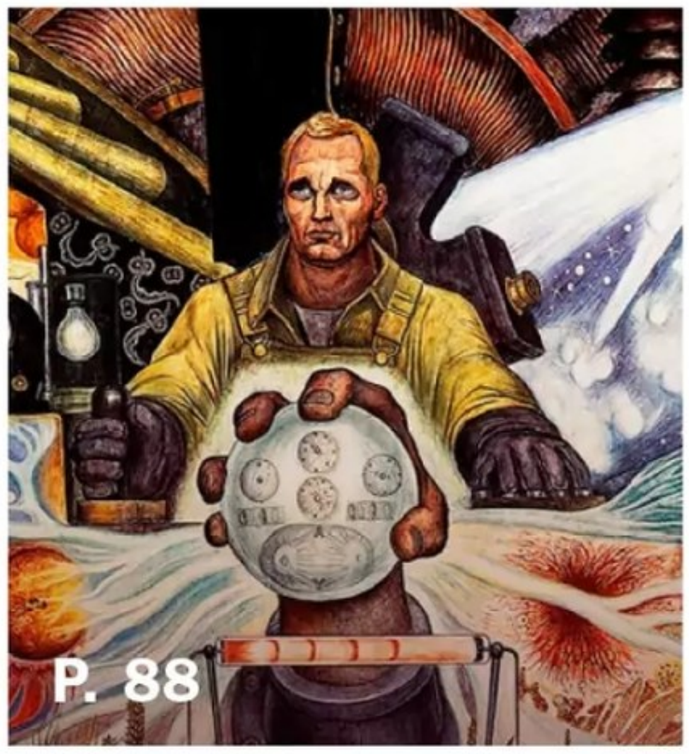
40 **Guerre de Trente Ans. Refonder le droit des gens**
par Olivier Christin et Naïma Ghermani
Valladolid : les Indiens sont-ils des hommes ?
par Joël Cornette
Tuer au nom de Dieu
par Jérémie Foa

USIS-DITE/BRIDGEMAN IMAGES – SIENNE, PALAZZO PUBBLICO, SALLE DES NEUF ; AME/OPALE.PHOTO

et la guerre de Homère à Poutine







Crimes et châtiments : les leçons de Jacques Callot
par Joël Cornette

Image : Magdebourg, 1631, « l'Hiroshima de la guerre de Trente Ans »

48 **« La guerre totale, cadeau empoisonné des Lumières »**
entretien avec David A. Bell

Vendée, guerre asymétrique

Détruire les forêts, inonder les villages

54 **Au loin, tout est-il permis ?**
par Sylvain Venayre

Atrocités : le laboratoire colonial
par Daniel Foliard

Algérie, 1954-1962 : la torture systémique
par Raphaëlle Branche

De la Grande Guerre à Hiroshima

62 BRUTALISATION ET CIVILISATION À L'ÂGE INDUSTRIEL

64 **Norbert Elias vs George Mosse. A l'épreuve de la Grande Guerre**
par Stéphane Audoin-Rouzeau

Image : Otto Dix, d'après Goya

70 **Justifier les armes nouvelles**
par Bruno Cabanes

Guerre industrielle : cent cinquante ans d'innovations

Le lance-flammes ou le mythe de la « mort instantanée »

74 **Le patrimoine génétique du fascisme**
par Marie-Anne Matard-Bonucci

78 **Les « chasseurs noirs ». Dans la tête des tueurs nazis**
par Christian Ingrao

Carte : l'avancée des « Einsatzgruppen »

84 **Naissance d'un scandale. Les enfants sous les bombes**
par Camille Mahé

300 000 soldats de moins de 18 ans
par Manon Pignot

Infographie : les civils dans la Seconde Guerre mondiale

Depuis Nuremberg

88 NOUVEAUX DÉFIS, FORCE DU DROIT

90 **Civiliser la guerre ?**
par Masha Cerovic

1863 : une Croix-Rouge pour tous les blessés

Comment le viol est devenu un crime de guerre

Crime contre l'humanité, génocide… les mots pour le dire

98 **Survivre au traumatisme**
entretien avec Richard Rechtman

100 **Rwanda, 1994. Mères infanticides**
par Violaine Baraduc

100 000 femmes devant les « gacaca »

104 **L'image d'horreur comme propagande**
par Ophir Levy

La caméra GoPro

Shoah, l'image rare

110 **La justice internationale : une utopie ?**
entretien avec Marc Perrin de Brichambaut

Le pari de Karim Khan

114 **Pour en savoir plus**

FRANCE CULTURE
Le jeudi 27 juin à 9 h 05, retrouvez *L'Histoire* dans l'émission de Xavier Mauduit « Le Cours de l'histoire »

COUVERTURE : Femme allemande fuyant les habitations ravagées par le feu lors de la prise de Siegburg par l'armée américaine en avril 1945 (Usis-Dite/Bridgeman Images).

Ce numéro comporte un encart Sophia Boutique Parure Saphir ainsi qu'un message *Sciences et Avenir* sur une partie de la diffusion abonnés.

MADRID, MUSÉE DU PRADO ; LUISA RICCIARINI/OPALE.PHOTO – SEAN GALLUP/GETTY IMAGES EUROPE/GETTY IMAGES/AFP
DIEGO RIVERA, « L'HOMME CONTRÔLEUR DE L'UNIVERS ET L'HOMME À LA MACHINE DU TEMPS », 1934, PALAIS DES BEAUX ARTS DE MEXICO ; NPL/OPALE.PHOTO ; © ADAGP, PARIS 2024

Enquête sur la « violence extrême »

Si toute guerre est, par définition, un déchaînement de forces, la « violence extrême » se distingue par son intensité, la transgression des règles et son degré de cruauté.

Par Bruno Cabanes



RONALDO SCHEMIDT/AFP

Boutcha **Les images de civils assassinés dans les rues de Boutcha, libérée début avril 2022 après plusieurs semaines d'occupation russe, sont devenues un symbole des atrocités commises en Ukraine depuis l'invasion du 24 février 2022.**

L'invasion de l'Ukraine par les forces de la Fédération de Russie le 24 février 2022 et l'attaque du Hamas contre Israël le 7 octobre 2023 suivie de l'intervention de l'armée israélienne dans la bande de Gaza ont fait ressurgir des conflits qui semblaient appartenir au passé. On annonçait la mort des guerres interétatiques, qui seraient remplacées par des guerres asymétriques ou civiles. Or voici que l'agression d'un État souverain, l'Ukraine, leur redonne une actualité brûlante sous la forme de combats qui ne sont pas sans rappeler les deux guerres mondiales : bombardements de villes, flots de réfugiés, guerre de tranchées, batailles d'artillerie lourde. La guerre froide, elle aussi, semblait terminée. Elle renaît avec une virulence effrayante : le risque d'utilisation de l'arme nucléaire n'a jamais été évoqué aussi explicitement depuis la crise des missiles de Cuba en octobre 1962. Quant au Proche-Orient, il n'a pas connu de telles tensions depuis de nombreuses années, avec une menace d'embrasement régional et des contrecoups idéologiques dans le monde entier qui ne laissent espérer aucune sortie de crise dans un avenir proche.

Si différents soient-ils, le conflit en Ukraine et la guerre « Israël-Hamas » nous rappellent aussi que les civils en sont désormais les principales victimes. Ce sont eux qui paient le prix le plus lourd en termes de pertes, de déplacements de populations, de destructions du cadre de vie et d'atteintes à l'environnement. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, 10 000 civils ukrainiens ont perdu la vie et 19 000 ont été blessés entre février 2022 et février 2024. Près de 800 civils ont été tués dans les attaques du 7 octobre 2023, la journée la plus meurtrière de l'histoire d'Israël. Les 200 premiers jours de la guerre à Gaza ont fait 38 000 victimes civiles, dont 15 000 enfants. Rappelons qu'au début du XX^e siècle, les non-combattants représentaient environ un quart des pertes en comparaison des quelque 90 % dans les conflits récents.

Dans ce contexte, les guerres en cours suscitent de nombreuses questions sur des sujets aussi variés que les mécanismes de la mobilisation, la manière dont une société bascule dans la guerre et tient dans la longue durée ou encore la place des femmes dans une société en guerre. Surtout, c'est la violence de guerre elle-même, ses ressorts et la façon dont elle se déploie qui interrogent. Car la violence, définie par l'anthropologue Françoise Héritier comme *« toute contrainte de nature physique ou psychique susceptible d'entraîner la terreur, le déplacement, le malheur, la souffrance ou la mort d'un être animé, tout acte d'intrusion qui a pour effet volontaire ou involontaire la dépossession d'autrui, le dommage ou la destruction d'objets inanimés »*[1], n'est jamais un simple déchaînement de forces. La violence est un langage qui reproduit et qui diffuse un imaginaire, comme l'a montré Denis Crouzet avec les guerres de Religion. Autrement dit, ce n'est pas tant la violence qui intéresse les chercheurs (par essence, la guerre est un acte violent) que le passage des seuils de violence (d'ailleurs difficiles à identifier et définir), les gestes théâtralisés qu'elle met en œuvre, les représentations qu'elle mobilise : en fin de compte, les multiples transgressions qu'elle met en lumière au regard des règles communément admises et des sensibilités collectives.

La violation de cinq principes fondamentaux

Pendant toute la seconde moitié du XIX^e siècle et au XX^e siècle, l'histoire de la guerre fut à la fois celle d'une codification de plus en plus étendue et rigoureuse du droit de la guerre (Lieber Code de 1863, conventions de La Haye de 1899 et 1907, conventions de Genève, etc.) et de ses innombrables violations, qu'il s'agisse des atteintes au *jus ad bellum* (droit de faire la guerre) ou au *jus in bello* (droit dans la guerre), c'est-à-dire le droit international humanitaire. Ce dernier est fondé sur cinq principes fondamentaux : 1) le « principe d'humanité » ;

FOCUS

Un objet d'histoire

Étudiée de longue date par la psychanalyse et l'anthropologie, la violence paroxystique est devenue, depuis plusieurs décennies, un objet d'histoire. On sait désormais qu'il est possible de faire l'histoire du massacre, des formes qu'il prend, de l'indifférence ou du dégoût qu'il provoque chez les contemporains. Il peut s'agir d'événements majeurs, comme les guerres de Religion et la violence nazie ou de faits divers. Dans son *Village des « cannibales »*, Alain Corbin a ainsi étudié le drame de Hautefaye : les habitants d'un village de Dordogne ont lynché, en 1870, un aristocrate suspecté d'être complice des Prussiens, avant d'en brûler le corps et, selon certaines rumeurs, de le dévorer. Les historiens du paroxysme, explorateurs des situations extrêmes et des expériences limites, étudient ensemble l'extase et le massacre, la jouissance et la cruauté.

L'AUTEUR Titulaire de la chaire Donald G. et Mary A. Dunn d'histoire de la guerre à Ohio State University,



Bruno Cabanes a notamment dirigé Une histoire de la guerre, du XIX^e siècle à nos jours *(Seuil, 2018).*

J. F. SOUCHET/LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ/PHOTOPQR/MAXPPP

FOCUS

Sommes-nous de moins en moins violents ?

En 2011 paraît aux États-Unis un best-seller d'environ 800 pages intitulé *The Better Angels of Our Nature. Why Violence Has Declined* (traduction française : *La Part d'ange en nous*, Les Arènes, 2017). Son auteur, Steven Pinker, professeur de psychologie cognitive à Harvard, se présente comme un *« défenseur des Lumières »*. Pour lui, notre époque est plus paisible que toute autre période antérieure en raison du mouvement conjugué de la *« révolution humanitaire »* et de la *« longue paix »*. Son étude vise à remettre en perspective le nombre de victimes des conflits armés, par exemple la Seconde Guerre mondiale et ses quelque 70 millions de morts, en les rapportant à la population mondiale : ainsi, la révolte d'An Lushan (755-763), dans la Chine des Tang, aurait tué 36 millions de personnes, l'équivalent d'un sixième de la population globale. S'appuyant sur une masse de données chiffrées, dont on a pu regretter qu'elles ne soient pas suffisamment documentées ou hiérarchisées, l'ouvrage porte sur des thématiques aussi variées que les homicides, les violences domestiques, celles contre les enfants, le mauvais traitement des animaux, et remet au goût du jour les thèses du sociologue allemand Norbert Elias sur le « processus de civilisation ». Aux réfutations qu'apporte l'essor actuel des conflits ou aux critiques des historiens sur sa méthodologie, Pinker répond qu'il cherche à mettre en évidence des évolutions sur la longue durée et qu'il se défie des discours catastrophistes qui font le jeu des populismes.



STEVEN PINKER

▶ 2) celui de distinction entre combattants et non-combattants, entre objectifs militaires et biens civils (transgressé avec le bombardement de la maternité de Marioupol le 9 mars 2022, par exemple) ; 3) le « principe de précaution », qui impose d'anticiper les risques pour les populations vulnérables (sa violation répétée dans la bande de Gaza vaut à Israël des condamnations de la communauté internationale) ; 4) celui de « proportionnalité », qui interdit de provoquer des pertes ou des destructions excessives par rapport à l'avantage militaire direct qu'on en attend ; enfin, 5) le « principe d'interdiction des maux superflus et des souffrances inutiles », qui prévient les dommages graves et durables, par exemple les destructions environnementales, parfois irréversibles.

En premier lieu, on appellera « violences extrêmes » toutes celles qui violent ces principes. Pour les juristes, leur degré de gravité est évalué en fonction de l'« intentionnalité » (c'est l'une des composantes de la définition d'un génocide) et de la persistance des actions violentes en dépit de mises en garde extérieures, par exemple celles venant des tribunaux internationaux ou des organisations internationales. Évidemment, si l'on retient cette première définition, les « violences extrêmes » ne datent pas de la codification du droit de la guerre moderne, puisqu'elles peuvent aussi bien faire référence à des conventions non écrites admises par tous ; ce que Thucydide appelait, au Ve siècle avant notre ère, les *koina nomina* (« lois communes ») : interdit, par exemple, d'outrager les cadavres ennemis, de violer des sépultures ou des espaces sacrés.

Mais, depuis l'essor de la guerre industrielle dans les années 1860, l'essentiel de la violence de guerre tient à l'usage massif des armes et, parmi elles, celles qui entraînent le plus grand nombre de victimes, d'abord l'artillerie et les mitrailleuses sur les champs de bataille, puis les bombardements aériens contre les civils, dont les deux bombardements atomiques contre Hiroshima et Nagasaki constituent l'apothéose. La violence est alors inséparable de la puissance des armements, de leur quantité, et de la manière dont ils déshumanisent les individus, soit en les condamnant à une annihilation complète sans laisser la moindre trace, soit en les rendant complices de telles atrocités par leur participation active ou passive à la machine de destruction.

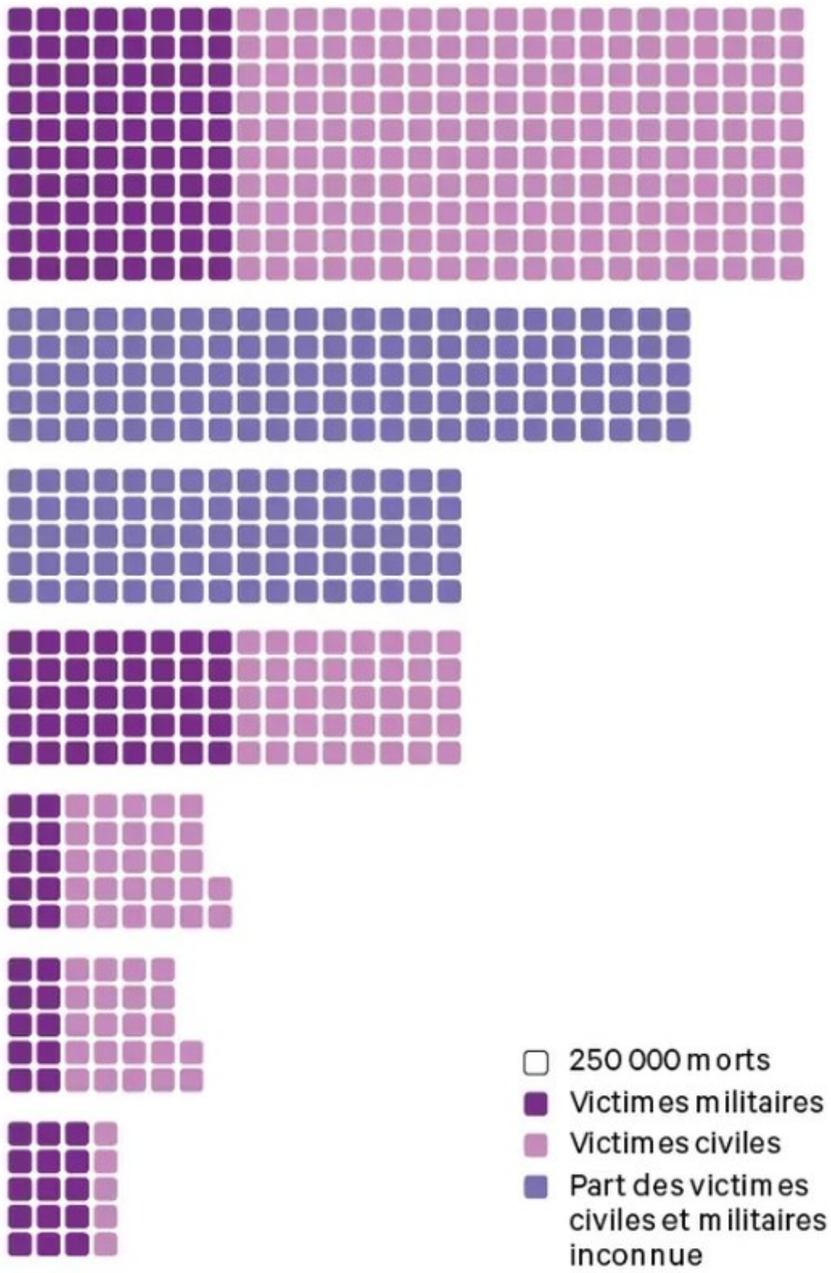
Profaner et humilier

Mais il y a aussi une deuxième définition, plus anthropologique, de la « violence extrême », qui peut évidemment se combiner avec la précédente : non pas seulement une violence qui transgresse des normes sociales, mais une violence paroxystique qui trouve en elle-même son propre objet et sa propre satisfaction. Il faut souligner ici la grande diversité des phénomènes paroxystiques que la notion de « violence extrême » peut désigner : actes de guerre ou de terrorisme ; violences contre les individus, les groupes ou les biens (la destruction du patrimoine culturel ou du patrimoine naturel en temps de guerre en fait partie) ; exactions visant à la profanation (par exemple, les massacres commis dans des églises, comme celui de Nyamata au Rwanda) ou à l'humiliation (la torture et les violences sexuelles) de l'ennemi, au déplacement forcé d'une

JULIEN FAURE/LEEXTRA/OPALE.PHOTO

CHIFFRES

Les sept conflits les plus meurtriers de l'histoire



Il est difficile d'estimer avec précision la mortalité des conflits – surtout pour les périodes anciennes et dans les pays, comme en Chine, où l'on se fonde sur des recensements perturbés par les affrontements. Des guerres désormais oubliées ont pu faire des millions de victimes, notamment des civils morts de faim.



NARA

Trophée humain En 1944, des pilotes américains posent à côté du crâne d'un Japonais. Une scène qui illustre la violence extrême de la guerre du Pacifique.

population (dans le cas du « nettoyage ethnique ») ou à son extermination (dans le cas des génocides).

Désigner sous un même vocable des pratiques aussi variées contribue inévitablement à en obscurcir les mécanismes, les logiques ou la signification spécifiques. Dès lors, quel est l'objectif des « violences extrêmes » ? Rappelons d'emblée que l'un des premiers apports de la recherche a été de ramener dans le champ historique ce qui était considéré comme anhistorique (par exemple, les violences sexuelles, trop longtemps tenues pour inhérentes au temps de guerre) ou irrationnel (le massacre d'une population désarmée, la dévastation d'une ville). A l'inverse, l'étude des « violences extrêmes » ambitionne de donner sens à cet irrationnel, d'interroger ce que la violence de guerre cherche à atteindre par son outrance. C'est exactement ce que l'anthropologue Véronique Nahoum-Grappe appelle des « crimes de profanation », autrement dit des pratiques de violence qui visent l'identité de leurs victimes, par exemple les liens de filiation à travers les massacres, les enlèvements d'enfants comme on en voit en Ukraine par les agresseurs russes, ou les violences sexuelles dont l'attaque terroriste du Hamas le 7 octobre 2023 offre de terribles exemples[2].

Ramener dans le champ historique ce qui était considéré comme anhistorique ou irrationnel

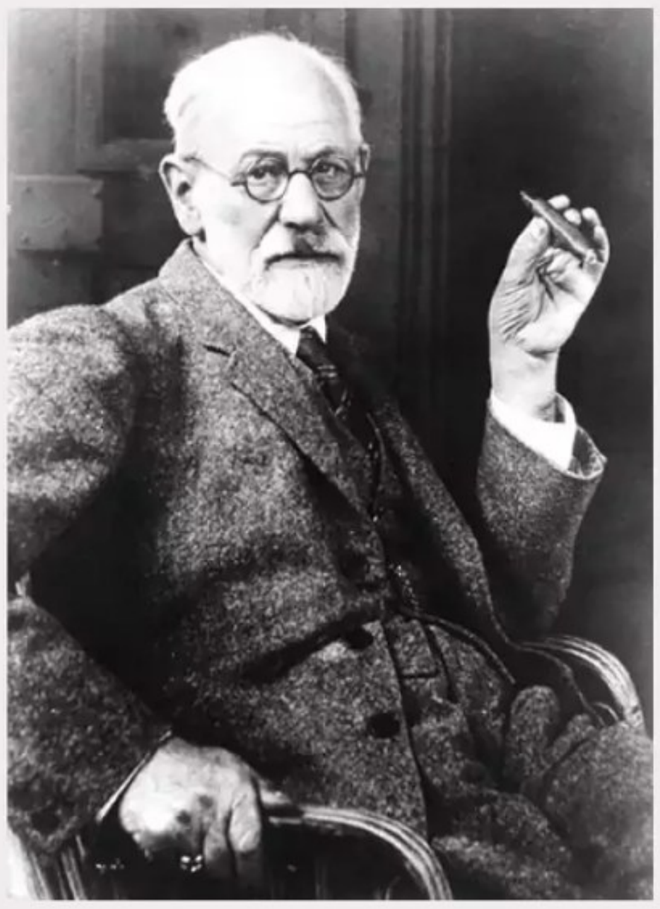
Dans ce cas, l'un des moteurs de la violence est la cruauté, c'est-à-dire un « *excès systématisé d'une violence calculée à un moment donné et sur un territoire donné, qui peut être instrumentalisée à des fins politiques* »[3]. Ainsi, la cruauté a souvent pour but de déshumaniser l'adversaire pour contester sa place dans la société et finalement son humanité : c'est l'une des interprétations possibles de l'exhumation de carmélites et de l'exposition de leurs cadavres par les ▶

MISE AU POINT

Freud et la pulsion de mort

Le psychanalyste érige l'agressivité au rang de pulsion rivale de la libido.

C'est en 1920, dans *Au-delà du principe de plaisir*, que Freud, profondément marqué par l'insurrection de l'instinct contre le principe de « civilisation » lors de la Première Guerre mondiale, introduit la notion de « pulsion de mort ». Face à la puissance des névroses de guerre, sa théorie du refoulement sexuel comme moteur des pulsions est fragilisée. L'agressivité est alors érigée au rang de pulsion rivale de la libido ; affrontement d'Éros et de Thanatos, la pulsion de vie ou d'amour contre la pulsion de mort, de destruction ou d'agression. *« Les hommes sont désormais allés si loin dans la maîtrise des forces naturelles qu'il leur est facile, grâce à elles, de s'exterminer mutuellement jusqu'au dernier »*, écrit-il dans *Malaise dans la civilisation* (1929). *« Et maintenant, il faut espérer que l'autre des deux "puissances célestes", l'Éros éternel, fera un effort pour s'affirmer dans la lutte qu'il mène contre son adversaire tout aussi immortel. Mais qui peut prévoir son succès et l'issue de ce combat ? »*



Pour Freud, ce qui permet de s'opposer au triomphe de la pulsion de mort, c'est la culpabilité : *« La civilisation maîtrise donc le dangereux appétit d'agression de l'individu en affaiblissant celui-ci, en le désarmant et en le faisant surveiller par l'entremise d'une instance instaurée en lui-même, telle une garnison placée dans une ville conquise »*, reprend-il. Ce qu'on appelle aussi le « surmoi ». Et peut-être n'est-ce pas une utopie, écrit-il à Einstein, en 1932, *« que d'espérer dans l'action de ces deux éléments, la conception culturelle et la crainte justifiée des répercussions d'une conflagration future, pour mettre un terme à la guerre, dans un avenir prochain »*. Hervé Mazurel a récemment montré, à partir des écrits d'Elias sur le « processus de civilisation », que le refoulement de l'agressivité était un produit des transformations historiques et sociales. ■

▶ républicains à Barcelone en juillet 1936, par exemple, sur fond de mobilisation contre l'emprise de la religion catholique sur la société espagnole, et, à l'inverse, l'ensevelissement des victimes républicaines dans des fosses communes par les franquistes, afin qu'elles soient bannies de la mémoire collective[4]. Disons-le autrement : la « violence extrême » n'est pas simplement plus grande ou plus intense, mais délibérément excessive dans sa performance – ce qui conduit parfois à utiliser, à tort, le terme d'« animalisation ». Or, c'est justement parce que l'ennemi conserve une part irréductible d'humanité, parce qu'il n'est pas complètement assimilé à un animal, que ces pratiques de cruauté sont mises en œuvre.

Inspirés par les anthropologues, les historiens de la guerre se sont alors exercés à étudier de plus près les pratiques de « violence extrême », notamment le saccage des corps : selon quelles procédures l'ennemi est-il mis à mort, dans quels espaces (les massacres d'Oradour sur Glane le 10 juin 1944, de My Lai le 16 mars 1968 ou Srebrenica les 11-22 juillet 1995, par exemple, ont leur géographie propre), suivant quelle chronologie, c'est-à-dire à la fois dans quels contextes (les « violences extrêmes » se déploient généralement en périodes d'invasion, de repli, ou d'anticipation de la défaite) et quel déroulement ?

Les rituels du massacre ont aussi leur importance. Dans le cas des pogroms ou des massacres de masse sur le front de l'Est, certaines victimes juives furent contraintes de danser devant leurs bourreaux. Le plus souvent, on les força à creuser leur propre tombe. La cruauté se poursuit encore au-delà. Les photographies prises par ces mêmes génocidaires posant devant les cadavres de leurs victimes relèvent à la fois du trophée et d'une ultime humiliation. Parfois, les corps sont mutilés, en particulier dans des conflits raciaux comme la guerre du Pacifique. Dans cette exhibition de la

AKG-IMAGES

cruauté, il est difficile de déterminer ce qu'il y a de plus abject, entre le prélèvement de trophées corporels, la banalisation du meurtre lorsque le crâne de l'ennemi est doté d'un prénom et traité comme un animal empaillé, ou l'utilisation ultérieure de ces trophées comme souvenirs. A ce sujet, la politiste américaine Lee Ann Fujii évoque des « violences extra-létales » *(extra-lethal violences)*[5] tandis que les anthropologues utilisent le concept d'*« overkilling »*, qui suggère une atteinte à l'identité au-delà de la mise à mort.

Comme pratique de guerre, la « violence extrême » s'apprend. Elle fait même parfois l'objet de transferts d'expérience d'un conflit à l'autre. En voici un exemple : la Tchétchénie, la Géorgie, la Syrie, le Donbass, ont vu l'expérimentation d'atrocités et de guerres urbaines, réutilisées actuellement en Ukraine, par exemple la pratique des *zatchistka* (« nettoyage » en russe) : des fouilles de maison en maison par des patrouilles armées qui sèment la terreur comme ce fut le cas à Alkhan-Kala, au sud-ouest de Grozny, la capitale de la Tchétchénie, les 22-28 juin 2001, ou à Boutcha, dans la banlieue de Kiev, entre le 27 février et le 31 mars 2022.

On s'est souvent interrogé sur le statut des appareils de propagande et des images dans la mise en œuvre des « violences extrêmes ». Comme le paroxysme de la violence de guerre au XX^e^ et au XXI^e^ siècle se développe largement en raison de motivations politiques ou religieuses, ces deux dimensions se mêlant d'ailleurs souvent l'une à l'autre, l'image est au cœur de cette radicalisation. Elle documente la « violence extrême ». Mais elle peut aussi la renforcer, en démultiplier l'impact, comme on l'a vu récemment avec les massacres du 7 octobre 2023, filmés par le Hamas, les images étant ensuite réutilisées par la propagande de guerre israélienne à des fins de dénonciation. C'est cette dissémination des images et la rapidité avec laquelle elles circulent qui constituent l'évolution la plus spectaculaire des « violences extrêmes » en temps de guerre.

En réaction aux atrocités commises par des Américains contre des prisonniers de guerre irakiens dans la prison d'Abou Ghraib en 2004, la philosophe Susan Sontag dénonçait une *« pornographie de la violence »*[6]. Vingt ans plus tard, sa mise en garde contre l'assemblage effroyable de la cruauté et du voyeurisme est toujours d'actualité. ■



KISH KIM/SIPA USA/SIPA – DIDIER GOUPY/SIGNATURES

Drone **L'invention des drones remonte à des programmes britanniques d'avions sans pilote au début du XX^e^ siècle. Leur utilisation de plus en plus massive et leur prolifération actuelle en Ukraine (ici dans le Donbass) posent des problèmes éthiques. L'automatisation de la guerre permet-elle un ciblage plus précis ou une multiplication des risques d'erreurs et de dangers pour les civils ?**

DANS LE TEXTE

Véronique Nahoum-Grappe
« Viser le sang et la filiation »



Dans la guerre coloniale comme dans la purification ethnique, l'extension de la nature haïssable de l'ennemi politique à sa communauté collective censée partager le même "sang", être issue de même souche, rend tous les membres de cette communauté, sexes et âges confondus, coupables d'être nés. Les crimes contre la filiation sont précisément ceux qui permettent de toucher, au travers d'un corps, les liens de parenté et d'appartenance."

« Crimes de souillure et crimes de guerre, ex-Yougoslavie, 1991-1995 », *Ateliers A, du LESC*, 26, 2003 [en ligne].

NOTES

1. F. Héritier, *De la violence,* [1996], Odile Jacob, 2005, t. I, p. 17.
2. V. Nahoum-Grappe, « Anthropologie de la violence extrême : le crime de profanation », *Revue internationale des sciences sociales,* 2002/4, n° 174, pp. 601-609.
3. V. Nahoum-Grappe, « L'usage politique de la cruauté : l'épuration ethnique », F. Héritier, *De la violence,* Odile Jacob, 2005, t. I, pp. 273-323.
4. Cf. B. Lincoln, « Revolutionary Exhumations in Spain, July 1936 », *Comparative Studies in Society and History,* vol. 27, n° 2, avril 1985, pp. 241-260.
5. L. A. Fujii, *Show Time. The Logic and Power of Violent Display,* Ithaca, Cornell University Press, 2021.
6. S. Sontag, « Regarding the Torture of Others », *The New York Times Magazine,* 23 mai 2004.

SIENNE, PALAZZO PUBBLICO, SALLE DES NEUF. / AMF/OPALE PHOTO

Du Paléolithique à la croisade

Une violence

Guerriers
Détail de la fresque *Du bon gouvernement* de Lorenzetti, des hommes en armes protègent la cité (Palazzo Pubblico, Sienne, 1339).

qui vient de loin

Les chasseurs-cueilleurs déjà s'entre-tuaient !

La guerre a longtemps été associée aux sociétés à État, sédentarisées et inégalitaires. Au Paléolithique, la violence collective était censée être rare, voire inexistante. Les découvertes archéologiques récentes et les données ethnographiques remettent en cause cette vision d'une préhistoire pacifique.

Par Christophe Darmangeat

Jadis admise comme une évidence, la violence collective dans les âges les plus reculés de l'humanité avait été, aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale, peu à peu éliminée du consensus scientifique. Après le traumatisme des deux conflits mondiaux, il existait sans doute une volonté de montrer que la guerre n'était pas inscrite dans les « gènes » de l'humain et de trouver des modèles pacifistes. L'idée s'était alors imposée que la guerre était liée à l'essor des inégalités, de la hiérarchie politique puis des classes sociales et de l'État. Elle constituait donc un phénomène relativement tardif dans l'histoire des sociétés humaines.

Il est vrai que les preuves archéologiques de conflits collectifs diminuent à mesure que l'on remonte dans le temps. Les armes de guerre spécialisées ne sont visibles en Europe qu'à l'Age du bronze, vers 2000 avant notre ère. De cette époque, les archéologues ont également découvert des restes de vastes batailles, comme à Tollense, en Allemagne, où, vers 1200 av. n. è., environ 4000 individus se sont affrontés, dont 750 y ont laissé la vie.

La période précédente, celle du Néolithique, a aussi livré plusieurs charniers spectaculaires, comme ceux de Talheim et Herxheim en Allemagne ou, plus récemment, de Vráble en Slovaquie, où des dizaines, voire des centaines d'individus ont été exécutés et, pour certains, dévorés. Mais ces éléments restaient ponctuels et nous n'avons pas retrouvé d'armement martial spécialisé datant du Néolithique. Quant aux époques plus anciennes (Mésolithique et Paléolithique), les rares traces de violences létales ne concernaient jamais plus de deux ou trois individus. Ces données semblaient donc plaider en faveur d'un développement récent de la guerre. Cette lecture est toutefois de plus en plus remise en cause depuis les années 1990, à partir de deux grandes catégories d'arguments.

Degré élevé de tensions

Pour commencer, de récentes découvertes ont livré des restes de combats collectifs pour des époques antérieures à l'agriculture. S'ils ne sont guère nombreux, ils mettent à mal l'idée de sociétés nécessairement pacifistes. Le premier cas est celui de Djebel Sahaba, dans la vallée du Nil (actuel Soudan).

L'AUTEUR Anthropologue social, maître de conférences à l'université Paris Cité,



Christophe Darmangeat a notamment publié Justice et guerre en Australie aborigène *(Smolny, 2021).*

ARTE

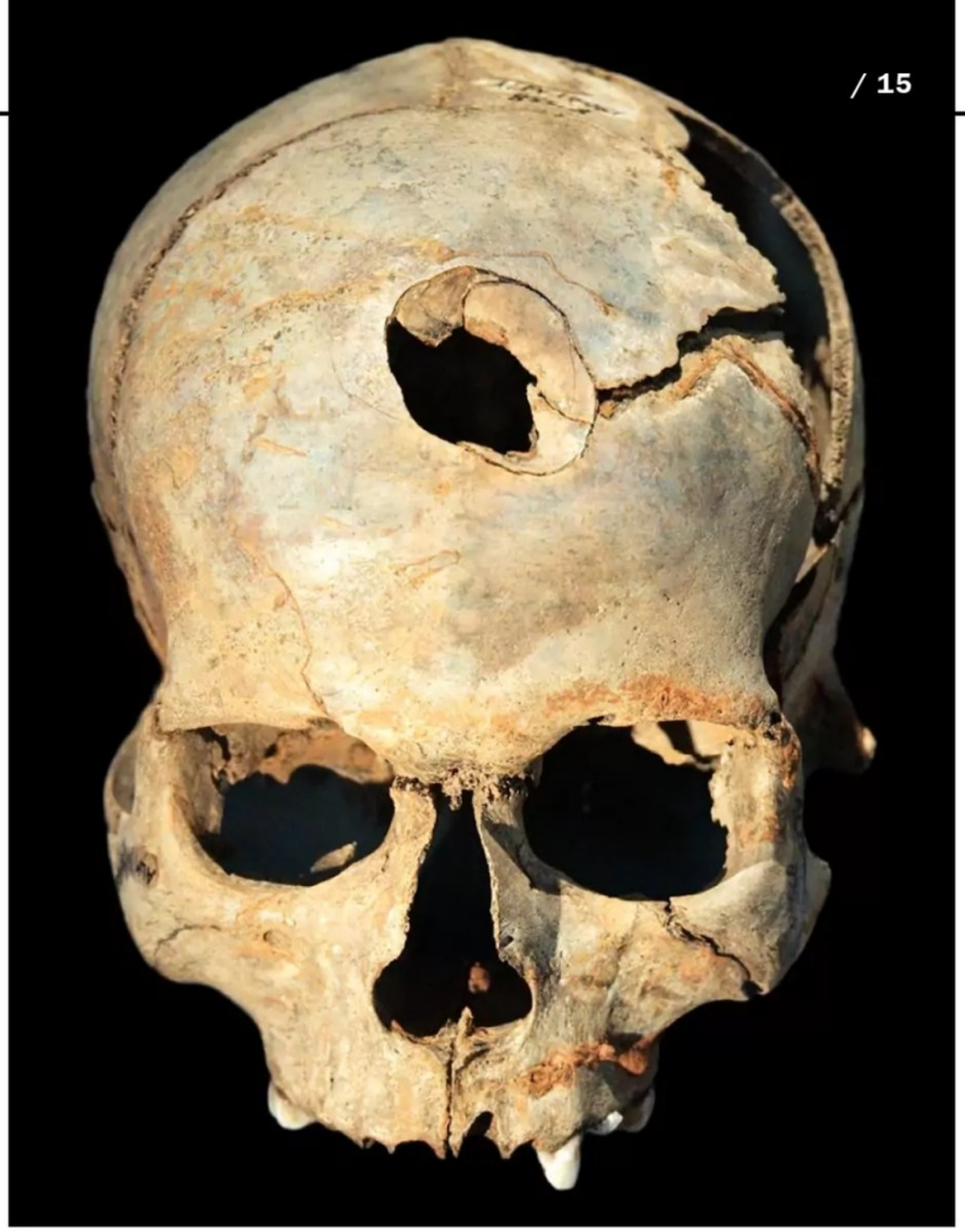
Ce site, connu depuis les années 1960, a été réétudié par Isabelle Crèvecoeur et son équipe. Dans ce qui est probablement un cimetière remontant à environ 11500 av. n. è., 40 des 60 corps enterrés portaient des blessures provoquées par des flèches ou des armes contondantes. Ces morts ont été provoquées par une succession de confrontations d'ampleur limitée, mais qui témoigne d'un degré élevé de tensions.

Une autre découverte africaine, qui concerne elle aussi des chasseurs-cueilleurs, a été effectuée en 2012 par Marta Mirazón Lahr et ses collègues sur les rives du lac Turkana. Il y a environ 10 000 ans, 27 individus – hommes, femmes et enfants – y ont été violemment massacrés durant une bataille sans doute dévastatrice.

Moins célèbre, le troisième cas n'en est pas moins intéressant. Il concerne la grotte du Placard (Charente), occupée par des Sapiens il y a 20 000 ans, fouillée au XIXe siècle, et dont les restes humains ont été réétudiés par Bruno Boulestin et Dominique Henry-Gambier. Ceux-ci appartiennent à dix-huit individus au moins, dont la répartition par âge exclut un épisode de mortalité naturelle. Les os longs avaient été fracturés afin d'en extraire la moelle. Quant aux crânes, ils avaient été découpés afin de confectionner des coupes en guise de trophées. Ce traitement s'accorde parfaitement avec le sort réservé à des ennemis capturés qu'il s'agit d'annihiler. Ce témoignage, qui remonte au cœur du Paléolithique supérieur, est sans doute le plus ancien dont on dispose.

Au-delà de ces découvertes, le lien entre l'essor de la guerre et de la violence et celui de ses traces archéologiques n'est pas aussi simple qu'il en a l'air. La guerre apparaît-elle dans les vestiges archéologiques parce que les sociétés, qui l'ignoraient jusqu'alors, se sont mises à la pratiquer ? Ou parce que la modification des conditions de vie – augmentation des populations avec le développement de l'agriculture, sédentarité, puis métallurgie – nous a rendu visible un phénomène qui existait déjà auparavant ?

Les conflits armés du Paléolithique avaient bien des raisons de passer ▶



DAVID PARKER/SCIENCE PHOTO LIBRARY/SUCRÉ SALÉ – GRANDPALAISRMN (SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE NATIONALE)/JEAN-GILLES

Blessure **Ce crâne avec une large fracture a été retrouvé au bord de la rivière Tollense, en Allemagne. Vers 1200 av. n. è, une bataille y opposa environ 4 000 combattants armés de couteaux, de lances et de maillets.**

L'ARME

Les premières épées



Les premières armes de guerre à avoir été retrouvées et identifiées comme telles datent de l'Age du bronze : comme l'a montré la préhistorienne Anne Lehoërff, c'est en effet vers 1700 av. n. è. que furent fabriquées les premières épées en métal. Toutefois des armes similaires en matière périssable ont pu exister auparavant. Les Aborigènes australiens utilisaient par exemple des épées-gourdins de bois.

sous les radars archéologiques : les faibles effectifs concernés ; la mobilité des chasseurs-cueilleurs, qui les empêchait d'édifier des fortifications, de disposer de cimetières ou de vastes fosses servant de charnier ; leur ancienneté, enfin, qui rend la préservation des restes d'autant moins probable. Dans ces conditions, et en l'absence d'un art figuratif dans lequel les humains tiennent un rôle important, le repérage d'une bataille dépend d'un concours de circonstances exceptionnel.

L'identification d'armes spécialisées dans le combat soulève, elle aussi, des difficultés. Il ne fait aucun doute que les boucliers et les épées de l'Age du bronze étaient destinés à cet usage. Mais des armes défensives, comme des armures ou des boucliers fabriqués en matière végétale, n'ont à peu près aucune chance de nous être parvenues. Or l'ethnologie, dont celle des chasseurs-cueilleurs amérindiens ou australiens, montre que de tels équipements ne sont pas rares. Quant aux pointes en os ou en pierre que nous retrouvons, le fait que nous soyons incapables de savoir si elles étaient utilisées pour la chasse ou pour le combat est une chose ; l'absence d'une telle spécialisation en est une autre. Là encore, des exemples ethnologiques montrent que des chasseurs-cueilleurs pouvaient fort bien fabriquer des armes dédiées au combat.

L'idée que des sociétés dépourvues d'inégalités de richesse et de structures politiques autoritaires auraient été peu violentes, ou incapables de mener de véritables « guerres », résiste mal à un réexamen attentif des données ethnologiques. Les difficultés de méthode sont considérables : la majorité des témoignages écrits porte sur des périodes d'observation très restreintes et l'influence de l'Occident a pu jouer dans des sens contradictoires. Dans certains cas, comme dans l'Amérique des Grands Lacs, l'arrivée des Européens a renforcé l'intensité des combats, avec l'introduction des armes à feu et le développement à grande échelle du commerce des fourrures. Mais le contact avec l'Occident a pu aussi pacifier les sociétés concernées : les États coloniaux, chez les populations conquises comme dans leurs métropoles d'origine, entendaient être les seuls à exercer légitimement la violence, et ont interdit les conflits armés.

On peut se battre pour d'autres raisons que l'appropriation de ressources économiques ou de territoires

Un autre élément a contribué à dissimuler la violence des conflits qui pouvaient déchirer les sociétés de petits cultivateurs ou de chasseurs-cueilleurs : il s'agit des formes variées de violences collectives qui, tout en étant homicides à des degrés divers, ne relèvent pas de la guerre à proprement parler et que, faute d'un terme plus approprié, on regroupe sous l'appellation de « guerres rituelles » (ou « ritualisées »).

Ce sont, pour commencer, les chaînes de vengeance que les médiévistes appellent la « faide » et qui sont connues, en Méditerranée, sous le nom de « vendettas ». Ce sont aussi diverses formes de prédation qui visent certaines parties des corps ennemis, dont la plus commune est la « chasse aux têtes », pratiquée, entre autres, par les Jivaros d'Amazonie. Mais les sociétés sans État connaissent bien d'autres types d'affrontements, à commencer par les « duels collectifs », impliquant parfois des centaines de participants, dans lesquels la violence est maintenue dans des limites définies à l'avance – par exemple, des règles qui



KAKADU NATIONAL PARK ; COURTESY PAUL S. C. TAÇON

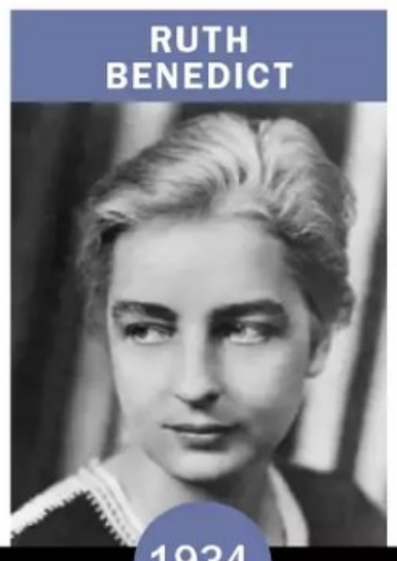
DÉCRYPTAGE D'IMAGE

Kakadu : la plus ancienne scène de combat

Ces peintures rupestres retrouvées dans le parc national de Kakadu, dans le nord-ouest de l'Australie, datent d'entre 4000 et 1000 av. n. è. Elles constituent les plus anciennes représentations de combats armés au monde. On y voit deux groupes d'Aborigènes s'affronter à l'aide de sagaies barbelées, lancées au propulseur. Certains corps sont traversés par les projectiles. Les combats armés étaient fréquents dans les sociétés aborigènes. On ne se battait ni pour piller, ni pour des territoires, mais en raison de différends liés aux femmes ou pour venger des agressions réelles ou imaginaires. Ces chasseurs-cueilleurs mobiles avaient développé un armement spécialisé, fait de matières végétales : en plus du bouclier (de bois), ils possédaient une variété d'armes offensives (casse-tête, boomerangs, lances, et même épées) dont certains modèles étaient exclusivement destinés au combat.

PORTRAITS

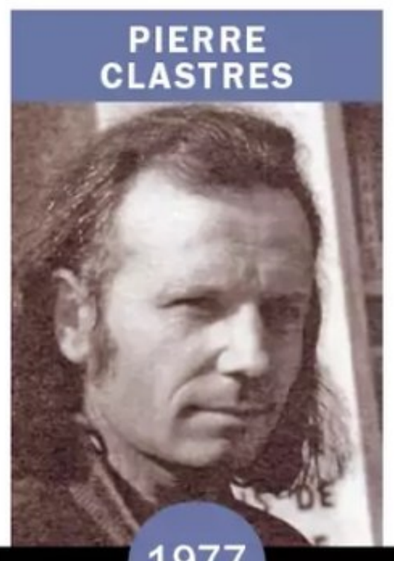
Ce que disent les anthropologues



RUTH BENEDICT

1934

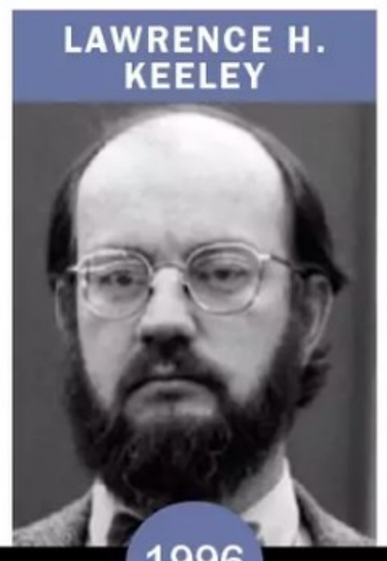
Dans *Patterns of Culture*, cette anthropologue affirme que les conflits primitifs sont peu létaux, relevant même pour partie du « jeu ». Elle contribue à installer l'image de sociétés traditionnelles ignorant la « vraie guerre ».



PIERRE CLASTRES

1977

Dans *Archéologie de la violence*, il fait de la guerre une activité centrale pour les sociétés primitives, qui cherchent ainsi à empêcher l'unification politique et la naissance de l'État.



LAWRENCE H. KEELEY

1996

Dans *War Before Civilization*, il remet en cause le mythe du « bon sauvage ». A ses yeux, la guerre existait déjà au Paléolithique et était même plus fréquente et plus violente que la guerre moderne.



JEAN GUILAINE

2001

Crânes fracassés, os brisés, pieds coupés : dans *Le Sentier de la guerre,* il remet la violence préhistorique au cœur des débats et montre que, dès le IIe millénaire, la figure du guerrier devient centrale.

font cesser le combat aux premiers blessés graves.

Toutes ces modalités ont pu faire croire que ces sociétés ignoraient la guerre « authentique » et qu'elles n'en connaissaient que des formes « théâtralisées » – on a même parfois parlé de « simulacres ». C'est une double erreur : d'une part, ces affrontements ne sont pas de « fausses guerres », et d'autre part, ils ne sont nullement incompatibles avec des épisodes beaucoup plus dévastateurs. C'est ce qu'apprit en 1961 l'ethnologue Karl Heider lors de son expédition chez les Dani, un peuple des hautes terres de Nouvelle-Guinée. Au cours de son séjour, Heider avait assisté à plusieurs affrontements assez peu meurtriers. Il en avait conclu que seule était pratiquée chez ce peuple une forme de conflit très contrôlée. Revenant sur les lieux quelques années plus tard, il eut la surprise d'apprendre qu'une attaque menée contre un village venait de faire 125 victimes.

Toutes ces coutumes heurtent notre bon sens, qui n'est que le produit de notre myopie ethnocentriste : en tant que membres de sociétés depuis longtemps organisées autour de la richesse et structurées par des États, nous ne connaissons et n'imaginons des conflits qu'au sein d'une gamme de formes et de motivations assez étroite. L'ethnologie montre que des groupes humains peuvent se battre selon des modalités fort différentes et pour des raisons qui n'ont rien à voir avec l'appropriation de ressources économiques, comme la vengeance.

Reste une ultime question récemment renouvelée par la primatologie : les conflits collectifs, de même que la tendance à la xénophobie, sont-ils inscrits dans l'héritage humain ? Cette idée qui, de prime abord, semble entériner l'inéluctabilité des pires comportements – voire les justifier –, est aujourd'hui prise de plus en plus au sérieux. Un faisceau d'indices concordants suggère que notre espèce, comme bien d'autres (notamment les chimpanzés), se structure sous forme de sous-groupes ayant tendance à développer des sentiments de méfiance, si ce n'est d'hostilité, mutuelle.

En lui-même, ce constat ne mène à nul fatalisme : si l'espèce humaine ne vient pas de nulle part, elle possède aussi la remarquable caractéristique d'être hyperculturelle et de pouvoir modifier en permanence ses rapports sociaux. En édifiant, au cours de son histoire, des ensembles économiques et politiques de plus en plus vastes, elle a peu à peu repoussé les limites du « nous » face aux « eux ». Jusqu'à, un jour, les faire disparaître ? ■

FOCUS

Cannibalisme

On distingue trois catégories de cannibalisme.

Le cannibalisme de catastrophe, lié à un événement exceptionnel, comme dans l'épisode du radeau de *La Méduse* en 1816.

L'endocannibalisme, le fait de manger ceux que l'on reconnaît comme les siens. Il s'agit d'une pratique funéraire, qui honore le souvenir des morts.

L'exocannibalisme, c'est l'ennemi que l'on dévore, pour l'anéantir ou s'approprier un élément de sa puissance.

THE GRANGER COLLECTION NYC/AURIMAGES – DR – UIC – © DRFP. ALL RIGHTS RESERVED 2024/BRIDGEMAN IMAGES

César en Gaule : le massacre qui fit scandale

Les combats des Romains en Gaule furent d'une extrême violence, ces sociétés guerrières n'épargnant ni les femmes ni les enfants. Pourtant, le massacre de Germains en 55 av. n. è. fut sévèrement jugé à Rome et César échappa de peu à un procès.

Par Catherine Virlouvet

En 55 av. n. è.*, alors que son commandement venait d'être renouvelé pour cinq ans, César dut intervenir dans le nord de la Gaule contre une révolte des Belges. Il repoussa ensuite deux peuples germains, les Usipètes et les Tenctères, qui avaient passé le Rhin pour s'installer près de la Meuse. Cet épisode de la guerre des Gaules (58-52), relaté par de nombreux auteurs antiques, donna lieu au sénat à une accusation contre la conduite de l'*imperator*. Les faits sont les suivants. César cherchait à cantonner les Germains à la rive droite du Rhin ; il craignait que les Suèves, qu'il avait déjà combattus en 58, n'aient des visées expansionnistes sur le territoire gaulois. Une première négociation avait abouti à une trêve au cours de laquelle Usipètes et Tenctères devaient se retourner vers les Suèves pour réintégrer leurs terres à l'est du Rhin, quand, par surprise, la cavalerie romaine fut mise en fuite par les Germains pourtant en nombre très inférieur – 5 000 cavaliers du côté romain contre 800 de l'autre.

Les Usipètes et les Tenctères envoyèrent aussitôt une seconde ambassade au camp de César, prétendant que l'escarmouche entre cavaleries était le fruit d'une regrettable erreur et réclamant le maintien de la trêve. Mais le général, persuadé qu'il s'agissait là d'une ruse, fit arrêter les ambassadeurs et lança sans sommation ses troupes sur le camp germain. Le récit de cet assaut par César lui-même se trouve dans la *Guerre des Gaules*.

Une violence légale

Les chiffres sur l'ampleur du massacre ne concordent pas. Plutarque avance tantôt 300 000 tués, tantôt 400 000, repris par Appien. En réalité, César donnait non le nombre de morts mais celui des ennemis, 430 000. Quoi qu'il en soit, il y eut bien en cette circonstance un massacre de civils, comme à d'autres reprises au cours d'une guerre qui fut d'une extrême violence, dans laquelle la terreur semée au sein des populations civiles fut une tactique militaire couramment employée par César. Ainsi la manière dont l'armée repoussa en 58 les Helvètes qui, chassés du Léman par la pression des Germains, voulaient traverser la Gaule pour s'installer à l'ouest, fut qualifiée

L'AUTEURE Professeure émérite à l'université d'Aix-Marseille, ancienne directrice de l'École française de Rome, *Catherine Virlouvet a notamment dirigé les trois volumes de l'histoire de Rome dans la collection « Mondes anciens » chez Belin (2018, 2019, 2021).*



PHOTO PERSONNELLE



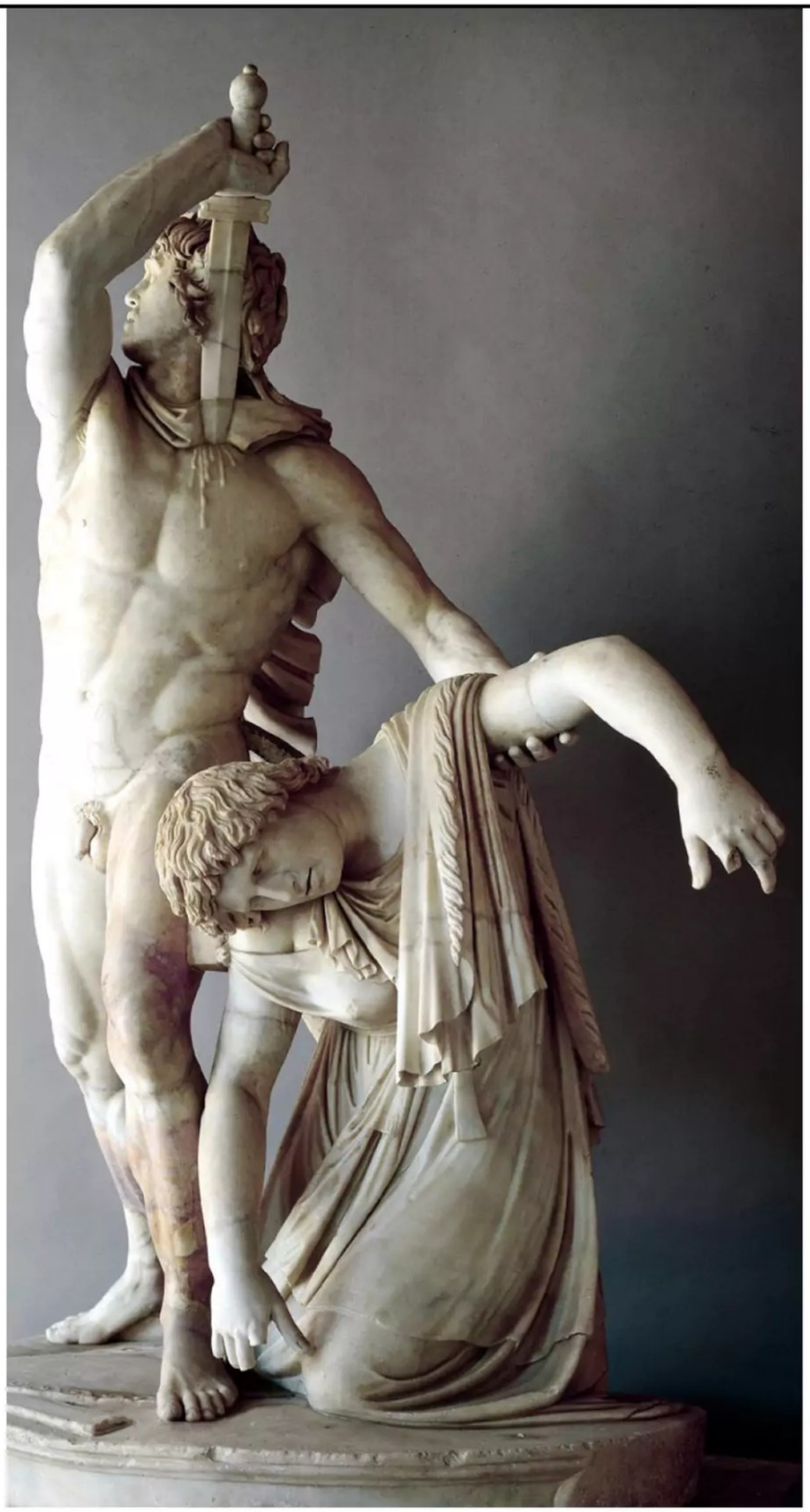
DANS LE TEXTE

César

« Ils se jetèrent dans le fleuve »

Il restait une foule d'enfants et de femmes *[…]* qui se mit à fuir de tous côtés. César envoya sa cavalerie à leur poursuite. Les Germains, entendant une clameur derrière eux, et voyant qu'on massacrait les leurs, jetèrent leurs armes, abandonnèrent leurs enseignes et se précipitèrent hors du camp ; arrivés au confluent de la Meuse et du Rhin, désespérant de pouvoir continuer leur fuite et voyant qu'un grand nombre d'entre eux avaient été tués, ceux qui restaient se jetèrent dans le fleuve et là, vaincus par la peur, par la fatigue, par la force du courant, ils périrent."

Commentaires sur la guerre des Gaules, IV, 14-15.



Honneur ***Galate se suicidant après avoir tué son épouse*, marbre romain du Ier siècle av. n. è., copie d'une statue grecque (Rome, palais Altemps).**

NAPLES, MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE NATIONAL ; SCALA, COURTESY OF MINISTERO BENI E ATTIVITÀ CULTURALI E DEL TURISMO – ROME, MUSÉE NATIONAL ROMAIN ; LUISA RICCIARINI/OPALE.PHOTO

en 1935 de « *boucherie* » par l'historien Jérôme Carcopino, pourtant peu suspect d'hostilité envers César. Les troupes s'en prirent aux combattants, mais aussi aux chariots et au camp, faisant un grand massacre parmi les femmes, les enfants et les vieillards. Entre 53 et 51, l'armée romaine ravagea de même le territoire des Éburons, entre la Belgique et les Pays-Bas actuels : ceux-ci avaient participé au soulèvement des Gaules, provoquant de très lourdes pertes dans le camp romain. L'armée détruisit leurs récoltes et les extermina en tentant – en vain – de capturer leur chef réfugié dans la forêt des Ardennes.

Plus d'un siècle après, se fondant sur César lui-même, Pline l'Ancien estimait à 1 192 000 le nombre de tués parmi les Gaulois et les Germains, auquel il ajoutait 1 million de personnes réduites en esclavage. Même s'il est bien difficile de mesurer la fiabilité de ces chiffres qu'on estime exagérés, les Romains eux-mêmes furent frappés par l'ampleur des pertes gauloises. La proverbiale clémence de César ne s'exerça qu'après la victoire d'Alésia en 52, qui marquait le commencement d'une réelle pacification de la Gaule.

Faudrait-il pour autant parler de « génocide » ? Le but des Romains était d'éliminer des adversaires redoutables, mais pas d'exterminer des peuples – on serait bien en peine de trouver un texte manifestant une quelconque volonté d'anéantissement « racial », un concept qui leur était inconnu. Même dans le cas des Éburons, dont César écrivit qu'il avait ▶

▶ voulu *« faire disparaître jusqu'à leur nom »,* c'est un but de guerre qui était poursuivi, pas la mort d'un peuple. Les survivants helvètes purent regagner leurs terres du Léman. Usipètes et Tenctères ne disparurent pas. Quant aux Éburons, si leur nom fut effectivement effacé de la carte, les survivants parmi eux furent intégrés à la *civitas* (nom que César donnait à la structure politico-administrative de la Gaule celtique) des Tongres.

Il y eut bien, en revanche, dans ces divers épisodes, une conduite à l'égard des populations civiles qui serait aujourd'hui passible de comparution devant un tribunal international pour crime de guerre. Rien de tel dans l'Antiquité, même si philosophes et penseurs ont condamné les excès de violence et recommandaient une conduite modérée face aux populations ennemies une fois vaincues. Cicéron, dans le traité *Les Devoirs*, affirmait la supériorité de la paix sur la guerre, à laquelle on ne doit recourir que de manière légitime, c'est-à-dire pour vivre en paix sans subir d'injustice. Il ne justifiait la destruction de Carthage (146) ou de Numance (133) que par la cruauté dont avaient fait preuve auparavant les Puniques et les peuples ibériques. Face à un ennemi cruel, il n'y avait plus de devoir de justice. Il ne cachait pas son malaise lorsqu'il évoquait le pillage de la cité grecque de Corinthe (146), difficilement excusable à ses yeux. Mais ces réflexions restaient du domaine de la morale : aucun chef d'armée à Rome n'eut jamais à répondre devant un tribunal de l'accusation de crime de guerre, la notion n'existait même pas.

Cela ne signifie pas que la guerre n'était régie par aucune loi. Sur ce plan, les Romains ont été plus loin que les autres peuples antiques en insistant sur l'idée de « guerre juste », c'est-à-dire littéralement conforme au droit, qui se dit *jus* en latin, dans le respect des traités et des ambassadeurs, dans le respect aussi de rites religieux destinés à leur assurer le soutien des dieux dans leurs entreprises guerrières. En plus de l'assentiment du sénat et d'un vote favorable de l'assemblée du peuple, l'entrée en guerre devait s'accompagner de l'ouverture

L'entrée en guerre s'accompagnait de l'ouverture du temple de Janus dont la porte ne se refermait qu'une fois la paix signée

FOCUS

Un génocide ?

Depuis la création du mot par Raphael Lemkin en 1943, certains faits de guerre dans le monde antique ont été qualifiés de « génocide ». Luciano Canfora, dans sa biographie de César, emploie le mot à plusieurs reprises. Il écrit par exemple : *« La Gaule, le monde celtique, furent immergés, par la violence et le génocide, dans l'océan de la civilisation romaine. »* Yann Le Bohec en use pour qualifier le massacre des Éburons en 51 av. n. è. Mais tous les auteurs ne donnent pas le même sens au mot et certains considèrent comme un génocide toutes les exécutions politiques de masse. Nathalie Barrandon et Sophie Hulot ont réfuté de manière convaincante l'emploi de ce terme pour les guerres romaines, en montrant que le massacre avait une visée tactique et non pas exterminatrice : il a pour objectif de mettre fin aux combats. Les contemporains les plus scrupuleux comme Caton ne dénoncent d'ailleurs pas le massacre en lui-même mais la perfidie.



Vu par le XIXe siècle ***Les Femmes gauloises*** **par Auguste Glaize (1851, musée d'Orsay). Ce thème s'insère dans le courant né sous Napoléon III, valorisant la bravoure des Gaulois, ancêtres des Français. La scène montre les Gauloises préférant mourir et tuer leurs enfants plutôt que de se rendre aux Romains.**

du temple de Janus, dont la porte ne se refermait qu'une fois la paix signée, et du rite pratiqué par les fétiaux. Ces membres d'un collège religieux, en jetant une lance dans une parcelle vendue à un étranger, reprenaient le geste qui marquait l'entrée en guerre aux premiers temps de Rome, lorsque la lance était jetée sur le territoire de la cité ennemie voisine.

La faute de César

Pour voter la guerre, les Romains devaient avoir identifié une « juste cause », un motif acceptable en droit. Les sources antiques ont conservé nombre de débats au sein de la cité pour savoir s'il fallait ou non entrer en guerre, débats que l'on aurait tort de ramener simplement à des joutes oratoires entre adversaires politiques n'ayant que leur carrière en tête. En 167, Caton l'Ancien prononça un discours resté fameux pour s'opposer à une guerre contre l'allié rhodien, dont une partie de la classe politique estimait qu'il n'avait pas assez aidé les Romains dans leur récente guerre contre la Macédoine. Et Caton obtint gain de cause, car la sécurité de Rome n'était pas menacée. En 150 il plaida au contraire en faveur d'une déclaration de guerre à Carthage (*« Carthago delenda est »*, « Carthage doit être détruite »), estimant que la prospérité grandissante de leur vieille ennemie menaçait la sécurité des Romains.

Il était cependant difficile aux Romains de prétendre que toutes leurs guerres étaient défensives, donc justes. On a souvent dit qu'en obtenant, en 58, une déclaration de guerre contre la Gaule chevelue et en se faisant nommer général en chef pour la conduire, César avait surtout cherché la gloire militaire nécessaire à sa carrière personnelle. Ce serait oublier, cependant, qu'il s'agissait de venir en aide à deux peuples gaulois liés aux Romains par traité, les Éduens et les Séquanes, menacés sur leur territoire par le passage des Helvètes. D'ailleurs, nous n'avons pas de témoignage antique que les Romains se soient émus du sort réservé par leur armée aux familles helvètes qui suivaient dans leurs chariots les hommes en âge de se battre.

CARTE

Huit ans de campagne



En 58 av. n. è., César, en quête d'une légitimation militaire pour s'imposer à Rome, profite d'une migration vers l'ouest des Helvètes, poussés par les Suèves, pour intervenir en Gaule. Durant la première phase de conquête puis au cours de la révolte de Vercingétorix, les combats furent d'une grande violence. Selon Pline l'Ancien, plus de 1 million de Gaulois et de Germains auraient perdu la vie. Et des dizaines de milliers ont été réduits en esclavage.

Il n'en alla pas de même dans l'affaire du massacre des Usipètes et des Tenctères. A la lecture du compte rendu envoyé par César, alors que le sénat décrétait des sacrifices et des fêtes pour cette victoire, Caton le Jeune proposa pour sa part de sacrifier plutôt aux dieux *« pour les remercier de ce qu'ils ne font pas retomber sur l'armée la folie et la témérité du général et qu'ils daignent épargner Rome »*, et il recommandait *« de livrer César à ces peuples envers lesquels il s'était rendu coupable d'une si grande perfidie, afin de n'en pas attirer la punition sur la ville »* (Plutarque dans la *Vie de Caton le Jeune*). Ces informations sont recoupées par Appien, les deux auteurs se fondant sur des historiens contemporains des faits. La proposition de Caton suscita, si l'on en croit Plutarque, dans la *Vie de César*, l'envoi d'une commission sénatoriale en Gaule, pour s'informer sur les agissements du général et l'état de la province.

Que lui reprochait-on exactement ? Appien et Plutarque le précisent : il avait fait arrêter des ambassadeurs, *« un acte exécrable envers des députés »*, écrit le premier ; il avait enfreint la trêve, selon le second. Ce faisant, il attirait la malédiction sur Rome, qui pouvait encourir une punition des ▶

PARIS, MUSÉE D'ORSAY, DIST. GRANDPALAISRMN/PATRICE SCHMIDT

dieux. César ne fut pas inquiété. Mais son acharnement à obtenir une prolongation de son proconsulat qui s'achevait à la fin de l'année 50, pour ne pas redevenir un simple citoyen, tenait au fait qu'il aurait été alors passible de poursuites en justice, n'étant plus protégé par l'accomplissement d'une charge publique. Ses ennemis politiques auraient pu lui demander des comptes sur ses agissements antérieurs : on l'accusait entre autres de violence dans la conduite des affaires l'année de son consulat, en 59, et il aurait dû s'expliquer sur la manière dont il avait mené la conquête de la Gaule. Un tel procès risquait de sonner le glas de sa carrière politique. C'est pour éviter cela, et devant le refus du sénat d'accéder à sa demande, qu'il décida, dans la nuit du 12 au 13 janvier 49, de franchir le Rubicon à la tête de ses troupes, pénétrant en armes dans l'Italie péninsulaire, ce qui était interdit. Le sort en était jeté, la guerre civile l'opposant à Pompée commençait. Exécuter en masse des civils en temps de guerre ne fut pas une pratique répandue au cours de la conquête romaine. L'acte était moralement répréhensible, le général devait savoir tenir ses troupes une fois la victoire acquise. Dans son étude sur *Les Massacres de la République romaine* (Fayard, 2018), Nathalie Barrandon en a recensé une cinquantaine d'épisodes, entre 218 et 30, pendant ces deux siècles où Rome a été en guerre de manière continuelle.

Nombre de ces massacres trouvaient leur justification dans la conduite tactique de la guerre elle-même : semer la terreur chez l'ennemi était une stratégie de conquête. Ils n'entraînèrent pas de poursuites devant les tribunaux. Pourtant, certains épisodes donnèrent lieu à des actions en justice. Le massacre des Usipètes et des Tenctères entrait dans cette catégorie parce que César avait contrevenu aux « lois de la guerre » et commis un acte impie en ordonnant l'attaque alors qu'une trêve avait été négociée, et en se retournant contre les députés envoyés par ces peuples pour parlementer, alors que les ambassades étaient sacrées.

Indigne d'un Romain !

Le procès auquel César a échappé de peu n'est pas le premier qui soit connu de nous par les sources. Cnaeus Manlius Vulso, proconsul chargé de la guerre contre Antiochos III de Syrie en 188, fut poursuivi en justice à son retour à Rome par Marcus Aemilius Lepidus. Il lui était reproché d'avoir accepté des cadeaux du roi de Pergame, Eumène II, un allié du peuple romain, en remerciement des expéditions qu'il mena avec son armée, probablement sans demander l'avis du sénat, contre les Galates des montagnes d'Asie Mineure que Pergame considérait comme menaçants. La violence dont l'armée fit preuve à l'égard de ce peuple fut mise en avant par les accusateurs comme susceptible de ternir l'image des Romains auprès des populations soumises et des alliés.

En 149, c'est Servius Sulpicius Galba qui fut appelé à répondre des actes commis par son armée alors qu'il était propréteur en Espagne Ultérieure (l'Andalousie et le Portugal actuels). Après avoir promis à une ambassade des Lusitaniens de leur donner des territoires fertiles s'ils restaient les alliés du peuple romain, et les avoir installés sur ces terres avec leurs familles, il les fit massacrer sans pitié, faisant 30 000 morts selon Suétone et réduisant les survivants en esclavage. Des manières indignes d'un Romain, jugeait Appien. Un tribun de la plèbe, Titus Scribonius Libo, soutenu par le très vieux Caton l'Ancien, proposa une loi pour rendre leur liberté aux Lusitaniens et créer une cour de justice spéciale pour juger Galba. Cette loi fut rejetée par la plèbe parce que Galba, immensément riche, avait soudoyé une partie des votants, mais aussi, à en croire Cicéron, parce qu'au cours de la réunion précédant le vote,

DANS LE TEXTE



Cicéron

L'abondance de ses écrits permet d'embrasser la complexité de sa pensée, mais aussi ses contradictions.

« Les lois se taisent au milieu des armes »

II est en effet une loi non écrite, mais innée ; une loi que nous n'avons ni apprise de nos maîtres, ni reçue de nos pères, ni étudiée dans nos livres : nous la tenons de la nature même ; nous l'avons puisée dans son sein ; c'est elle qui nous l'a inspirée : ni les leçons, ni les préceptes ne nous ont instruits à la pratiquer ; nous l'observons par sentiment ; nos âmes en sont pénétrées. Cette loi dit que tout moyen est honnête pour sauver nos jours, lorsqu'ils sont exposés aux attaques et aux poignards d'un brigand et d'un ennemi : car les lois se taisent au milieu des armes."

Plaidoyer pour Milon, 52 av. n. è.

« Les conditions de la guerre juste »

La cité parfaite ne fait la guerre que pour tenir ses engagements ou pour assurer sa sécurité […]. Car sauf pour se venger, ou pour repousser une invasion ennemie, on ne peut mener aucune guerre juste. […] Aucune guerre n'est considérée comme juste, si elle n'a pas été annoncée ormellement, si elle n'a pas été déclarée, ou si elle n'a pas pour objet une réclamation de biens."

La République, livre III, 37, 54 av. n. è.

ROME, MUSEO CAPITOLINO/DAGLI ORTI/AURIM

CONTREPOINT

410 : l'asile dans une église



Lors du sac de Rome, Alaric autorisa les Romains à se réfugier dans les basiliques.

La *Cité de Dieu* d'Augustin commence en rappelant ce fait inouï : à l'occasion du sac de Rome de 410, les Goths ont permis à la population de se réfugier dans les basiliques chrétiennes *(ci-dessus : sainte Sabine sur l'Aventin)*. La conduite des vainqueurs est conforme à celle de tous les soldats prenant des villes, mais s'arrête *« à l'approche de ces lieux où leur avait été interdit de faire ce que le droit de la guerre leur eût permis ailleurs »*. Les Goths ont tué des sénateurs pour obtenir leurs richesses, des femmes ont été violées et de nombreux Italiens ont été emmenés captifs par l'armée d'Alaric. La nouveauté, c'est cet asile qu'Augustin présente comme la marque de la supériorité des *tempora christiana,* « les temps chrétiens ». D'autres sources confirment que de nombreux habitants, chrétiens ou non, ont été conduits par les Goths dans les basiliques pour y demeurer jusqu'à la fin du sac, qui dura trois jours. Certains y trouvèrent protection, comme cette jeune fille qui avait imploré un soldat de la tuer plutôt que de la violer. Beaucoup furent toutefois rançonnés avant de pouvoir s'y réfugier. Tout imparfait qu'il était, cet asile était une marque d'humanité. Mais la modération des Goths ne fit pas école. L'asile conféré par les églises ne fut guère respecté. Plus représentatif est le siège de Braga au Portugal en 457, où *« toute la population des deux sexes avec les petits enfants est tirée des lieux saints où elle s'était réfugiée »* pour être massacrée ou emmenée en captivité. Comme le dit le roi burgonde Gondebaud à l'évêque Épiphane de Pavie, venu en 494 à Lyon demander la libération de captifs ligures : *« Personne ne pratique dans la guerre cette tempérance qui est exaltée dans ton discours si éloquent, ô illustre modérateur. En guerre, la loi est que tout est permis qui ne l'est pas normalement. »* ■

Claire Sotinel
Université Paris-Est Créteil

DPA/PHOTONONSTOP

il se révéla habile orateur et sut jouer sur la corde sensible des citoyens : se présentant devant eux avec ses jeunes enfants et un orphelin qu'il avait adopté, il dit qu'il se soumettait pour lui-même à tout ce qu'on voudrait lui imposer, mais implora, les larmes aux yeux, la protection du peuple romain sur eux. *« Galba, ce jour-là, se tira de l'incendie, parce que, pour des enfants, la compassion du peuple avait été émue »,* conclut Cicéron.

Galba échappa probablement au procès, Vulso ne fut pas condamné. En dehors de Pleminius, un lieutenant de Scipion l'Africain qui finit ses jours en prison à Rome pour avoir présidé au pillage de la ville de Locres (dans l'actuelle Calabre) et du sanctuaire de Proserpine à la fin de la seconde guerre punique, les chefs militaires mis en cause furent rarement condamnés. C'est pourquoi on présente souvent ces accusations comme un simple élément du jeu politique romain, d'autant que les accusateurs qui portaient l'affaire devant la justice étaient, la plupart du temps, des ennemis politiques de celui qui était mis en cause.

Il ne s'agit pas de le nier, mais faut-il pour autant considérer que ces prises de position sont seulement la manifestation de l'ego des magistrats qui aspirent à accroître leur pouvoir personnel ? Ne seraient-elles pas la marque somme toute assez saine d'un débat public, une confrontation de points de vue consubstantielle au régime républicain ? Certes, dans ces sociétés guerrières, les combats touchaient les populations civiles sans que l'opinion publique s'en émeuve toujours. Mais il faut reconnaître que les Romains furent capables de mener des actions en justice contre les agissements de généraux en vertu des règles qu'ils s'étaient fixées. Ce simple fait mérite d'être souligné. ■

MOT-CLÉ
Galates
Populations gauloises implantées au début du IIIe siècle av. n. è. dans les montagnes intérieures de l'Asie Mineure.

NOTE
* Toutes les dates sont avant notre ère.

CONTREPOINT

Alexandre : détruire Tyr comme Achille a détruit Troie !

Le Macédonien usa de toutes ses forces pour raser la cité phénicienne réputée imprenable. C'est qu'il se voulait l'héritier du héros d'Homère.

En 332 av. n. è.*, cela fait presque deux ans qu'Alexandre s'est lancé dans la conquête de l'Empire perse achéménide. Sa marche n'a pas été sans difficultés, mais elle n'a jamais subi de coup d'arrêt véritable. Il contrôle ainsi une grande partie de la Méditerranée orientale. Seules Chypre, l'Égypte et la flotte phénicienne lui échappent encore.

Pour le Macédonien, il est hors de question de s'engager plus à l'Est sans avoir assuré ses arrières. Dans son avancée vers le sud, à la tête de 40 000 hommes, il obtient le ralliement de la plupart des cités phéniciennes de la côte (Arados, Byblos, Sidon…). Mais l'une des plus importantes, Tyr, qui était alors une île à 800 mètres du rivage de l'actuel Liban, choisit le rapport de force, après qu'Alexandre a demandé à sacrifier en tant que roi, « dans la cité », à Héraclès, l'équivalent du dieu phénicien Melqart.

Sa demande est perçue comme une provocation – ce sacrifice était une prérogative du roi de Tyr, prêtre du culte civique. Le refus des Phéniciens est aussi un prétexte. Les Tyriens sont convaincus que leur flotte et leur site – équipé d'un double port et fortement défendu – leur autorisent tous les espoirs de résistance. Ils pensent aussi que la défaite du roi des Perses, Darius III, n'est en rien inéluctable. La flotte du général Pharnabaze, qui rassemble de nombreux navires phéniciens, constitue un atout majeur.

Pour Alexandre, il s'agit d'un inacceptable défi à son autorité. S'engage alors un siège sanglant de sept mois. Bien connu grâce aux récits des historiens d'Alexandre, c'est un moment-clé de la conquête.

Machines de siège

Inaugurée par le massacre des envoyés d'Alexandre, cette longue séquence, qui marque un net coup d'arrêt dans la progression des Macédoniens, fut un affrontement sans merci. Pour remporter ce bras de fer, chaque camp déploya tous les moyens, sans esprit de conciliation. Outre de puissantes fortifications, les Tyriens pouvaient compter sur leur position insulaire. Pour Alexandre, il fallait donc d'abord combler le chenal qui le séparait de murailles tombant à pic dans la mer. Il fit construire un môle de 700 mètres de long pour permettre aux machines de siège et à ses fantassins de menacer plus directement la ville. Les auteurs insistent tous sur la difficulté d'une entreprise sans cesse mise à mal par la profondeur du chenal, la violence des courants et le harcèlement des Tyriens.

Ceux-ci parvinrent à mettre le feu aux machines de guerre installées sur la jetée et, finalement, à la détruire en projetant un navire chargé de produits inflammables. Un second ouvrage, plus large et moins sujet aux assauts de la mer, fut mis en chantier par Alexandre, malgré le travail de sape des plongeurs tyriens. Un élément changea la donne : le ralliement à Alexandre des rois de Chypre et des autres cités phéniciennes, sans compter le soutien de Rhodes et des cités de Cilicie. Maître de la mer, il pouvait dès lors mener un siège complet, terrestre et naval.

La détermination des Tyriens ne faiblit pourtant pas. Arrien comme Quinte-Curce détaillent les stratagèmes des défenseurs pour tenter des sorties et, surtout, pour tuer les assaillants qui, sur leurs navires, passaient à portée, au pied des murailles. On prête aussi aux Tyriens l'exécution spectaculaire de prisonniers macédoniens. Mais la puissance des Macédoniens et de leurs alliés, les multiples machines de siège, la foule des

MOT-CLÉ

Urbicide

Apparu en 1968, le terme s'impose dans les années 1990, notamment après que Bogdan Bogdanovic, ancien maire de Belgrade, l'a employé à propos du « meurtre rituel » de villes comme Sarajevo. Il s'agit de mettre à mort une société urbaine et le cadre dans lequel elle s'inscrivait avant sa destruction.

NOTE

* Toutes les dates sont avant notre ère.



Alexandre affronte en 333 av. n. è. le roi perse Darius à la bataille d'Issos (mosaïque de la Maison du Faune à Pompéi).

© PEDICINI FOTOGRAFI/LA COLLECTION
NAPLES, MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE NATIONAL ; PHOTO

navires mobilisés eurent raison de leur résistance. A la fin de juillet 332, après de nombreux assauts et sous le commandement d'Alexandre lui-même, les murailles et les lignes de défense finirent par céder et la ville fut investie par les hypaspistes – des porte-boucliers.

Les Tyriens qui s'étaient réfugiés dans les sanctuaires furent épargnés ; les femmes et les enfants réduits en esclavage. Mais Alexandre autorisa le massacre systématique des hommes. Selon Arrien, 8 000 Tyriens furent tués au combat ou après la prise de la ville. Pour Quinte-Curce, 6 000 furent passés par l'épée dans la ville même et 2 000 autres crucifiés et exposés sur le front de mer. Esprit de vengeance et exaspération se conjuguèrent pour faire de la chute de Tyr un moment paroxystique.

La violence fut aussi symbolique et mise en scène puisque Alexandre s'empara du sanctuaire d'Héraclès/Melqart, y organisa un sacrifice – dans une forme d'acculturation forcée au détriment de Melqart – avant de montrer sa puissance dans une procession militaire, une parade navale et un concours de type grec.

Comme dans l'« Iliade »

Pensée par Alexandre, cette violence polymorphe répondait à plusieurs logiques. Il avait mis toute son énergie dans le siège, jusqu'à combattre en première ligne, car l'enjeu était double : l'issue engageait la suite de la conquête et elle fondait une revendication mémorielle et idéologique. Céder à Tyr aurait été compris comme une marque de faiblesse. La punition des Tyriens se devait d'être spectaculaire et le massacre répondait à une logique géopolitique : détruire Tyr pour ne plus avoir à reproduire un tel siège, en Phénicie ou ailleurs.

Mais, comme l'a montré Corinne Bonnet, dès 334, Alexandre avait placé sa conquête dans la filiation mémorielle de la guerre de Troie. Il s'affichait en héritier d'Achille, rejouant ici et là le motif de l'affrontement ambigu entre Grecs et Barbares. Le siège de Tyr, par sa durée et par la violence de l'issue, offrit au conquérant le modèle d'une nouvelle Troie à soumettre et à détruire, comme une étape essentielle à son parcours et à la construction délibérée de son discours, de sa légende. Au regard de cette double ambition, territoriale et mémorielle, les milliers de morts phéniciens de juillet 332 étaient très utiles au nouvel Achille qui – bien vivant, pour sa part – pouvait ainsi poursuivre sa marche. ■

Laurent Capdetrey
Professeur à l'université Bordeaux Montaigne

Moyen Age

Faire pénitence pour pouvoir tuer

Dans le monde chrétien médiéval, la guerre, inévitable car découlant du péché originel, n'est légitime que lorsqu'elle est livrée contre les païens, au nom du Christ. Dès lors, comment justifier les massacres qui ont accompagné, en 1066, la conquête de l'Angleterre par les Normands ? Un document exceptionnel démontre comment seule la pénitence pouvait effacer la souillure des combats entre chrétiens.

Par Hugo Fresnel

En 841, lorsque le fracas des armes se tait, les hommes de Charles le Chauve et de Louis le Germanique se rendent compte que la bataille de Fontenoy, qui vient de se terminer, est un carnage que le monde franc n'a jusqu'alors jamais connu *(cf. p. 29)*. Face à un tel choc, les évêques, en charge de la pénitence, imposent aux combattants un jeûne de trois jours. En 923, à Soissons, s'affrontent le Carolingien Charles le Simple et le roi Robert Ier, qui y trouve la mort malgré la victoire de son armée. Un synode (assemblée des évêques) réuni à Reims choisit d'imposer une pénitence aux combattants. Ils devront, pendant trois périodes de quarante jours, *« jeûner au pain et à l'eau les deuxième, quatrième et sixième jours de chaque semaine »*. Lors de la première période, ils ne pourront entrer dans une église. De plus, ils devront jeûner tous les vendredis durant trois ans et les deux semaines précédant la Saint-Jean et Noël. Le texte laisse la possibilité aux pénitents de racheter leurs peines, mais sans qu'il soit spécifié comment.

Le samedi 14 octobre 1066, la bataille d'Hastings est la dernière à faire l'objet de telles mesures exceptionnelles. Opposant le duc de Normandie Guillaume le Bâtard, futur Guillaume le Conquérant, à Harold Godwinson pour le trône d'Angleterre, elle s'achève par la victoire du Normand. Le combat met en jeu des armées de 5 000 à 8 000 hommes environ et dure une journée entière : le contraste est saisissant par rapport aux habituels raids et coups de main des guerres seigneuriales. D'autant qu'à partir du XIe siècle, les aristocrates ont de plus en plus tendance à faire preuve de modération envers leurs ennemis si ceux-ci sont eux-mêmes des aristocrates. Il vaut mieux capturer son adversaire, car ne pas faire couler le sang permet à la fois de respecter la nouvelle éthique chevaleresque en développement et d'obtenir des rançons.

L'AUTEUR Ater à l'université de Picardie Jules Verne, *Hugo Fresnel va publier « Refréner la violence de la conquête : le* Pénitentiel *d'Ermenfroi de Sion », P. Bauduin, S. Lebouteiller, A. Peters-Custot (dir.),* Conquérir, soumettre, gouverner *(École française de Rome, à paraître).*



PHOTO PERSONNELLE

Au contraire, Hastings se termine en un massacre qui est réprouvé dans toute l'Europe, comme dans les annales du monastère de Niederalteich, en Bavière : « *Ceux qui furent présents à cette bataille nous racontèrent que 12 000 hommes dans le camp du vainqueur moururent. Il est difficile de donner un chiffre du nombre de morts dans le camp des vaincus*[1]. » Les évêques normands décident, à leur tour, d'imposer une pénitence à tous les soldats qui ont participé à la bataille comme en témoigne le *Pénitentiel* d'Hastings, copié dans trois manuscrits anglais de la fin du XIe siècle.

Ce document liste treize mesures prises par les évêques à la suite de la bataille, à la toute fin de l'année 1066 ou au début de l'année 1067[2]. Si les évêques en sont les auteurs, ils n'ont pu agir qu'en accord avec Guillaume le Conquérant. L'Église normande, à cette date, n'est pas encore touchée par la grande réforme de l'Église, ▶

FOCUS

Saint Augustin et la « guerre juste »

Saint Augustin hérite des réflexions des Grecs (Platon, Aristote) et des Latins (Cicéron) pour développer, au Ve siècle, sa conception de la guerre juste. La guerre est juste si elle est menée par le pouvoir légitime (le prince), si elle vise la défense du peuple et si le soldat se bat pour de bonnes raisons. Cette position permet à Augustin de légitimer les guerres bibliques narrées dans les Écritures. Conséquence du péché originel, la guerre doit être un remède au péché : les guerres justes sont celles « *qui vengent des injustices* ». Cette vision de la guerre juste est ensuite régulièrement citée par les auteurs médiévaux comme Thomas d'Aquin.



BRITISH LIBRARY, MS. ROY. 2 A XXII FOLIO 220 ; LA COLLECTION

Soldats du Christ **Comme tout chrétien, le chevalier doit se préoccuper de son salut. Le commandement « *Tu ne tueras point* » paraît condamner l'activité des chevaliers. Pour accéder au paradis, il leur faut donc tenter, par des mesures de pénitence, d'obtenir le pardon de Dieu (miniature de 1250).**

dite « réforme grégorienne », et les prélats sont dévoués au duc. Ce n'est que trois ans plus tard, en 1070, que le texte sera confirmé par le légat du pape. La question demeure donc de savoir pourquoi Guillaume, après avoir mené cette terrible bataille, qui lui a permis de prendre le pouvoir en Angleterre, s'est efforcé de punir ses protagonistes.

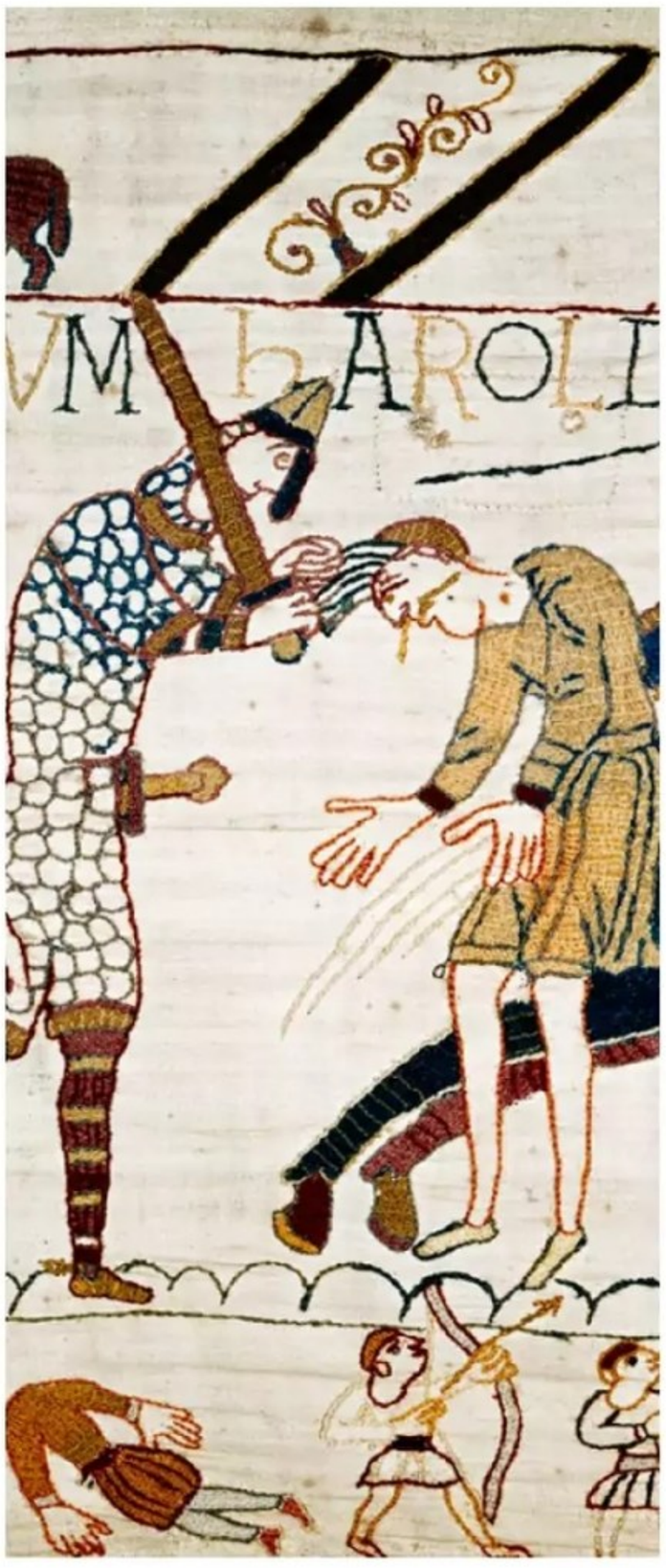
Le problème fondamental, déjà soulevé au Ve siècle par Augustin d'Hippone, réside dans la possibilité de combattre légitimement contre des chrétiens. La « guerre juste » par excellence est celle menée contre les païens, ce que renforce, à la fin du XIe siècle, le mouvement des croisades (la première est lancée par Urbain II en 1095). Par cette *« exportation de la violence chevaleresque »* (André Vauchez), le guerrier devient un *miles christi*, un « soldat du Christ », comme le réclame l'abbé Bernard de Clairvaux dans son *Éloge de la nouvelle chevalerie* (1129-1136).

L'affrontement entre Normands et Anglo-Saxons ne comporte cependant pas le même degré d'altérité qu'entre chrétiens et païens. Même si Guillaume le Conquérant obtient la bannière du pape, et si les Anglo-Saxons sont parfois considérés par les Normands comme un peuple « barbare », cela ne fait pas de la conquête de l'Angleterre une guerre sainte où tout est permis.

Le *Pénitentiel* s'inscrit donc dans des débats anciens sur la « guerre juste »

DÉCRYPTAGE D'IMAGE

Au cœur de la bataille d'Hastings



▲ **Décapitation** La scène 56 de la Tapisserie de Bayeux nous place au cœur de la bataille d'Hastings. Un Normand saisit un soldat anglo-saxon, reconnaissable à ses moustaches, par les cheveux et s'apprête à le décapiter. Un corps sans tête est représenté dans la bordure inférieure. Peut-être est-ce le même personnage après son exécution ?



▲ **Le gourdin de l'évêque** Odon, évêque de Bayeux, est représenté sur la scène 54 tenant un gourdin, à l'assaut de l'armée conduite par Harold. Le gourdin doit lui permettre d'éviter – théoriquement – de verser le sang, contrairement à l'épée, et ainsi de respecter l'interdit pesant sur les ecclésiastiques.



▲ **Maraudage** Lorsque les Normands débarquent en Angleterre, aux scènes 40 et 41, ils mènent une opération de maraudage, récupérant du bétail, dont cet ovin, sur le point d'être abattu par deux personnages qui sont probablement à rapprocher des cuisiniers dépeints dans les scènes suivantes.

BAYEUX, MUSÉE DE LA TAPISSERIE ; MINISTÈRE DE LA CULTURE-MÉDIATHÈQUE DU PATRIMOINE ET DE LA PHOTOGRAPHIE, DIST. GRANDPALAISRMN/JEAN GOURBEIX/SIMON GUILLOT – BAYEUX, MUSÉE DE LA TAPISSERIE ; BRIDGEMAN IMAGES

dans le monde latin. Cependant, il est exceptionnel par rapport aux autres textes traitant de cette question – des documents à l'usage des clercs, établissant des tarifs de pénitence pour différents péchés. Il l'est tout d'abord par rapport à ses deux précédents de Fontenoy et Soissons. En effet, ce texte liste des mesures différenciées en fonction des violences commises, là où Fontenoy et Soissons imposent, d'une manière plus classique, une pénitence unique et commune à tous.

Tuer pour son seigneur

Dans les premiers siècles du Moyen Age (v^e^-x^e^ siècle), il était fréquent qu'une pénitence de quarante jours soit imposée à quiconque tue dans une guerre juste (dans le cas contraire, la peine est plus sévère). Cette pénitence

Un homicide vaut sept ans de pénitence, dont les quarante premiers jours au pain et à l'eau

se traduisait en général par des mesures de jeûne, bien qu'elles soient rarement détaillées. Toutefois, les pénitentiels absolvaient parfois le soldat qui se battait au service de son seigneur. Plus tardivement, les peines eurent tendance à s'alourdir, comme chez Burchard de Worms, qui écrit vers 1012-1022 : un homicide équivaut à sept ans de pénitence, dont les quarante premiers jours au pain et à l'eau (les privations suivantes ne sont pas spécifiées), mais, s'il est commis par un soldat pour des raisons légitimes dans une guerre menée par le prince, la pénitence dure trois fois quarante jours – de nouveau on imagine que Burchard évoque un jeûne. Il demeure des exceptions : ainsi, le *Pénitentiel* de la Vallicellane II, daté de la fin du x^e^ ou du début du xi^e^ siècle, ne prévoit que quarante jours pour celui qui tue un homme lors d'un combat avec son roi.

La question continue de se poser après 1066. Le *Decretum* d'Yves de Chartres, vers 1094-1095, juge ainsi que le soldat qui tue pour son seigneur n'est pas coupable d'homicide. En 1157, dans le *Policraticus*, traité de théorie politique, Jean de Salisbury estime que les soldats qui ne commettent *« ni exactions ni rapines »* sont soutenus par Dieu et peuvent tuer.

Par rapport à ces textes, le *Pénitentiel* d'Hastings se distingue par sa sévérité et son sens du détail. Premièrement, participer à la bataille, même sans avoir tué, suffit à devoir faire pénitence. Deuxièmement, les pénitences sont cumulables. Théoriquement, si un soldat tue cinq hommes, il doit trois ans, plus un an pour chaque homme, soit huit ans en tout ! Troisièmement, les combattants subissent des peines plus dures s'ils continuent de tuer des Anglais après la bataille et, plus précisément, après le couronnement comme roi d'Angleterre de Guillaume le Conquérant, qui a lieu à la Noël 1066. Toutes ces innovations font du *Pénitentiel* d'Hastings un document unique dans l'Occident latin du xi^e^ siècle.

Le document nous aide aussi à éclairer certaines pratiques inhérentes à la

MISE AU POINT

Un jeûne de trois jours

Le 25 juin 841, à Fontenoy, la violence s'est déchaînée entre frères, cousins, amis, mêlant leur sang.

Louis le Pieux, mort en 840, laissa une succession disputée entre ses trois fils. Lothaire, porteur du titre impérial, d'un côté, Louis le Germanique et Charles le Chauve, de l'autre, s'en remirent au sort des armes pour régler leur « différend ». Ce fut le samedi 25 juin 841, à Fontenoy. Circonstance exceptionnelle, le récit en fut rédigé cinq mois plus tard par l'un des protagonistes, Nithard, un cousin de Charles le Chauve. Le combat fut d'une extrême violence, comme rarement au Moyen Age ; 3 000 à 4 000 cavaliers, peut-être, furent engagés. Un témoin pourtant bien informé, Agnellus de Ravenne, ne craint pas d'annoncer 40 000 morts. Il y en eut beaucoup. Le poète Angilbert, combattant dans le camp de Lothaire, s'épouvante de *« la campagne blanchie par les vêtements de lin des morts »*. C'est que la violence s'est déchaînée entre frères, cousins, amis, mêlant leur sang. Plus grave, ce que les chrétiens, ces Francs aimés du Christ, faisaient légitimement à des païens ou à des mécréants, Normands par exemple, ils acceptèrent de le faire entre eux : effroyable souillure, dont tous étaient conscients, et d'abord les vainqueurs, Louis et Charles. Il fut alors décidé par exception de ne pas poursuivre les fuyards. Le lendemain dimanche, après la messe, on soigna les blessés et ensevelit les morts. Les guerriers inquiets se tournèrent vers leurs évêques, qui déclarèrent qu'*« on n'avait combattu que pour la justice seule et l'équité »*, ce qui effaçait tout péché. Et pour que Dieu conservât à son peuple aide et protection, *« un jeûne de trois jours fut observé de bon gré et solennellement »*. Dieu reconnaîtrait ainsi les siens. ■

Laurent Theis
Spécialiste du Haut Moyen Age

guerre médiévale. Il en est ainsi des clercs combattants. La clause 5 prévoit que les clercs ayant combattu fassent pénitence. Or une scène de la Tapisserie de Bayeux représente Odon, évêque de Bayeux, chargeant lors de la bataille d'Hastings avec un gourdin – et non une épée pour éviter de verser le sang. Au moment où la réforme grégorienne dresse une barrière entre clercs et laïcs (qui travaillent et qui combattent), il est clair qu'en cette fin de XI^e^ siècle, il se trouve encore bien des hommes d'Église qui participent activement à la conquête de l'Angleterre.

Autre exemple : la clause 12 punit tout soldat qui a commis un adultère, un viol ou qui a eu un rapport sexuel. Or, dans une lettre envoyée entre 1077 et 1089 à Gundulf, évêque de Rochester, Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, autorise les femmes ayant pris le voile par peur des Normands à quitter leur monastère.

Le *Pénitentiel* fait preuve d'indulgence pour le maraudage, qui vise à s'emparer de la nourriture des paysans (clause 9), et qui est considéré comme moins grave que le pillage à proprement parler, c'est-à-dire la volonté de faire du butin (clause 10). C'est que les armées du Moyen Age n'ont pas les moyens logistiques de prévoir suffisamment de vivres pour une campagne de plusieurs mois. Le maraudage est donc logiquement moins fortement sanctionné par les évêques normands.

Reste que le *Pénitentiel*, comme tous les autres textes de ce type, vise la restauration d'un ordre divin tout en permettant aux soldats d'assurer leur salut. Il s'inscrit dans la continuité de ce qu'on a appelé la « trêve de Dieu ». Depuis la fin du X^e^ siècle (Charroux, 989), des évêques, dans leur diocèse, avaient imposé une « paix de Dieu » : elle visait avant tout à assurer la défense des biens ecclésiastiques et des populations sans armes (clercs, mais aussi pèlerins ou paysans, dont les femmes et les enfants). La trêve de Dieu, plus ambitieuse, visait, elle, à interdire toute forme de combat du jeudi au dimanche, en souvenir de la passion du Christ, et lors des fêtes religieuses. La première trêve fut sans doute établie en Catalogne, au concile d'Elne, en 1027. En Normandie, la trêve de Dieu (instaurée en 1042 ou peut-être en 1064[3]) fut une initiative ducale. Il se peut alors que Guillaume, dont on souligne la piété, ait voulu, en imposant pénitence, se montrer digne de l'élection divine qui lui avait donné la victoire. L'édification de l'abbaye de Battle, sur le lieu même de la bataille, par Guillaume le Conquérant en est un autre exemple.

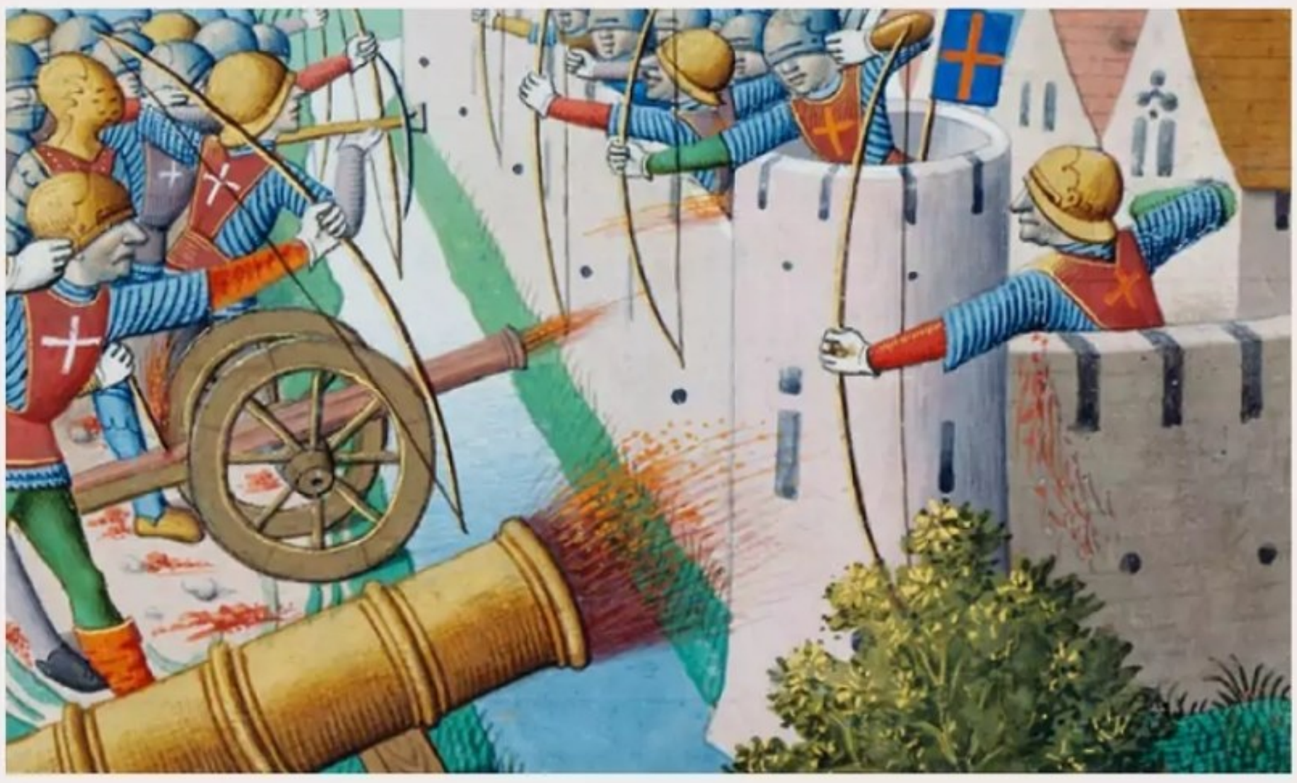
Une sévérité inhabituelle

La sévérité du *Pénitentiel* pose cependant la question de sa réelle application. Plusieurs historiens considèrent que ces diverses mesures sont inapplicables. Leur sévérité est inhabituelle et certaines paraissent même en décalage avec les réalités politiques et militaires. La clause 5, qui réprouve l'usage de la force par des clercs par exemple, est certes conforme aux conceptions du temps, mais paraît difficilement applicable en l'état. En 1067, Odon, évêque de Bayeux, on l'a vu, mais aussi Geoffroy de Montbray, évêque de Coutances, dirigent des troupes en Angleterre.

De même, la clause 10 prévoit une année de pénitence pour les chevaliers ayant tué un homme qui s'est rebellé contre le pouvoir de Guillaume le Conquérant. Cela s'explique bien dans le contexte de 1067, lorsque les révoltes sont rares, mais, en 1070, le nouveau roi d'Angleterre doit faire face à des révoltes de plus en plus nombreuses, ce qui permet, aux yeux du Normand,

L'ARME

Les canons et la poudre



Le château d'Harcourt attaqué en 1449 par les troupes de Dunois (*Vigiles de Charles VII*, Martial d'Auvergne).

Depuis longtemps connue en Chine, la poudre n'est importée en Europe qu'à la fin du XIII^e^ siècle, avec l'intensification des échanges commerciaux entre l'Orient et l'Occident. C'est en 1346, à Crécy, pendant la guerre de Cent Ans, que les canons auraient été utilisés pour la première fois dans une bataille rangée entre Français et Anglais. A l'efficacité limitée au départ, leur développement à partir des années 1420 donne aux canons une place de plus en plus décisive pendant les sièges mais aussi en campagne. La mobilité de certaines des pièces, portatives comme la couleuvrine ou montées sur un chariot comme le veuglaire, permet en effet d'utiliser l'artillerie directement sur le champ de bataille.

BNF, FRANÇAIS 5054 FOLIO 161V

d'user d'une violence habituellement illégitime : ce que l'on appelle la « dévastation du Nord », en 1069, par les troupes royales, engendre une famine. Il paraît impossible, en 1070, de faire appliquer cette clause sans que cela ait des conséquences lourdes sur le fonctionnement de l'armée normande.

La trêve de Dieu visait à interdire toute forme de combat du jeudi au dimanche, en souvenir de la passion du Christ

Si ce texte n'est pas appliqué, pourquoi le promulguer ? Lorsqu'un acte de violence est commis après le couronnement de Guillaume, le 25 décembre 1066, la pénitence réclamée par les évêques est plus forte. C'est qu'il s'agit d'assurer la transition entre la victoire militaire et l'établissement du nouveau pouvoir légitime. Dans cette optique, le *Pénitentiel* œuvrerait à la réconciliation entre les Normands et les Anglais autour de Guillaume. Tout en reconnaissant la légitimité de l'usage de la violence de ce dernier, il rappelle sa volonté de contrôler ses troupes et de traiter de manière convenable les Anglais, qui seront épargnés s'ils ne sont pas rebelles. Guillaume le Conquérant souhaite incarner un idéal de continuité et de concorde. L'usage de la violence de guerre doit être contrôlé pour demeurer légitime : celle de la conquête, pouvant jouer avec les normes, doit laisser place à celle du souverain légitime, garant de la justice et de la paix dans son royaume au nom de Dieu.

Hastings est la dernière bataille du Moyen Age qui s'accompagne d'un pénitentiel. A partir du XII^e^-XIII^e^ siècle cette forme documentaire a perdu de son intérêt. En effet, la nature de la pénitence change. De plus en plus individuelle, elle est liée à la généralisation de la confession par le concile Latran IV en 1215, et rend moins pertinentes ces mesures collectives. L'Église, à cette date, a modifié son discours sur la guerre, exaltant maintenant la *militia Christi*, capable de défendre la Chrétienté contre les Infidèles en ses marges, ou en son sein, contre les hérétiques.

Le chevalier doit désormais se battre au nom d'idéaux, rappelés dans la cérémonie d'adoubement qui se généralise à la fin du XII^e^ siècle, des idéaux incompatibles, au moins en Occident, avec le carnage d'Hastings. Défenseur de la veuve, du clerc et de l'orphelin, respectueux des prouesses de ses adversaires, le bon chevalier n'a plus besoin de tels documents pour être conscient qu'il combat – au moins dans la théorie, car la guerre médiévale ne cesse de connaître des massacres – pour son prince et pour l'Église. ■

MOTS-CLÉS

Paix de Dieu
Décrétée une première fois à Charroux en 989, la paix de Dieu, invoquée lors de conciles présidés par les évêques, vise à assurer la défense des biens ecclésiastiques et des populations sans armes (clercs, pèlerins, paysans) en condamnant les débordements des seigneurs et des chevaliers.

Trêve de Dieu
A partir du concile d'Elne, en 1027, elle vise à empêcher tout combat du jeudi au dimanche, lors de certaines fêtes (Noël et Pâques) et certaines périodes liturgiques (avent et carême). Le pape Urbain II tente de la généraliser dans toute la Chrétienté en 1095, au moment où la violence s'exporte en Orient avec la première croisade.

Pénitentiel
On distingue deux types de pénitentiels, toujours destinés aux confesseurs. Le livre pénitentiel liste des péchés pour lesquels sont prévues des mesures d'expiation. Les manuels de confesseurs, plus détaillés, évoquent la façon dont doit être traité le pénitent.

NOTES

1. Cf. E. M. C. van Houts, « The Norman Conquest through European Eyes », *The English Historical Review* n° 438, vol. 110/438, 1995, pp. 832-853.
2. Cf. H. E. J. Cowdrey, « Bishop Ermenfrid of Sion and the Penitential Ordinance Following the Battle of Hastings », *The Journal of Ecclesiastical History*, vol. 20/2, 1969, pp. 225-242.
3. Cf. D. Barthélemy, « Le concile de paix tenu à Caen, 1035-1042 », *Annales de Normandie*, vol. 71/1, 2021, pp. 37-53.

EN JUILLET-AOÛT

sur www.lhistoire.fr

DES ARTICLES INÉDITS

PARIS
« Nager dans la Seine »
par ***Antoine de Baecque***

ROMAN POLICIER
« Jean Zay,
alias *Paul Duparc »*
par ***Olivier Loubes***

EXPOSITION
« Émile Gilliéron et les premiers Jeux olympiques d'Athènes en 1896 »
par ***Christina Mitsopoulou***

EXPOSITION
« Léonard de Vinci et les parfums de la Renaissance »
entretien avec
Pascal Brioist

AFRIQUE
« Les guerres au Congo »
par ***Vincent Duclert***

PRÉPARER LES CONCOURS

CAPES, AGRÉGATION, ENS

Préparez les concours grâce à une sélection d'articles issus de nos archives et présentés par les meilleurs spécialistes

« L'HISTOIRE JUNIORS »

Accédez gratuitement en ligne à des dossiers de *L'Histoire* adaptés par **Laurence De Cock** pour les 10-14 ans. Dernier numéro : ***Rome***

TOUTES LES ARCHIVES DEPUIS LE N° 1

En libre accès pour nos abonnés

Abonnez-vous gratuitement à la « Lettre H », la newsletter de L'Histoire

CONTREPOINT

Croisades : les têtes pour cibles !

S'en prendre à la tête de son ennemi était pratique courante au Moyen Age.

Les croisades (1095-1291) ont donné lieu, en Orient, à des violences qui ont marqué les mémoires. C'est le cas, en 1108, des souffrances infligées au prince de Galilée, Gervais de Bazoches, capturé par l'émir de Damas Tughtekin. Selon le moine Guibert de Nogent, Gervais de Bazoches fut décapité après avoir refusé d'abjurer sa foi. Attaché contre un arbre, il servit de cible aux archers puis son crâne fut découpé de manière à lui donner la forme d'un vase, « *comme si* [sa tête] *allait servir de coupe* ». Tughtekin aurait récidivé après la bataille dite « du champ du sang », près d'Alep, en 1119, en ôtant la tête de Robert, seigneur de Zardana.

Les décapitations sont aussi pratiquées collectivement, comme lors de la prise d'Édesse en 1144 par les soldats de Zengi. L'évêque et poète arménien Nersès Chnorhali assimile les hommes de Zengi à des bêtes assoiffées de sang qui « *écorchaient les têtes/ Pour les emporter dans le Khurâsân/ afin de recevoir un salaire/ Proportionné au nombre de ceux qu'ils avaient tués* ».

De tels récits doivent être lus avec précaution : ils cèdent à la tentation de bestialiser l'ennemi. Reste que la croisade a donné lieu à des outrances prenant la tête pour cible.



Les croisés projettent des têtes dans Nicée, en 1097 (Guillaume de Tyr, *Histoires de la Terre d'Outremer,* 1280).

Révélateur d'identité

C'est qu'en Europe comme au Proche-Orient, la tête est considérée comme un des lieux où la vie se concentre. La centralité du cœur, reconnue par les traditions chrétienne et musulmane, n'empêche pas les savants de gloser sur la tête, ce « *sommet de toute chose* » qui renferme le cerveau et ce révélateur d'identité qu'est le visage. Trancher les têtes, les projeter dans le camp de l'adversaire, les entasser et les exhiber participe donc bien d'une volonté de semer la terreur chez l'ennemi, mais aussi de s'approprier sa vitalité.

Est-ce à dire que la guerre de croisade a été marquée par un goût inédit pour la décapitation ? Au Proche-Orient, les ennemis des croisés décapitent bien avant la première croisade, et continuent de le faire longtemps après la disparition du royaume de Jérusalem, en 1291.

En Europe aussi, on peut décapiter lorsque les combats sont chargés d'une émotion particulière, comme à Baginbun, en 1170 : les Anglo-Normands auraient coupé puis jeté à la mer les têtes des vaincus. La pratique prend de l'ampleur en Terre sainte et marque les chroniqueurs qui se plaisent à représenter la décapitation, sans doute fascinés par la cruauté.

Nombre d'entre eux racontent qu'en 1097, à Nicée, les croisés propulsent les têtes de leurs ennemis dans la ville qu'ils assiègent ou conduisent des prisonniers devant la cité de Harim afin de les décapiter « *pour augmenter la douleur de ceux qui se trouvent dans la cité* ». Des décapitations *post mortem* sont encore signalées, par exemple à Antioche, en 1098 : les croisés auraient alors déterré et profané des corps.

Près d'un siècle plus tard, pendant la troisième croisade, Richard Cœur de Lion opère à une plus vaste échelle : en 1191, devant Acre, il ordonne la décapitation de 2700 prisonniers. Richard y gagne pour longtemps, en Orient, la réputation d'un homme sanguinaire. ■

Abbès Zouache
Chercheur au CNRS, directeur des études de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire

BNF, FRANÇAIS 2630 FOLIO 22V

48H POUR DÉCOUVRIR ET PRÉSERVER LES TRÉSORS DE NOTRE PLANÈTE BLEUE

LE FESTIVAL

GRAND OCEAN

13-14 SEPTEMBRE 2024

À LA CITÉ DE LA MER, CHERBOURG-EN-COTENTIN

& EN DIGITAL

Conférences & débats portés par les plus grands spécialistes, animations ludiques & immersives... nous accueillons petits et grands pour une plongée unique au cœur des océans.

www.grandocean-event.com

Partenaires Officiels

Partenaires Associés

Partenaires

Partenaire Média

Organisé par

Féroce comme un samouraï

Au XIIe siècle, après plus de cinq cents ans de paix, une société féodale, plus brutale que son homologue occidentale, apparaît au Japon. La violence sans frein des samouraïs s'explique en partie par la structure familiale très particulière de l'archipel au Moyen Age.

Par Pierre-François Souyri

Au cours du Moyen Age japonais (XIIe-XVIe siècle), au temps des samouraïs, la guerre est quasi permanente. Guerres seigneuriales, guerres privées, chocs entre clans : rarement un pays aura été si brutalisé par des conflits de nature féodale. Cette violence serait-elle le fait d'un atavisme culturel, incapable de mettre des bornes à l'agressivité ? Existerait-il une violence spécifiquement japonaise traversant les siècles ? Pas si sûr, quand on examine les ressorts internes de la guerre et de la violence durant les siècles de fer des temps médiévaux.

L'AUTEUR Historien et membre du comité scientifique de *L'Histoire*,



Pierre-François Souyri a récemment publié Histoire des samouraïs, les guerriers dans la rizière *(Flammarion, 2024).*

Japon, fin du XIIe siècle. Les clans aristocratiques se déchirent en mobilisant des hommes d'armes, des spécialistes du combat et de la guerre, les fameux samouraïs. Ceux-ci sont organisés en deux alliances claniques principales : les Taira et les Minamoto. Les Taira triomphent en 1160 mais les Minamoto prendront leur revanche en 1185, Minamoto Yoritomo devenant le maître de l'archipel. En attendant, des combats féroces ont lieu dans les rues de la capitale Kyoto, où le sang coule pour la première fois depuis des siècles. C'est la stupeur. Le chef Minamoto fait encercler la résidence désertée de l'empereur retiré Go Shirakawa et y met le feu. Les femmes du palais, encore présentes sur les lieux, sont massacrées dans d'atroces conditions, brûlées vives, transpercées de flèches, jetées dans un puits. Ensuite, la violence se déchaîne contre le parti vaincu : *« Les enfants qui pourraient se trouver dans la ville, il nous faut les chercher et tous les exterminer ! »*

Si les aristocrates rescapés des combats sont exilés, les guerriers prisonniers, eux, sont massacrés. Les chefs guerriers n'hésitent pas à faire exécuter leur propre père, fils ou frère s'il s'est rangé dans la faction adverse vaincue. L'aristocratie elle-même est choquée par cette orgie de meurtres. Dans le *Dit des Heiké*, composé vers 1220, les guerriers qui se rassemblent pour assurer la sécurité de l'empereur sont qualifiés avec mépris de *« barbares terrifiants »*, de *« gens terribles »*, comme des *« barbares Xiong Nu »* (c'est-à-dire des Huns). On les compare aussi à des *« bouchers »* ou des *« équarrisseurs » (tôji)*, ce qui, dans le vocabulaire de l'époque, n'est pas un compliment.

Du saké dans une coupe

Le *Taiheiki* (rédigé dans les années 1370) rapporte quant à lui un épisode de violence extrême des samouraïs, mais cette fois tournée contre eux-mêmes. En 1333, le régime de Kamakura s'effondre, le clan des Hojo est défait et le régent Takatoki se donne la mort. *« Il demanda à son jeune frère Shin'uemon de lui servir du saké dans une coupe qui fut placée devant lui, but trois gorgées et s'éventra d'un long coup de gauche à droite*

DR

avant de s'effondrer […]. *Les guerriers présents dans la cour s'ouvrirent alors le ventre ou sautèrent dans les flammes qui ravageaient le temple, d'autres s'enfonçaient mutuellement leur sabre dans le corps. Leurs cadavres s'amoncelaient, père, fils, frère* […]. *On apprit plus tard que 870 guerriers avaient décidé de mourir en ce lieu.* »

Le moine Yoshida Kenko, auteur, au XIVe siècle, des *Heures oisives*, ne comprend pas les mentalités de ces hommes. Et de conclure à ce propos, comme écœuré, qu'il s'agit là d'un « *mode de vie éloigné de toute humanité, plus proche de celui des bêtes* » et qu'« *on n'a point de profit à goûter* ». C'est que ce déchaînement de violence rompt avec les cinq siècles relativement paisibles de l'Antiquité japonaise, période dominée par la cour impériale installée au VIIIe siècle à Heijo-kyo (Nara) puis à Heian-kyo (Kyoto) à partir de 792 – Heian-kyo signifiant la « capitale de la paix et de la tranquillité ». Entre la guerre de Jinshin, qui permet au futur monarque Temmu de s'imposer sur son rival en 672, et les coups d'État successifs de 1156 et 1159-1160 qui imposent la vassalité guerrière des Taira, l'archipel a en effet connu une ère de paix. Comment expliquer la rupture du XIIe siècle ?

Au Moyen Age, les guerriers se construisent un univers culturel qui tranche avec celui de la cour impériale de Kyoto, autour de pratiques de combat nécessitant un entraînement physique et psychologique particulier. Cet univers, désigné alors comme la « voie de l'arc et du cheval », suscite en son temps répulsion, critiques ou parfois empathie et crainte respectueuse. La gloire personnelle, le courage, l'honneur, l'abnégation, le renoncement de soi, s'érigent alors comme des valeurs, relatives néanmoins, car toujours liées à la victoire qui conditionne la survie du guerrier, de son domaine et de son lignage. On assiste à une débauche de brutalité, inconnue dans le monde de l'aristocratie. Une expression surgit pour la qualifier : *rozeki*, « la violence pour la violence ».

Cette société guerrière et féodale qui naît des flancs de l'ancienne société antique paraît bien plus brutale



Seppuku Scène d'éventrement représentée en 1868 par le maître Taiso Yoshitoshi. Ce suicide guerrier, que les Occidentaux appelent « hara-kiri », se diffuse au XIVe siècle et devient un rituel normé à l'époque d'Edo (1603-1867).

FOCUS

Samouraïs

Ces guerriers (ou *bushi*) au service des puissants fondent à la fin du XIIe siècle le régime shogunal, autonome de la cour impériale. La « voie du guerrier » ou *bushido* (le mot apparaît au XVIe siècle) désigne leurs valeurs : abnégation, héroïsme et dépassement de soi. A partir du XVIIe siècle, ils sont les seuls à pouvoir paraître en public avec leurs deux sabres.

que son homologue occidentale. Au Japon, pas de rançon exigée du vaincu, pas de prisonniers : la guerre a pour objectif l'anéantissement de l'adversaire et devient une tuerie. Pour la plupart des historiens japonais, qui ne sont pas toujours tendres avec les samouraïs – « *des tueurs professionnels* » écrit Toda Yoshimi, « *bien pires encore que les yakuza actuels* », selon Hotate Michihisa –, l'extraordinaire agressivité du clan guerrier est rattachée à la question des terres, en rapport avec une structure anthropologique familiale spécifique.

Au temps des samouraïs, le seigneur place ses proches, frères et fils, dans la campagne, sur les terres du ▶

COLLECTION PRIVÉE ; ASIAN ART & ARCHEOLOGY, INC./CORBIS/GETTY IMAGES

MISE AU POINT

Au pays de la violence extrême ?

Le déchaînement de la guerre du Pacifique a suscité une lecture culturaliste faisant du Japon des samouraïs le creuset d'une violence de guerre spécifique. Gare aux généralisations hâtives.





PARIS, BIBLIOTHÈQUE DES ARTS DÉCORATIFS ; GIANNI DAGLI ORTI/NPL-DEA PICTURE LIBRARY/BRIDGEMAN IMAGES – UNIVERSAL HISTORY ARCHIVE/UIG/BRIDGEMAN IMAGES

Ci-dessus, à gauche : un samouraï expose les têtes décapitées d'ennemis vaincus (estampe de la période d'Edo, 1603-1867). A droite : un soldat japonais exécute, en 1943, un prisonnier de guerre australien.

▶ domaine : charge à eux de les faire fructifier. Ils construisent à leur tour de petits manoirs et reconnaissent la prééminence du seigneur qui se maintient à la tête du lignage, communauté de sang liée par la solidarité. Le seigneur reste à la tête de la famille-souche *(honke)* et assure le culte des ancêtres. Nouvellement casés, les proches forment des familles satellites *(bunke)*. Ce système permet l'expansion du groupe seigneurial et sa domination sur le territoire. Les *bunke* admettent la suprématie de leur chef, qui les mène à la guerre, le cas échéant. Le système de la primogéniture mâle étant inconnu, le seigneur désigne celui de ses fils qui lui succédera. Ce dernier obtient alors la plus grande partie du domaine mais le reste est divisé entre les fils, et même les filles, à chaque génération. Les patrimoines guerriers s'étiolent donc de génération en génération.

Les brutalités commises par l'armée japonaise au cours de la Seconde Guerre mondiale peuvent-elles s'expliquer par un rapport spécifique à la violence, porté par le souvenir des mœurs des samouraïs d'autrefois ? Cette lecture culturaliste était toujours en vigueur chez certains historiens au début du XXIe siècle, qui expliquaient par des détours médiévaux les atrocités commises en Chine ou dans le Sud-Est asiatique. En Corée et en Chine à partir de 1894, puis en Asie du Sud-Est après 1941, l'armée japonaise – une armée moderne de conscrits qui n'a plus rien à voir avec les guerriers japonais médiévaux – se comporte avec la même brutalité que la plupart des armées coloniales occidentales : une violence coloniale, donc, bien plus qu'une violence culturelle. L'utilisation par l'armée du code d'honneur des samouraïs fut factice. Il s'agissait d'une fabrication idéologique qui vola en éclats dès que la défaite parut inéluctable. Ainsi, en 1945, en Mandchourie, au lieu de se battre jusqu'à la mort comme des samouraïs, selon l'idéal du soldat prôné par le régime militariste, les troupes japonaises, constatant qu'elles étaient abandonnées par leurs propres officiers, se rendirent en masse aux Soviétiques. ■ **P.-F. S.**

Cette organisation a néanmoins un avantage. Elle oblige les chefs des branches cadettes à réunir de la main-d'œuvre pour mettre en culture de nouvelles terres destinées à assurer la prospérité de la famille satellite. Il y a donc une contradiction entre une logique économique d'expansion territoriale permanente du clan guerrier, liée à la succession partagée, et une logique de rétrécissement du patrimoine à chaque génération. Or l'extension des terres défrichées se heurte vite à des limites naturelles et techniques. Dans le Japon de l'Est, où la vassalité Minamoto est puissante, cette limite est atteinte à la fin du XIIe siècle. La guerre devient alors la seule solution pour éviter l'appauvrissement. On fait la guerre contre celui qui est de la vassalité ennemie, contre son voisin, contre un membre de sa famille qui n'accepte plus la tutelle de la branche aînée.

La guerre est alors sans merci. Dans le cas de la guerre privée, on incendie la maison forte de son ennemi, on le tue, on prend ses femmes et ses terres mais on élève ses enfants que, parfois, on adopte, avec une possible logique de vendetta à la génération suivante si un enfant épargné cherche à son tour à se venger. Si l'on agit dans le cas du service d'ost dû à son obligation vassalique, alors on cherche à tuer l'adversaire le plus noble ou le plus réputé car *« prouesse ne vaut que par l'ennemi à qui l'on se mesure. Gloire ne s'obtient pas en se battant contre n'importe qui ! » (Dit des Heiké)*. Si l'on est parvenu à prendre le dessus sur son adversaire, on le met à mort, on lui tranche la tête que l'on apporte au soir de la bataille à son suzerain comme preuve de sa loyauté et de son courage en échange de récompenses : une lettre de confirmation de la « paisible possession » de sa seigneurie et, si possible, l'obtention de nouvelles terres prises.

Ne pas mourir comme un chien

Les guerriers portent avec fierté le nom de leur domaine, pour lequel ils doivent être prêts à donner leur vie. En cas de défaite, la situation devient vite tragique. *« Comment peux-tu supporter que ton ennemi foule du sabot de son cheval la terre de tes ancêtres ? »* Il en va de l'honneur du guerrier vaincu dont la situation devient soudain intolérable. Plutôt que d'accepter cet état de fait, de voir son honneur bafoué, le guerrier vaincu préfère mourir car la mort est ainsi l'occasion de manifester sa dignité, sa renommée, sa réputation posthume. Mieux vaut alors la mettre en scène. Rien n'est pire que de mourir sans gloire. De là vient cette obsession de la mort honorable, esthétisée, qui imprègne la culture guerrière. Le suicide au soir de la défaite est la dernière carte du samouraï vaincu. Surtout ne pas mourir comme un chien, tué par un simple valet d'armes en s'enfuyant.

On est donc en présence ici d'un phénomène particulier qui tranche avec ce que l'on sait habituellement

La férocité du samouraï frappe les membres de son groupe social, sa famille et, en cas de défaite, lui-même

des pratiques de la violence. La sauvagerie du samouraï n'est pas particulièrement tournée contre une altérité déshumanisée (un barbare, un étranger, un hérétique ou un infidèle, voire un gueux…), mais frappe au contraire en premier lieu les autres membres de son propre groupe social, y compris parfois de sa propre famille. En cas de défaite, elle s'exerce contre soi-même avec le spectaculaire rituel du seppuku – pas toujours systématique, il est vrai. Et la férocité des guerriers entre eux suffit à en imposer à l'ensemble du corps social.

Cette culture guerrière de la violence qui émerge aux XIe et XIIe siècles va perdurer dans ses grandes lignes jusqu'au début du XVIIe siècle, lorsque le shogunat Tokugawa (1603-1867) impose une nouvelle politique visant à modérer et pacifier les mœurs des guerriers, politique qui s'inscrit dans le contexte d'un changement drastique de la situation des samouraïs, désormais fonctionnaires et administrateurs du pays plus que combattants. Nouveau paradoxe : le shogunat Tokugawa, régime par excellence des guerriers, assurera de nouveau la paix dans le pays pour deux siècles et demi. Et le poète d'ironiser sur pareille situation : *« Un samouraï avec ses deux sabres/ A la fête des fleurs./ Mais quel manque de goût ! »* (Kyorai, 1643-1704). ■

MADRID, MUSÉE DU PRADO ; LUISA RICCIARINI/OPALE.PHOTO

De Grotius aux violences coloniales

Cas de conscience

Exécution
Le *Tres de Mayo* de Goya dénonce les fusillades par l'armée napoléonienne des insurgés de Madrid le 3 mai 1808 (musée du Prado, Madrid, 1814).

MADRID, MUSÉE DU PRADO ; LUISA RICCIARINI/OPALE.PHOTO

et guerres lointaines

Guerre de Trente Ans

Refonder le droit des gens

Le conflit qui a déchiré l'Europe entre 1618 et 1648 a laissé le souvenir d'un traumatisme sans précédent que ni les arguments militaires ni les motifs religieux n'ont pu justifier. Reprenant le dossier de la « guerre juste », Grotius réfléchit à des solutions pour contenir la barbarie.

Par Olivier Christin et Naïma Ghermani

En 1637, le grammairien Daniel Martin publie à Strasbourg un livre intitulé *Parlement nouveau ou Centurie interlinéaire de devis facétieusement sérieux et sérieusement facétieux*. Sur plus de 800 pages, il brosse dans de petits dialogues bilingues (français et allemand) la description des mœurs et des manières de dire propres aux différents statuts sociaux et métiers, comme les tailleurs, bouchers ou bateliers. Dans une période marquée par la guerre de Trente Ans (1618-1648), un chapitre est évidemment consacré au soldat. Martin y dresse la liste des expressions courantes de l'art militaire (« une place d'armes », « une sentinelle », « qui va là ? »). Mais il insiste aussi sur les paroles et les formules qui révèlent les aléas de la vie quotidienne du soldat et la dureté de la guerre pour les populations, évoquant sans fard les violences et les extorsions.

Une page arrête aujourd'hui encore le lecteur par la violence des expressions qu'elle recense et traduit d'une langue à l'autre : il est question de *« mettre, ou faire passer au fil de l'épée tout ce qui se trouve en armes »* ou de *« mettre une ville à feu et à sang, n'épargner pas l'enfant ou le ventre de sa mère, violer et forcer femmes et filles ; user de cruautés barbaresques »*. Daniel Martin ne collectionne pas ici des lieux communs ; il parle de l'expérience contemporaine de la guerre en cours et de certains de ses épisodes les plus célèbres. Le siège et le pillage de Magdebourg en mai 1631 sont l'un d'eux, que Martin cite pour illustrer certaines formulations : *« Épancher ou répandre le sang innocent, assommer les vieillards, égorger, écraser, démembrer les enfants, comme à Magdebourg. »*

Faire mémoire des atrocités

Avec son souci de « bien dire », l'ouvrage est révélateur : d'emblée, les contemporains ont vu dans la guerre de Trente Ans un temps de violences exceptionnelles et en bonne part inédites, qu'il était à la fois urgent et difficile de décrire et qu'il fallait faire connaître à tous, pour terrifier les adversaires ou pour faire mémoire des atrocités commises et comprendre comment elles avaient pu être possibles entre chrétiens. Un siècle et demi plus tard, dans son *Histoire de la guerre*

LES AUTEURS



Professeur à l'université de Neuchâtel, *Olivier Christin a notamment dirigé* Les Protestants à l'époque moderne *(PUR, 2017).*



Professeure à l'université de Grenoble Alpes, *Naïma Ghermani a notamment publié* Le Droit des exilés. Généalogie du droit d'asile au XVIIe siècle *(PUF, 2023).*

HANNAH ASSOULINE/OPALE.PHOTO – MSH-ALPES COMMUNICATION



DÉCRYPTAGE D'IMAGE

Magdebourg, 1631, « l'Hiroshima de la guerre de Trente Ans »

C'est ainsi que le président allemand Frank-Walter Steinmeier qualifiait en 2014 le sac de Magdebourg par les troupes impériales catholiques en 1631. Les contemporains avaient d'emblée perçu la part inédite de ces violences, au point que le verbe allemand *magdeburgisieren* devint synonyme d'« annihiler ». Le graveur augsbourgeois Daniel Manasser l'illustre dès 1632 : une représentation conforme aux canons de la « bataille sans héros », avec la figure du général Tilly relégué dans un médaillon (en haut à gauche). Le texte impute les massacres à la « désobéissance » des défenseurs, qui refusèrent longtemps de se rendre. Mais il souligne aussi l'ampleur des pertes (sur 35 000 habitants, près de 20 000 meurent en quelques jours). L'image accumule surtout les détails terrifiants : pluie de bombes, incendie, noyades…

LUDWIG MAXIMILAN UNIVERSITY OF MUNICH, VD1712:669135S

de Trente Ans, Schiller rappellera d'ailleurs la rupture que constitua le sac de Magdebourg et la difficulté à la nommer : « *alors commença une scène de carnage pour laquelle l'histoire n'a plus de langage, ni la poésie de pinceaux* ».

Certes, les archives, les chroniques et les histoires des guerres du passé avaient conservé le souvenir de cruautés sans nom, de massacres légitimés par des considérations religieuses, de tortures, de viols et de pillages afin que la guerre nourrisse la guerre et que les soldats se paient eux-mêmes faute de recevoir une solde. Les guerres de Religion européennes, dont la conflagration de 1618 est souvent présentée comme le prolongement, avaient ainsi nourri un flot de publications dénonçant les horreurs commises par tel ou tel camp, énumérant les massacres et recensant les martyres. Mais le conflit qui commence le 23 mai 1618 à Prague, avec la défenestration de représentants de l'archiduc Ferdinand de Styrie par des nobles de Bohême décidés à défendre leurs libertés religieuses contre les efforts de reconquête catholique, bouleverse les façons d'interpréter la guerre, ▶

CONTREPOINT

Valladolid : les Indiens sont-ils des hommes ?

Des débats sur le droit des Amérindiens accompagnent les conquêtes espagnoles.

En Amérique, la violence fut d'autant plus forte que les conquistadores considéraient les Amérindiens comme inférieurs. Étaient-ils même des hommes ? Charles Quint et le pape Jules III organisèrent en 1550 et 1551 une controverse à Valladolid pour trancher cette question. Le jésuite Sepúlveda, chroniqueur et confesseur de l'empereur, justifia l'emploi de la force contre ceux qu'il estimait être des *« barbares »*. Les Indiens, expliqua-t-il, diffèrent des Espagnols presque autant que les hommes des singes. Le moine dominicain Bartolomé de Las Casas récusa ces arguments point par point, notamment par le témoignage de son expérience de terrain. Les sacrifices humains des Aztèques – argument majeur de Sepúlveda pour prouver leur animalité – servent en réalité de prétexte au massacre. Face à ces atrocités, Las Casas affirma avec force la liberté naturelle de tous les hommes et l'injustice de cette guerre. Il ajouta que l'autorité du roi ne pouvait s'exercer que sur des sujets libres. Les deux adversaires se déclarèrent vainqueurs de cette controverse, mais aucune déclaration ne vint officialiser la position de la Couronne. Las Casas mourut à Madrid, en 1566, à l'âge de 82 ans. Un témoin rapporte que *« le cierge en main et sur le point de quitter ce monde, il demandait encore à tous de continuer à défendre les Indiens et s'accusait de ne point avoir assez fait pour eux. »* ■

Joël Cornette
Professeur émérite à Paris 8



***Les Espagnols chassant les Indiens avec leurs chiens*, gravure de Théodore de Bry tirée de *La Destruction des Indes* de Las Casas, 1598.**

DARCHIVIO/OPALE.PHOTO

▶ ses formes légitimes et ses crimes inacceptables : le sac de Magdebourg est sans doute l'un des moments-clés de ce tournant.

La cité hanséatique était en effet à la fois un symbole confessionnel et un enjeu stratégique avec son pont sur l'Elbe. Au XVIe siècle, elle avait rapidement souscrit aux idées nouvelles, adhéré à la Ligue protestante de Smalkalde et refusé de reconnaître l'Intérim de 1548 qui devait concrétiser la victoire des catholiques. Mise au ban de l'Empire et déjà assiégée pendant plusieurs mois, elle s'était imposée comme l'un des centres les plus actifs de la propagande luthérienne et l'un des lieux de la résistance aux politiques impériales de recatholicisation.

Après la défenestration de 1618, ses dissensions internes l'avaient conduite à rester à l'écart du conflit. En 1630, pourtant, en raison peut-être du débarquement du roi de Suède Gustave II Adolphe en Poméranie et des espoirs qu'il suscite, elle rejoint le camp protestant, accueille le commandant suédois Falkenberg et, avec lui, un maigre contingent de soldats pour assurer sa défense. La cour impériale décide alors d'agir contre Magdebourg : c'est Tilly, commandant des armées de la Ligue catholique et depuis peu des armées impériales, qui prend la direction des opérations, amassant près de 30 000 soldats face aux 2 500 défenseurs de la ville. Après plusieurs ultimatums, l'assaut est lancé le 20 mai et la ville prise rapidement : le 25, la première messe catholique depuis la Réforme est célébrée dans la cathédrale, en présence de Tilly. Ravagée par des incendies, la ville est anéantie et sa population, décimée : sur 35 000 habitants en 1631, près de 20 000 meurent en quelques jours ; les survivants sont contraints à l'exil. En 1639, la ville compte sans doute moins de 500 habitants.

Le sort de Magdebourg alimente sur-le-champ une intense production de libelles, de journaux, de traités et d'images, qui circulent dans toute l'Europe, rappelant ce qui s'était passé, tentant de qualifier le comportement des habitants et des soldats, cherchant les responsables

du massacre. Là encore, c'est bien la difficulté à nommer les faits qui ressort : dès 1633, le *Mercure français* estime qu'on *« ne saurait suffisamment exprimer les violences qu'ils* [les soldats] *commettaient avec les femmes et les filles prisonnières »*. De même, une *Histoire des dernières guerres* traduite en anglais en 1648 juge que *« la cruauté exercée par les soldats au cours du sac de la ville est telle qu'on redoute de l'évoquer ou de la décrire »*.

Très vite, pourtant, en réponse aux allégations des catholiques qui incriminaient l'obstination des habitants de Magdebourg pour expliquer le recours à *« la force incomparable »* et au *« massacre nécessaire »*, comme le dit un éloge de Tilly paru en 1646, des récits détaillés et convergents émergent. Malgré la diversité des langues et des publics, ils reprennent les mêmes expressions et décrivent les mêmes cruautés, non parce qu'ils se recopieraient les uns les autres, mais parce qu'il s'agit de désigner ce qui sépare l'usage acceptable de la force

Rapporter les faits devient un moyen de tracer les bornes que la guerre honorable ne devrait pas franchir

des cruautés que rien ne saurait justifier. Écrire, décrire, rapporter les faits deviennent des moyens de tracer les bornes que la guerre honorable ne devrait pas franchir. Le *Propemticon Tyllicum,* une feuille volante allemande de 1632, le dit d'ailleurs à Tilly : *« Vous n'avez que peu de gloire et d'honneur à tirer de votre guerre/ Le meilleur, c'est l'incendie et le meurtre, le vol et rien d'autre. »*

Ce sont d'abord les violences exercées contre les femmes, les enfants, les vieillards, qui sont évoquées, puisque *« l'ennemi ne donnait quartier à personne »* (*Mercure français*, 1633). Des journaux, des feuilles volantes, des histoires rapportent ainsi les meurtres d'enfants, les rapines, et surtout *« les vilenies abominables »* commises contre les femmes *« attachées ensemble comme des bêtes »* et conduites dans les bois pour y être dénudées, fouettées et violées, et avoir les oreilles coupées (Samuel Clarke, *A General Martyrologie,* 1651). *Le Soldat suédois* (1634) du théologien calviniste Friedrich Spanheim évoque lui aussi les *« violements et meurtres, des femmes enceintes ouvertes, des enfants écartelés, de pauvres vieillards égorgés »* et, bien sûr, les centaines de suicides de ceux et celles qui n'avaient pas voulu tomber dans les mains des soldats.

« Jus in bello »

L'identification de Magdebourg à la jeune vierge représentée sur ses armoiries va offrir un deuxième axe de dénonciation des crimes commis, autour d'imaginaires « noces de Magdebourg » entre Tilly et la ville. Car il s'agit d'une union forcée que la cité refuse courageusement, préférant troquer la couronne de la virginité pour celle du martyre. La jeune vierge, au corps souillé mais à l'âme toujours pure, ne veut pas de noces où l'on ne servirait au repas que du *« sang humain »* et de la *« chair morte »* (*Klägisches Beylager*, 1631).

Faire de la ville une jeune femme permet également de la comparer à Lucrèce, et donc à une figure essentielle de l'histoire romaine qui avait préféré se donner la mort plutôt que de vivre avec le déshonneur de son viol. Magdebourg, agressée mais fière, est une nouvelle Lucrèce, une personnification du courage devant les tyrans, de la vertu devant les bourreaux : nombre de feuilles volantes affirment ainsi que les suicides de femmes lors de l'assaut de 1631 témoignent de leur bravoure et de leur honneur.

Certains textes rappellent enfin qu'en abandonnant les principes essentiels à la régulation de la violence de guerre (commisération pour les plus faibles, respect de la « foi promise », préservation des lieux saints), les bourreaux de Magdebourg ont agi à l'égal des persécuteurs des premiers chrétiens, en « barbares », dignes d'*« Hannibal »*. *« Leurs crimes, dont le soleil lui-même est horrifié, le monde choqué et les cieux affligés »* (Diederich von dem Werder, 1632) ne peuvent donc se prévaloir d'aucune justification militaire, morale ou religieuse. Une littérature abondante et largement diffusée fait ainsi du sac de Madgebourg un massacre sans raison, qu'aucun principe ne saurait excuser et du même coup l'occasion d'une réflexion sur ce que la guerre peut ou ne peut pas être.

Cette réflexion commence, à chaud, dès avant la catastrophe de Magdebourg, quand d'autres événements d'une grande violence éclatent ▶

PORTRAITS

Aux sources du droit de la guerre



GROTIUS

1625

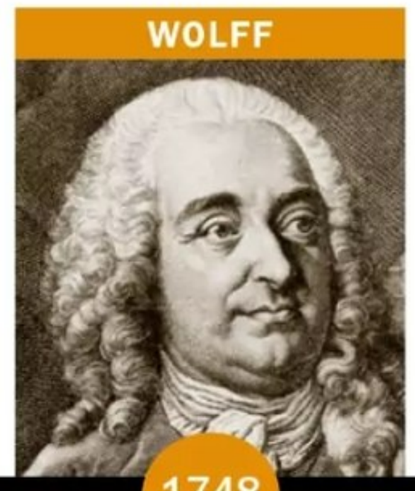
Brillant juriste hollandais, exilé à Paris, il y rédigea son œuvre majeure, *Du droit de la guerre et de la paix*, longuement commentée jusqu'à aujourd'hui.



BURLAMAQUI

1747

Ce Genevois est célèbre dans toute l'Europe pour ses *Principes du droit naturel* qui eurent une influence sur le constitutionnalisme américain.



WOLFF

1748

Pour ce disciple de Leibniz, la *« nature a formé entre les nations une sorte de société »*. La paix pourrait être garantie par cette communauté universelle des États.

JEAN-JACQUES BURLAMAQUI, 1760 ; BIBLIOTHÈQUE DE GENÈVE – SCIENCE PHOTO LIBRARY/AKG-IMAGES

AMSTERDAM, RIJKSMUSEUM, SK-A-581 – ROBERT GARDELLE, 1760 ; BIBLIOTHÈQUE DE GENÈVE – SCIENCE PHOTO LIBRARY/AKG-IMAGES



DANS LE TEXTE

Grotius

« De la mesure dans la punition »

Sénèque appelle cruels ceux qui “ayant sujet de punir, ne gardent pas de mesure dans la punition”. Aristide, dans sa première harangue sur Leuctres, s’écrie : “Oui, ils peuvent, ils peuvent aussi, ceux qui se vengent, être injustes, s’ils dépassent la mesure. Car celui qui en punissant va jusqu’à ce qui est injuste, est un second auteur de l’injure.” C’est aussi qu’au jugement d’Ovide un roi “se vengeant trop par la mort des coupables, s’est rendu coupable lui-même.””

Du droit de la guerre et de la paix, 1625, livre III, chap. XI, 1, 1-2.

▶ dans de petites villes moins emblématiques, comme Hilsbach en 1622 ou Münden en 1626. La réitération des plaintes des populations victimes des exactions explique sans doute qu’une constitution impériale de 1626 sur la guerre et le droit militaire tente d’établir des limites à l’exercice des armes, notamment à l’égard de catégories de civils jugés vulnérables : *« les mères de famille, les femmes enceintes, les vierges, les vieillards, les prêtres, les prédicateurs et les serviteurs de l’Église »*, que le législateur ordonne de protéger.

Ces tentatives normatives proviennent également des chefs militaires qui n’ont de cesse de rédiger des avertissements et des mandats à l’attention de leurs troupes, prouvant surtout leur impuissance à les maîtriser. Le duc Maximilien de Bavière, à la tête de la Ligue catholique, enjoint ainsi aux commandants des armées d’instituer *« un règlement infaillible qui permettrait au moins d’arrêter les impudents »*. Des villes tentent de prévenir les pillages et les éventuels carnages en signant des accords avec les chefs militaires, parfois en pure perte. C’est ainsi que Olmütz, en Moravie, dans les années 1640, pensant épargner ses citoyens, convient avec le maréchal suédois Torstenson d’une transaction qui se révèle pourtant incapable de freiner les pillages. Ces tentatives juridiques pour contenir la « furie » des troupes notamment lors des sièges, que les contemporains de la guerre comparent alors à la violence *« des Turcs »*, synonyme pour eux de barbarie, n’empêchent pas le déchaînement de violence.

C’est sans doute pour cette raison que les juristes, et entre autres les spécialistes du droit des gens, s’emparent de la question pour la penser à nouveaux frais, dans un contexte de modification profonde de l’art de la guerre. Lui-même victime des conflits confessionnels, l’éminent jusnaturaliste néerlandais Hugo Grotius[1] se penche sur ce problème, alors que la guerre de Trente Ans fait rage et qu’il vit en exil à Paris. Dans son traité sur *Le Droit de la guerre et de la paix* (1625), qui devient très vite une référence dans le monde juridique, Grotius s’interroge sur ce qui est licite ou non dans une guerre. Au seuil de sa réflexion, la détermination de ce qu’est une « guerre juste », reprenant une longue tradition depuis l’Antiquité, constitue déjà en soi une tentative pour penser un droit à faire la guerre *(jus ad bellum)*, mais aussi un droit dans la guerre *(jus in bello)*.

Contenir la furie

Le droit dans la guerre suppose de repenser la définition et les catégorisations de l’ennemi, et les limites de la violence exercée à son encontre. Dans un contexte intellectuel qui envisage la souveraineté comme un acte d’appropriation et un droit de propriété sur un territoire et ses habitants, le vainqueur peut théoriquement piller, tuer la population ennemie et la réduire en esclavage, sans distinction de statut. Pourtant, à ce droit presque absolu de la guerre, Hugo Grotius oppose fermement une restriction importante : non pas un droit positif, mais une éthique fondée sur des sentiments moraux. Son ouvrage offre donc moins une conceptualisation de la violence et de ses excès – le terme de massacre est soigneusement éludé et demeure globalement un impensé de la tradition du droit naturel – qu’une réflexion sur leurs limites et les moyens de les éviter.

Dans le livre III sur les « tempéraments », autrement dit sur la modération du droit de tuer, il martèle qu’il est contraire à la nature de l’équité, et de ceux qui vivent selon les lois de l’humanité, de tuer les innocents. S’appuyant sur les auteurs antiques (Polybe, Salluste et sa *Guerre de Jugurtha*, mais aussi Tite-Live ou Cicéron), Grotius rappelle que les freins qui s’imposent à la violence sont ceux de la justice ou *« du moins de la charité »*. Citant Polybe, il argumente encore : *« Il appartient aux gens de bien de ne pas faire, même contre ceux qui sont moins vertueux, une guerre de destruction, mais de ne combattre que pour réparer et redresser les torts ;*

Épargner femmes, enfants, vieillards et tous les désarmés, qui ne participent en rien à la guerre

de ne point envelopper dans un même châtiment innocents et coupables, mais d’épargner les coupables même, en considération des innocents. » Il en va de même pour ceux qui se rendent sans condition, les suppliants, les vaincus et les otages. Et Grotius de conclure que *« l’utilité qui est espérée de la terreur »* ne peut aller jusqu’au droit de tuer.

Ainsi doit-on épargner femmes, enfants, vieillards mais aussi les ecclésiastiques, les marchands et les laboureurs, parce qu’ils sont désarmés et ne participent en rien à la guerre. En soi, cette défense n’est pas nouvelle, on la retrouve surtout représentée par l’Église médiévale lorsqu’elle instaure des paix de Dieu. Dans un chapitre consacré aux « dévastations », il étend cette clémence aux biens d’autrui pour des raisons d’utilité. Freiner les excès de la violence par les seuls sentiments moraux demeure toutefois une règle bien fragile. Les successeurs

AMSTERDAM, RIJKSMUSEUM, SK-A-581

TROIS QUESTIONS À JÉRÉMIE FOA*

Tuer au nom de Dieu

Pourquoi les conflits du XVIe siècle entre catholiques et protestants ont-ils été aussi violents ? Le débat n'est pas clos.



Les guerres de religion sont de retour (ici, le massacre de Benthala, en Algérie, en 1997). Mais sont-elles si différentes des autres guerres ?

HOCINE ZAOURAR/AFP

L'idée qu'il existerait des violences spécifiques aux guerres de religion est récente : elle date de la parution, en 1990, des *Guerriers de Dieu* de Denis Crouzet. Le premier, il a su mettre au jour la grammaire des violences religieuses : on ne tue pas l'hérétique de la même manière que l'on tue l'ennemi militaire, le rival économique ou amoureux. Il s'est intéressé à deux formes spécifiques de violence déployées pendant cette décennie paroxystique qui court de 1562 au massacre de la Saint-Barthélémy, le 24 août 1572 : les violences de « dévoilement », qui défigurent l'hérétique pour faire apparaître, sous ses faux-semblants, ce qu'il était véritablement (un animal, un monstre, de la matière sans âme), et les violences d'anticipation qui préfigurent, sur le corps de l'hérétique, les châtiments infernaux. Il s'agit notamment, comme en enfer, de punir les protestants par là où ils ont péché : leur crever les yeux car ils ont été aveugles à la lumière de Dieu, leur arracher la langue pour punir leurs blasphèmes, remplir d'urine ou de fer fondu leur ventre coupable de gourmandise, émasculer ou arranger leurs cadavres en scènes d'accouplement pour dénoncer leur fornication. Si Denis Crouzet a pu exhumer ainsi cette grammaire de la violence religieuse, c'est que l'« *infinie cruauté* » des massacres a profondément choqué les contemporains, qui en ont légué d'innombrables témoignages. Cette œuvre fondatrice a exercé une influence déterminante sur les historiens de la violence, et ce jusqu'à la période contemporaine – dialoguant avec les travaux d'Hervé Mazurel sur la guerre d'indépendance grecque, ceux de Christian Ingrao sur l'histoire du nazisme ou d'Hélène Dumas sur le génocide des Tutsi.

Entre voisins

Certains historiens ont toutefois mis en doute l'intérêt de singulariser à ce point les violences des guerres de religion : Michel De Waele a montré par exemple que le triple châtiment infligé à Gaspard de Coligny (décapitation, émasculation et pendaison) se retrouvait également, loin de tout contexte religieux, dans la punition des conspirateurs à l'Époque moderne. Surtout, on s'aperçoit aujourd'hui que la violence des guerres de Religion du XVIe siècle tenait sans doute autant à leur dimension religieuse qu'au fait qu'il s'agissait de guerres civiles. Dans ces conflits qui furent par essence des guerres de proximité, où des voisins massacraient des voisins, où l'on périssait sous la main de ses proches, la défiguration des cadavres n'avait pas seulement un sens religieux : elle visait à faire cesser la ressemblance insupportable de ces ennemis si difficiles à distinguer de soi. Si l'on a mieux compris ces violences en soulignant leur caractère religieux, il ne faut pas oublier pour autant qu'elles n'ont pas dû tout ce qu'elles étaient à la seule religion. ■

(Propos recueillis par Clément Fabre.)

* *Maître de conférences à Aix-Marseille université*

de Grotius, au siècle des Lumières, en ont bien conscience, et tentent d'ancrer plus fermement la charité et le sentiment d'humanité dans le droit.

Jean-Jacques Burlamaqui, juriste genevois, mais surtout Christian Wolff, jusnaturaliste allemand, s'évertuent à renforcer *« tous les sentiments d'humanité, et tous les actes de charité »* que les hommes *« se doivent les uns les autres »* dans la guerre juste. Progressivement, les juristes du XVIIIe siècle travaillent à distinguer les populations civiles des armées qui se professionnalisent, afin que les premières soient épargnées par devoir d'humanité. Vattel, éminent juriste neuchâtelois et grand lecteur de Wolff, non seulement loue la *« guerre civilisée »* de son temps, dont il dresse une image fort idéalisée, mais il encourage aussi la préservation des territoires et des populations civiles au nom d'un intérêt bien compris.

Une double réflexion s'esquisse donc entre une limitation de la guerre aux professionnels du combat, orchestrée par un droit de la guerre circonstancié qui recommande la clémence à l'égard des prisonniers et des vaincus, et une séparation de plus en plus marquée entre militaires et civils. Toutefois, si la violence extrême est unanimement condamnée, elle reste l'objet d'une réglementation encore très évasive, reposant sur des sentiments moraux et non sur des normes précises. Les limitations des excès demeurent donc profondément dépendantes des contingences de la guerre, des commandements et des souverains qui la mènent. Il faudra attendre le XIXe siècle pour qu'un droit humanitaire s'élabore véritablement à la suite de la sanglante bataille de Solferino (1859), lorsqu'Henri Dunant parvient à imposer un « traité humanitaire » et plus tard encore, lors des conférences de Bruxelles en 1874, puis de La Haye en 1899 et 1907, autant de projets qui espéraient *« servir les intérêts de l'humanité »*. ■

NOTE

1. Le jusnaturalisme considère qu'il existe des normes naturelles aux individus qui sont supérieures au droit en vigueur.

IMAGES

Crimes et châtiments : les leçons de Jacques Callot

Ses dix-huit eaux-fortes montrent comment seul l'État peut canaliser la violence.



Le graveur lorrain Jacques Callot est célèbre pour ses *Misères et malheurs de la guerre,* publiés en 1633. Ce document exceptionnel témoigne, par l'image, de la situation de violence extrême dans laquelle se trouve alors la France engagée dans la guerre de Trente Ans (1618-1648) : depuis 1631, les troupes françaises occupent la Lorraine et le dessinateur a été le témoin des massacres, pillages et dévastations provoqués par les soldats. Sur un cycle de dix-huit eaux-fortes, qui se déroulent comme les séquences d'un film, le graveur n'a représenté la guerre que deux fois (gravures n° 2, « l'enrôlement », n° 3, « la bataille »). Cinq (de 4 à 8) sont consacrées aux horreurs provoquées par des soldats déserteurs : dévastation d'une auberge, pillage d'une maison paysanne, sac d'une église *(cf. au centre)*, mise à feu d'un village, attaque d'un convoi de marchands.

L'ordre de l'État

Après leur arrestation par le prévôt (n° 9), Callot passe, en cinq scènes, à la représentation des châtiments réservés à ceux qui se sont adonnés à la violence hors du cadre de la guerre légale et juste gérée par le prince, comme la pendaison *(cf. page de droite, en haut)*, le bûcher ou la roue. Les deux dernières gravures synthétisent les « leçons » qu'il a voulu transmettre : des paysans sont montrés massacrant des soldats (n° 17). Ils *« se vengent ainsi, ces malheureux, des pertes de leurs biens, qui ne viennent que d'eux »,* écrit Michel de Marolles, l'auteur présumé des dizains, la légende versifiée inscrite au bas de chaque gravure. Une extrême confusion domine la scène située dans une clairière entourée d'arbres : coups de bâton, de fléau, de poignard… Par un violent contraste avec ce désordre d'une vengeance paysanne qui s'est mise hors la loi, le roi de justice est au centre de la dernière gravure *(cf. page de droite, en bas)* qui couronne le cycle des *Misères et Malheurs de la guerre*.
Le souverain est figuré dans la position centrale et dominante de celui qui rétablit l'ordre et la légitimité de la seule violence admise : celle de l'État.

COLMAR, MUSÉE UNTERLINDEN, DIST. GRANDPALAISRMN/CHRISTIAN KEMPF





◀ **Dévastations** A gauche de la gravure, des soldats déserteurs pillent un couvent et enlèvent des religieuses. Au centre, ils chargent leur butin sur une charrette devant une église en flammes.

▲ **Pendaisons** Vingt et un soldats sont pendus aux branches d'un chêne. A gauche, un supplicié se confesse, tandis qu'à droite, deux autres attendent leur sort en jouant aux dés.



▲ **Roi de justice** La dernière eau-forte représente le prince siégeant au centre de l'assemblée des gentilshommes, qui tournent tous leur regard vers lui. Il incarne le retour de la justice et de la paix après les châtiments, et distribue des récompenses à ceux qui ont participé à la guerre et qui se sont bien comportés.

COLMAR, MUSÉE UNTERLINDEN, DIST. GRANDPALAIS RMN/CHRISTIAN KEMPF

C'est ainsi que, des troubles provoqués par les hommes de guerre devenus pillards qui reçoivent la punition des villageois en un cycle de violences sans fin, conformes à l'état de nature décrit par Thomas Hobbes dans son *Léviathan* (1651) – *« l'homme est un loup pour l'homme »* –, nous sommes passés à la victoire d'un État de justice centré sur un prince trônant, seul maître du monde, instance du partage entre le bien et le mal : l'ordre de la construction de l'image renvoie à l'ordre de l'État. La violence proclamée légitime s'est installée au cœur même de la souveraineté. Au prince de savoir la gérer, la canaliser dans des guerres exportées, loin du territoire du royaume, enfin pacifié par la loi du roi absolu. ■

Joël Cornette
Professeur émérite à Paris 8

« La guerre totale, cadeau empoisonné des Lumières »

C'est, d'après David A. Bell, au cours du XVIIIe siècle que s'inventent les conditions intellectuelles et politiques de la « guerre totale ». Elles se concrétisent entre 1792 et 1815, durant les guerres de la Révolution et de l'Empire, qui mobilisent et tuent des millions d'hommes avec une violence nouvelle.

Entretien avec David A. Bell

L'Histoire : Pourquoi considérez-vous les guerres révolutionnaires et napoléoniennes comme la première « guerre totale » de l'histoire ?

David Bell : C'est à la fin de la Première Guerre mondiale qu'est apparue l'expression « guerre totale », d'abord en 1918 dans un pamphlet du journaliste et écrivain de l'Action française Léon Daudet, intitulé *La Guerre totale*, puis en 1935, sous la plume du maréchal Ludendorff, dans *Der totale Krieg*. Chez Daudet comme chez Ludendorff, une guerre est dite « totale » lorsqu'elle mobilise toutes les ressources d'une société afin de détruire totalement l'ennemi.

Mais si l'on prend cette définition au pied de la lettre, aucune guerre ne saurait être dite « totale » : on ne mobilise jamais la totalité des ressources d'une société, on ne vise presque jamais la destruction intégrale de l'adversaire. La guerre totale est toujours plutôt un objectif qu'une réalité.

C'est particulièrement flagrant durant la Seconde Guerre mondiale. L'expression « guerre totale » y est le plus souvent employée pour désigner, non pas l'état actuel du conflit, mais une nouvelle étape à franchir. Après la reddition de l'armée allemande à Stalingrad, en 1943, Goebbels harangue ainsi la foule au Palais des sports de Berlin en hurlant : « *Wollt ihr den totalen Krieg ?* » (« Voulez-vous la guerre totale ? »).

Dès lors que la guerre totale reste un horizon, à quelles conditions peut-on employer l'expression ? Faut-il définir un seuil, un pourcentage de morts, de ressources mobilisées ? Cela m'a toujours semblé assez vain. Mais si l'on définit la guerre totale, comme je le fais, par la présence d'une dynamique de radicalisation, d'une accélération vers cet objectif de totalité, qui empêche toute limitation du conflit, alors il me semble que les guerres révolutionnaires et napoléoniennes (1792-1815) en constituent la première occurrence.

En quoi la guerre change-t-elle alors de visage ?

On parle souvent de « guerres en dentelles » pour qualifier les guerres européennes du XVIIIe siècle : il faut,

L'AUTEUR Professeur à l'université de Princeton, spécialiste de l'histoire des Lumières et de la France révolutionnaire, *David A. Bell a notamment publié* La Première Guerre totale *(Champ Vallon, 2010) et* Le Culte des chefs *(Fayard, 2022).*



PHOTO PERSONNELLE

Enrôlement ***La Patrie en danger*** **par Guillaume Guillon dit Lethière (1799, détail, musée de la Révolution française, Vizille). Des soldats rejoignent l'armée pour défendre la République des menaces étrangères. Au centre, l'un d'entre eux embrasse son épouse en guise d'adieu, en présence de leur enfant et de sa nourrice.**

VIZILLE, MUSÉE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ; NPL/OPALE.PHOTO
COLLECTION PRIVÉE ; FINE ART IMAGES/HERITAGE IMAGES/AURIMAGES

bien entendu, se méfier de cette expression qui euphémise exagérément ces conflits. Mais il est vrai qu'aucun des camps ne cherche alors la destruction complète du camp ennemi. Dans les guerres qui l'opposent à la Prusse pendant la guerre de Sept Ans (1756-1763), la France ne cherche jamais à renverser le gouvernement prussien ni à envahir son territoire pour y établir un nouveau régime. On trouve, certes, des conquêtes dans les guerres que se livrent la France et l'Angleterre dans leurs possessions outre-mer, mais, même dans ces guerres coloniales, la guerre n'aboutit jamais à un renversement de l'ordre social. Il s'agit tout au plus, à l'occasion de la conférence de paix qui vient systématiquement clore le conflit, de redéfinir l'équilibre des pouvoirs, sans jamais le renverser tout à fait.

Or, dès le début des guerres révolutionnaires, la France conquiert et annexe des territoires, installe de nouveaux régimes et assume l'ambition de révolutionner l'ordre social dans les territoires conquis – une logique qui se poursuit tout au long des conquêtes napoléoniennes. Tandis qu'en retour, les puissances coalisées contre la Révolution française entendent mettre à bas le nouveau régime pour restaurer la monarchie. Ces enjeux politiques et sociaux exacerbés se traduisent par un changement d'échelle radical. Avant 1790, rares étaient les batailles à impliquer plus de 100 000 combattants (en 1709 à Malplaquet, l'une des plus grandes batailles de l'Ancien Régime, environ 160 000 soldats ont combattu) : ce sont 300 000 hommes qui se battent en 1809 à Wagram, puis 500 000 à Leipzig en 1813.

Les batailles sont plus massives qu'au cours du siècle précédent, mais elles sont aussi plus fréquentes. L'historien militaire Gunther Rothenberg a établi ▶

DANS LE TEXTE

Kant
Le rêve d'une paix perpétuelle



La raison condamne sans exception la guerre comme voie du droit ; elle fait un devoir absolu de l'état de paix ; et comme cette pacification ne saurait s'effectuer ni être garantie sans un pacte entre les peuples – il faut qu'ils forment une *[…]* alliance pacifique différente du traité de paix, en ce qu'elle terminerait à jamais toutes les guerres, tandis que celui-ci n'en finit qu'une seule."

Vers la paix perpétuelle, 1795.

DATES-CLÉS

1792-1815
Guerres révolutionnaires et napoléoniennes menées par la France contre plusieurs puissances européennes. Elles firent environ 5 millions de morts.

1793, 23 août
La Convention décrète la levée en masse de toute la population masculine adulte.

1793-1796
En Vendée, guerre civile qui oppose les républicains aux royalistes. Des formes exacerbées de violence se généralisent.

1793, 4 décembre
La loi du 14 frimaire an II autorise le gouvernement révolutionnaire à ordonner des réquisitions et la fabrication d'armes pour soutenir l'effort de guerre. Vers une mobilisation générale des sociétés.

1798, 5 septembre
La loi Jourdan-Delbrel institue la conscription universelle et obligatoire de tous les Français de 20 à 25 ans afin d'augmenter les effectifs des armées.

1832-1835
Publication posthume de *De la guerre* où Clausewitz élabore le concept de « guerre absolue ». Il souligne la mutation des motivations de soldats qui se battent désormais au nom de leur peuple.

1918
L'expression « guerre totale » est inventée par Léon Daudet. Elle est popularisée en 1935 par Ludendorff dans *Der totale Krieg*.

▶ la liste des principales batailles (en nombre de soldats mobilisés) sur le sol européen entre 1490 et 1815 : plus d'une sur cinq se déroule dans le quart de siècle entre 1790 et 1815 ! Ce qui se traduit, bien sûr, en termes de mortalité : les guerres révolutionnaires et napoléoniennes firent environ 5 millions de morts sur le continent, dont près de 1 million en France.

Pourquoi ce changement d'échelle ?

Cela tient à une évolution dans la doctrine militaire. Au cours du XVIIIe siècle, les commandants hésitaient beaucoup avant d'engager une bataille, au point que le maréchal de Saxe théorise alors la guerre idéale comme une guerre sans bataille, une guerre de manœuvres qui aboutirait

MISE AU POINT

Vendée, guerre asymétrique

De 1793 à 1796, un seuil de violence est franchi.

Stasis grecque, *fitna* arabe : si, depuis l'Antiquité, la guerre civile fait figure de plus cruelle des guerres, ce n'est pas seulement parce qu'elle menace la cohésion sociale, mais aussi parce que, brouillant la frontière entre civils et militaires, elle voit exploser une cruauté débridée. C'est le cas déjà des techniques brutales de contre-insurrection déployées dans les Cévennes, en 1702-1704, contre les rebelles camisards, puis en Corse contre les partisans de Paoli, à la fin des années 1760. La guerre de Vendée introduit toutefois une rupture, la cruauté propre aux guerres civiles s'articulant alors avec la montée aux extrêmes des guerres révolutionnaires. Les « colonnes infernales » du général Turreau parcourent la région, massacrant les « brigands » et s'efforçant de rendre le pays inhabitable par une politique de la terre brûlée. Ces méthodes de terreur sont recyclées, une quinzaine d'années plus tard, lors de la campagne d'Espagne : dirigées désormais contre les guérilleros, on les désigne du nom de « contre-guérilla ». ■



Des Républicains massacrés en mars 1793 à Machecoul (Flameng, 1884, musée d'Art et d'Histoire de Cholet).

CHOLET, MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE ; GRANDPALAISRMN/GÉRARD BLOT

sans coup férir à la reddition de l'ennemi. C'est que les armées sont alors des armées de soldats professionnels, qui coûtent cher et dont on répugne à sacrifier la vie inutilement.

Tout change avec la levée en masse de l'été 1793 : les officiers français disposent alors de plusieurs centaines de milliers de soldats inexpérimentés qu'ils n'ont que peu de scrupule à employer comme de la chair à canon. Les batailles les plus meurtrières interviennent ainsi lorsque la conscription fait chuter le prix des soldats. A mesure que l'on s'éloigne de 1793, que les survivants de ces premières batailles gagnent en expérience et en valeur, les officiers répugnent de nouveau à les sacrifier, et c'est seulement avec la systématisation de la conscription par la loi Jourdan-Delbrel en 1798 que se multiplient encore une fois, jusqu'en 1815, des affrontements toujours plus meurtriers. Ce phénomène ne se limite d'ailleurs pas à la France et la conscription est introduite également – quoique dans une moindre mesure – par plusieurs des puissances coalisées. En Espagne, une déclaration des Cortès appelle ainsi, en 1808, l'ensemble de la population à rejoindre le combat contre la France, et l'on retrouve l'équivalent en Prusse en 1813-1814.

C'est, enfin, l'introduction inédite dans l'histoire de quelque chose comme une économie de guerre. Cela tient à l'essor de la pensée économique, depuis Colbert au XVII^e^ siècle jusqu'à Turgot et aux physiocrates au XVIII^e^, qui développe la capacité de l'État à mobiliser efficacement l'ensemble des ressources économiques de la société – une capacité qui reste théorique au XVIII^e^ siècle, avant d'être mise en pratique au moment de la Révolution.

La mobilisation des ressources est d'abord confiée aux représentants envoyés en mission sur tout le territoire. Puis, la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) autorise le gouvernement révolutionnaire à ordonner des réquisitions de différents produits, à contraindre les forgerons à fabriquer des armes, etc. Dans *Engineering the Revolution* (1997), Ken Alder a étudié les tentatives de création, en 1793-1794, d'une industrie nationale de l'armement. Ces efforts visent la production des munitions comme celle des mousquets, dont on essaie de standardiser la fabrication pour en rendre les pièces interchangeables, de manière à pouvoir remplacer une pièce endommagée plutôt que d'avoir à jeter l'arme entière.

Sur ce plan encore, la France donne le ton à l'Europe. La Grande-Bretagne impose ainsi au Portugal – devenu alors une quasi-colonie britannique – une réquisition des ressources qu'elle refuse d'imposer à sa propre population : outre la mobilisation d'une partie importante de la population portugaise dans l'armée, les paysans sont forcés de mettre leurs récoltes au service de la guerre et la production est détournée vers la fabrication d'armes et de munitions.

Ces évolutions se traduisent-elles par un tournant en matière de violences de guerre ?

Dans les batailles régulières, non. A quelques évolutions techniques près, celles-ci conservent le même visage – notamment parce qu'aucune évolution technique majeure n'intervient alors.

Il en va tout autrement des guerres asymétriques qui connaissent alors un remarquable essor. Ce n'est pas un hasard si l'on désigne aujourd'hui ces guerres sous le terme de « guérillas » : il est popularisé au cours de cette période, pendant la conquête de l'Espagne par Napoléon en 1808-1809.

Mais la véritable matrice de cette nouvelle forme d'affrontement, où des forces irrégulières combattent des troupes régulières, c'est la guerre de Vendée, entre 1793 et 1796. La dynamique de radicalisation à l'œuvre se traduit, dans ces conflits irréguliers, par des formes exacerbées de violence : prise et exécution d'otages, escalade des représailles (quatre ennemis exécutés pour chaque soldat tombé), exactions dirigées délibérément contre les civils (justifiées par l'indistinction entre les insurgés et le reste de la population), politique de terreur. Et les contemporains ont bien conscience du seuil qu'ils franchissent alors en termes de violences de guerre : plusieurs acteurs de ces transformations les justifient par la nécessité, dans ces conflits d'un nouveau type, de pratiquer une véritable guerre d'extermination. La volonté d'extermination s'applique aux civils. Mais cela n'a pas grand-chose à voir avec une logique génocidaire. Il s'agit d'anéantir un ennemi militaire, et non une population qu'on identifie pour la détruire.

Ces formes de violence qui s'inventent en Vendée sont ensuite exportées en Espagne, puis de là contre ▶

DANS LE TEXTE

Clausewitz
« La guerre de tous contre tous »



Jadis *[…]* on se battait avec modération et considération, selon des règles conventionnelles. On ne parle plus de ce genre de guerres, et il faudrait être aveugle pour ne pas voir la différence avec nos guerres, c'est-à-dire avec les guerres que notre temps et notre condition exigent. *[…]* La guerre du temps présent est une guerre de tous contre tous. Ce n'est pas un roi qui fait la guerre à un autre roi, ni une armée qui fait la guerre à une autre armée, mais tout un peuple qui fait la guerre à tout un autre peuple, et le roi et l'armée sont contenus dans le peuple."

De la guerre, 1832.

AKG-IMAGES

MISE AU POINT

Détruire les forêts, inonder les villages

Depuis la fin du XVIIIe siècle, la nature aussi est prise pour cible dans les conflits.

La massification des armées pendant les guerres révolutionnaires et napoléoniennes se traduit par des conséquences décuplées sur l'environnement. Si les champs, les villages et les forêts se remettent relativement rapidement des séquelles des combats, l'approvisionnement des armées exerce les effets les plus durables sur l'environnement – au point que des mesures de préservation des forêts sont élaborées pour éviter que les chênes, indispensables à la construction des navires, ne disparaissent d'Europe. Au cours du XIXe siècle, en même temps que l'essor de la guerre industrielle exacerbe les conséquences environnementales des conflits, la nature elle-même devient la cible des violences de guerre. En Chine, pendant la révolte des Taiping (1851-1864), les deux camps visent barrages et canaux pour inonder les champs et les villages. Durant la guerre civile américaine (1861-1865), les États du Nord se livrent, en Géorgie et en Caroline du Sud, à l'incendie des cultures et au massacre du bétail pour affamer l'ennemi. Ce n'est encore rien, comparé aux destructions de masse liées à la guerre de 14-18, durant laquelle les affrontements causèrent des dégâts géomorphologiques équivalents à des séismes, ou aux épandages d'agent orange pendant la guerre du Vietnam, qui ont détruit 20 % des forêts sud-vietnamiennes. ■

▶ les partisans en Bavière, en Russie, et jusqu'aux guerres coloniales du XIXe siècle : c'est dans les guerres napoléoniennes en Espagne que le maréchal Bugeaud a appris les méthodes de contre-guérilla qu'il mettra en œuvre en Algérie, contre Abd el-Kader, dans les années 1840.

Comment expliquer une telle radicalisation des conflits ?

C'est, à mon sens, une conséquence paradoxale des Lumières, ou leur cadeau empoisonné. Dans les sociétés aristocratiques du XVIIIe siècle, où la noblesse tirait en partie son statut social de la pratique guerrière, la guerre était vue comme inhérente à l'existence humaine. Des projets de paix perpétuelle commençaient à poindre, mais la guerre était majoritairement perçue comme inévitable et ordinaire. Ce qui a contribué à son caractère limité : ces guerres ordinaires ne pouvaient pas menacer l'ordre social ni le régime politique.

Or les Lumières popularisent l'idéal de sociétés sans guerre, aboutissement logique du processus de civilisation, et la guerre est progressivement considérée comme extraordinaire – c'est-à-dire extraordinairement mauvaise, mais aussi, dans une certaine mesure, extraordinairement régénérative. Kant illustre parfaitement cette ambivalence : en même temps qu'il projette, en 1795, la paix perpétuelle, il dénonce dans d'autres écrits les effets débilitants de la paix.

Ces deux visions contradictoires se combinent au moment de la Révolution dans la conviction que la guerre, d'une ampleur inédite, de la République française contre les monarchies européennes doit être la dernière des guerres, une guerre dont l'humanité sortira régénérée et pacifiée, une guerre pour mettre un terme à toutes les autres : une vision millénariste, que l'on retrouvera ensuite dans les guerres totales du XXe siècle, et qui entraîne fatalement les belligérants dans une dynamique de radicalisation. S'il s'agit d'extirper radicalement toute cause de conflit futur, alors la guerre ne peut être menée qu'à outrance et jusqu'au bout.

Les contemporains ont-ils conscience de cette rupture ?

Bien sûr, et ce n'est pas un hasard si c'est à la lumière de ces guerres que Carl von Clausewitz écrit son traité *De la guerre*, qu'il laisse inachevé à sa mort, en 1831, et où il élabore le concept de « guerre absolue ». Le grand traumatisme de Clausewitz est l'effondrement de la Prusse en 1806. Les deux batailles jumelles d'Iéna et d'Auerstedt, remportées toutes deux le 14 octobre 1806 par Napoléon, précipitent la défaite totale de ce royaume qui avait été pourtant la puissance militaire montante du XVIIIe siècle. L'armée prussienne se joint alors aux armées napoléoniennes contre la Russie et Clausewitz, humilié par la défaite, fait partie de ceux qui, pendant la campagne de Russie, se retournent contre Napoléon.

C'est fort de cette expérience qu'il se fait le théoricien des transformations que connaît alors le fait guerrier ; mais ces transformations, tout le monde en est alors conscient. Nombreux sont les observateurs qui se plaisent à souligner l'enthousiasme des soldats français. Ils se rendent compte qu'on ne se bat plus pour un roi mais pour une cause, au nom d'un peuple. ■

(Propos recueillis par Clément Fabre.)

L'Histoire

Complétez votre collection









ANNÉE 2022

- **L'étoile jaune, le « marquage des Juifs » en France, mai 1942**
  N°495 mai 2022 | 6,40 €
- **La Saint-Barthélemy, le massacre des voisins**
  N°496 juin 2022 | 6,90 €
- **L'invention du temps (numéro double)**
  N°497-498 juil-août 2022 | 7,90 €
- **1945-1954, France Indochine, la « sale guerre »**
  N°499 septembre 2022 | 6,90 €
- **Pirates et corsaires, le mythe de la liberté**
  N°500 octobre 2022 | 6,90 €
- **L'Islam africain, du sultanat du Mali aux djihadistes du Sahel**
  N°501 novembre 2022 | 6,90 €
- **Franco, les batailles de la mémoire**
  N°502 décembre 2022 | 6,90 €

ANNÉE 2023

- **Mille et une vies de la forêt française**
  N°503 janvier 2023 | 6,90 €
- **Spécial Ukraine : questions d'histoire sur le retour de la guerre en Europe**
  N°504 février 2023 | 6,90 €
- **Incas. Un empire à 3000 mètres d'altitude**
  N°505 mars 2023 | 6,90 €
- **Iran. Comment les islamistes ont pris le pouvoir**
  N°506 avril 2023 | 6,90 €
- **1075 - Réforme grégorienne**
  N°507 mai 2023 | 6,90 €
- **Les Phéniciens : la puissance des cités marchandes**
  N°508 juin 2023 | 6,90 €
- **La peste, itinéraire d'une tueuse (numéro double)**
  N°509-510 juil-août 2023 | 7,90 €
- **La haine des élites**
  N°511 septembre 2023 | 6,90 €
- **1793, vivre sous la Terreur**
  N°512 octobre 2023 | 6,90 €
- **A qui appartient la terre ?**
  N°513 novembre 2023 | 6,90 €
- **Voyageurs des Lumières**
  N°514 décembre 2023 | 7,90 €

ANNÉE 2024

- **Révolutionnaires sous les tsars**
  N°515 janvier 2024 | 6,90 €
- **La chute des Ming**
  N°516 février 2024 | 6,90 €
- **Portugal 1974 : la révolution des Œillets**
  N°517 mars 2024 | 6,90 €
- **Vie et mort de la « Françafrique »**
  N°518 avril 2024 | 6,90 €

LES COLLECTIONS DE L'HISTOIRE

De véritables livres au prix d'un magazine.



ANNÉE 2022

- N°94 : **La révolution fasciste** | 8,90 €
- N°95 : **Tragédies algériennes** | 8,90 €
- N°96 : **Les Turcs et leurs empires** | 9,90 €
- N°97 : **La cuisine et la table, une culture française** | 9,90 €

ANNÉE 2023

- N°98 : **Les Vikings, une histoire mondiale** | 9,90 €
- N°99 : **Mésopotamie, là où tout a commencé** | 9,90 €
- N°100 : **France - Allemagne, 200 ans de guerre et de passion** | 9,90 €
- N°101 : **Préhistoire : au commencement des sociétés humaines** | 9,90 €

ANNÉE 2024

- N°102 : **La Pologne. Mille ans d'une nation** | 9,90 €



Conservez vos numéros dans l'un de ces élégants coffrets

- **L'écrin 12 nos** 18€90
- **L'écrin 12 nos + 4 nos des Collections** 21€90

Retrouvez l'intégralité des numéros disponibles sur le site www.lhistoire.fr

BON DE COMMANDE

À renvoyer sous enveloppe affranchie à : L'Histoire - VPC
45 avenue du Général Leclerc 60643 Chantilly Cedex - commandes@histoire.presse.fr - 01 55 56 71 19

VPC521-522

J'indique mes coordonnées : ☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél.* : E-mail :

* Recommandé pour la livraison

☐ J'accepte de recevoir par mail, des offres de L'Histoire

Indiquez ci-dessous les numéros souhaités	Quantité	Prix unitaire	TOTAL
■ L'HISTOIRE			
		7,90 €	€__
		6,90 €	€__
		6,40 €	€__
■ LES COLLECTIONS DE L'HISTOIRE			
		9,90 €	€__
		8,90 €	€__
■ L'écrin L'HISTOIRE 12 numéros		18,90 €	€__
■ L'écrin L'HISTOIRE 16 numéros		21,90 €	€__
FRAIS DE PORT : France métropolitaine (Étranger : nous contacter) 1€ par numéro 10€ de 1 à 3 écrins Au-delà de 3 écrins, nous contacter.			€__ €__
TOTAL DE MA COMMANDE (Frais de port inclus)			€__

Oui, je souhaite recevoir dans les 10 jours la commande ci-contre

Je règle aujourd'hui par chèque à l'ordre de L'Histoire

Pour tout paiement par CB, rendez-vous sur le site www.lhistoire.fr

Votre commande sera expédiée à réception de votre règlement.

Les Éditions L'Histoire, situées au 41bis avenue Bosquet, Paris 7e, et qui éditent L'Histoire, sont responsables de traitement et collectent des données afin de servir votre commande. Vos données pourront être transmises à d'autres organismes (presse, VAD, caritatif) et sont conservées pour une durée de 3 ans à partir de votre dernier achat. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de vos données et définir vos directives post-mortem à l'adresse mail suivante : dpo@lhistoire.fr. Les Éditions L'Histoire disposent d'un délégué à la protection des données pouvant être contacté au 41bis avenue Bosquet, Paris 7e ou à l'adresse mail dpo@lhistoire.fr

Au loin, tout est-il permis ?

Le XIXe siècle fut, pour l'Europe, celui des « expéditions lointaines », en Afrique, en Chine ou en Amérique du Sud. Avec quelles conséquences ?

Par Sylvain Venayre



Premières photographies **C'est au milieu du XIXe siècle qu'apparaissent les premières photographies de violences de guerre. Felice Beato saisit ici, à Lucknow (Inde), en 1857, la sanglante répression de la révolte des cipayes.**

THE STAPLETON COLLECTION/BRIDGEMAN IMAGES

À la fin du mois de février 2022, le dessinateur Joann Sfar postait sur Twitter un petit dessin représentant deux personnages avec, à l'arrière-plan, l'esquisse d'une ville en flammes. « *Encore une guerre à Odessa en 2022* », disait le premier personnage, auquel le second répondait : « *Et encore des cons qui croient que l'Ukraine, c'est loin.* » Joann Sfar parlait-il vraiment de l'Ukraine – de la société et de l'État nommés « Ukraine » ? Ou pensait-il surtout à Odessa, une ville dont l'importance dans la culture juive d'Europe de l'Est faisait que Sfar, qui a consacré une grande partie de son œuvre à la mémoire juive, s'en sentait proche ?

Au lendemain du 7 octobre 2023, la « *guerre Israël-Hamas* », ainsi que les journaux l'ont appelée, a manifesté le même genre d'ambiguïtés. N'a-t-elle pas semblé d'autant plus proche à certains d'entre nous qu'ils s'y sont sentis impliqués en tant que Juifs, en tant qu'Arabes, en tant que musulmans, en tant que sympathisants de la cause du sionisme ou de celle de la Palestine ?

Autant en être d'emblée convaincus : il est très difficile de définir ce qui est loin. Dans les années 1990, le sociologue Luc Boltanski a consacré un livre important à la notion de « *souffrance à distance* ». Prolongeant les réflexions de Hannah Arendt sur la « *politique de la pitié* », il s'est demandé pourquoi les médias modernes parvenaient à faire ressentir les horreurs de la guerre sans forcément réussir à transformer cette émotion en action politique. Boltanski fondait sa réflexion sur les violences de guerre dans l'ex-Yougoslavie, qu'on voyait, pour partie, à la télévision. Son émotion provenait du fait que de telles violences étaient inouïes en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. Ce qui le scandalisait, c'était que cette guerre avait lieu, comme il l'écrivait, « *au cœur de l'Europe* ». La « souffrance à distance », dont il se faisait le théoricien, n'impliquait donc pas que les violences se produisent à l'autre bout du monde. Au contraire, la métaphore du « cœur » de l'Europe congédiait la simple idée d'un éloignement. Ce qui est au cœur ne saurait être loin.

Le sentiment de l'éloignement d'une guerre – et des violences qui l'accompagnent – est donc plus complexe qu'il n'y paraît. Une guerre n'est pas lointaine seulement parce que nous n'en faisons pas l'expérience directe. Une guerre est lointaine aussi parce que, d'une certaine façon, il nous paraît qu'elle aurait pu être proche. Bien des guerres sont si éloignées qu'on ne pense même pas à elles. Pour réfléchir à ce paradoxe – une guerre n'est lointaine que si elle est reliée à nous par des fils sensibles –, l'histoire nous offre un terrain fertile, où s'enracinent une partie de nos inquiétudes actuelles : le XIXe siècle.

Contre la traite atlantique

Entre 1815 et 1914, les sociétés européennes ont connu (relativement) peu de conflits sur le continent, mais elles ont fait l'expérience des guerres lointaines de deux façons, dont on peut tirer aujourd'hui quelques enseignements. La première de ces expériences concerne les raisons légitimes que nous pourrions avoir de déclencher des violences au loin. Dans la Grande-Bretagne des alentours de 1800, cette question a été posée pour la première fois, en termes modernes, au sujet de ce qui apparaissait désormais comme un scandale majeur : la traite atlantique.

L'émergence du système politique qu'on allait appeler le « gouvernement représentatif » impliquait en effet deux choses. D'une part, ceux qui participaient à ce système (uniquement des hommes disposant d'un certain niveau de fortune) étaient, paradoxalement, invités à se désintéresser des affaires du monde au profit des représentants qu'ils élisaient. Une fois l'élection passée, le gouvernement

L'AUTEUR Professeur à l'université Grenoble Alpes,



Sylvain Venayre a notamment publié Les Guerres lointaines de la paix *(Gallimard, 2023).*

DANS LE TEXTE



Bugeaud
« Saisir les enfants et les vieillards »

C'est peu de traverser les montagnes et de battre une ou deux fois les montagnards ; pour les réduire, il faut attaquer leurs intérêts *[…]* ; il faut s'appesantir sur le territoire de chaque tribu ; il faut *[…]* rester le temps nécessaire pour détruire les villages, couper les arbres fruitiers, brûler, ou arracher, les récoltes, vider les silos, fouiller les ravins, les rochers et les grottes, pour saisir les femmes, les enfants, les vieillards, les troupeaux et le mobilier ; ce n'est qu'ainsi qu'on peut faire capituler ces fiers montagnards."

De la stratégie, de la tactique, des retraites et du passage des défilés dans les montagnes des Kabyles, 1845.



Victor Hugo
« L'un des deux bandits s'appellera la France »

Un jour, deux bandits sont entrés dans le palais d'Été. L'un a pillé, l'autre a incendié. La victoire peut être une voleuse, à ce qu'il paraît. Une dévastation en grand du palais d'Été s'est faite de compte à demi entre les deux vainqueurs. *[…]* Nous, Européens, nous sommes les civilisés, et, pour nous, les Chinois sont les Barbares. Voilà ce que la civilisation a fait à la barbarie. Devant l'histoire, l'un des deux bandits s'appellera la France, l'autre s'appellera l'Angleterre."

Lettre de Victor Hugo au capitaine Butler, 25 novembre 1861.

FRANCESCA MANTOVANI/GALLIMARD/OPALE.PHOTO – GRANDPALAISRMN (CHÂTEAU DE VERSAILLES)/GÉRARD BLOT – PIERRE PETIT/MAISONS DE VICTOR HUGO/ROGER-VIOLLET

représentatif leur autorisait quelque chose comme un droit à l'indifférence, en tout cas jusqu'à l'élection suivante.

D'autre part – et en contrepoids à cette indifférence –, celles et ceux qui voulaient influer sur les affaires politiques devaient faire appel à l'opinion. En la mobilisant, les militants espéraient que celle-ci fît pression sur les représentants du peuple, de façon à ce que ceux-ci à leur tour obligent le gouvernement à infléchir son action. Notons que ces militants étaient bien souvent des militantes, exclues du gouvernement représentatif : c'est à l'occasion du mouvement abolitionniste que les femmes commencèrent à jouer, en Grande-Bretagne, un rôle politique majeur. Pour mettre fin à la traite, les abolitionnistes ont donc entrepris de montrer les violences de l'esclavage, en particulier celles qui concernaient le trajet des captifs depuis les côtes de l'Afrique jusqu'à celles de l'Amérique. Ils ont fait appel à la sensibilité du public afin d'organiser des campagnes de protestation et demandé, par exemple, qu'on cessât de consommer du rhum et du sucre, au motif que ces productions résultaient de la violence esclavagiste.

L'abolition de la traite par le gouvernement britannique, en 1807, fut immédiatement suivie par la création de l'escadre de l'Afrique de l'Ouest. Chargée d'arraisonner les navires « négriers », celle-ci a fini par employer près du quart de la Marine britannique, conduisant de véritables actions de guerre, notamment contre les Portugais entre 1839 et 1842. L'escadre a bombardé des centres de commerce d'esclaves, comme celui de Lagos, qui fit l'objet de deux attaques consécutives en novembre et décembre 1851. De telles actions se déroulent également dans le golfe Arabo-Persique (les bombardements de Ras al-Khaïmah en 1809 et 1819) et dans l'océan Indien. La Marine française s'y est jointe à partir de 1858.

Le combat abolitionniste a ainsi constitué le premier moment d'une histoire qui, en faisant appel à la sensibilité des opinions publiques, les mobilisait en vue de campagnes militaires lointaines conduites au nom de l'humanité. Comme le répétaient

L'appel à l'idéal humanitaire servit un tout autre programme, celui de l'impérialisme

les abolitionnistes, pouvait-on en effet imaginer plus inhumain que la traite et l'esclavage ?

Ces méthodes de sensibilisation furent appliquées par la suite dans d'autres contextes. Dans les années 1820, les militants philhellènes donnèrent à voir les souffrances des Grecs insurgés contre l'Empire ottoman afin de provoquer l'intervention de gouvernements européens peu désireux de remettre en cause l'ordre du congrès de Vienne. En 1827, la bataille de Navarin, qui vit l'escadre anglo-franco-russe détruire une grande partie des flottes ottomane et égyptienne, fut interprétée comme le résultat de cette mobilisation. Pour le dire comme le poète français Pierre Lebrun, Navarin proclamait *« une ère nouvelle et l'avènement triomphal de cette opinion publique, assise au-dessus des trônes, vraiment reine pour la première fois »*.

Les raisons pour lesquelles les puissances sont intervenues dans le conflit gréco-ottoman étaient évidemment plus compliquées que la simple pression des opinions publiques. La guerre d'indépendance grecque et la bataille de Navarin n'en furent pas moins invoquées tout au long du XIXe siècle, dès lors qu'il s'agissait de mobiliser les opinions européennes en vue d'une action militaire lointaine. On s'en souvenait en 1860, lorsque l'assassinat de milliers de chrétiens maronites par des musulmans druzes au Liban puis en Syrie alimenta l'indignation publique. On s'en souvenait aussi en 1866, lors de la répression des insurgés chrétiens crétois par les milices ottomanes (dont



STEFANO BIANCHETTI/BRIDGEMAN IMAGES

DÉCRYPTAGE D'IMAGE

« La chasse aux Arméniens »

Intitulée « La chasse aux Arméniens », cette caricature – dont le visage déformé par la terreur s'inspire du célèbre *Cri* d'Edvard Munch – accompagne, en 1898, « Les impressions de voyage en Orient de l'empereur Guillaume II », un texte parodique que publie le journal *Le Rire* pour dénoncer la complaisance de l'Allemagne envers les crimes du sultan ottoman. Au milieu du récit, ce dernier surprend son hôte en l'emmenant à *« la chasse à l'Arménien, qui est le sport favori de la contrée »*. Résultat de la chasse : *« 25 vieillards, 40 hommes, 14 femmes, 21 mineurs. »* Le leitmotiv des atrocités turques sert ici, d'une pierre deux coups, à discréditer le rival allemand.

PORTRAITS

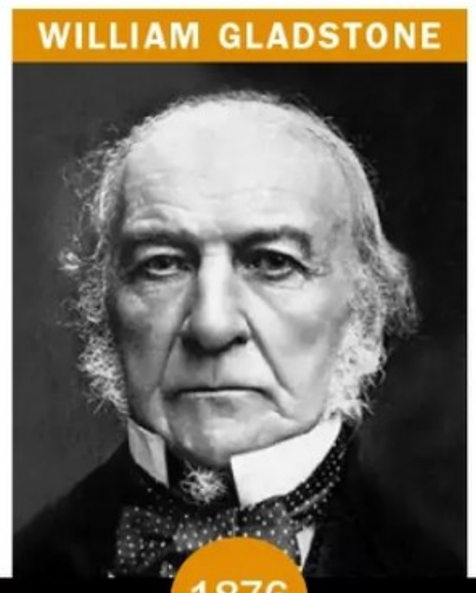
Les lanceurs d'alerte



ALPHONSE DE LAMARTINE

1845

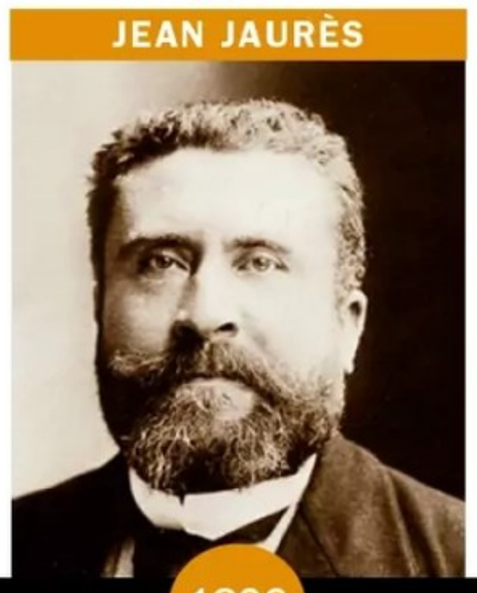
Dans un discours à la Chambre des députés, il dénonce les enfumades du Darha perpétrées par les troupes françaises en 1845 en Algérie.



WILLIAM GLADSTONE

1876

L'ancien Premier ministre britannique dénonce les atrocités ottomanes en Bulgarie et milite pour l'intervention.



JEAN JAURÈS

1896

Dans un discours à la Chambre, il annonce qu'il *« faut sauver les Arméniens »* face aux violences ottomanes.



ALICE SEELEY HARRIS

1906

Par ses photographies, elle révèle, au début du XXe siècle, le scandale des mains coupées de l'État indépendant du Congo.

les fameux *« bachi-bouzouks »*, qui accédèrent alors à une première célébrité). On s'en souvenait encore en 1876, lors de la répression de l'insurrection bulgare – et à nouveau vingt ans plus tard, au moment des grands massacres d'Arménie orchestrés par Abdülhamid II.

Chaque fois, les militants de l'intervention s'efforcèrent de faire ressentir les souffrances des peuples martyrisés. En 1876, en même temps que l'ancien Premier ministre britannique William Gladstone faisait paraître *Les Horreurs bulgares et la question d'Orient*, Victor Hugo décrivait dans la presse les *« atrocités turques »*, incendies, pillages, viols, égorgements de vieillards et d'enfants, et concluait : *« Il suffirait d'un geste des gouvernements d'Europe pour* [les] *empêcher. »* Deux décennies après, Jean Jaurès décrivait d'une manière étonnamment semblable les *« horreurs »* déchaînées contre les Arméniens *« dans cet horizon oriental, lointain et farouche »*. Internationaliste et pacifiste, il n'en réclamait pas moins la guerre au nom même de la paix véritable puisque, disait-il, *« ce n'est pas une paix que cette paix sanglante, c'est la caricature de la paix, c'est la forme la plus odieuse de la guerre »*. Contrairement à ce qu'il s'était passé au Liban et en Syrie, aucune intervention européenne ne se produisit pourtant en Crète, en Bulgarie et en Arménie.

« Interventions d'humanité »

Les juristes s'en mêlèrent. Dès 1860, certains formulèrent une notion nouvelle, dans laquelle nous pouvons reconnaître les origines de notre débat sur le droit d'ingérence : l'*« intervention d'humanité »*. Une soixantaine de monographies et d'articles furent publiés sur ce thème jusqu'à la Première Guerre mondiale, principalement en France et en Belgique. Empruntant presque tous leurs exemples à la guerre d'indépendance grecque et à la question d'Orient, ces juristes affirmaient qu'une *« intervention d'humanité »* devait être décidée collectivement par les puissances et qu'elle ne devait pas avoir d'autre objectif que de mettre fin à des violences injustes.

On remarquera que ce débat sur les « interventions d'humanité » n'était vif que dans la mesure où il s'agissait de mettre fin à des violences qui, pour lointaines qu'elles étaient, concernaient toujours des minorités chrétiennes dans l'Empire ottoman. Le Liban, la Syrie, la Crète, la Bulgarie, l'Arménie, étaient peut-être des régions éloignées de Paris, Londres ou Bruxelles. Elles leur étaient néanmoins rattachées par les fils sensibles d'une communauté de croyances et de culture. Celles et ceux qui décrivaient avec une grande précision les violences subies si loin les ressentaient d'autant plus profondément que leurs victimes leur semblaient si proches.

Cette expérience a quelque chose à voir avec la nôtre, dès lors que nous songeons à l'invasion de l'Ukraine ou à la guerre « Israël-Hamas », et peut-être aussi à la relative indifférence qui a accompagné les horreurs commises en Syrie depuis 2011. Elle nous invite à penser des continuités entre notre époque et ce XIXe siècle qui a vu s'inventer, bien avant l'ONU et les reportages télévisés, les modalités de sensibilisation des opinions publiques face aux violences des guerres lointaines. Mais ce n'est pas la seule expérience du XIXe siècle que nous avons intérêt à méditer. Il y en a une autre.

L'appel à l'idéal humanitaire ne commandait pas seulement de lutter contre la traite esclavagiste ou d'intervenir aux côtés des minorités chrétiennes violentées dans l'Empire ▶

MÂCON, MUSÉE DES URSULINES (LAMARTINE) ; MANUEL COHEN/AURIMAGES – PVDE/BRIDGEMAN IMAGES – PAUL NADAR, 1895 ; ADOC-PHOTOS – UNIVERSAL IMAGES GROUP/PHOTO12

CONTREPOINT

Atrocités : le laboratoire colonial

A l'écart du droit de la guerre, les empires coloniaux sont le théâtre d'un déchaînement de violence où sont utilisées des armes inédites.

Sur le champ de bataille européen, le but de l'attaque est de repousser l'ennemi […], *dans le combat contre des combattants irréguliers* […], *l'objectif est d'infliger le maximum de pertes dans les rangs adverses.* »
L'officier anglo-irlandais Charles Callwell publie ces lignes en 1896 dans un livre intitulé *Small Wars*. Il tire cette conclusion de l'étude des « petites guerres » menées par les puissances industrialisées dans le cadre de l'expansion coloniale du XIXe siècle. Loin de l'Europe et de ses règles de la guerre, se jouent, à ses yeux, des conflits « ensauvagés », aux normes différentes. Est-ce là une simple théorie d'un stratège de bureau ?
Un an avant la sortie de ce qui devient rapidement un ouvrage de référence, les Britanniques ouvrent une usine à Dum Dum, près de Calcutta. Le type de balle qu'on y produit est immédiatement utilisé sur la frontière nord des Indes britanniques.

Dégâts impossibles à soigner

Selon les Britanniques, les munitions traditionnelles ne suffisent pas face aux combattants autochtones, qu'un « fanatisme » supposé amène à ne jamais arrêter l'assaut, même blessés. La nouvelle munition éclate à l'impact, produisant des dégâts impossibles à soigner. L'effet sur les corps est tel qu'un consensus émerge pour bannir cette arme des guerres dites « civilisées ». Elle est interdite par les signataires de la convention de La Haye en 1899. Mais les délégués britanniques défendent cette arme, qu'ils estiment adaptée aux guerres asymétriques du pic de l'expansion coloniale. Elle est d'ailleurs choisie par le commandement britannique pour la campagne du Soudan en 1896-1898. Lors de la bataille d'Omdurman, le 2 septembre 1898, les troupes anglo-égyptiennes tuent plus de 10 000 adversaires en quelques heures, en une combinaison sanglante des idées de Callwell et des balles à expansion.
Les espaces coloniaux sont, de fait, des champs d'expérimentation. Les Britanniques y démontrent l'efficacité des mitrailleuses Maxim au Soudan et en Afrique du Sud. Les Italiens y inaugurent le bombardement aérien (Tripolitaine, 1911). La plupart des empires ont recours à des troupes locales susceptibles de devenir des intermédiaires porteurs de formes de violence particulières à l'espace colonial. Certains des Askaris (nom donné par les Allemands à leurs mercenaires) qui combattent les Ngoni lors de la guerre dite « Maji-Maji » (1905-1907) sont des vétérans de l'armée anglo-égyptienne du Soudan. Les pratiques de violence circulent d'un conflit colonial à l'autre.
Entre théorie et pratique, bien des empires – français, américain comme japonais – opèrent donc une distinction entre la sphère des puissances



FROM OLIVER SCHREINER, TROOPER PETER HALKET OF MASHONALAND, ED. 1997 ; COLLECTION DANIEL FOLIARD

Pendaison publique de combattants ndebele par les Britanniques lors de la guerre du Matabeleland (actuel Zimbabwe), en 1896-1897.

« civilisées » et un autre monde, périphérique et sous influence. Cette différence coloniale, qui s'appuie sur une racialisation de l'ennemi, se manifeste notamment par des pratiques « extra-létales » spécifiques aux guerres coloniales.

Détruire le patrimoine

Le génocide des Herero et des Nama (Namibie actuelle, 1904-1908), perpétré par les forces allemandes, s'accompagne ainsi d'une collecte de restes humains, dont nombre sont encore conservés dans diverses collections européennes.
Loin d'être une exception, la transformation par les Européens de l'adversaire africain, asiatique ou océanien en un spécimen est un phénomène bien documenté.
La destruction ou la capture rapide du patrimoine local, théorisée par Callwell comme le meilleur moyen de démoraliser les indigènes, est un autre exemple de pratique propre au contexte colonial.
Si la guerre européenne s'accompagne bien de prises de butin et pillages au XIXe siècle, l'intensité de la captation atteint des niveaux inégalés en Chine ou en Afrique, comme le montre le cas de la prise de Benin City en 1897.
Le livre de Callwell a inspiré les stratèges de la contre-insurrection jusqu'au début du XXIe siècle. Des décennies après sa première publication, la différence coloniale dont il est l'un des symptômes est restée bien vivace. ■

Daniel Foliard
Professeur d'histoire à l'université Paris Cité, auteur de Combattre, punir, photographier *(La Découverte, 2020)*

ottoman. Il servit aussi un autre programme, dont l'intitulé fut tardivement trouvé, aux alentours de 1880 : l'impérialisme. Au loin, pirates, traitants et « sauvages » pouvaient être légitimement combattus au nom de l'humanité. En défendant la liberté de circulation, en libérant les esclaves, en promouvant la civilisation contre la barbarie, les corps expéditionnaires européens accomplissaient eux aussi une œuvre humanitaire. On pourrait multiplier les exemples d'une telle rhétorique. En 1842, un journal de Londres se félicitait ainsi de la brillante victoire militaire britannique en Chine qui mit fin à la première guerre de l'opium : *« Une grande famille de la race humaine, qui pendant des siècles fut isolée du reste de l'humanité, est sur le point d'entrer en communication. De vastes pans de sa population vont battre en brèche l'ignorance et la superstition qui les enveloppent depuis toujours, sortir au grand jour et profiter de la liberté d'une civilisation plus avancée, pour entrevoir des perspectives d'incommensurable grandeur. »*

On ne se réjouissait pas vraiment des 20 000 à 25 000 morts chinois de la guerre. Mais il fallait voir dans ces regrettables hécatombes ce qu'un autre journal londonien nommait *« un mal pour un bien »*.

Œuvrer pour la paix

Ces guerres lointaines étaient présentées aux opinions publiques comme des opérations civilisatrices. Elles convoquaient d'ailleurs rarement l'imaginaire guerrier de la conquête. On est presque surpris, aujourd'hui, de la récurrence de ces batailles du bout du monde racontées comme autant d'héroïques résistances d'assiégés face à un ennemi infiniment supérieur en nombre : Mazagran (1840), Camerone (1863), Khartoum (1885), Mafeking (1899-1900), Pékin (1900). Cette *« rhétorique de l'innocence »* (Franco Moretti), caractéristique du XIXe siècle européen, permettait de désigner comme des guerres de défense des expéditions qui étaient, en réalité, des opérations de conquête.

Cependant, les corps expéditionnaires européens menaient des opérations cruelles – d'autant plus cruelles que les soldats étaient éloignés de leurs bases. Combattant des résistances locales qui prenaient la forme de guérillas, leurs commandants autorisèrent des atrocités, pensées comme telles, afin de décourager l'ennemi. Éprouvées dans l'Algérie des années 1830-1840, de telles pratiques accompagnèrent une grande partie des guerres lointaines du XIXe siècle, y compris dans le cas d'opérations militaires qui n'avaient pas pour but l'établissement d'une colonie. C'est dans le Mexique des années 1860, par

Aux opinions publiques, on racontait une autre histoire, faite de glorieux coups d'État, sur de vastes tableaux

exemple, que des officiers français théorisèrent les pratiques violentes de la contre-guérilla.

Aux opinions publiques, on racontait évidemment une autre histoire. Reprenant les codes de la peinture militaire, de vastes tableaux donnaient à voir de glorieux coups d'éclat correspondant à l'imaginaire européen de la grande guerre. On peine à reconnaître, dans la *Prise de la smalah d'Abd el-Kader* d'Horace Vernet (1844), les pratiques de la *« guerre d'Afrique »*, telles que les avait mises au point le maréchal Bugeaud. Du reste, ces guerres ne passionnaient pas les Européens. Elles mobilisaient surtout des soldats *« indigènes »*, peu d'officiers européens et presque jamais les appelés du contingent. Les rares fois où ces derniers furent associés aux opérations, cela suscita des scandales : ainsi en France lors de la campagne de Tunisie, en 1881, puis de Madagascar, en 1896. Les gouvernements évitaient de recourir à eux.

En définitive, il était difficile d'échapper aux représentations qui faisaient de ces conquêtes des œuvres de paix. A partir des années 1880, l'évolution de la doctrine militaire contribua d'ailleurs à renforcer cet imaginaire. Les officiers Pennequin, Gallieni et Lyautey ▶

vantèrent alors la « *pacification* », c'est-à-dire une forme de conquête dont l'objectif était de se concilier les populations vaincues afin d'assurer par la suite l'administration sans violence des territoires conquis.

Comme on l'aura compris, cette seconde expérience du XIXe siècle nous renvoie beaucoup moins à l'Ukraine ou à la « guerre Israël-Hamas » qu'aux conflits inaugurés avec les deux guerres du Golfe de 1991 et de 2003. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si les officiers supérieurs occidentaux, à commencer par ceux des États-Unis d'Amérique, ont récemment relu avec soin Lyautey et les théoriciens de la « pacification » – ainsi que ceux qui, tels David Galula et Roger Trinquier, avaient prolongé leur pensée au XXe siècle dans le cadre des guerres de la décolonisation – afin d'élaborer leurs propres stratégies en Irak, en Afghanistan ou au Sahel (avec un succès tout relatif).

Or les formes de contestation de ces opérations extérieures occidentales actuelles s'enracinent, elles aussi, dans le XIXe siècle. Tout à nos débats sur la « *repentance coloniale* », nous oublions parfois que les guerres lointaines furent exactement contemporaines de leur critique. Dès le XIXe siècle, de nombreux observateurs ont relevé la contradiction entre les principes humanitaires qui justifiaient ces opérations militaires et les violences qui en étaient les conséquences. En 1834, l'auteur d'un rapport sur la *Colonisation de l'ex-Régence d'Alger*, établissant la liste des exactions commises par les soldats français, concluait ainsi : « *En un mot, nous avons débordé en barbarie les Barbares que nous venions civiliser.* » Par la suite, la guerre de l'opium en 1839-1842, les « enfumades » d'Algérie en 1844-1845, la répression de la révolte des cipayes en Inde en 1857, le sac du palais d'Été en 1860, la répression de l'insurrection de la Jamaïque en 1865 furent, parmi tant d'autres abus, implacablement dénoncés en Europe. On répéta qu'il était d'autant plus impératif de pratiquer la « guerre des civilisés », et non celle des « Barbares », que l'objectif de la guerre était justement la civilisation. Aux yeux de beaucoup, les violences commises au loin par les corps expéditionnaires étaient indéfendables.

Pour sensibiliser les opinions publiques à leur cause, ces opposants aux guerres lointaines s'efforcèrent de donner à voir les violences grâce aux gravures et aux lithographies qui se multipliaient dans la presse, ou encore aux caricatures. Par un fascinant renversement, ils reprirent les pratiques des abolitionnistes du début du siècle et celles des partisans des « interventions d'humanité ». A partir des années 1890, la photographie constitua pour leur entreprise un renfort de poids. Celles et ceux qui se souviennent de l'émotion soulevée par les photographies de la prison d'Abou Ghraib, à l'été 2003, comprendront aisément en quoi le monde actuel, en dépit de ses solides institutions internationales et de ses formidables moyens de communication, tient encore par plus d'un fil à celui du XIXe siècle. ■

Écoutez ce qu'hier nous prépare.



LE COURS DE L'HISTOIRE
DU LUNDI AU VENDREDI
9H – 10H
Xavier Mauduit

france culture
L'esprit d'ouverture.

En partenariat avec L'Histoire

© Radio France/C. Abramowitz

TROIS QUESTIONS À RAPHAËLLE BRANCHE*

Algérie, 1954-1962 : la torture systémique

Elle fut pratiquée à une vaste échelle par l'armée française.

La torture est interdite mais elle a été pratiquée en Algérie. Comment l'expliquez-vous ?

La France est en effet signataire des conventions de Genève de 1949 qui interdisent ce type de violence. Elle est, plus largement, un État respectueux des droits humains. Pourtant, en territoire colonial, le droit ordinaire est soumis à des entorses justifiées par la situation. Durant la guerre en Algérie, entre 1954 et 1962, la règle n'a pas été tordue : la torture est interdite dans les textes, mais les textes sont restés largement lettre morte. La torture fut massivement pratiquée car elle s'est imposée comme un moyen supposé efficace pour atteindre deux buts. Le premier était la recherche d'informations sur un ennemi d'abord inconnu puis labile et capable de se régénérer. La violence des interrogatoires était prônée pour obtenir des renseignements rapidement. Mais l'efficacité de ce moyen est toute relative. C'est le second but qui permet de comprendre son usage systémique : terroriser les Algériens dans un conflit pensé comme total.

Qui visait-elle en priorité et avec quels moyens ?

Au sein d'une guerre dont l'enjeu principal est le contrôle de la population, la torture prend tout son sens. C'est aussi pour cela qu'elle atteint un tel degré de systématisation au sein de l'armée française : toutes les unités militaires ne torturent pas, mais la torture est pratiquée bien au-delà des services spécialisés dans les interrogatoires de prisonniers ou de suspects. Elle fait partie de l'arsenal dont disposent les unités. Peuvent en être victimes des prisonniers arrêtés les armes à la main, mais surtout des personnes soupçonnées de liens avec l'ennemi, qu'il s'agisse de collecter des fonds, d'héberger des maquisards ou de les renseigner.



Affiche de 1970 qui réclame l'inculpation du général Massu.

Qu'est-ce qui fait qu'une démocratie en vient à des pratiques qu'elle condamne ?

Le fonctionnement démocratique est altéré par des violations répétées des droits humains. Mais ces violations sont aussi un indicateur de ce fonctionnement. La torture se combine avec des pratiques discriminatoires ordinaires, dans le droit ou dans les faits. Elle peut être légitimée par la justice, encadrée légalement, comme ce fut le cas en Israël en 1987 après le rapport de la commission Landau qui admettait la « *nécessité* » de recourir parfois à des pressions physiques et psychologiques contre les personnes accusées d'« *activités terroristes hostiles* ». Elle ne peut en tout cas être détachée d'un fonctionnement social qui admet la discrimination ou des inégalités de droits entre ses propres citoyens. A quoi s'ajoutent les entorses aux principes fondamentaux du droit au nom de l'urgence, du danger imminent ou de la sécurité à garantir au plus grand nombre. L'argument de la bombe qui va exploser et justifie en conséquence qu'on torture la personne l'ayant cachée est courant dans ces moments de crispation et de peur collectives. L'opinion publique peut cependant constituer un frein à ces pratiques et un contrepoids aux tentations répressives : c'est le cas notamment quand paraissent l'ouvrage *Contre la torture* de Pierre-Henri Simon (1957) et plusieurs textes la dénonçant. Mais l'opinion publique peut aussi encourager et soutenir les tortures, notamment des régimes qui justifient cet usage et recourent à cette violence. ■

* *Professeure à Paris-Nanterre*

COLLECTION DIXMIER/KHARBINE-TAPABOR

De la Grande Guerre à Hiroshima

Brutalisation et civilisa

L'HISTOIRE - N°521-522 - JUILLET-AOÛT 2024

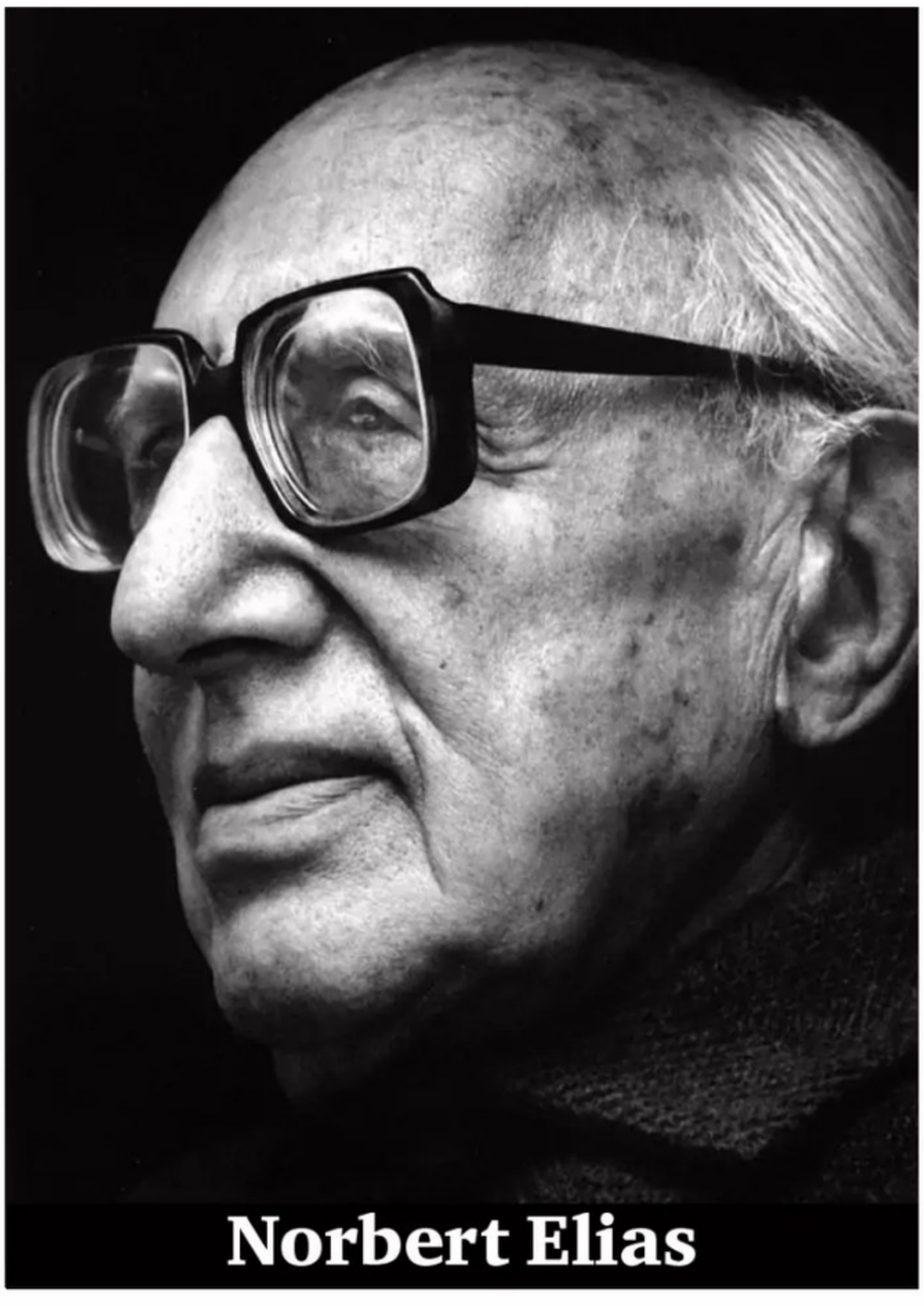
Morts en masse
L'ossuaire de Douaumont (à l'arrière-plan), dans la Meuse, rassemble les restes de 130 000 soldats français et allemands morts à Verdun en 1916.

SEAN GALLUP/GETTY IMAGES EUROPE/GETTY IMAGES/AFP

tion à l'âge industriel



George Mosse



Norbert Elias

© PAULA WRIGHT STUDIO ; UNIVERSITY OF WISCONSIN, MADISON ARCHIVES COLLECTION – FONDATION HORST TAPPE/KEYSTONE SUISSE/ROGER-VIOLLET

A l'épreuve de la Grande Guerre

La violence a-t-elle reculé en Occident depuis trois cents ans ? C'est la thèse de Norbert Elias dans son grand livre sur la Civilisation des mœurs *paru en 1939. Pour son contemporain George Mosse, au contraire, la boucherie de 14-18 a – parfois durablement – rendu les Européens plus brutaux.*

Par Stéphane Audoin-Rouzeau

Ils avaient bien des choses en commun : tous deux étaient allemands ; tous deux étaient juifs et, à ce titre, tous deux furent persécutés dès 1933 par le régime nazi ; tous deux, enfin, ont dû s'exiler en Angleterre. Pourtant, face à la violence de guerre du « premier XXe siècle », qui concentre la plus grande part du tragique de notre temps, on ne peut imaginer deux œuvres plus opposées que celles de ces géants des sciences sociales : Norbert Elias et George Mosse. La mort les a fauchés à peu d'années de distance : Elias en 1990, Mosse neuf ans plus tard, en 1999. Car assez peu d'années les séparent, Norbert Elias étant né à Breslau (aujourd'hui Wroclaw, en Pologne) en 1897, George Mosse à Berlin en 1918. Mais cette différence d'âge d'une vingtaine d'années masque un immense fossé entre les deux hommes : celui de la Grande Guerre.

Alors que Mosse ne l'a pas vécue, mais qu'en historien de l'Allemagne et du nazisme il s'y intéressera de plus en plus, Elias, lui, a connu de très près l'expérience de violence extrême des années 14-18. Agé de 18 ans en 1915, et bien qu'encore lycéen, il s'est engagé volontairement. Le jeune *Kriegsfreiwilliger* a fait d'abord la guerre à l'Est, avant de rencontrer, sur le front Ouest, l'une des pires expériences de la Grande Guerre : la bataille de la Somme. Au titre d'agent de transmission, il s'y est trouvé plongé en septembre 1916, lors de la dernière phase, si meurtrière, de l'intense course au matériel commencée trois mois plus tôt. Et là réside l'un des plus extraordinaires chassés-croisés de l'étude de la guerre au XXe siècle : cette immense expérience de violence que fut la Grande Guerre, et qu'il avait vécue de si près, Norbert Elias lui tournera le dos et même, à titre personnel, ira jusqu'à la refouler largement *(cf. ci-contre)* ; à cet oubli, il ajoutera une forme de déni de l'importance extrême du premier conflit mondial pour toute compréhension de notre temps, comme d'ailleurs Marcel Mauss ou Pierre Renouvin, autres fondateurs des sciences sociales qui ont expérimenté la guerre mais n'en ont rien dit, ou si peu, dans leur œuvre.

A l'inverse, dans celle de George Mosse, la Grande Guerre – celle de l'Allemagne surtout, si déterminante pour le destin de l'Europe au XXe siècle – ne cessera d'affirmer sa présence, alors que lui-même ne l'avait pas connue. Il lui consacrera l'un de ses derniers livres, *Fallen Soldiers*, un ouvrage dont l'importance s'est révélée déterminante pour tout un pan de l'historiographie récente de 14-18. Comment rendre compte d'une telle énigme ?

Deux Juifs dans l'exil

Partons des trajectoires intellectuelles. Une fois démobilisé, Norbert Elias commence des études de médecine à Heidelberg, études qu'il abandonne pour la philosophie avant d'obliquer vers la sociologie, auprès de Karl Mannheim dont il devient l'assistant à Francfort, en 1930. Mais, avec l'arrivée des nazis au pouvoir et alors qu'il vient de déposer son habilitation, il se voit expulsé de l'université. Il se réfugie en France en 1933, où il exerce divers métiers, puis s'exile en Angleterre à partir de 1935, pays dans lequel une petite bourse lui est accordée au titre de réfugié juif. Il s'attelle alors à une œuvre colossale : *Über den Prozess der Zivilisation*, publié en 1939, à la veille de la guerre.

En Angleterre, George Mosse aurait pu croiser son aîné. Il était issu d'une famille de la grande bourgeoisie juive ; au début des années 1870, son grand-père maternel avait fondé le quotidien *Berliner Tageblatt*, dont l'énorme succès avait permis la création d'un empire de presse et d'édition. Dès l'arrivée au pouvoir des nazis, l'exil devient inévitable pour toute sa famille : le jeune George, alors âgé de 15 ans, réussit d'extrême justesse à quitter l'Allemagne. Après un passage par la Suisse, puis par Paris, il poursuit à York sa scolarité un moment interrompue. Puis, en 1937, il entame des études d'histoire à Cambridge, où il fait son apprentissage politique : la guerre d'Espagne constituera sa principale initiation à l'antifascisme.

Ensuite, les destins de Mosse et d'Elias diffèrent nettement : à l'approche de la guerre, la famille du premier quitte l'Europe pour les États-Unis. Diplômé de Haverford College (Pennsylvanie), puis docteur de Harvard en 1946, George devient universitaire après le second conflit mondial ; il enseigne d'abord à l'université de l'Iowa jusqu'en 1955, puis à celle du Wisconsin à Madison, où il restera jusqu'à la fin de sa carrière. Après 1945, en revanche, le parcours d'Elias se révélera bien plus difficile : ▶

DANS LE TEXTE

Norbert Elias « J'ai vraiment oublié tout cela »

Oui, au cours de l'une de ces sorties de réparation *[long silence]*. Je ne m'en souviens plus. J'ai vraiment oublié tout cela. J'ai probablement eu un choc, mais… je suis incapable de vous dire autre chose à ce sujet pour le moment. Je garde un souvenir très précis du trajet vers le front – les carcasses de chevaux, quelques cadavres de soldats et l'abri de la tranchée… Et j'ai l'impression d'avoir subi une sorte de choc important, mais là, ma mémoire me fait défaut. Je ne sais même plus comment je suis revenu. *[…]*
Le peu de choses que je viens de vous dire, j'ai dû les déterrer très lentement."

Norbert Elias par lui-même, Fayard, 1991, pp. 37-38.

L'AUTEUR Directeur d'études à l'EHESS, spécialiste de la Première Guerre mondiale, *Stéphane Audoin-Rouzeau a récemment publié* La Part d'ombre. Le risque oublié de la guerre. Dialogues avec Hervé Mazurel *(Les Belles Lettres, 2023).*



HANNAH ASSOULINE/OPALE.PHOTO

▶ il ne renoue avec la carrière académique qu'en 1954, à l'université de Leicester ; puis il part au Ghana en 1962, avant de revenir en Grande-Bretagne où il séjourne jusqu'en 1975, avant de s'installer à Amsterdam. Ses dernières années sont celles de la célébrité : c'est au Centre de recherche interdisciplinaire de l'université de Bielefeld, en Allemagne, qu'il achèvera sa vie de travail en 1984.

Aucune œuvre plus que celle de Norbert Elias, découverte tout d'abord en France par les historiens au cours des années 1970, n'a contribué à exclure le phénomène guerrier du champ d'investigation des sciences sociales. Nul n'aura autant œuvré que lui, malgré quelques tentatives d'adaptation tardives, pour une forme d'élision de la violence de guerre, au profit d'une vision d'un XX^e^ siècle « occidental » dont la dimension meurtrière se voit, de fait, absente ou marginalisée à l'extrême.

La déréalisation de la guerre est en effet une évidence dans la théorie du « procès *[au sens de processus]* de civilisation » tel qu'évoqué en 1939, où il décrit le progressif adoucissement des mœurs depuis la fin du Moyen Age jusqu'à nos jours. L'ouvrage ne prend que très marginalement en compte le phénomène guerrier en général, et il l'élude même presque complètement pour le XX^e^ siècle, alors qu'il constitue une objection de taille à la théorie de l'auteur.

Pour résumer à grands traits, le livre développe une démonstration empirique sur la transformation des mœurs et l'évolution de la relation au corps, avant d'en venir à la « sociogenèse » de l'État moderne, capteur du monopole de la violence et agent de la « curialisation » des guerriers, civilisés par la vie de cour : « *Le moteur de cette transformation de l'autocontrôle psychique,* explique-t-il, *n'est autre que l'ensemble des contraintes d'interdépendance, des regroupements des interrelations humaines, du tissu social, les changements s'opérant toujours dans un sens déterminé*[1]. »

Des régressions toujours possibles

La conclusion de l'ouvrage résonne très étrangement, si l'on se souvient qu'il est publié à la veille du second conflit mondial : « *Lorsque les tensions entre États et à l'intérieur même des*

DANS LE TEXTE



Norbert Elias « L'agressivité a été émoussée »

Mesurée à la fureur du combattant abyssinien *[…]* ou à celle des tribus de l'époque des grandes migrations, l'agressivité des nations les plus belliqueuses du monde civilisé semble modérée ; *[…]* elle a été émoussée et limitée par tout une infinité de règles et d'interdictions qui se sont transformées en autant d'autocontraintes. Ainsi, elle a été "affinée" et "civilisée" comme toutes les autres pulsions sources de plaisir : elle ne se manifeste plus dans sa force brutale et déchaînée qu'en rêve et dans quelques éclats que nous qualifions de "pathologiques"'."

La Civilisation des mœurs, Calmann-Lévy, 1991, p. 280.

FOCUS

Le « processus de civilisation »

Dans *Über den Prozess der Zivilisation* (1939), publié en France sous les titres *La Civilisation des mœurs* (1973) et *La Dynamique de l'Occident* (1975), Norbert Elias étudie les transformations des mœurs et des émotions en Occident entre le XV^e^ et le XIX^e^ siècle. Dans ce « processus de civilisation », la construction progressive de l'appareil d'État, à travers le monopole de la violence légitime et de la pression fiscale, a permis de pacifier les rapports sociaux et de mettre fin à l'insécurité permanente qui caractérise à ses yeux la période médiévale. La compétition entre les nobles ne s'exerce plus sur le champ de bataille, mais dans la course à l'obtention de faveurs royales. Le sociologue allemand montre comment cette évolution de la société s'articule avec celle des comportements des individus (psychogenèse) qui apprennent à réprimer leurs affects et leur violence. Il part, pour cela, de l'analyse de la société de cour comme foyer de rayonnement de ces transformations. Contrôle de ses gestes, de ses émotions, de ses paroles : Versailles fit naître, en quelque sorte, l'homme moderne, car la civilité des hommes de cour reposait sur des contraintes et des autocontraintes devenues automatiques. En s'appuyant sur la lecture de traités de savoir-vivre, Elias voit dans l'apparition de la fourchette, de la pudeur ou encore dans la transformation des normes d'hygiène, une évolution des mœurs vers un plus grand raffinement, dans une société qui serait alors de plus en plus civilisée.



FONDATION HORST TAPPE/KEYSTONE SUISSE/ROGER-VIOLLET

DANS LE TEXTE



George Mosse
« La rudesse de la vie d'escouade »

Les années 1914-1918 avaient donné une grande leçon de brutalité, non seulement à travers l'expérience du combat au front, mais aussi à travers les relations entre officiers et soldats ou, tout simplement, entre hommes. Les ordres stridents des chefs, la passivité de leurs troupes, la rudesse de la vie d'escouade, affectèrent certainement cette génération. Ce qu'on a appelé le "processus de civilisation" ne sortit pas indemne de ces tensions."

De la Grande Guerre au totalitarisme. La brutalisation des sociétés européennes, Hachette, 1999, p. 184.

États auront été désamorcées et surmontées, nous pourrons dire avec quelque droit que nous sommes "civilisés". […] *Jusque-là,* [les hommes] *sont dans la meilleure des hypothèses engagés dans le processus de civilisation. Jusque-là, force sera de répéter encore souvent : "La civilisation n'est pas encore achevée. Elle est en train de se faire"*[2]. » De ce point de vue, la théorie du « processus de civilisation » mérite d'apparaître non comme une démarche permettant de comprendre le monde qui entourait Elias au moment où il écrivait – celui des années 1930 et du nazisme, ouvrant sur la guerre imminente –, mais bien comme le moyen de refouler le traumatisme.

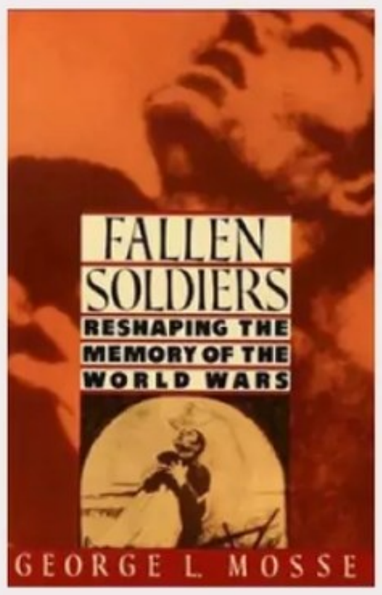
Car comment intégrer à la théorie d'Elias l'activité guerrière inter- et intra-étatique qui a tant marqué le XX^e siècle ? Comment faire place au processus de totalisation du phénomène guerrier, acquis dès le premier conflit mondial ? Comment comprendre, dès 14-18, la capacité d'adaptation de millions d'hommes (passés pourtant par le « processus de civilisation ») à des seuils de violence inouïs ? La clé d'un tel déni n'est-elle pas dans sa propre expérience de la violence de guerre, lui qui avoua, dans un texte tardif : « *Eussé-je été libre de choisir mon monde, je n'aurais probablement pas choisi un monde où l'on juge les conflits entre les humains excitants et agréables.* […] *Éviter tout conflit, tel aurait été mon choix. Vivons tous en paix les uns avec les autres*[3]. »

Toutefois, comme l'ont dit avec justesse ceux qui se sont faits les continuateurs de sa pensée, Norbert Elias sut laisser la place à des régressions possibles. Dans ses écrits ultimes, il objecte, en quelque sorte, à lui-même, la conflictualité occidentale lors de la période 1914-1945 : « *Les expériences des deux grandes guerres en Europe,* écrit-il par exemple, *et peut-être plus encore celle des camps de concentration, montrent la fragilité de la conscience qui interdit de tuer.* […] *Pendant les deux guerres mondiales, on a vu que, chez la plupart des hommes, la sensibilité à l'égard des meurtres, des mourants et des morts a disparu relativement vite*[4]. » Dès le début des années 1960, il avait écrit : « *Chacune des deux guerres fut clairement une régression dans la barbarie*[5]. » A ses yeux, le génocide des Juifs d'Europe – rappelons que sa mère fut assassinée

FOCUS

La « brutalisation des sociétés »

Comment les horreurs de la Grande Guerre ont-elles été assumées par les survivants, notamment dans l'Allemagne des années 1920 et 1930 ?



Par la combinaison de plusieurs mécanismes, explique George Mosse en 1990 dans *Fallen Soldiers*, traduit en français en 1999 sous le titre *De la Grande Guerre au totalitarisme. La brutalisation des sociétés européennes*.

• La naturalisation et la sanctification : la mort de masse est inscrite dans les cycles naturels. Les combattants qui font le sacrifice de leur vie, à l'exemple du Christ, reçoivent en retour un culte civique, notamment dans des cimetières militaires, devenus de véritables « jardins de héros ».

• La trivialisation (ou banalisation) : l'évocation du conflit sous une forme banale, à travers le bric-à-brac des objets commémoratifs, des jouets et de la littérature pour enfants, des cartes postales et des images publicitaires, ou encore du tourisme sur les champs de bataille.

• La brutalisation : la violence du champ de bataille s'est transférée vers la société d'après-guerre, notamment dans la vie politique allemande, qui se caractérise par une indifférence croissante à la valeur de la vie humaine.

Tout était prêt, écrit George Mosse, pour que « *la politique puisse être considérée comme la continuation de la Grande Guerre par d'autres moyens* ». En d'autres termes, les totalitarismes des années 1930, comme le nazisme, sont bien nés dans les tranchées du premier conflit mondial.

© PAULA WRIGHT STUDIO ; UNIVERSITY OF WISCONSIN, MADISON ARCHIVES COLLECTION

▶ à Auschwitz – constituait *« la plus profonde régression dans la barbarie du xxe siècle européen.*[6] »

Là est la source du concept de « décivilisation » proposé par le sociologue dans ses derniers écrits. Pour autant, malgré ces adaptations tardives et, il faut le reconnaître, plutôt sommaires, Elias s'est toujours montré soucieux de protéger le cœur de la théorie du « processus de civilisation » : ainsi affirmait-il que, dans les sociétés *« relativement civilisées »*, un *« processus de brutalisation et de déshumanisation* [...] *requiert toujours un délai considérable.*[7] » *« Il faut des troubles sociaux et une grande misère,* ajoutait-il, *il faut surtout une propagande puissamment orchestrée pour éveiller dans l'individu et légitimer en quelque sorte les instincts refoulés, les manifestations pulsionnelles proscrites dans la société civilisée, telles que le plaisir de tuer et de détruire*[8]*. »*

Or, tous les spécialistes de la guerre le savent : rien n'est plus faux que cette vision si euphémisée des conditions de basculement des acteurs sociaux vers la violence. Tout indique qu'un tel basculement, loin d'être difficile, est au contraire plutôt aisé : c'est en quelques heures, de manière massive et avec facilité, que les sociétés basculent dans la violence, comme l'enseigne d'ailleurs l'été 1914.



DÉCRYPTAGE D'IMAGE

Otto Dix : d'après Goya

Après ses dessins réalisés sur le front entre 1915 et 1918, le peintre allemand Otto Dix consacre, en 1924, une série d'eaux-fortes à la guerre, inspirée des *Désastres de la guerre* de Goya. Hyperréalistes, ces dessins, comme celui-ci représentant un blessé, sont devenus l'effrayant emblème du traumatisme causé par la guerre et la déshumanisation des corps. Un traumatisme encore présent, des années après, chez l'artiste : *« Pendant au moins dix ans, j'ai rêvé sans cesse que j'étais obligé de ramper pour traverser des maisons détruites et des couloirs où je pouvais à peine avancer. Les ruines étaient toujours présentes dans mes rêves »*, confiait-il dans les années 1960.

BERLIN, CABINET DES ESTAMPES SMB ; BERLIN, BPK, DIST. GRANDPALAISRMN/VOLKER-H. SCHNEIDER

Se confronter au nazisme

Cette conception finalement « rassurante » de la guerre et de sa violence, qui aboutit à placer à bonne distance le fait guerrier, était en effet à l'opposé de celle que développa George Mosse. A dire vrai, rien ne semblait prédisposer ce dernier à réfléchir un jour à une telle question. Son premier champ de recherche avait trait au champ religieux du xvie siècle dans l'Angleterre de la Réforme. Mais, à partir des années 1960, un tournant se produit qui le conduit vers l'« histoire des idées » dans l'Europe des xixe et xxe siècle : dès lors, les années 1930 vécues dans l'adolescence et la jeunesse commencent à peser de tout leur poids.

Leur prégnance s'accentue lorsque Mosse s'oriente, ensuite, vers la recherche des origines intellectuelles du IIIe Reich, tout en mettant en œuvre une forme d'histoire nettement plus culturelle. Désormais, toute son œuvre procède de l'histoire allemande de l'entre-deux-guerres et y ramène : *« Tous mes livres, d'une manière ou d'une autre,* écrit-il dans un discours prononcé à Jérusalem en 1986, *ont trait à la catastrophe qui a frappé les Juifs lors de ma jeunesse, catastrophe que j'ai toujours regardée non comme un accident, comme un défaut structurel ou comme une continuité d'habitudes bureaucratiques, mais comme bâtie apparemment au cœur de notre société et de nos attitudes envers la vie*[9]*. »* En regard du « processus de civilisation », on ne peut imaginer de contre-pied plus radical.

Ainsi, pendant une vingtaine d'années, George Mosse ne cesse de se confronter, dans une série d'ouvrages qui s'inscrivent entre les années 1960 et les années 1980, à la « question nazie » et à la Solution finale, dans une perspective située désormais à bonne distance de l'histoire des idées mais attentive aux représentations, aux attitudes, aux pratiques, aux sensibilités et aux émotions du plus grand nombre. A cet égard, son legs à l'histoire du nationalisme européen, de l'Allemagne et du totalitarisme est considérable.

A l'endroit du IIIe Reich, Mosse, qui n'a pas hésité à beaucoup fréquenter Albert Speer, l'architecte de Hitler, et d'autres anciens dignitaires nazis pour mettre à l'épreuve ses thèses sur le nazisme, en est venu à récuser jusqu'à la notion même de propagande pour lui

préférer celle de « religion civique » ; à partir d'une critique acerbe des démocraties de l'entre-deux-guerres, il va même jusqu'à proposer de regarder le nazisme *« dans son œil »* : *« Vous savez,* dit-il, *il faut le comprendre, le national-socialisme ou le fascisme donnaient bien plus aux gens le sentiment de participer à la vie politique que les démocraties des années trente*[10]*. »*

Culture de guerre

C'est au terme de ce long cheminement qu'en 1990, il publie *Fallen Soldiers*, un ouvrage qui marque une nouvelle inflexion par rapport à ses écrits précédents. Cette fois, c'est bien de la guerre qu'il s'agit : *« Ce livre,* écrit-il, […] *part d'une question unique qui est : "Quelles sont les conséquences de l'expérience de la mort massive, pendant la Première Guerre mondiale ?"* » Jusqu'ici, en effet, Mosse n'avait guère prêté attention à la Première Guerre mondiale, non plus qu'à la Seconde. Dans *Fallen Soldiers* en revanche, il développe deux notions capitales : celles de « *trivialization* » et de « *brutalization* », difficiles à traduire exactement. La première met en relief le processus de banalisation de l'expérience de guerre, pendant comme après le conflit, banalisation dont témoigne l'immense production d'images et d'objets qui a accompagné le massacre. Une production qui montre, au passage, avec quelle facilité les Européens ont intériorisé la guerre, clé aux yeux de Mosse de leur acceptation d'un nouveau conflit deux décennies plus tard.

Comme l'enseigne l'été 1914, c'est en quelques heures que les sociétés basculent dans la violence

Le concept de « brutalisation », lui, fait référence à la manière dont, selon Mosse, une guerre de type nouveau, d'une violence inconnue en Europe, a *« rendu brutaux »* ceux qui y ont participé, à tout le moins une partie d'entre eux. C'était là le chaînon manquant entre l'expérience de guerre allemande de 14-18 et la brutalité nouvelle du champ politique de l'Allemagne lors de l'entre-deux-guerres, d'où procéda la victoire finale du nazisme, incompréhensible sans référence au legs de la Grande Guerre.

Ce livre n'était pas sans défauts. La méconnaissance de la France de la part de son auteur lui a été reprochée, et avec justesse ; la question de la dichotomie entre victoire et défaite, qui dirime le souvenir du conflit tout comme le champ politique européen, n'apparaît pas sous sa plume ; le cas russe, le plus à même d'illustrer brillamment la réalité de la « brutalisation » à travers les formes prises par la révolution et le retour spontané de centaines de milliers de soldats du front à l'automne 1917, ravageant tout sur leur passage, lui échappe complètement. Pour autant, son attention à la violence de guerre, sa sensibilité aux liens entre celle-ci et le champ politique européen de l'entre-deux-guerres, ainsi qu'aux fils reliant premier et second conflit mondial, ont joué un rôle considérable dans l'élaboration du concept de « culture de guerre », aujourd'hui largement banalisé chez les historiens de la Grande Guerre, avant de l'être pour d'autres conflits de manière plus générale.

Alors, doit-on opposer « processus de civilisation » et « brutalisation » ? Peut-être. Car le formidable succès rencontré par l'œuvre de Norbert Elias, à partir de sa découverte tardive en France au cours des années 1970, ne pouvait que faire obstacle à celle de George Mosse, qui la contredisait dans ses fondements mêmes. Mais aujourd'hui, si Norbert Elias reste un maître à penser dans le champ des sciences sociales, il est juste de dire que son œuvre, considérable à n'en pas douter, ne permet pas de penser la guerre et sa violence : l'une et l'autre restent un point aveugle de sa vision des sociétés occidentales. Un point aveugle que le livre unique en son genre de George Mosse continue, pour sa part, d'éclairer d'une lumière très vive. ■

DANS LE TEXTE



George Mosse
Ma rencontre avec Elias

A Londres, chez mon ami Francis Carstens et sa femme Ruth, j'ai rencontré le sociologue Norbert Elias (qui jouait le rôle du Père Noël lors de leurs soirées de Noël). Il n'était pas très connu, même si son célèbre livre sur le processus de civilisation était déjà paru en 1939 chez une obscure maison d'édition suisse. […] Je suis souvent allé à Amsterdam, mais je ne lui ai jamais rendu visite, car je l'avais offensé lors de disputes que nous avions eues à notre rencontre, et en écrivant un compte rendu assez négatif quand son livre avait été réédité. Il était sans aucun doute difficile de s'entendre avec Norbert Elias, qui était susceptible et avait des avis très tranchés."

Confronting History. A Memoir, Madison, The University of Wisconsin Press, rééd. 2013, p. 210.

© PAULA WRIGHT STUDIO ; UNIVERSITY OF WISCONSIN, MADISON ARCHIVES COLLECTION

NOTES

1. N. Elias, *La Dynamique de l'Occident,* Calmann-Lévy, 1975, p. 316.
2. *Ibid.,* pp. 323-324.
3. N. Elias, E. Dunning, *Sport et civilisation. La violence maîtrisée,* Fayard, 1994, p. 78.
4. N. Elias, *La Solitude des mourants,* Christian Bourgois, 1998, pp. 69-70.
5. N. Elias, *The Germans. Power Struggles and the Development of Habitus in the Nineteenth and Twentieth Centuries,* Cambridge, Polity Press, 1997, p. 309.
6. *Ibid.,* p. 309.
7. *Ibid.*, p. 196.
8. N. Elias, *La Civilisation des mœurs,* Calmann-Lévy, 1973, pp. 293-294.
9. S. E. Aschheim, « George Mosse at 80. A Critical Laudatio », *Journal of Contemporary History*, vol. 34, n° 2, avril 1999, pp. 295-312, p. 301.
10. B. Cabanes, « Du baroque au nazisme : une histoire religieuse de la politique. Entretien avec George Mosse », *Revue européenne d'histoire*, vol. 1, n° 2, 1994, pp. 247-252.

Justifier les armes nouvelles

Gaz, bombardement, drone et bombe atomique : la course aux armes nouvelles a toujours été justifiée par la nécessité de rendre la guerre moins atroce. A l'aide d'arguments parfois stupéfiants.

Par Bruno Cabanes

Dans la seconde moitié du XIXe siècle et au début du XXe, la guerre moderne entre dans une nouvelle phase de puissance destructrice sans précédent. Dans cet « acte de force » par lequel chaque belligérant essaie de contraindre l'ennemi à se plier à sa volonté, pour reprendre la définition de Clausewitz, la pratique de la violence est à la fois le fondement et le but de la guerre. Or voici qu'après deux siècles caractérisés par des changements modestes, les inventions combinées de l'acier bon marché, de la chimie moderne et du moteur à combustion interne favorisent la production d'armes beaucoup plus meurtrières.

On dit parfois qu'un stratège des armées napoléoniennes aurait encore reconnu un champ de bataille d'août 1914. Pourrait-on en dire de même pour un général de 1914 seulement quatre ans plus tard ? Cette escalade devait culminer, les 6 et 9 août 1945, avec l'explosion de deux bombes atomiques à Hiroshima et Nagasaki. A ce stade, la violence technologique ne déterminait plus simplement le nombre de pertes infligées à l'ennemi. Elle portait en elle la capacité vertigineuse de l'humanité à s'annihiler tout entière.

Cette histoire de la violence de guerre à l'époque contemporaine est bien connue. C'est celle de la course aux armements, du saccage des corps sur le champ de bataille, de l'équilibre de la terreur et, finalement, d'une déshumanisation croissante des individus, dénoncée par la philosophe Simone Weil dans *L'« Iliade » ou Le Poème de la force*, paru dans *Les Cahiers du Sud* à l'hiver 1940-1941. Pour autant, quelque paradoxal que cela puisse paraître, si l'on prend le temps d'étudier les écrits, souvent rétrospectifs, des chefs de guerre, stratèges ou savants, qui ont contribué, chacun à sa manière, à l'invention, au perfectionnement, à la fabrication d'armes toujours plus sophistiquées,

L'AUTEUR Titulaire de la chaire **Donald G. et Mary A. Dunn d'histoire de la guerre à Ohio State University,** *Bruno Cabanes a notamment dirigé* Une histoire de la guerre, du XIXe siècle à nos jours *(Seuil, 2018).*



Gue



Bombes incendiaires **A l'été 1943, en Allemagne, les « bombardements de zone » de Hambourg par l'aviation alliée font près de 40 000 victimes civiles. Les bombes incendiaires (1), chargées d'agent chimique combustible, préfigurent les attaques contre le Japon en 1944-1945 : il s'agit de détruire une cible et de propager des incendies.**

J. F. SOUCHET /LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ/PHOTOPQR/MAXPPP
THE STAPLETON COLLECTION/BRIDGEMAN IMAGES

LES ARMES

rre industrielle : cent cinquante ans d'innovations

2



3



4



5



Un tournant L'utilisation massive d'armes nouvelles au XX^e siècle change le visage de la guerre. Parmi elles, des projectiles fortement blessants comme les balles dum-dum, dont on voit ici l'effet sur le bras d'un soldat en 1914 (5), les mitrailleuses (2) ou les chars (4), le tournant majeur étant la bombe atomique (3), larguée depuis le bombardier Enola Gay sur Hiroshima le 6 août 1945, avant le bombardement de Nagasaki trois jours plus tard.

MAURICE BOULAY/ECPAD, SPA 19 BO 1085/DÉFENSE
THE GRANGER COLLECTION NYC/BRIDGEMAN IMAGES
AKG-IMAGES – BNF, ESTAMPES ET PHOTOGRAPHIES,
QB MAT-1A-PET FOL (BOÎTE 1590)

on s'aperçoit que l'essor de la violence technologique a suscité également des justifications humanitaires. Dans le même temps où elles étaient inventées, ces armes nouvelles trouvaient des défenseurs pour en justifier l'usage.

Alors que les innovations techniques se sont accélérées dans la seconde moitié du XIX^e siècle (fusil à répétition, balles coniques, pivotantes, plus vulnérantes), des critiques croissantes visent les blessures toujours plus graves qu'elles infligent et sur lesquelles la médecine militaire et les tacticiens de la guerre moderne apportent un regard nouveau.

La guerre russo-japonaise de 1904-1905, tournant de la guerre industrielle, annonce alors en partie la Première Guerre mondiale – même si les observateurs militaires occidentaux n'en ont pas toujours compris la signification. Les connaissances sur les armements nouveaux circulent à l'échelle mondiale, par l'intermédiaire des attachés militaires et des conférences internationales. C'est dans ce contexte qu'Occidentaux comme Japonais développent le projet d'une

DANS LE TEXTE

La « balle humanitaire » du docteur Ferraton

Avec ces balles, la douleur ressentie est faible ; les lésions produites sont assez minimes pour permettre au blessé de se rendre seul au poste de secours."

« Sur les blessures de guerre par les armes modernes », *Bulletins et mémoires de la Société de chirurgie de Paris*, 1913.

▶ balle assez puissante pour arrêter l'ennemi, mais infligeant les blessures les moins durables possible[1]. On demeure stupéfait en relisant l'exposé qu'en fait, en 1913, le docteur Ferraton devant la Société de chirurgie de Paris *(cf. p. 71)*.

Il est intéressant de noter le rôle des médecins militaires dans cette réflexion sur la dimension humanitaire des armes nouvelles. Dès 1905, un médecin de la Croix-Rouge faisait d'ailleurs un constat lucide : « *Une pensée humanitaire a dirigé les gouvernements dans le choix des armes modernes, ou bien faut-il admettre que c'est une tout autre préoccupation que la charité qui a amené à l'adoption dans les armées de fusils plus portatifs, à tirs plus rapides et de plus longue portée ? Il n'en est pas moins consolant de pouvoir user, en face des horreurs de la guerre moderne, de l'euphémisme d'armes humanitaires. Le besoin de sympathie s'en trouve soulagé. De loin, la guerre en paraît moins horrible*[2]. »

Défendre l'indéfendable

Au moment de l'introduction des gaz de combat au début de la Première Guerre mondiale, ce débat sur la valeur humanitaire de certaines armes nouvelles se prolonge tout en se modifiant sensiblement. Rappelons-en brièvement le contexte. Après une première entreprise infructueuse menée lors de la bataille de Bolimov, à l'ouest de Varsovie, en janvier-février 1915, les Allemands utilisent massivement du gaz toxique dans le saillant d'Ypres, le 22 avril 1915, en violation des conventions de La Haye de 1899 et 1907. Même si l'on sait aujourd'hui que les masques à gaz ont permis de limiter le nombre de victimes, le gaz toxique fut perçu pendant toute la guerre comme une arme invisible et terrifiante. Dans le camp des Alliés, le recours au gaz toxique par les Allemands (d'ailleurs rapidement imités par les autres belligérants) contribue à la diabolisation de la science germanique, incarnée par le chimiste Fritz Haber.

Or c'est justement Haber lui-même qui invoque le « *caractère comparativement humain* » de cette arme parce qu'elle blesse beaucoup plus qu'elle ne tue. A la même époque, d'autres considèrent que les gaz peuvent être qualifiés d'« armes humanitaires » parce qu'ils mettront fin plus rapidement à la guerre en raison de l'effroi qu'ils suscitent. En 1928, le colonel Harry L. Gilchrist, ancien directeur médical de la Division de l'arme chimique au sein du Corps expéditionnaire américain en 1917-1918, résume en ces termes les enjeux moraux de toute arme nouvelle : ils peuvent être évalués « *en comparant le degré de souffrance au moment de la blessure, les séquelles permanentes et le pourcentage de décès par rapport au nombre de blessés* »[3].

« Ma décision ne m'a jamais empêché de dormir » (Harry S. Truman, à propos de la bombe atomique)

C'est ensuite la question des bombardements aériens qui suscite des interrogations. L'un des premiers théoriciens de l'aviation comme arme de guerre est le général italien Giulio Douhet, qui a défendu le bombardement stratégique à haute altitude dès 1911, à l'époque de la guerre italo-turque, puis s'est retrouvé en prison en 1915-1917 en raison de ses critiques sur la conduite de la guerre mondiale. En 1921, il fait paraître un ouvrage important intitulé *Il Dominio dell'Aria* (« la maîtrise de l'air »), traduit en français en 1932 sous le titre *La Guerre de l'air*. Dans ce livre, Douhet explique que les bombardiers rendent obsolète la distinction entre civils et combattants et que les centres urbains sont des cibles appropriées : « *De nos jours, ce ne sont pas des armées mais des nations tout entières qui se font la guerre, tous les citoyens doivent donc être considérés comme des belligérants ; tous se trouvent exposés au hasard des conflits.* »

Or il va plus loin lorsqu'il défend l'idée suivant laquelle les bombardements aériens sont inspirés par de nobles idéaux. Reprenant des arguments déjà utilisés au sujet des gaz, il explique que ces bombardements peuvent mettre fin à la guerre plus rapidement et qu'en ce sens, ils « *s'avèrent malgré tout plus humains que les conflits du passé parce qu'ils peuvent à long terme faire couler moins de sang* ». Paradoxalement, les mêmes hommes qui avaient reconnu et souligné les horreurs probables des bombardements croyaient également qu'ils avaient le potentiel de rendre la guerre moderne moins atroce.

Les doutes d'Einstein

Cette même conviction est exprimée par les stratèges britanniques comme sir Arthur Harris, qui avait dirigé le RAF Bomber Command lors de la campagne de bombardement des villes allemandes pendant la Seconde Guerre mondiale. C'est ainsi que, dans son autobiographie de 1947, il justifie rétrospectivement la destruction de la ville densément peuplée de Hambourg lors de l'opération Gomorrhe et les 18 000 civils qui ont perdu la vie dans la seule nuit du 27-28 juillet 1943 : « *En dépit de tout ce qu'il s'est passé à Hambourg, les bombardements se sont avérés une méthode relativement humaine. Car ils ont évité à la jeunesse de notre pays et de nos alliés d'être fauchée par les balles sur le champ de bataille, comme ce fut le cas dans les Flandres lors de la guerre de 1914-1918*[4]. »

Mais finalement, le plus intéressant est peut-être le milieu des scientifiques qui travaillent à la conception de ces armes de destruction massive, comme ceux qui participent au projet Manhattan (août 1942-août 1945) sur la bombe atomique. Parmi eux, de nombreux réfugiés de l'Europe nazie, comme le Hongrois Leo Szilard, parti pour Londres avec sa famille début février 1933, ou Albert Einstein, qui fuit l'Allemagne pour les États-Unis la même année. Pour tous, la priorité est de fournir aux Alliés une supériorité technologique qui leur permettra de gagner la guerre. Leurs éventuels doutes sur les implications morales ou politiques de la bombe s'effacent devant la crainte que les savants nazis puissent être les premiers à la mettre au point. En octobre 1944,

FOCUS

Le lance-flammes ou le mythe de la « mort instantanée »



Un marine utilise son lance-flammes au-dessus d'un refuge ennemi, au Japon, à Okinawa en 1945.

Utilisés pour la première fois en 1915, les lance-flammes sont surtout employés sur le front de l'Est et dans la guerre du Pacifique pendant la Seconde Guerre mondiale. En 1944, face à l'émotion exprimée par les combattants, terrifiés par cette arme, l'armée américaine entreprend des études pour prouver son caractère « relativement humain ». L'US Chemical Warfare Service assure que la mort par asphyxie est « *instantanée* ». « *Je peux témoigner du fait que les corps des victimes étaient à peine marqués par les flammes, la peau à peine touchée* », écrit le lieutenant-colonel Orbie Bostick. Il faut attendre la fin des années 1970 pour que l'armée américaine abandonne peu à peu les lance-flammes dont elle avait fait un usage massif au Vietnam.

INTERIM ARCHIVES/GETTY IMAGES

les Américains en arrivent à la conclusion que l'Allemagne est encore loin d'avoir développé un programme aussi avancé. C'est alors que le scientifique Jozef Rotblat décide, fin 1944, de quitter le projet Manhattan.

Pourtant, une nouvelle raison de mettre au point la bombe atomique prend alors le relais : sa capacité destructrice permettrait d'éviter une invasion américaine du Japon, plus coûteuse encore en vies humaines. Dans ses *Mémoires* parus en 1955, Harry S. Truman affirme : « *Je voulais sauver la vie d'un demi-million d'hommes de notre camp* [...] *Ma décision ne m'a jamais empêché de dormir*[5]. » En réalité, une invasion est bien en projet, même après le largage de la bombe atomique.

Ce qui pourrait passer pour une simple campagne de communication pose des questions fondamentales sur la violence de guerre et la manière dont elle s'accommode d'une réflexion sur le droit international. A la mi-août 1945, 85 % des Américains approuvent l'utilisation de la bombe atomique selon un sondage Gallup (ils sont encore 57 % en juillet 2005). Il ne fait alors pour eux aucun doute que l'usage de l'arme atomique contre deux villes japonaises peut se justifier parce qu'il a mis fin à une « guerre sans merci », pour reprendre l'expression de l'historien John W. Dower. La population américaine n'ignore pas l'ampleur des destructions (du moins les nombreux lecteurs de l'article de John Hersey, « Hiroshima », paru dans le *New Yorker* en août 1946), mais elle ne peut pas encore connaître toutes leurs conséquences à long terme.

Les choses changent avec la mise au point par les Soviétiques de la bombe A en 1949 puis de la bombe H en 1953. Pour quarante ans, la guerre froide fait entrer le monde dans l'équilibre de la terreur. L'arme atomique, officiellement conçue comme arme dissuasive, doit éloigner le risque de guerre. La condamnation morale de cette arme apocalyptique n'empêche pas cependant de poursuivre la réflexion stratégique et technique sur sa possible utilisation. Après la fin de la guerre froide, le recours aux drones et la supposée précision accrue des bombardements nourrissent l'argumentaire d'une « guerre chirurgicale », pourtant violemment récusé par les faits. Ce sont les mêmes arguments qui sont convoqués pour parer d'une dimension humanitaire l'usage des armements les plus récents. ■

NOTES

1. Cf. K. Daimaru, « Entre blessures de guerre et guerre des blessures : la "balle humanitaire" en débat en Europe et au Japon, 1890-1905 », *Le Mouvement social* n° 257, 2016/4, pp. 93-108.

2. Cf. F. Ferrière, « Les blessures produites par le fusil japonais », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge,* vol. 36, n° 142, 1905, p. 124.

3. H. L. Gilchrist, A *Comparative Study of World War Casualties from Gas and Other Weapons,* Washington DC, Government Printing Office, 1928.

4. A. Harris, *Bomber Offensive,* New York, Macmillan Co., 1947, rééd., 2016.

5. Cf. R. B. Frank, *Downfall. The End of the Imperial Japanese Empire,* New York, Random House, 1999.

Le patrimoine génétique du fascisme

Le militarisme et la valorisation de la guerre sont au cœur de la doctrine fasciste : ce sont des forces vitales qu'il faut à la fois canaliser et stimuler pour forger un homme nouveau. Même en temps de paix, le recours à la peur permet de stabiliser l'ordre social totalitaire.

Par Marie-Anne Matard-Bonucci



ROME, CINECITTÀ LUCE/SCALA

Paramilitaires **Des membres des Faisceaux de combat posent, en 1922, lors d'un rassemblement du Parti national fasciste à Rome. Ils constituent le bras armé du mouvement, comme le montrent les gourdins dont certains sont ici munis.**

THOMAS THEODOR HEINE, « PEUPLE D'EUROPE, LA PORTE DU TEMPLE DE JANUS EST DE NOUVEAU OUVERTE », SIMPLICISSIMUS, 11/04/1927 ; COLL. DIXMIER/KHARBINE-TAPABOR – DENIS DARZACQ/AGENCE VU – FARABOLA/BRIDGEMAN IMAGES

Le 14 février 1915, en pleine bataille « interventionniste » dans le quotidien qu'il dirige, le *Popolo d'Italia,* Benito Mussolini publie un texte intitulé « Première guerre d'Italie ». Il ne se contente pas de plaider pour l'engagement de son pays au côté de l'Entente, position lui ayant valu l'exclusion du Parti socialiste italien quatre mois plus tôt, mais il y fait une apologie pure et simple de la guerre : *« La guerre est l'examen des peuples. Inutile de psalmodier toutes les stupides litanies du pacifisme. L'individu révèle sa nature intime non pas dans les épisodes normaux de la vie quotidienne mais en face de l'imprévu qui met à l'épreuve ses biens, ses affections, sa propre existence.* […] *La guerre doit révéler l'Italie aux Italiens. »*

Mobilisé en août 1915 puis gravement blessé lors d'un exercice de tir en février 1917, Mussolini retourne au journalisme et à la politique pour créer, en mars 1919, le mouvement des Faisceaux de combat. Pour lui, comme pour nombre de ses contemporains à l'instar du philosophe Giovanni Gentile, *« la guerre n'est pas finie »*.

De la « tranchéocratie » au « parti armé »

De fait, les leaders fascistes se croient habilités à parler au nom de ce que Mussolini appelle la « tranchéocratie ». Les premières troupes du fascisme recrutent parmi les anciens combattants peinant à se réinsérer dans la vie civile mais aussi chez des jeunes, fascinés par la geste de leurs aînés. Certains rituels du mouvement des Faisceaux de combat proviennent des *arditi,* les troupes de choc créées à la fin de la Grande



Exhortation **Mussolini harangue des Chemises noires qui font le salut fasciste (caricature de 1927).**

Guerre : salut avec un poignard brandi vers le ciel ; cri de ralliement *« a noi »* (« à nous ») qui deviendra le signal des expéditions punitives. Les quatre années de combats ont favorisé l'éclosion et la diffusion d'une « culture de guerre » et légitimé une nouvelle conception de la politique. Celle-ci se fonde sur une pratique verticale du pouvoir et la remise en question du pluralisme au nom de l'Union sacrée, ainsi que sur un nouveau mode de gouvernement supposant que les opinions, sinon les individus, sont solubles dans la Nation. C'est ce premier essai que les fascismes parviendront à transformer, par le passage de la guerre à la guerre civile.

La Grande Guerre joue un rôle déterminant en agrégeant différents courants idéologiques bientôt réunis dans la mouvance interventionniste puis fasciste. Leur dénominateur commun est la valorisation de la violence : le syndicalisme révolutionnaire, à l'égard duquel Mussolini, venu de l'extrême gauche du Parti socialiste italien, reconnaîtra sa dette ; le futurisme, dont le chef de file Marinetti, présent à la réunion fondatrice des Faisceaux de combat, célébrait la guerre comme une fête ; le darwinisme social et le nationalisme. Accoucheuse de l'histoire pour les marxistes, la violence est, dans la doctrine fasciste, l'histoire en train de se faire, une force vitale qu'il faut canaliser et stimuler pour fabriquer un homme nouveau, un accomplissement permettant de forger une société totalitaire. Inscrite dans le patrimoine génétique du fascisme, la violence accompagne la mobilisation permanente de la société contre des ennemis constamment renouvelés.

Le mouvement des Faisceaux, transformé en Parti national fasciste en novembre 1921, s'impose rapidement dans le paysage politique comme un « parti armé ». En son sein, sont formées les *squadre*, des groupes paramilitaires. Leur existence, d'abord spontanée, est assez vite codifiée par les statuts du mouvement : *« Une fois constitué, le Faisceau doit choisir parmi* ▶

L'AUTEURE Professeure à Paris 8 Vincennes-Saint-Denis, *Marie-Anne Matard-Bonucci a notamment publié* Totalitarisme fasciste *(CNRS Éditions, 2018).*



DANS LE TEXTE

Filippo Tommaso Marinetti
« Les belles idées qui tuent »



Nous voulons glorifier la guerre, – seule hygiène du monde –, le militarisme, le patriotisme, le geste destructeur des anarchistes, les belles Idées qui tuent et le mépris de la femme. […]
Nous voulons démolir les musées, les bibliothèques, combattre le moralisme, le féminisme et toutes les lâchetés opportunistes et utilitaires. […] **C'est en Italie que nous lançons ce manifeste de violence culbutante et incendiaire, par lequel nous fondons aujourd'hui le Futurisme, parce que nous voulons délivrer l'Italie de sa gangrène de professeurs, d'archéologues, de cicérones et d'antiquaires."**

« Manifeste du futurisme », *Le Figaro,* 20 février 1909.

▶ *ses membres les plus jeunes, les plus courageux et audacieux pour constituer les* squadre d'azione*, dont la tâche est défensive et offensive, en cas de besoin, contre le bolchevisme local. Pour que ces groupes soient plus opérationnels, il est conseillé qu'ils ne dépassent pas dix personnes, chefs compris.* » A plusieurs reprises, Mussolini exhorte les Chemises noires à « *cogner dur* ». Dans le *Popolo d'Italia*, en octobre 1920, il écrit : « *Il y a beaucoup de matière à brûler en Italie* » ou « *nous sommes prêts à tuer et à mourir* ». A la différence des groupes armés liés au parti nazi, apparus à la même époque mais qui ne représentent alors qu'une formation parmi d'autres dans un environnement hypermilitarisé, les Chemises noires sont en situation de quasi-monopole.

Une pédagogie de la peur

Plus offensive que défensive, leur violence vise à entraver le vaste mouvement de protestation sociale qui se développe dans l'Italie d'après-guerre. Elle s'abat d'abord sur le monde rural lors des grèves agricoles de l'été 1920 et des élections municipales de l'automne. Dans la plaine du Pô, en Toscane, en Ombrie, les Chemises noires ciblent les mobilisations paysannes avec le soutien des grands propriétaires terriens. Dans un deuxième temps, elles s'attaquent aux centres industriels, où les grèves et occupations d'usine se sont multipliées. Le pic des violences intervient lors des élections législatives du printemps 1921. Véritables opérations militaires, les expéditions punitives peuvent rassembler jusqu'à un millier de militants à l'assaut d'un village, d'un quartier ou d'une ville, imposant le tricolore là où flottait un drapeau rouge, obligeant les administrations de gauche à démissionner, renommant les rues et les places et appliquant, pour conclure, un feu rédempteur aux locaux des partis ou syndicats de gauche.

Les équipées des Chemises noires ne visent pas seulement à la destruction des adversaires politiques (socialistes, communistes, syndicalistes). Elles constituent aussi des moments de propagande fondés sur une pédagogie de la peur. Du nord au sud de l'Italie redoublent rixes, assassinats, incendies, intimidations, sans compter les victimes de balles perdues. Sur les 3 000 morts tués lors des affrontements du *Biennio Nero*, « les deux années noires », en 1921-1922, les fascistes représentent à peine un quart des victimes.

Un argument souvent avancé est que cette violence aurait sauvé l'Italie des griffes du bolchevisme. Pourtant, le danger d'une révolution communiste y a été bien moindre que dans d'autres pays, notamment l'Allemagne ou la Hongrie, même s'il y eut bien une mobilisation populaire d'ampleur en 1919-1920, lors du *Biennio Rosso* (« les deux années rouges »). Dès 1922, l'anarchiste Luigi Fabbri, dans *La Contre-Révolution préventive*, montre que la répression est intervenue dans le reflux de la vague d'agitation sociale. Reste que la peur, au sein de la bourgeoisie et d'une partie des classes moyennes, constitua un puissant levier sur lequel, avec la complicité de la police ou de certains responsables politiques, les fascistes sauront bâtir leur stratégie.

Commencée le 28 octobre 1922, à l'issue de trois années d'usage systématique de la violence contre les forces de gauche, la marche sur Rome voit converger vers la capitale italienne plus de 20 000 Chemises noires. Dénouement en forme d'apothéose, la nomination par le roi de Mussolini comme président du Conseil est en fait l'aboutissement d'une stratégie duale qui a consisté à conjuguer l'usage du gourdin (le *manganello*) et de l'huile de ricin (un puissant laxatif dont on gavait ses adversaires pour les humilier) à des manœuvres politiciennes de rapprochement avec une partie des forces politiques libérales, et à concilier les expéditions punitives avec la participation au jeu électoral.

Une fois au pouvoir, confronté à la nécessité de normaliser la situation, Mussolini parvient, non sans difficulté, à convaincre les puissants chefs des *squadre* fascistes, les « ras », de déposer les armes, sans pour autant condamner la violence. En janvier 1923, les Chemises noires sont intégrées dans la Milice volontaire pour la Sécurité nationale. Placée sous les ordres du chef du gouvernement, elle est encadrée par des officiers de l'armée, doit épauler la police et les carabiniers dans la lutte contre les adversaires réels ou présumés du régime et surveiller les opposants.

L'affaire Matteotti montre pourtant les limites de cette normalisation. Pour avoir dénoncé le climat de violence et les irrégularités qui ont entaché les élections du 6 avril 1924,

Un argument souvent avancé est que cette violence aurait sauvé l'Italie des griffes du bolchevisme

et parce qu'il s'apprêtait peut-être à faire des révélations sur un scandale de corruption, le député socialiste est enlevé le 10 juin 1924, avec la complicité probable de Mussolini, et assassiné. Ébranlé par l'indignation nationale et internationale que suscite cet homicide, le pouvoir de Mussolini vacille. Mais, le 3 janvier 1925, le Duce reprend la main et prononce, à la Chambre des députés, un discours qui marque un point de non-retour dans l'escalade de la violence : « *Si le fascisme n'a été qu'une affaire d'huile de ricin et de matraques, et non pas, au contraire, la superbe passion de l'élite de la jeunesse italienne, c'est à moi la faute ! Si le fascisme a été une association de malfaiteurs, si toutes les violences ont été le résultat d'une certaine atmosphère historique, politique et morale, à moi la responsabilité de tout cela parce que cette atmosphère historique, politique et morale, je l'ai créée par une propagande qui va de l'intervention dans la guerre jusqu'à aujourd'hui !* »

En 1925-1926, l'édiction de lois dites « fascistissimes » sonne le glas des derniers droits fondamentaux et de toute opposition politique en Italie. La terreur est à la fois contrôlée et étatisée. La répression n'est pas seulement un instrument mais le visage même de la politique. Les moyens et pouvoirs des forces de l'ordre sont accrus et les Italiens doivent s'accoutumer à une



S'aguerrir en Éthiopie **Des soldats italiens devant deux rangées de victimes durant la conquête du pays (1935-1936). Ultraviolente, elle fit 760000 morts.**

ROME, CINECITTÀ LUCE/SCALA

« violence ordinaire ». Une police politique, l'Opera vigilanza di repressione dell'antifascismo (Ovra), pourchasse les opposants. La peine de mort, supprimée en 1889, est rétablie pour les attentats de nature politique. Une juridiction d'exception, le Tribunal spécial pour la défense de l'État, est créée à la seule fin d'abattre ce qu'il reste d'opposition. La fine fleur de l'antifascisme y sera déférée lors de procès expéditifs, comme celui qui verra comparaître, en mai-juin 1928, les responsables du Parti communiste, parmi lesquels Umberto Terracini et Antonio Gramsci, respectivement condamnés à vingt-deux et vingt ans de prison.

Il convient de ne pas minimiser le climat de terreur dans lequel les Italiens vivent au quotidien. Ils sont exposés au contrôle qu'exercent les membres du Parti fasciste et de la Milice ainsi qu'une multitude d'agents du régime, espions et délateurs. La police et les carabiniers peuvent envoyer en relégation des individus jugés suspects sur simple décision administrative et sans aucune forme de jugement. Plus de 15 000 personnes, dont un tiers pour des raisons politiques, feront ainsi l'expérience du *confino*, « l'arme silencieuse du régime », dans des lieux isolés du sud de la péninsule ou dans des îles.

Fiancés avec la mort

L'étatisation de la violence suppose de la rendre moins visible. D'où la censure de productions littéraires ou cinématographiques qui se référaient aux années turbulentes du squadrisme, comme *Ragazzo*, le film d'Ivo Perilli (1934) mettant en scène la rédemption d'un jeune délinquant de la périphérie de Rome à travers l'engagement au sein du fascisme.

Contrôlée et canalisée, la violence n'en est pas moins présente dans les apprentissages, à l'école ou au sein des organisations de jeunesse du parti, par la valorisation d'un ethos guerrier. La littérature militante célèbre « la violence fasciste » comme étant *« intelligemment voulue et préméditée »* et dresse le panégyrique des martyrs fascistes tombés dans le combat contre les Rouges. Dans la grande exposition organisée pour le dixième anniversaire de la marche sur Rome, le « monument des Martyrs » est au cœur du dispositif scénique. Deux ans plus tard, à Florence, les commémorations de la prise du pouvoir mobilisent les principaux dirigeants du Parti fasciste pour une cérémonie de translation des restes de 37 fascistes dans la crypte de l'église Santa Croce. Au fil de ses discours, Mussolini réitère ses éloges de la guerre.

A partir de 1935-1936, le régime renoue, en Éthiopie, avec l'expérience de la guerre. Les hiérarques sont invités à s'engager, ce que feront les deux fils de Mussolini et son gendre Ciano. Giuseppe Bottai s'enthousiasme dans sa revue *Critica fascista* : *« L'Italien ne fait plus le soldat comme on tiendrait un rôle dans un moment extraordinaire de la vie.* […] *L'Italien d'aujourd'hui est soldat. Il l'est naturellement. »* Pourtant, en dépit de la proclamation hâtive de « la restauration de l'empire » le 1er mai 1936 par Mussolini, les troupes ne contrôlent pas l'ensemble du territoire malgré les moyens colossaux mobilisés contre les troupes du Négus et une politique de terreur contre les populations combattantes et civiles. Giuseppe Bottai déplore la barbarie de certains officiers et dirigeants : *« Le mouton des classes moyennes devient un petit lion, confondant l'héroïsme et la cruauté. »*

La guerre d'Éthiopie inaugure un nouveau cycle de violences qui alterne cibles extérieures – avec la guerre d'Espagne – et intérieures – avec la persécution antijuive à partir de 1938 jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Pour s'être préparé à la guerre et en avoir célébré les vertus pendant plus de deux décennies, le régime n'en accumulera pas moins les défaites entre 1940 et 1943. A partir de septembre 1943, la République sociale italienne de Salo, dans le centre-nord de la péninsule, entend revenir aux sources du fascisme dans l'expérience conjointe de la guerre et de la guerre civile. Ce retour s'opère moyennant une débauche de violence contre les civils, en phase avec les forces d'occupation allemandes, et l'exaltation du sacrifice, qui revient comme une ritournelle dans les hymnes des combattants : *« Nous, la mort ne nous fait pas peur, on se fiance avec elle et on lui fait l'amour. »* ■

Les « chasseurs noirs »

Dans la tête des tueurs nazis

A partir de l'exemple des Einsatzgruppen *et de la brigade Dirlewanger, les « chasseurs noirs » qui commirent les pires atrocités dans l'est de l'empire nazi, Christian Ingrao analyse le phénomène à l'œuvre de l'animalisation, de la chasse et de la domestication des victimes dans le passage à l'acte.*

Par Christian Ingrao

Les trouvailles de recherche sont souvent fructueuses sur le long terme ; les énigmes de recherche, plus encore. C'est l'histoire de l'une d'elles que je voudrais narrer ici. Comme toutes les énigmes historiennes, elle s'est révélée progressivement, entre les aubaines archivistiques et la confrontation aux interrogations de ce champ spécifique qu'est la violence nazie.

Cette énigme m'a conduit à opérer plusieurs déplacements : de l'étude d'intellectuels SS devenus cadres des *Einsatzgruppen* vers celle de délinquants réunis dans la brigade Dirlewanger ; de la tentative d'éradication des Juifs soviétiques par les groupes mobiles de tuerie à la guerre des forces d'occupation contre les sociétés rurales de Biélorussie ; de la construction dogmatique nazie aux questions de normes et de transgressions en contextes anomiques, et de l'histoire du génocide à celle du premier XX^e^ siècle. Mais il faut bien commencer par le récit de l'énigme pour mieux déplier son exploration.

Parcage et marquage

Parmi les quelque 80 intellectuels (économistes, juristes, linguistes, philosophes ou historiens) qui ont mené, à partir de 1931, une carrière militante au sein de la SS, 32 partent en juin 1941 en *Osteinsatz*, en service à l'Est, terre de l'utopie et de la violence nazies, dont 25 dans les *Einsatzgruppen* d'Union soviétique, initialement conçus comme des unités de police chargées d'assurer le contrôle allemand au fur et à mesure de la conquête des territoires.

La violence déployée par ces groupes y est d'emblée extrême, mais paradoxale. Principalement centrée sur les Juifs de sexe masculin en âge de porter les armes, elle est légitimée dans les rapports que les *Einsatzgruppen* envoient à Berlin par le fait que les Juifs seraient responsables de violence, de cruauté et d'atteinte à la sûreté des régions envahies *(cf. p. 80)*. Ils y sont décrits comme des êtres dissimulés, ayant fait la preuve de leur malignité et de leur oisiveté, caractérisés par leur invisibilité et leur cruauté, décrite à longueur de pages. Durant les premières semaines, la violence des groupes va crescendo : de quelques dizaines de victimes les premiers jours à plusieurs centaines par jour durant la première semaine du mois d'août 1941.

A la fin du mois de décembre 1941, la situation est extrêmement différente : les Juifs sont désormais dépeints comme une masse amorphe, concentrée dans des ghettos et dont seules comptent la force de travail et la capacité de reproduction *(cf. p. 81)*. Ils font par ailleurs, depuis une période

L'AUTEUR Directeur de recherche au CNRS,



Christian Ingrao a notamment publié Le Soleil noir du paroxysme. Nazisme, violence de guerre, temps présent *(Odile Jacob, 2021).*

© FRANCOIS PALLUAU. ALL RIGHTS RESERVED 2024/BRIDGEMAN IMAGES



Traqueurs Des membres de la brigade Dirlewanger, carabine à la main, sur le front de l'Est. L'unité est composée de repris de justice, de braconniers, qui appliquent les techniques de chasse à la persécution et l'extermination des partisans et des Juifs.

BUNDESARCHIV, B 162 BILD-00218/O. ANG – BUNDESARCHIV, BILD 183-S73495/AUGUST AHRENS

s'étalant de la mi-août à la mi-novembre 1941, l'objet d'une campagne d'extermination exhaustive qui passe par des statistiques pouvant dépasser les milliers de victimes par jour et concernant des individus de tout âge et de tout sexe.

En juillet 1941, donc, alors qu'aux yeux des cadres des *Einsatzgruppen*, les Juifs représentaient un danger existentiel, les unités mobiles tuaient en proportion peu d'êtres ; en décembre, alors que les Juifs ne causaient, en ville en tout cas, plus aucun danger, ils étaient exterminés par milliers. La contradiction est frontale avec la vocation sécuritaire qu'assument alors encore les *Einsatzgruppen*. Là gît l'énigme. Pour comprendre le décalage entre les représentations de juin et celles de décembre, il faut se reporter aux pratiques des groupes et à l'anthropologie sociale du rapport entre humains et animaux.

Les *Einsatzgruppen* ont, durant cette période, procédé à la mise en ghetto des populations juives. Ils ont par ailleurs imposé le port de l'étoile jaune

FOCUS

Oskar Dirlewanger



Né en 1895, vétéran de 14-18, il dirige une unité rattachée à la SS, qui a massacré plus de 20 000 personnes en Ukraine et en Biélorussie, avant de participer aux tueries durant la répression de l'insurrection de Varsovie en août 1944.

et le travail forcé. Ce parcage, ce marquage et cette mise au travail jouaient le rôle d'un processus de domestication appliqué à des populations développant, d'après les auteurs des rapports, des comportements de violence « bestiale », des populations animalisées sur le mode de la sauvagerie.

Une fois passées à travers ce processus et ses conséquences symboliques, les communautés juives n'étaient désormais plus perçues sur le mode initial de la sauvagerie, mais comme un cheptel d'animaux domestiques, force de travail brute. Le corollaire meurtrier de cette opération était le suivant : le rapport de mise à mort établi par les sociétés humaines avec le « sauvage » est la chasse. Il induit, en Europe, depuis le Moustérien il y a 300 000 ans, le fait d'épargner les jeunes êtres. Par contre, celui qui est établi entre ces sociétés et les animaux qu'elles domestiquent est l'abattage et induit le fait de tuer en masse de très jeunes êtres : nous abattons des porcelets ; nous mangeons des agneaux et des veaux… L'anthropologie des formes ▶

DANS LE TEXTE

Juillet 1941 : un rapport allemand décrit la « sauvagerie » des Juifs

Au cours des massacres *[de 20000 Ukrainiens à Lemberg/Lwow]*, les Russes et les Juifs se sont comportés de façon extrêmement cruelle. Des mutilations bestiales étaient à l'ordre du jour. Les femmes ont eu les seins coupés, les hommes, les parties génitales. Les Juifs ont de plus cloué des enfants aux murs et les ont tués. Les fusillades étaient opérées par balle dans la nuque. Souvent, des grenades ont été utilisées lors des meurtres. A Dobromil, des hommes et des femmes ont été abattus par des coups, appliqués sur le corps, de maillet servant à assommer le bétail. Dans de très nombreux cas, les prisonniers ont dû être martyrisés de la manière la plus dure par cassure des os. *[…]* La *Sicherheitspolizei* a concentré et exécuté environ 7 000 Juifs en représailles contre les atrocités inhumaines."

Rapport *(Ereignismeldung)* n° 24 de l'activité des *Einsatzgruppen* en URSS envahie, 16 juillet 1941.

▶ d'animalisation fait ainsi émerger un modèle qui rend compte du passage massif au meurtre d'enfants, surgi brusquement à la mi-août 1941.

Portrait d'un chef de meute

Ce modèle, cependant, il fallait désormais en évaluer la viabilité ; comprendre s'il pouvait acquérir un domaine d'application. Et quoi de mieux, au fond, que de le tester sur une unité de braconniers formée en 1939, dont la proximité avec le sauvage et la nature promettait, selon Himmler et ses adjoints, de transformer la guerre contre les partisans en une chasse à l'homme ? C'est ainsi que je commençai à collecter la documentation autour de l'unité spéciale nommée d'après son chef, le SS Oskar Dirlewanger.

La brigade Dirlewanger était en effet composée de délinquants condamnés pour des crimes de braconnage ou de chasse illégale. Extraits des prisons et des camps de concentration du IIIe Reich, on leur avait promis pardon, liberté et impunité s'ils s'engageaient dans cette unité destinée à pourchasser des partisans alors encore largement imaginaires et appréhendés eux aussi à l'aune de leur sauvagerie.

Le premier chantier qui s'ouvrit fut une plongée dans l'expérience de violence du premier xxe siècle, au travers de la biographie de cet homme, Oskar Dirlewanger, qui imprima sa marque à l'unité de manière si décisive. La guerre, chez Dirlewanger, c'est d'abord une ombre portée d'une exceptionnelle longueur : sur ses 50 années d'existence (1895-1945) et 32 d'activité (en faisant abstraction des 18 années d'enfance et de formation), il en passa 19 en guerre.

La guerre, chez Dirlewanger, c'est d'abord une ombre portée qui dure dix-neuf ans

Né en 1895, devançant l'appel après son baccalauréat dans l'espoir de devenir officier, Oskar Dirlewanger est incorporé dans l'un des régiments qui opère le plan Schlieffen durant la Première Guerre mondiale. Situé sur l'aile gauche du dispositif, il combat sur les frontières et en Argonne. Il est formé sur cette arme qui devient alors la reine meurtrière du champ de bataille : la mitrailleuse. Il fait l'expérience de la mutation des pratiques de combat, de l'émergence des techniques commando et de la progression sous le feu.

Blessé à plusieurs reprises, notamment à l'arme blanche au corps à corps, il devient un pédagogue et un transmetteur de cette mutation. A partir de 1916, il enseigne les emplois offensifs et défensifs de la mitrailleuse, les techniques d'assaut, et contribue à la réforme de l'instruction à la suite de la grande enquête de retour d'expérience organisée par l'état-major. Chef de section blessé, il est reclassé à l'arrière, puis renvoyé en 1917 sur sa demande au front et muté en Ukraine.

Une chasse à l'homme

Quand arrivent les défaites, lui et la centaine d'hommes de sa compagnie refusent l'internement et rentrent par leurs propres moyens d'Ukraine en Allemagne, traversant l'Europe centrale en instance de guerre civile. Arrivé en Allemagne, il ne se démobilise que pour entrer dans diverses formations armées. Il combat les insurrections communistes allemandes à la tête d'un train blindé dans la Ruhr, le Wurtemberg et la Thuringe et tente d'appuyer le putsch de Hitler à Munich en novembre 1923. De 1918 à 1924, il suit en parallèle des études de commerce et de gestion et obtient un doctorat d'études politiques sur la question de la planification économique en temps de guerre.

La période de stabilisation de la République de Weimar et les premières années du régime, entre 1924 et 1936, le voient militer au sein du parti nazi et à la SA avec un activisme particulièrement agressif, assumer des emplois comme gérant d'entreprise et accumuler les problèmes judiciaires, entre escroqueries à caractère antisémite, accidents de la circulation en état d'ébriété et agression sexuelle sur une militante mineure du BDM (la Ligue des jeunes filles allemandes), qui lui vaut une incarcération et un séjour en camp de concentration. Il est libéré en 1936 pour s'engager dans la légion Condor (les volontaires allemands partis aider les nationalistes durant la guerre d'Espagne) avant de se voir confier cette improbable troupe de braconniers et de délinquants promis à la chasse à l'homme.

La guerre qu'il pratique à l'Est à partir de 1940 est l'héritière de cette Grande Guerre dont il n'est jamais vraiment sorti : il connaît l'Europe de l'Est pour avoir combattu en Ukraine en 1917-1918, il a une expérience consommée du commandement de compagnie, cette centaine d'hommes qui constitue l'unité élargie de combat de référence de l'infanterie, et il a pratiqué le combat non conventionnel en guerre civile entre 1918 et 1924. Partir en Pologne occupée, dans le gouvernement général, c'était pour lui, au fond, rentrer en guerre comme on rentre au foyer.

L'unité qu'Oskar Dirlewanger dirigea – une unité spéciale *(Sondereinheit)* – fut donc initialement constituée par

CARTE

L'avancée des « Einsatzgruppen »



Ces commandos mobiles d'intervention, dont la vocation est de se sédentariser en devenant des bureaux locaux de la Gestapo et du SD, opèrent dans le sillage de la Wehrmacht en URSS envahie. En décembre 1941, ils ont déjà fusillé 550 000 personnes, pour la plupart hommes, femmes et enfants juifs.



DANS LE TEXTE

Les « Juifs de labeur » : du cheptel domestique

Je voulais aussi abattre ces "Juifs de labeur" et leur famille incluse, ce qui me valut d'intenses polémiques avec l'administration civile et la Wehrmacht, qui suscitèrent l'interdiction suivante : ces Juifs et leur famille ne doivent pas être fusillés *[…]*.
Je considère que les 'actions juives' sont achevées pour leur phase principale dans le territoire de l'Ek 3. Les Juifs de labeur encore présents sont indispensables, et je m'imagine qu'après l'hiver, cette main-d'œuvre sera encore impérativement nécessaire.
Je suis d'avis de commencer immédiatement la stérilisation des Juifs de labeur mâles, pour éviter toute reproduction. Si malgré cela une Juive était enceinte, elle serait alors liquidée."

Karl Jäger, chef de l'*Einsatzkommando 3* de l'*Einsatzgruppe A*, sur la situation de la « Question juive » en Lituanie en décembre 1941.



ENCYCLOPÉDIE UNIVERSELLE DE LA LITUANIE – BRIDGEMAN IMAGES

Troupeau humain **Marqués d'une étoile jaune, les Juifs du ghetto de Lodz inaptes au travail sont poussés par des SS dans un train qui les conduira dans les installations de mise à mort de Chelmno, en 1942.**

▶ un groupe de cadres nazis qui partageaient une appétence pour la chasse, ses mythes et son univers. L'idée qui présidait à cette création est que la chasse développait, chez ceux qui s'y adonnaient, une familiarité avec la sphère du sauvage qui leur conférait des capacités particulières (notamment sensorielles) leur permettant de pister leurs gibiers. Ils étaient par ailleurs réputés pour partager avec leurs proies un certain nombre de caractéristiques, en termes de capacités physiques mais aussi en termes comportementaux : une grande violence, une sauvagerie et une cruauté particulières. Le projet consistait à envoyer cette unité aux marges de l'empire nazi, dans ces terres de confins souvent couvertes de forêts dans lesquelles les autorités craignaient l'apparition de maquis par avance assignés au monde du sauvage.

Gibier ou bétail

En réalité, ils furent envoyés dans le district de Lublin, dans le Gouvernement général de Pologne, où ils vécurent une vie d'orgie et de bombance, pillant allègrement les populations et se mettant à dos les autorités locales, Gestapo comprise. On leur confia cependant des tâches de patrouille sans grand enjeu et la garde de camps de travail dans lesquels le chef de la SS Odilo Globocnik avait, dès 1940, parqué, marqué et contraint au travail de très larges communautés juives, ainsi soumises à un succédané de domestication qui ne fut surpassé nulle part en Europe en termes d'intensité et de précocité.

Les hommes de l'unité y déployèrent des pratiques de violence qui dénotaient un imaginaire radicalement différent de celui qu'ils mobiliseront plus tard en Biélorussie ; des pratiques de violence marquées au sceau de la domination et du ludique – et donc de la cruauté – qui les conduisirent, par exemple, à empoisonner des Juifs à la strychnine (un poison employé depuis le XV^e^ siècle contre les rongeurs) pour contempler leur agonie et épargner leurs vêtements, comme on abat dans ces années-là des animaux sauvages d'élevage (et donc domestiqués) pour leur fourrure et les chiens errants (et donc partiellement sauvages) en ville.

Pasteurs d'hommes et cueilleurs de butins, les hommes de l'unité adoptaient effectivement des comportements et des pratiques de violence dont l'anthropologie de la domesticité et de l'élevage semblait rendre compte.

La guerre à laquelle ils s'adonnèrent à partir de février 1942 en Biélorussie avait par contre l'allure d'une immense chasse à l'homme au milieu de

Ils empoisonnèrent des Juifs à la strychnine pour contempler leur agonie et épargner leurs vêtements

populations partiellement domestiquées : les sociétés rurales des régions de Bobrouïsk, Mahiliow (Moguilev en russe), Polotsk et Vitebsk. Tantôt ils se livraient à de grandes opérations d'encerclement qui rappelaient les chasses à la battue, tantôt ils agissaient en petits groupes commando, traquant l'ennemi sur le modèle de la *Pirsch*, cette forme aristocratique de chasse à l'affût.

Les pratiques se différenciaient entre la traque des partisans, considérés comme des « animaux sauvages », et les violences hybrides contre les civils, Juifs et paysans, voués à la domestication, qui étaient sélectionnés comme du bétail humain et déportés vers l'Allemagne pour le travail ou collectivement exterminés lors d'incendies de village en un rituel analysable en termes de contagion rabique – maladie qui constitue, d'après l'anthropologue Bertrand Hell, la ré-irruption du sauvage dans le domestique, fléau dont les sociétés européennes se débarrassent par l'élimination des troupeaux entiers et la crémation des corps. Innombrables sont, en effet, les villages incendiés par les hommes de la brigade Dirlewanger, à tel point que leur cruauté et leur radicalité devinrent proverbiales et servirent à tenter de disculper les unités de la Wehrmacht et de la SS présentes qui firent, elles aussi, preuve d'une radicalité ahurissante.

Marginaux dans leur inscription au sein de la société nazie, dans leurs actions aux frontières disputées de l'empire, les hommes de la *Sondereinheit* Dirlewanger l'étaient beaucoup moins lorsqu'il s'agissait de mener des opérations prédatrices, d'échanger des femmes soviétiques contre de la vodka ou, comme à Lublin, de prendre pour cible des travailleurs forcés juifs pour se divertir.

Deux répertoires de violences se distinguaient bien, mobilisées par les mêmes hommes : une violence d'inspiration cynégétique et l'autre, d'inspiration pastorale, dirigée vers des populations soumises à un joug fait de domestication symbolique. En ce sens, l'étude de la brigade Dirlewanger a bien tenu sa promesse heuristique : singulariser des imaginaires et des gestuelles de violence différenciés ; mettre au jour des systèmes de représentation marqués au sceau de l'imaginaire de la chasse, du sauvage et de l'animalisation.

Elle aura par ailleurs permis de jeter une lumière particulière sur l'expérience de guerre d'un homme, Oskar Dirlewanger, qui a constitué un observatoire spécifique de l'incapacité d'une certaine Allemagne à sortir de la guerre ; une certaine Allemagne qui se rêva en empire racial et qui devint un être-en-guerre que les Alliés brisèrent brique par brique, tout comme, sans doute, le corps d'Oskar Dirlewanger, chasseur devenu proie, battu à mort des nuits durant par ses geôliers polonais en mai 1945. Destin de chasse ; destin d'Allemagne. ■

MOTS-CLÉS

Cynégétique
Qui se rapporte à la chasse.

SA
La *Sturmabteilung*, ou « section d'assaut », dont les membres sont aussi appelés « chemises brunes », est une organisation paramilitaire associée au parti nazi, créée en 1921. Ses principaux dirigeants sont éliminés lors de la Nuit des longs couteaux en 1934.

Cet encart d'information est mis à disposition gratuitement au titre de l'article L. 541-10-18 du code de l'environnement. Cet encart est élaboré par CITEO.

Petit à petit, tout le monde fait son tri.



ON NE LÂCHE RIEN !

TRIONS SYSTÉMATIQUEMENT

TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT

Naissance d'un scandale

Les enfants sous les bombes

Après la Seconde Guerre mondiale, en Europe, la figure de l'orphelin errant dans les ruines est omniprésente. Tout se passe comme si l'enfance avait été la première victime du conflit. Pourtant, les données statistiques dévoilent un tout autre récit. Pourquoi un tel décalage ?

Par Camille Mahé



Blitz En 1940, dans l'Est londonien, trois enfants sourient, assis sur les décombres d'un logement détruit par les bombes allemandes lors de la « guerre éclair », une photographie non représentative de celles massivement diffusées après 1945 dans l'espace public montrant des enfants éplorés.

US NATIONAL ARCHIVES/ROGER-VIOLLET

La Seconde Guerre mondiale se caractérise par des niveaux inédits de violence, à laquelle les civils n'échappent pas. Si celle-ci y est moins continue et moins systématique que sur le front de l'Est, elle n'épargne pas la partie occidentale du Vieux Continent, où elle atteint un groupe resté jusqu'alors relativement protégé : les enfants.

Au sortir de la guerre, le tableau dressé par les acteurs politiques et humanitaires est sombre : les enfants sont présentés comme les premières et innocentes victimes du conflit. Les photographies d'enfants seuls, abandonnés, sans abri, endeuillés, tristes, affamés et errant dans les ruines abondent, accompagnées d'appels à secourir ces *« millions »* de jeunes victimes. Le pape lui-même interpelle le monde à l'occasion de son encyclique du 6 janvier 1946, dans laquelle il évoque *« la foule d'enfants innocents »*, *« sur le point de mourir »* ou de tomber dans *« la misère, le vice, le crime »*. Cette « génération perdue » est massivement représentée dans les romans et les films d'après-guerre – pensons, pour ne citer qu'eux, à *Allemagne, année zéro* de Roberto Rossellini (1948) ou aux *Jeux interdits* de René Clément (1952).

A l'Ouest, et à l'exception notable des enfants juifs ou nomades massacrés ou explicitement ciblés par les nazis, la principale menace pour les enfants vient de l'air, avec les bombardements allemands sur la France, la Belgique et le Royaume-Uni entre 1939 et 1941, puis les attaques aériennes alliées contre l'Allemagne (51 % des bombes anglo-américaines), la France et l'Italie. Ces attaques détruisent presque intégralement certaines villes : Würzburg, en Bavière, l'est à 90 % le 16 mars 1945 en moins de vingt minutes, tandis que Le Havre, Lisieux ou encore Caen le sont à plus de 70 % en 1944. Dans les centres urbains, les enfants sont dès lors contraints de (sur)vivre dans les ruines ou de loger dans des habitats de fortune surpeuplés, des baraques ou des bunkers.

Ils peuvent aussi être exposés à la violence des combats au sol, au début et à la fin du conflit : l'exode de 1940 en France puis les débarquements de Sicile en juillet 1943 et de Normandie, en juin 1944, les jettent souvent sur les routes. Plus généralement, on s'inquiète de leurs conditions de vie dégradées, lesquelles entraînent des pénuries alimentaires et matérielles en tout genre (vêtements, chaussures, charbon, savon, médicaments), responsables d'un accroissement des maladies, de l'anémie, de la fatigue et de retards de croissance.

Cependant, au regard des discours alarmistes, les chiffres surprennent. En dépit de l'explosion de violence que connaît le continent, la mortalité des enfants d'Europe occidentale augmente peu pendant le conflit. En France, le nombre de décès enregistrés en 1936 et en 1942 est presque similaire chez les 5-9 ans (respectivement 35 et 35,7 décès pour 10 000 enfants) et il diminue même chez les 10-19 ans, alors que le pays est occupé, que les pénuries durent depuis deux ans et que les bombardements se multiplient. Seuls les tout-petits de 0-4 ans sont les plus touchés (334 puis 430 décès pour 10 000). En Italie, la mortalité infantile reste, elle aussi, relativement stable entre les années 1930 et les années 1940. Le nombre d'enfants morts en 1943 (167 230) est ainsi plus bas qu'en 1933 (168 389).

Évacuations massives et rations supplémentaires

C'est que, comme le montrent les rapports des ministères disponibles dans les archives et certaines recherches historiques, les enfants ont été relativement protégés des violences. En Normandie, par exemple, profondément frappée par les bombardements (20 000 morts) et les combats de la Libération, les principales victimes civiles sont les adultes (25-65 ans), un phénomène qui s'explique par le fait qu'en 1944, bon nombre de jeunes Normands ont été évacués des zones côtières et des villes ciblées par les attaques aériennes (Caen, Cherbourg, Bayeux, Le Havre, Rouen). Forts de l'expérience de la Première Guerre mondiale et de la guerre civile espagnole, les gouvernements ouest-européens ont, tout au long du conflit, organisé des évacuations massives d'enfants d'âge scolaire *(cf. p. 86)*, auxquelles s'ajoutent les nombreux éloignements arrangés par les familles, plus difficiles à quantifier.

Les enquêtes menées après guerre par des experts de l'enfance, qu'ils soient pédiatres, nutritionnistes ou psychiatres, auprès de centaines de milliers d'enfants, sur leurs conditions sanitaires, alimentaires, intellectuelles et psychiques, concluent, elles aussi, que les enfants ont été moins touchés par les maladies ou la faim que certaines catégories d'adultes – les plus atteints furent les déportés, les réfugiés, les prisonniers de ▶

FOCUS

Qu'est-ce qu'un enfant ?

L'Unicef fixe aujourd'hui la fin de l'enfance à 18 ans. Dans les années 1940, la frontière entre enfance et adolescence est institutionnalisée par l'obligation scolaire (6-14 ans en Europe) et la majorité pénale (13 ans en France, 14 ans en Allemagne). Passé 14 ans, une minorité poursuivent leurs études au lycée et à l'université, tandis que la majorité intègrent le monde du travail. Dans les groupements de jeunesse des régimes autoritaires, c'est aussi à partir de 14 ans que les garçons apprennent à manier les armes.

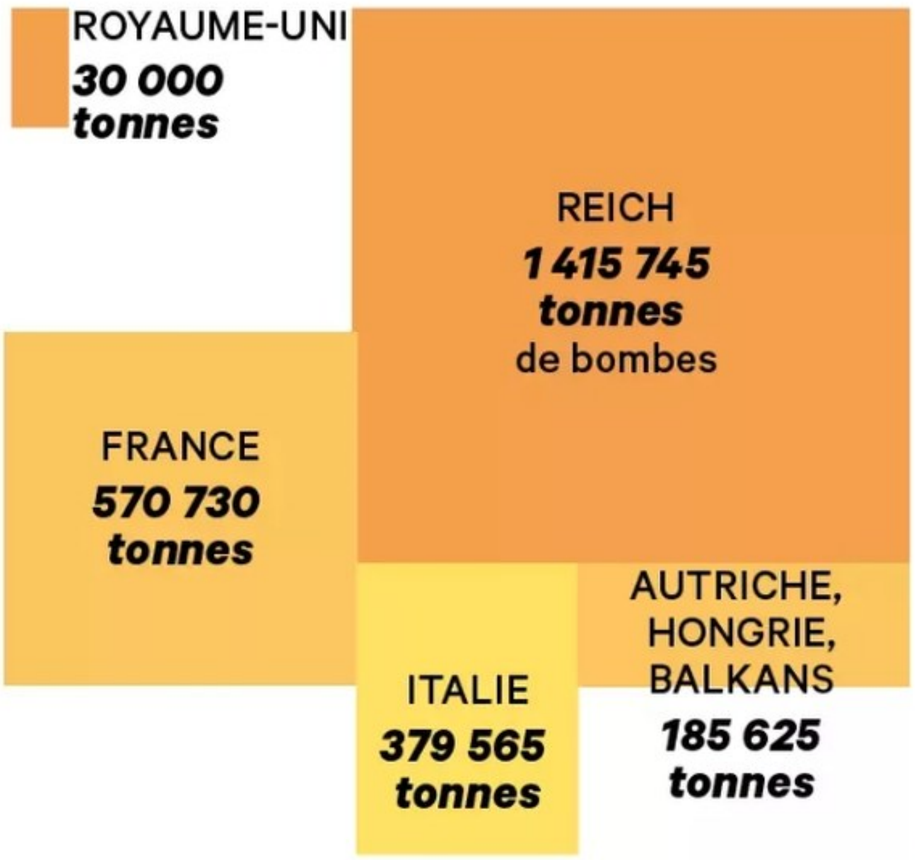
L'AUTEURE Maîtresse de conférences à l'université de Strasbourg, *Camille Mahé va publier* La Seconde Guerre mondiale des enfants *(à paraître aux PUF en 2024).*



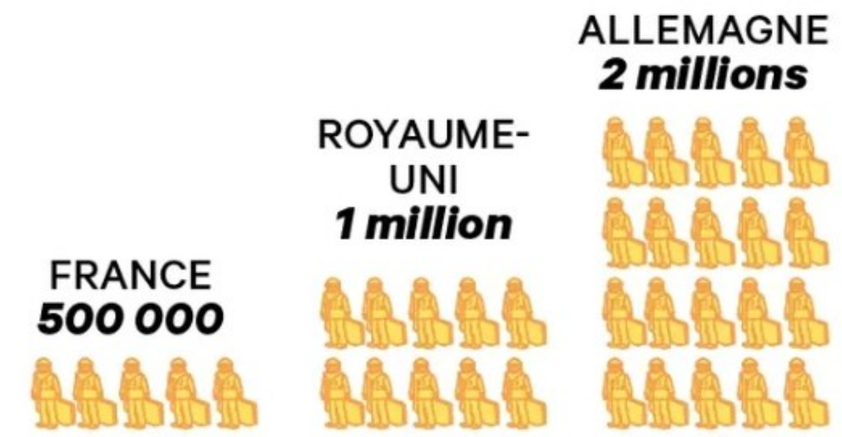
PHOTO PERSONNELLE

INFOGRAPHIE

Les civils dans la Seconde Guerre mondiale



▲ **Bombardements** **Au total, presque 3 millions de tonnes de bombes ont été lâchées sur l'Europe et le Japon entre 1939 et 1945. L'Allemagne est de loin le pays le plus touché, avec 1,4 million de tonnes, suivie de la France, avec 570 730 tonnes.**



▲ **Évacuer les plus jeunes.** **Pour les protéger des bombardements, les gouvernements européens évacuèrent préventivement à la campagne les enfants vivant dans les villes, ou dans des zones susceptibles d'être touchées.**



◀ **Deux tiers des morts** **Parmi les 50 millions de civils qui ont perdu la vie pendant la Seconde Guerre mondiale, on compte 1,5 million d'enfants juifs et tsiganes de moins de 14 ans, surtout originaires d'Europe de l'Est.**

▶ guerre ou les patients des asiles psychiatriques (45 000 morts en France durant l'Occupation). Là encore, les enfants en âge d'être scolarisés ont bénéficié de distributions de lait, de vitamines, de goûters, dans les écoles, atténuant les faibles rations. A la fin des années 1940, les médecins constatent en outre que les troubles physiques et psychiques ont disparu chez presque tous les enfants, sauf pour une minorité.

De fait, à l'exception des Juifs et des nomades (un peu moins de 1 % de la population enfantine en Europe occidentale), les enfants de l'Ouest ont été en grande partie protégés des violences et des effets indirects de la Seconde Guerre mondiale. Ce constat ne signifie pas que des enfants n'ont pas souffert (ils furent parfois tragiquement victimes d'exactions ou de viols), ni qu'ils n'ont pas été tués ou blessés : sur les 40 000 victimes du Blitz à Londres en 1940-1941, on dénombre un peu plus de 7 000 mineurs, tandis que 207 enfants sont morts lors du massacre d'Oradour-sur-Glane en juin 1944. Néanmoins, ils sont loin d'avoir constitué les premières victimes de la guerre et l'on est bien loin des « millions » de martyrs déplorés après 1945. Comment expliquer cet écart entre les chiffres et les représentations qui prévalent dans l'espace public ?

Compétitions humanitaires et politiques

Une réponse se trouve dans les logiques humanitaires de la sortie de guerre. Les années 1940 se caractérisent par l'accroissement inédit d'organisations en faveur de l'aide à l'enfance. Or, plus les plaies physiques de la guerre se referment et la reconstruction avance, moins il est aisé de mobiliser les donateurs. En insistant sur certaines souffrances bien réelles et en invisibilisant d'autres expériences moins douloureuses (par exemple celles des enfants non juifs qui, vivant à la campagne, n'ont pas subi les bombardements et ont mangé à leur faim), les acteurs humanitaires, alors en compétition, contribuent à faire de l'« enfance en guerre » une figure essentiellement victimaire.

Conscients du potentiel mobilisateur de la question, les acteurs politiques n'ont d'ailleurs pas hésité à en faire un instrument de légitimité pour renforcer leur position dans des espaces institutionnels en recomposition. En Italie, par exemple, l'aide à l'enfance victime de la guerre devient un terrain d'affrontement privilégié entre catholiques et communistes en 1946-1948. Le Vatican décrédibilise ainsi l'initiative des « trains du bonheur » mise en place par les communistes (50 000 enfants transportés vers d'autres familles italiennes entre 1945 et 1948 pour être temporairement logés, nourris et scolarisés) en faisant croire aux parents que leurs enfants seraient retenus en otage en URSS pour forcer un « vote rouge ».

L'écart entre les chiffres et l'émoi suscité par les images qui circulent peut, enfin, se comprendre comme le résultat d'un phénomène amorcé depuis

le XIXe siècle, à savoir l'évolution des normes de la souffrance enfantine et des « intolérables » associés à cette classe d'âge[1]. Comme l'a démontré la sociologue américaine Viviana Zelizer (*Pricing the Priceless Child*, 1985), la valeur des enfants a profondément changé en un siècle : elle est devenue « inestimable », hors de toute considération utilitaire, rendant la violence exercée sur l'enfance insupportable.

Une souffrance intolérable

Le processus s'est traduit à l'échelle européenne par l'élaboration d'un arsenal législatif, d'abord avec l'interdiction progressive, au XIXe siècle, du travail des enfants, puis de leurs « mauvais traitements ». Les débats de l'entre-deux-guerres autour des punitions corporelles à l'école et des bagnes pour enfants participèrent à l'abaissement du seuil de tolérance quant aux coups portés sur leurs corps.

La guerre civile espagnole et la Seconde Guerre mondiale donnèrent ensuite matière à réflexion aux nouveaux experts de la psyché enfantine, comme Anna Freud, John Bowlby ou Donald Winnicott. Désormais, ce sont les violences psychiques exercées sur les enfants qui sont devenues intolérables, une évolution qui se lit notamment dans la Déclaration des droits de l'enfant de 1959. Et dans la mesure où les traces psychiques d'une guerre ne sont pas forcément visibles, tous les enfants sont considérés comme de potentielles victimes.

Dans le même temps, la mort des enfants, mieux nourris, mieux soignés, vaccinés, cessait d'être une fatalité. Depuis le XIXe siècle, jamais la mortalité infantile et enfantine n'avait été aussi basse en Europe. En 1945, la mort des enfants, même en temps de guerre choque. En conséquence, l'enfant qui grandit en période de conflit, qu'il soit protégé ou non, malheureux ou non, soulève presque systématiquement une émotion et une indignation. ■

NOTE

1. Cf. D. Fassin, P. Bourdelais (dir.), *Les Constructions de l'intolérable*, La Découverte, 2005.

STEVE MCCURRY/MAGNUM PHOTOS

MISE AU POINT

300 000 soldats de moins de 18 ans

Il convient de distinguer les enfants contraints à la guerre des « combattants juvéniles » y participant parfois par choix.

L'Unicef estime qu'il y a aujourd'hui entre 250 000 et 300 000 enfants-soldats dans le monde. Défini par étapes depuis les protocoles additionnels aux conventions de Genève de 1977, le terme désigne *« les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés »*, compris comme *« toute personne âgée de moins de 18 ans,* […] *utilisé comme combattant, cuisinier, porteur, messager, espion ou à des fins sexuelles »*. Mais la notion recouvre des situations diverses : une grande majorité concerne des très jeunes, de 9-10 ans, enrôlés de force pour servir, contre leur gré, des armées régulières ou irrégulières, dans des conflits, généralement intraétatiques. L'histoire récente des guerres en Afrique subsaharienne, par exemple au Mozambique ou en Angola (1 million d'enfants affectés entre 1975 et 2002), fait état de procédés similaires : rapt, séquestration et exposition à l'ultraviolence pour empêcher un retour en arrière (drogue, viol…). D'autres, cependant, sont plutôt des adolescents poussés par la misère dans un camp ou un autre, mais parfois aussi par conviction. Le phénomène est ancien. Depuis l'*agôgè* spartiate jusqu'à l'École des pages fondée en 1686, des martyrs révolutionnaires Bara et Viala aux *Hitlerjugend* défendant Berlin jusqu'à la mort en 1945, l'histoire atteste la présence, volontaire ou contrainte, de jeunes garçons et, dans une moindre mesure, de jeunes filles sur le champ de bataille, jusqu'à ce que, en Europe occidentale, des normes juridiques institutionnalisent les armées, et, à partir de la Grande Guerre, en excluent les moins de 17 ans. Ce qui n'empêche pas certains adolescents et adolescentes de transgresser l'interdit par soif d'aventure, voire par désir de guerre.

Manon Pignot
Maîtresse de conférences HDR à l'université de Picardie Jules Verne



Un jeune Afghan avec un fusil, en 1980.

DIEGO RIVERA, L'HOMME CONTRÔLEUR DE L'UNIVERS ET L'HOMME À LA MACHINE DU TEMPS, 1934, PALAIS DES BEAUX ARTS DE MEXICO ; NPL/OPALE.PHOTO ; © ADAGP, PARIS 2024

Depuis Nuremberg

Nouveaux défis,

A la croisée des chemins
Sur cette fresque Diego Rivera oppose le capitalisme, à gauche, au communisme, à droite (palais des Beaux-Arts, Mexico, 1934).

force du droit

Civiliser la guerre ?

Depuis la fin du XIXe siècle, l'Europe a cherché à limiter les maux de la guerre en recourant au droit international. Mais la souveraineté des États, le sort des soldats et les lois de la nécessité militaire ont longtemps prévalu sur les principes d'humanité et la défense des civils.

Par Masha Cerovic

Le droit des conflits armés, ou « droit international humanitaire » (DIH), est un ensemble de traités négociés entre États depuis le milieu du XIXe siècle. Tout comme les traités commerciaux fixent alors leurs obligations réciproques dans le domaine des échanges économiques, le droit des conflits armés les fixe lorsqu'ils sont en guerre. De difficiles compromis ont été formulés pour codifier juridiquement les règles coutumières des conflits armés telles qu'elles découlaient des *« usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique »,* pour citer la « clause Martens » qui ouvre la convention de La Haye en 1899.

Face aux échecs répétés de ce droit de la guerre, diplomates, juristes, représentants du Comité international de la Croix-Rouge et un nombre croissant d'ONG ont cherché à discuter pour limiter l'horreur des conflits armés. Les résultats de ces négociations reflètent l'équilibre changeant des forces dans l'ordre international, les expériences des guerres passées, mais aussi celles que les participants s'attendaient à mener à l'avenir. La codification du droit de la guerre a donc toujours été profondément politique. Ses acteurs décisifs sont les États et leurs diplomates, sous la pression et l'influence des opinions publiques et des acteurs humanitaires.

Trois principes forts et parfois contradictoires ont orienté ce long et difficile processus de codification : le respect de la souveraineté des États, la nécessité militaire, et la notion de « civilisation », qui sous-tend celle d'humanité.

La guerre n'a jamais été un espace d'anarchie. Les communautés humaines ont toujours défini les lieux, moments, formes et acteurs du meurtre licite. La monopolisation de la violence par des armées professionnelles a donné aux États modernes un outil politique extraordinaire, qu'ils ont tout intérêt à contrôler et discipliner. Au XIXe siècle, ce besoin de contrôle est renforcé par la généralisation du modèle des armées nationales, fondées sur l'idéal du citoyen-soldat. De nouveaux appareils bureaucratiques sont nécessaires pour encadrer ces masses d'hommes qui doivent adopter, temporairement, les règles de l'institution militaire, sans bénéficier de la socialisation durable dans le milieu guerrier : se multiplient donc les codes et manuels qui formalisent les usages et coutumes militaires. Les États doivent également contenir la menace du peuple en armes, au risque de voir la violence se retourner contre eux.

XIXe siècle : protéger les soldats

Il s'agit donc bien, avant tout, de protéger les soldats du risque que les civils se dressent contre eux, et non l'inverse. Les citoyens impliqués désormais dans les affaires guerrières (en tant que soldats ou en tant que membres des communautés nationales mobilisées) exigent des États qu'ils se préoccupent des hommes qui les servent en armes. En contrepartie du service militaire, le soldat doit être aussi protégé que possible et ne doit pas souffrir plus que nécessaire. Les États européens s'intéressent donc, à partir du milieu du XIXe siècle, à la protection des soldats « hors de combat » et à la codification des usages de la guerre.

Le premier volet est discuté en 1863, à Genève, à l'invitation du Comité international de secours aux blessés – qui prendra le nom de Comité international de la Croix-Rouge. Il

L'AUTEURE Maîtresse de conférences à l'EHESS, *Masha Cerovic a notamment publié* Les Enfants de Staline *(Seuil, 2018).*



EMMANUELLE MARCHADOUR



Scandale **Ce cliché, pris par Nick Ut le 8 juin 1972 au Vietnam, a fortement marqué les opinions publiques. On y voit une fillette de 9 ans qui hurle après avoir été brûlée par une bombe au napalm ; ses vêtements ont été carbonisés. Depuis cent cinquante ans, la course est indéterminée entre le droit et la violence.**

NICK UT/AP/SIPA

concerne les soldats blessés et prisonniers. Ici se rencontrent les principes d'humanité et de nécessité militaire : tout ce qui est nécessaire à la mise hors de combat de l'adversaire est licite, tout ce qui va au-delà de cette nécessité doit être évité. La première convention de Genève est signée en 1864 : les États s'engagent à permettre au personnel médical clairement identifié de porter secours aux soldats blessés sur le champ de bataille. Ce principe de protection est étendu aux forces marines en 1906 (deuxième convention de Genève) puis aux prisonniers de guerre en 1929, après plus de vingt ans de négociations et le traumatisme de la Première Guerre mondiale. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les principales victimes de la guerre qu'il s'agissait de protéger étaient donc les soldats hors de combat (et non les civils). Une protection qui reposait sur le principe de réciprocité, une des motivations principales des États signataires étant de protéger leurs propres citoyens-soldats en cas de blessure ou capture.

Au milieu des années 1860, les États ouvrent aussi des discussions pour codifier un droit de la guerre. Les conférences de La Haye de 1899 et 1907 fondent le droit contemporain de la guerre. Elles définissent les obligations réciproques des États en cas de conflit. Certains types de munitions et d'armes, comme certaines munitions explosives, sont interdits. La protection du personnel médical, des blessés et des prisonniers est garantie. En cas d'occupation militaire, l'armée a le devoir de maintenir l'ordre public dans les territoires qu'elle occupe, tandis que les populations de ces territoires ont le devoir de l'y assister ; non seulement la résistance n'est pas protégée, mais la collaboration est une obligation légale.

Un des points les plus débattus concerne la définition de ce qu'est un combattant. Les « petits » pays, comme la Belgique, défendent le droit des citoyens à prendre les armes. D'autres, comme l'Allemagne, traumatisée par les « francs-tireurs » de la levée en masse française en 1870, veulent une définition stricte. Au final, les combattants sont définis comme les membres d'une organisation avec une chaîne de commandement claire, qui arborent une marque distinctive connue et visible de loin (généralement un uniforme), portent ouvertement les armes et se conforment aux usages de la guerre. Sont ainsi reconnus, en théorie, comme tels, les miliciens ou

DATES-CLÉS

1863
Lieber Code : premier essai de codification du droit de la guerre durant la guerre civile aux États-Unis. Création de la Croix-Rouge.

1864
Convention de Genève sur le sort des militaires blessés.

1899 et 1907
Conventions de La Haye qui protègent les soldats hors de combat et interdisent certains armements. Elles donnent aux autorités d'occupation le devoir de maintenir l'ordre en territoire occupé et aux civils le devoir de les y assister.

1919
Établissement de la Société des nations, basée à Genève : première tentative pour garantir la paix internationale.

1928
Pacte Briand-Kellogg. La guerre comme instrument politique est mise hors la loi par 63 pays, dont l'Allemagne. Mais aucune sanction n'est prévue.

1929
Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre.

1945
Accord de Londres qui crée le Tribunal militaire international de Nuremberg.

1949
Conventions de Genève pour la protection des blessés, malades, prisonniers et civils.

1977
Protocoles additionnels aux conventions de 1949.

1998
Statut de Rome qui institue la Cour pénale internationale (CPI). Il entre en vigueur en 2002.

▶ les volontaires qui prendraient les armes dans le court temps entre une invasion ennemie et une occupation, mais cela exclut les « francs-tireurs » qui agissent de façon autonome. C'est donc bien le modèle européen de l'armée, tel qu'il a émergé à l'Époque moderne, qui est légitimé par le droit ; les guérillas ou autres formes de violence utilisées dans les colonies sont quant à elles exclues de ces réglementations.

Ce sont ainsi les coutumes européennes de la guerre qui sont codifiées comme droit universel à La Haye. En sont exclus tous ceux que les Européens considèrent comme « non-civilisés », même lorsqu'il s'agit d'États souverains, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de peuples colonisés, puisque les conflits au sein des empires sont considérés comme des « affaires internes » qui ne relèvent pas du droit de la guerre. Enfin, comme pour la plupart des traités internationaux, l'application du droit de la guerre repose sur l'engagement des signataires à le transcrire en droit national, et donc à le faire appliquer par leurs institutions. Cet engagement repose sur une attente de réciprocité : l'ensemble des signataires trouve un intérêt au respect de ces conventions et à *« diminuer les maux de la guerre, autant que les nécessités militaires le permettent »*.

14-18 : peu de criminels sont jugés

La Première Guerre mondiale met à l'épreuve ces traités. C'est au nom du droit que les Alliés de l'Entente entrent en guerre, en réponse à la violation de la neutralité belge par l'Allemagne, garantie depuis les années 1830 par traités – des traités que le chancelier allemand qualifie de *« bouts de papier »*. Bientôt, la dénonciation des atrocités et des violations de l'humanité par les Puissances centrales devient un thème dominant du discours de guerre des Français et des Britanniques, qui se présentent en champions de la civilisation devant leurs citoyens et devant les pays neutres, à commencer par les États-Unis. Ces discours n'empêchent pas l'ensemble des belligérants de recourir à l'argument de la « nécessité militaire » pour justifier leurs actes, y compris le blocus naval imposé à l'Allemagne dès 1914 et dont on estime qu'il fut responsable de la mort de 750 000 civils sous-alimentés. De fait, l'importance nouvelle prise par les civils dans l'effort de guerre fait d'eux des cibles légitimes aux yeux des militaires. Avec l'aviation et les sous-marins, les armées ont aussi de nouvelles possibilités de les atteindre.

A l'issue de la Première Guerre mondiale, peu de criminels de guerre sont jugés, malgré les menaces des Alliés pendant le conflit. Le traité de

Ce sont les coutumes européennes de la guerre qui sont codifiées comme droit universel à La Haye

Versailles impose bien, en 1919, à l'Allemagne de poursuivre plusieurs centaines de criminels de guerre identifiés par les Alliés. Une dizaine de procès se tiennent finalement devant le Reichsgericht, la plus haute instance judiciaire allemande, à Leipzig, entre 1921 et 1931. Au total, dix militaires allemands sont condamnés à des peines légères. L'empereur et le haut commandement ne sont pas inquiétés. Les procès sont aussi le lieu d'une intense agitation médiatique allemande autour de l'injustice et de l'humiliation de Versailles, tandis que les nombreux crimes de guerre alliés sont inlassablement rappelés.

Le sultan ottoman, quant à lui, tente de restaurer sa position en faisant juger quelques responsables du Comité union et progrès au pouvoir entre 1913 et 1918 et responsable du génocide des Arméniens, qui fit au moins 1,3 million de victimes. Si quelques responsables régionaux sont condamnés à mort et pendus, les principaux ingénieurs du génocide ont pu fuir sans difficulté à l'étranger, tandis que les autorités militaires turques refusent les procès, égarent opportunément les documents concernant le massacre, jusqu'à ce que la victoire en 1923 de Mustafa Kemal mette un terme à toute tentative de rendre justice.

MISE AU POINT

1863 : une Croix-Rouge pour tous les blessés

A l'origine de la Croix-Rouge, l'homme d'affaires suisse Henry Dunant, choqué par le sort des blessés à Solferino.



Ambulance de la Croix-Rouge lors de la guerre franco-prussienne de 1870.

Le 24 juin 1859, à Solferino, en Italie, les troupes franco-sardes commandées par Napoléon III remportent la victoire sur celles de l'empereur autrichien François-Joseph. La bataille fait plus de 6 000 morts et 40 000 blessés en quelques heures. L'homme d'affaires genevois Henry Dunant, venu rencontrer Napoléon III pour obtenir une concession en Algérie, est profondément marqué par le sort des blessés abandonnés sur le champ de bataille. Il tente d'organiser les premiers secours et obtient de Napoléon III que les médecins autrichiens puissent participer aux soins. En 1862, dans *Un souvenir de Solferino*, il dénonce l'insuffisance des secours médicaux et expose ses idées : obliger les armées à soigner les soldats blessés sans distinction de nationalité et créer des sociétés nationales pour soutenir les services médicaux militaires. En 1863, ce qui deviendra le Comité international de la Croix-Rouge est créé avec Dunant comme secrétaire et un emblème : une croix rouge sur fond blanc. Le 22 août 1864, la première convention de Genève énonce l'obligation pour les armées de soigner tous les soldats blessés, quel que soit leur camp. En 1901, Dunant est le premier à recevoir le prix Nobel de la paix, avec Frédéric Passy, un philanthrope français. ■

BERLIN, SAMMLUNG ARCHIV FÜR KUNST UND GESCHICHTE ; AKG-IMAGES

Au-delà, face à l'immense traumatisme de la Première Guerre mondiale, la création de la Société des nations (SDN) en 1919, la signature du pacte Briand-Kellogg de renonciation à la guerre en 1928 et celle de la troisième convention de Genève en 1929 ne suffisent pas à restaurer la confiance dans la possibilité de limiter la guerre par le droit. A quoi bon protéger les ambulances et les cathédrales, si la boucherie des tranchées est parfaitement légale ?

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Alliés sont déterminés à refonder l'ordre international pour éviter l'échec de l'après-guerre précédent. Dès 1945, l'Organisation des nations unies (ONU) réaffirme un ordre fondé sur la souveraineté des États, dont sont garantes les cinq grandes puissances victorieuses – l'Union soviétique, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et la Chine –, membres permanents du Conseil de sécurité, l'unique instance chargée de prendre des recommandations et mesures pour *« maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales »*.

En parallèle, les négociations en 1945 sur le Tribunal international de Nuremberg chargé de juger les criminels nazis révèlent qu'au-delà de leurs différends politiques et idéologiques, les Alliés ont des conceptions très différentes du droit. Les Soviétiques plaident pour la reconnaissance du « crime de guerre d'agression », mais sont scandalisés par les discussions sur la politique soviétique après le pacte germano-soviétique de non-agression d'août 1939. Du point de vue soviétique, c'est le fascisme qui est criminel, tandis que les actes de la patrie du socialisme sont défensifs et légitimes : le procès doit seulement mettre en spectacle cette vérité. Les Américains, eux, sont légalistes : ils insistent pour un respect méticuleux des procédures, y compris des droits de la défense, pour légitimer les vainqueurs, mais ▶

utilisent aussi les arguments juridiques pour défendre leurs intérêts.

Le résultat est que les nazis sont d'abord jugés au titre de leur appartenance à une « conspiration criminelle » en vue d'une guerre d'agression dont la conduite a mené à des « crimes de guerre » et des « crimes contre l'humanité », accusation qui fait, pour la première fois, son apparition à Nuremberg. Toutes les parties sont attentives à ce que Nuremberg n'écorne pas la souveraineté des États. Il est ainsi hors de question de juger le crime de « génocide », néologisme forgé en 1943 par Raphael Lemkin, hors de son lien avec le conflit international, et d'inviter à un examen du traitement par les Américains ou les Soviétiques de certaines de leurs populations. Il est tout aussi exclu d'étendre excessivement la notion de « crime de guerre » et de débattre de la légalité des bombardements aériens massifs contre les villes ennemies.

1949, Genève : au secours des civils

Néanmoins, le Comité international de la Croix-Rouge profite du contexte favorable de l'après-guerre pour obtenir la réouverture des négociations à Genève. Celles-ci durent deux ans et se soldent en 1949 par la signature des quatre conventions de Genève qui fixent encore aujourd'hui les règles essentielles du droit humanitaire international et dont l'objectif est d'assurer la protection des blessés, des malades, des prisonniers et, pour la première fois, des civils.

Un conflit central oppose les participants des négociations : faut-il accorder aux « partisans » le statut de prisonniers de guerre ? Il était impensable, pour les États européens libérés, de ne pas reconnaître la légitimité de ces héros de la Résistance, comme il était inacceptable, pour les États-Unis et la Grande-Bretagne, d'accorder des droits à des guérillas qui ne respectaient pas le droit de la guerre. Finalement, les membres de « mouvements de résistance organisés » sont inclus parmi les prisonniers de guerre, à condition qu'ils répondent à tous les critères d'identification

MISE AU POINT

Comment le viol est devenu un crime de guerre



Viol de Lucrèce par Tarquin, peinture de Palma le Jeune conservée au musée de l'Ermitage de Saint-Pétersbourg.

Les codes militaires ont toujours interdit le viol, au même titre que le meurtre ou le vol, ce qui n'en fait pas pour autant un crime de guerre. Le crime de guerre n'est pas l'acte d'individus – même en uniforme –, mais la violence illicite déployée par l'institution militaire. Pour que les viols soient reconnus comme tels, il faut prouver qu'ils sont déployés sciemment, même en l'absence d'ordre.

Pour la juriste Céline Bardet, le viol de guerre est une arme au service d'un objectif : pendant la guerre de Bosnie-Herzégovine en 1992-1995, les femmes sont violées jusqu'à ce qu'elles tombent enceintes, dans une optique de nettoyage ethnique. A l'inverse, ceux qui s'opposent à la reconnaissance du viol comme arme de guerre y voient un crime qui n'est pas spécifique au contexte guerrier.

La conceptualisation du viol comme crime de guerre se fait surtout dans les années 1990, à l'initiative de chercheurs, de juristes et de militantes. La récurrence des viols de guerre en ex-Yougoslavie et lors du génocide des Tutsi au Rwanda entraîne une prise de conscience de l'opinion internationale. Cela aboutit à la définition du viol systématique comme crime de guerre et crime contre l'humanité dans le statut de Rome qui fonde la Cour pénale internationale en 1998, puis par le Conseil de sécurité de l'ONU en 2008. Il reste cependant compliqué d'en dénombrer les victimes et les procès pâtissent de la difficulté à rassembler des preuves longtemps après les faits. ■

SAINT-PÉTERSBOURG, MUSÉE DE L'ERMITAGE ; FINEART/AGENCE OPALE.PHOTO

de combattants fixés depuis les conventions de La Haye.

Mais la véritable nouveauté de 1949 est la quatrième convention qui, pour la première fois, protège spécifiquement les civils lorsqu'ils sont ressortissants d'une puissance ennemie (comme les Japonais aux États-Unis pendant la Seconde Guerre mondiale) ou qu'ils se trouvent en territoire occupé. Elle interdit des pratiques qui avaient particulièrement choqué les opinions publiques, comme le déplacement de populations des territoires occupés, le meurtre, la torture, la prise d'otages, et elle donne des droits aux civils internés. Rien n'est prévu cependant pour protéger les civils en général : la nécessité militaire reste reine, et en ces temps de « guerre totale », il semble absurde d'interdire aux États de s'en prendre aux industries, aux infrastructures ou au moral de l'ennemi.

Un débat houleux entoure l'extension des conventions aux conflits internes aux États. La Croix-Rouge, la Suisse et les pays scandinaves sont déterminés à éviter une nouvelle guerre d'Espagne (1936-1939), guerre civile à laquelle le droit existant était donc inapplicable. Les empires britannique et français sont quant à eux tout aussi déterminés à ne tolérer aucune ingérence dans les conflits qui embrasent leurs colonies au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Un compromis est finalement obtenu avec « l'article 3 commun » qui prévoit des protections minimales pour les soldats hors de combat dans les *« conflits de caractère non international »* : prisonniers et blessés doivent être traités avec humanité, même s'ils n'ont pas un statut de prisonnier de guerre et sans que s'applique le droit de la guerre dans son ensemble. L'article prend soin de ne pas définir ce qui distingue un « conflit de caractère non international » de « troubles » internes.

L'Union soviétique, qui ne rejoint les négociations qu'en 1949, défend bruyamment des positions maximalistes, s'attachant à souligner l'hypocrisie des démocraties libérales, championnes du droit et si frileuses à en élargir les bénéficiaires. Néanmoins, les Soviétiques sont farouchement opposés à tout mécanisme de sanction, de contrôle, et même d'observation : ils refusent même de reconnaître à la Croix-Rouge un droit d'accès aux prisonniers et internés. D'ailleurs, il faut attendre 1990 pour que l'Union soviétique incorpore les troisième et quatrième conventions de Genève dans les règlements de l'Armée rouge.

A Genève, en 1949, on interdit le déplacement de populations, la torture et la prise d'otages

En ces temps de guerre froide, l'URSS considère que toutes ses interventions militaires relèvent de la défense du socialisme contre l'agression capitaliste bourgeoise. C'est notamment l'argumentation que les Soviétiques déploient dès l'invasion de la Hongrie en 1956 : il faut défendre la classe ouvrière hongroise contre l'agression capitaliste bourgeoise. Ses adversaires étant par définition des « agresseurs », ils sont aussi par définition des « criminels » – c'est pourquoi la définition du crime d'agression s'est avérée impossible dans les négociations internationales jusqu'à nos jours.

Années 1960 : acteurs anti-impérialistes

Il faut attendre les années 1960 pour que s'enclenche une transformation profonde du droit de la guerre, avec l'arrivée dans la « société des nations » des États devenus indépendants grâce au processus de décolonisation. A l'instar du FLN algérien, ceux-ci utilisent le droit international pour légitimer leur combat et leur souveraineté. Ces acteurs anti-impérialistes, nouveaux venus sur la scène internationale, se saisissent des instruments existants pour tenter de faire reconnaître la légitimité de leurs combats, en passant par l'Assemblée générale ou par les comités de l'ONU, où leur nombre leur permet de peser symboliquement face aux grandes puissances.

En 1968, la Conférence internationale des droits de l'homme à Téhéran appelle ainsi au respect des droits humains en temps de guerre, et à la révision des conventions existantes à cette fin. C'est la première fois qu'un lien est établi entre les droits humains en temps de paix et le droit de la guerre. A l'initiative de la Croix-Rouge, de nouvelles négociations s'ouvrent à Genève en 1974 pour aboutir à la signature des deux « protocoles additionnels » de 1977.

Le premier concerne les conflits armés internationaux et le second, les conflits armés internes. Les pays nouvellement indépendants d'Afrique et d'Asie ainsi que le bloc de l'Est sont parvenus à faire inclure dans le premier protocole les *« conflits armés dans lesquels les peuples luttent contre la domination coloniale et l'occupation étrangère et contre les régimes racistes dans l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes »*. Ces États étaient cependant très attachés à défendre leur souveraineté et n'avaient aucune intention d'étendre la protection du droit international à leurs propres populations et à leurs potentiels adversaires intérieurs. Le second protocole additionnel est donc vidé de sa substance, même si les États-Unis et le Canada ont plaidé pour un renforcement du texte, n'étant guère inquiets du risque de conflits armés internes.

Le premier protocole additionnel comprend, lui, des innovations majeures. Il reconnaît le statut de combattant aux guérilleros, à condition qu'ils arborent des signes distinctifs, qu'ils portent ouvertement les armes pendant toute la durée de leur déploiement et qu'ils respectent eux-mêmes le droit de la guerre. Il s'agit aussi du premier texte à introduire le principe d'une réelle protection de tous les civils. La nécessité militaire est désormais explicitement encadrée par les principes de distinction et de proportionnalité.

Les belligérants s'engagent à prendre des précautions pour distinguer en toutes circonstances les civils des militaires et à diriger leurs opérations uniquement contre des objectifs militaires. Cela ne signifie pas que les pertes civiles sont interdites : les « dommages collatéraux » sont

FOCUS

Qu'est-ce qu'un combattant ?



Une guérillera kurde des YPG, les Unités de protection du peuple, au Kurdistan syrien, en 2015.

L'enjeu de la définition du combattant comprend en creux celle du statut des guérillas et de leur reconnaissance par le droit. Les guérilleros revendiquent en effet ce statut car il permet d'être considéré comme prisonnier de guerre en cas de capture, et de jouir d'une impunité pour les actes commis avant la capture. La définition du combattant stipule cependant qu'il doit arborer un signe distinctif fixe, reconnaissable à distance, et porter ouvertement les armes. En 1977, le protocole additionnel aux conventions de Genève a reconnu aux guérilleros le statut de combattant tant qu'ils remplissent ces conditions et qu'ils respectent le droit de la guerre. Mais, dans les faits, il est impossible pour eux, dont les techniques s'appuient sur la surprise et l'emploi de tactiques non conventionnelles, d'être reconnus comme tels.

▶ possibles tant qu'ils ne sont pas *« excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu »*. Il est néanmoins désormais interdit d'adopter une stratégie de terreur contre la population civile, comme de l'affamer intentionnellement.

Tout au long des négociations, les États-Unis et l'URSS soulignent que ces principes n'interdisent, en soi, aucune arme spécifique, et certainement pas l'arme nucléaire. C'est ce que déclarent aussi les puissances nucléaires lorsqu'elles ratifient le protocole additionnel, comme la France en 2001. Même assorti de réserves, le premier protocole additionnel est toutefois rejeté par une série de pays qui refusent de le signer ou de le ratifier. Leur liste inclut des États aussi importants que l'Inde, le Pakistan, l'Indonésie, l'Iran, l'Irak, la Turquie, Israël, les États-Unis et l'Union soviétique (la Fédération de Russie les ratifiera en 1993). Les responsables militaires ou politiques de ces pays considèrent que le brouillage des distinctions entre droits humains et droit de la guerre, et entre civils et combattants, résulte d'une instrumentalisation politique du droit international qui le rend difficilement applicable.

Rome, 1998 : vers une Cour pénale internationale

C'est néanmoins sur ces protocoles additionnels de 1977 que s'appuient les acteurs qui, à partir des années 1990, plaident pour une protection effective des civils en cas de conflit armé, en limitant strictement l'interprétation des principes de distinction et de proportionnalité. Au tournant du XXIe siècle, ces positions semblent gagner du terrain. Avec la fin de la guerre froide, les États occidentaux sont moins préoccupés de préserver leurs marges de manœuvre dans des conflits internationaux futurs, et plus intéressés à défendre les droits humains à l'étranger.

L'idée de limiter la souveraineté de certains États au nom de ces droits universels progresse. Le statut de Rome, signé en 1998 (et entré en vigueur en 2002) crée ainsi une Cour pénale internationale (CPI) à La Haye qui doit juger les crimes de guerre, contre l'humanité et de génocide, si les parties signataires contreviennent à leur obligation de les juger elles-mêmes. Néanmoins, de nombreux

DELIL SOULEIMAN/AFP

États refusent de le signer, dont les États-Unis, la Russie, la Chine et l'Inde.

D'autres militants (ONG, juristes…), notamment aux États-Unis, défendent une « *responsabilité de protéger* » qui obligerait les États à intervenir en cas de violation grave des droits humains, même en l'absence de mandat du Conseil de sécurité des Nations unies. Dans un système international qui repose désormais sur un

Des acteurs imprévus ont su se saisir du droit international contre les États qu'il protégeait initialement

principe de souveraineté étatique universellement reconnu, certains voient dans l'ingérence au nom des droits humains les échos toujours présents des discours civilisateurs dans lesquels le droit humanitaire international a ses racines.

Les conventions de Genève ne sont-elles pour autant que des bouts de papier ? Ni plus ni moins que tous les autres traités internationaux. Elles ont codifié en droit positif les usages et coutumes des armées européennes, adoptés progressivement par un nombre croissant de sociétés structurées en États souverains, qui affirment leur légitimité comme membres de la « communauté internationale » par leur respect de ces normes. Cette codification influence en retour les droits nationaux, les manuels militaires et les horizons d'attente des acteurs internationaux.

La souveraineté étatique, la nécessité militaire et les principes d'humanité sont ses piliers. Leur poids respectif et le sens qui leur est donné varient en fonction de l'équilibre des forces, des guerres que les États s'attendent à mener. Des organisations humanitaires aux mouvements de libération anticoloniaux, des acteurs imprévus ont su parfois, au cours de ce siècle et demi d'histoire, se saisir du droit international comme instrument, même contre les États qu'il protégeait initialement. ■

MISE AU POINT

Les mots pour le dire

Les différents crimes de masse ont été codifiés par les tribunaux militaires de Nuremberg et de Tokyo, par les conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977, puis dans des tribunaux pénaux internationaux *ad hoc*. En 1998, le statut de Rome de la Cour pénale internationale a harmonisé leurs définitions.

■ Crime de guerre

Le terme recouvre une cinquantaine d'infractions graves aux conventions de Genève, commises lors de conflits armés nationaux ou internationaux, allant de l'homicide à l'atteinte aux biens, et concernant les combattants ou d'autres catégories de population (prisonniers de guerre, otages, civils…).

■ Crime d'agression

Qualifié de « crime contre la paix » dans l'accord de Londres du 8 août 1945, il recouvre aujourd'hui « *la planification, la préparation, le lancement ou l'exécution par une personne effectivement en mesure de contrôler ou de diriger l'action politique ou militaire d'un État* […] *d'un acte d'agression qui* […] *constitue une violation manifeste de la Charte des Nations unies* » : atteinte à la souveraineté ou à l'intégrité territoriale, invasion par des forces armées, bombardement, blocus des ports, envoi de troupes irrégulières ou de mercenaires armés.

■ Crime contre l'humanité

Défini à Nuremberg, ce chef d'accusation se caractérise, aujourd'hui, comme une attaque généralisée ou systématique contre une population civile, recouvrant le meurtre, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation ou le transfert forcé, la torture, les crimes sexuels, la persécution, les disparitions contraintes, les mesures d'apartheid ou tout autre acte inhumain causant de grandes souffrances ou des atteintes à l'intégrité physique ou mentale. Son imprescriptibilité est entrée dans le droit français en 1964.

■ Génocide

Néologisme forgé en 1943 par Raphael Lemkin et défini pour la première fois dans la convention des Nations unies de 1948. Dans le statut de Rome, il est caractérisé comme un acte « *commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux* ». Cela peut être un meurtre, une atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, une soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner la destruction physique, des mesures visant à entraver les naissances ou des transferts forcés d'enfants. Autant de dispositifs de destruction visant des collectivités – par contraste avec le crime contre l'humanité, s'attachant au sort d'individus visés par des plans concertés de violences extrêmes.

ENTRETIEN

Survivre au traumatisme

Anthropologue et psychiatre, Richard Rechtman travaille depuis quarante ans avec les victimes et les bourreaux des guerres et des génocides.

Au milieu des années 1980, quand j'ai commencé à m'intéresser comme psychiatre et comme anthropologue à la violence de la guerre, auprès d'anciennes victimes des Khmers rouges, la question du traumatisme était en plein renouvellement. La névrose traumatique, qui dominait jusqu'alors en psychopathologie, était vue comme la rencontre entre un individu et un événement – avec la conviction que cette névrose révélerait plus les failles préexistantes de l'individu que la nature de l'événement lui-même. Or, au début des années 1980, l'Association américaine de psychiatrie reconnaît le PTSD *(post-traumatic stress disorder)* comme la réaction normale à une situation anormale : pour la première fois, le traumatisme est vu comme une réaction normale face à la violence extrême.
Le moment fondateur de cette bascule est le massacre de My Lai, en 1968, pendant la guerre du Vietnam. On commence alors à se demander qui sont ces hommes, capables de massacrer tout un village, plusieurs centaines de civils vietnamiens. Le psychiatre Robert Jay Lifton leur consacre un ouvrage en 1973, *Home from the War*, où il s'emploie à disculper les vétérans, à montrer que c'est la situation qui produit ces atrocités, et que ces hommes n'en ressortent pas eux-mêmes indemnes. *Rambo* joue, en 1982, un rôle déterminant dans la vulgarisation du PTSD : c'est son traumatisme qui rachète le héros du film, lequel ne serait, autrement, qu'une machine à tuer.

Une effraction dans le psychisme

Je ne suis pour ma part pas du tout convaincu par cette conception homogénéisante du traumatisme. Le traumatisme, au sens clinique, c'est la rencontre avec un réel, avec quelque chose qui est hors de toute possibilité de représentation : une expérience qui fait effraction dans le psychisme, et face à laquelle le sujet remplace la représentation par un symptôme récurrent et compulsif.
Si le PTSD a eu le mérite de dédouaner l'individu traumatisé de la responsabilité du traumatisme, il a conduit à en perdre de vue la dimension individuelle : tout le monde n'est pas traumatisé par la même chose, aucune expérience n'est forcément traumatisante, et le traumatisme ne s'exprime pas de la même manière chez chaque individu. Mes doutes sur le PTSD tiennent surtout au fait que je n'ai jamais rencontré un bourreau traumatisé, au sens clinique, par ce qu'il avait fait. L'idée d'un traumatisme des bourreaux est un langage politique, qui a permis de faire la part entre le « méchant terroriste », imperméable aux atrocités qu'il commettait, et le « gentil vétéran », traumatisé par les violences que la situation l'avait contraint à commettre bien malgré lui. Cela n'empêche pas, évidemment, le traumatisme des anciens combattants, bien étudié de longue date, notamment par les historiens de la Grande Guerre.
On distingue aujourd'hui, parmi ces blessures psychiatriques, celles relevant de lésions neurologiques et celles relevant du stress post-traumatique, qui se manifestent par une série de symptômes comme les tremblements, les cauchemars, la dépression, les problèmes conjugaux, l'alcoolisme, etc.
Ce traumatisme, cependant, tient plus à l'expérience globale du combat – la peur, le vacarme, l'incompréhension, la mort omniprésente – qu'à l'acte même de donner la mort. Il arrive, inversement, que les anciens combattants ne supportent pas, moralement, d'avoir donné la mort, sans que cela se manifeste nécessairement par des symptômes traumatiques.
Je ne suis pas non plus convaincu cliniquement par la notion de traumatisme transgénérationnel, mais ça ne veut pas dire que les conséquences de la violence

MOT-CLÉ
Stress post-traumatique
Le PTSD *(post-traumatic stress disorder)* désigne un trouble anxieux sévère qui survient après un événement vécu comme traumatisant (torture, viol, accident grave, le fait d'assister à une mort violente…). Il se manifeste notamment par le symptôme « d'intrusion », sentiment de revivre l'expérience par une série de flash-backs incontrôlables et de cauchemars.



« SHELL SHOCKED MARINE, HUE 1968 » © DON MCCULLIN (CONTACT PRESS IMAGES)

Soldat américain en état de choc photographié par Don McCullin en 1968, à la bataille de Hué, au Vietnam.

de guerre ne sont pas collectives. Bien au contraire, la caractéristique même de la violence extrême est de chercher à détruire l'individu pour détruire le corps social, de contaminer toute la société. C'est pour cette raison que les femmes sont aussi systématiquement visées par les violences de guerre, et que le viol de guerre est une arme si récurrente des violences extrêmes. Je travaille désormais sur les violences subies par les réfugiés rohingya réinstallés dans des conditions épouvantables dans le camp de Cox's Bazar au Bangladesh. On découvre que de très nombreuses femmes, dont la famille entière a été massacrée, ont été violées et sauvagement mutilées, et pourtant laissées en vie. Dans les camps, ces femmes sont ostracisées car elles sont vues comme portant en elles le poison des génocidaires – et c'est justement cette destruction des solidarités que veulent les bourreaux. La survivante est une arme de guerre et de génocide, pas seulement parce qu'on vise à travers elle, comme mère, les générations futures, mais aussi parce qu'on entend en faire le poison qui dissout les liens sociaux.

Décharger les vivants

Pour sortir de cette violence, il faut un double travail, individuel et collectif : ma tâche comme psychiatre avec mes patients est beaucoup plus compliquée lorsqu'il n'existe pas un narratif collectif qui leur permette de donner du sens à leur expérience traumatique, une histoire partagée au sein de laquelle ils puissent raconter leur propre histoire. Le mouvement #MeToo en est, dans un autre domaine, un parfait exemple. Jusqu'alors, chaque femme qui avait subi des violences sexuelles racontait une histoire singulière qui lui était souvent déniée. Aujourd'hui, chaque femme qui raconte son expérience raconte une partie d'une histoire collective, le déni ne peut plus fonctionner de la même façon et il est peut-être moins difficile de surmonter le traumatisme. C'est un rôle similaire que jouent, dans le cas des violences de guerre, les procès, les commémorations et le travail des historiens : ils permettent de décharger les vivants du fardeau de leurs morts en faisant en sorte que l'ensemble de la société accepte d'en porter la mémoire, redonnant ainsi du sens à l'expérience des (sur)vivants. ■

(Propos recueillis par Clément Fabre.)

Richard Rechtman
Directeur d'études à l'EHESS

Rwanda, 1994

Mères infanticides

Comment, en 1994, deux paysannes hutu en sont-elles venues à tuer, ou tenter de tuer, leurs propres enfants nés d'un père tutsi ? Ces cas extrêmes témoignent d'un choix sous contrainte et montrent à quel point le projet génocidaire a pu s'imposer au sein même de la structure familiale.

Par Violaine Baraduc

Patricie Mukamana et Béata Nyirankoko avaient respectivement 37 et 36 ans en 1994 lorsque, au Rwanda, le génocide perpétré contre les Tutsi conduisit, en trois mois, à l'extermination d'un huitième de la population du pays, soit environ 1 million d'individus. Dans un délai de quelques jours ou de quelques semaines, ces deux paysannes hutu cédèrent à l'ordre génocidaire en se résignant à tuer les enfants qu'elles avaient eus avec des hommes tutsi et qui étaient considérés comme tels, puisque, dans la société patrilinéaire rwandaise, l'enfant héritait de l'« ethnie » de son père. Ayant d'abord essayé de les sauver, elles basculèrent du côté des bourreaux après avoir cherché refuge dans leur famille de naissance.

Dès 1995, l'organisation African Rights avait fait état de cas d'infanticides[1]. En 1999, France Culture diffusait le magnifique documentaire de la journaliste Madeleine Mukamabano *Rwanda 1999. Revivre à tout prix*, pour lequel elle s'était entretenue avec une mère incarcérée pour l'empoisonnement de ses enfants. Néanmoins, et ce malgré l'importance du nombre de mariages « mixtes » au Rwanda, les crimes intrafamiliaux sont difficiles à estimer. Ces actes commis à l'intérieur de la cellule familiale ne firent l'objet d'aucune mention explicite dans la loi *gacaca*, adoptée en 2001, pour juger les génocidaires à l'échelle locale par l'intermédiaire de tribunaux du même nom, ce vide laissant aux juges bénévoles de ces tribunaux la responsabilité de déterminer la peine la plus juste pour ces mères hâtivement considérées comme « indignes ».

La très progressive répression de la criminalité génocidaire féminine contribue à expliquer l'arrivée tardive de Mukamana et de Nyirankoko sur la scène judiciaire, en 2007 et en 2009 – à titre d'exemple, 84 % des quelque 2 150 femmes incarcérées pour génocide en 2015 l'ont été après 2006. En outre, les deux mères infanticides ont finalement été jugées avec une sévérité les plaçant, d'une certaine manière, parmi les exécutants les plus importants du génocide. La première avait pourtant d'abord été innocentée, quand la seconde aurait, semble-t-il, vu sa peine multipliée par dix à la toute fin de la procédure.

Une peur panique

En 2009, Mukamana a reçu une peine de quinze ans de prison après avoir été jugée coupable du meurtre de deux de ses enfants. Sa sœur aînée ainsi que ses deux neveux ont été condamnés à la même sanction, parce qu'estimés complices d'un crime qui ne fut toutefois pas démontré pendant le procès – la famille s'étant bornée à dire que les filles de Mukamana, Muhawenyimana et Nyirabukara, avaient été emportées par le choléra. Ce n'a été en 2014 seulement que Mukamana est parvenue à s'accuser du crime, depuis sa prison, imputant à sa sœur une partie de la responsabilité de son geste et innocentant ses neveux.

Mukamana était enceinte de huit mois lorsque le génocide éclata. Elle

L'AUTEURE Anthropologue et réalisatrice de films documentaires, *Violaine Baraduc est postdoctorante à l'Imaf-EHESS. Elle vient de publier* Tout les oblige à mourir. L'infanticide génocidaire au Rwanda en 1994 *(CNRS Éditions, 2024).*

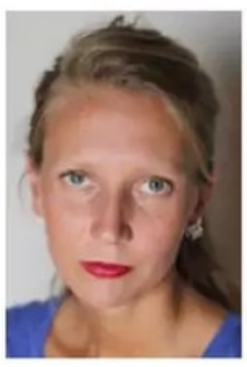


PHOTO PERSONNELLE



Prison centrale de Kigali En 2013, un groupe de femmes incarcérées dans la capitale rwandaise. Les tenues orange sont portées par les condamnées, les roses par celles en attente de jugement.

était déjà mère de quatre filles, dont trois petites âgées de 2, 4 et 6 ans. Son mari, Buhigiro, était artisan et lui offrait une vie qu'elle jugeait bonne. Lors de leur mariage, il l'avait bien dotée, avec une vache et de la bière. Dans leur commune de l'ouest du Rwanda, les massacres débutèrent autour du 15 avril 1994, ne laissant aucune chance à la belle-famille de Mukamana, rapidement décimée. Après cinq à dix jours passés à se cacher, son mari, désespéré, se pendit dans leur cuisine. Mukamana trouva alors de l'aide pour l'enterrer à la hâte. Dès le lendemain, les tueurs la menacèrent de le déterrer et de mutiler son cadavre. Mukamana décida alors d'aller se mettre à l'abri chez sa sœur avec ses filles, plus haut sur la colline. De là-bas, elle vit sa maison brûler.

L'arrivée de Mukamana chez sa sœur précipita son passage à l'acte. Selon ses termes, elle était sans cesse harcelée par les tueurs qui, trois jours seulement après son installation, les conduisirent, elle et ses quatre filles, jusqu'à une fosse commune, où elle dut acheter leurs vies avec ses maigres économies. Le lendemain ou le surlendemain, le même groupe, renforcé par d'autres membres, se rendit de nouveau chez la sœur de Mukamana, tentant de s'emparer de sa génisse. Celle-ci somma dès lors sa cadette de sortir du champ de sorgho où elle se cachait avec ses filles et de se livrer. Toutes les cinq furent amenées une nouvelle fois à la fosse avant d'être sauvées par un voisin, qui paya à son tour les assaillants, ceux-ci continuant à proférer des menaces à l'encontre de la mère.

Cet événement rendit plus difficiles encore les relations entre les deux sœurs. L'aînée de Mukamana, plus âgée de quinze ans et qui avait sur elle un fort ascendant, se désolidarisa d'elle, la privant non seulement de nourriture, mais aussi parfois de l'accès à sa maison. Dans un état relevant, d'après son récit, de la panique, Mukamana fit alors ingurgiter de la mort-aux-rats à ses fillettes de 4 et 6 ans, mortes sous ses yeux après une vingtaine d'heures d'agonie. Le lendemain ou le surlendemain, elle accouchait d'une fille. Décidée à partir, elle eut l'idée de demander abri à un ami proche de son mari, les deux familles étant liées par l'échange de vaches, une pratique structurant les relations dans une société alors rurale à près de 95 %. Mukamana et ses trois filles survivantes passèrent ainsi la fin du génocide cachées chez cet instituteur, qui put à la fois les protéger et subvenir à leurs besoins du fait de son statut privilégié sur la colline. Elles retournèrent ensuite vivre chez sa sœur, avec qui elle retrouva des relations apaisées, qui tinrent jusqu'à la décision finale du tribunal, en 2009. Parce qu'elle n'avait pas tué son bébé en 1994 et avait continué à élever ses enfants survivants, certains des membres de la communauté et de la cour n'ont pu concevoir qu'elle était bel et bien l'auteure du meurtre des deux autres.

Sélectionner des enfants « tuables »

Nyirankoko purge, quant à elle, une peine de trente ans, prononcée en juin 2009, pour avoir tenté de noyer ses deux fils. Elle vivait une situation matrimoniale troublée dans la région du Bugesera, au sud-est du Rwanda, où les Tutsi avaient été massivement ▶

« A MOTS COUVERTS », ALEXANDRE WESTPHAL, VIOLAINE BARADUC, 2014 © LES FILMS DE L'EMBELLIE

déportés après les attaques qui les avaient ciblés dès 1959. Son mari, Kayiranga, était à la fois tutsi, pauvre et étranger à la région, ce qui constituait trois lourds handicaps pour leur union, jamais formalisée. Nyirankoko venait d'une famille dont le statut était relativement confortable et qui voyait cette relation d'un mauvais œil. Sans terres, le couple était obligé de travailler pour les autres, signe d'indigence. Il rencontrait par ailleurs des difficultés relationnelles, qui poussaient parfois Nyirankoko à rentrer un temps chez ses parents. Ce fut d'ailleurs là-bas qu'elle accoucha de son deuxième enfant, Sarah, qui reçut un nom rwandais témoignant de cette naissance particulière, puisqu'elle fut baptisée Mukasekuru, qui, dans ce cas, signifie « la femme de son grand-père ».

Contrairement à ses deux frères, pourtant issus du même lit, Sarah Mukasekuru n'a jamais été menacée ni par sa mère ni par la famille de celle-ci. L'argument d'abord invoqué par Nyirankoko pour expliquer le tri qu'elle a fait parmi ses enfants fut que Sarah était une fille et, à ce titre, dépourvue d'identité « ethnique ». L'histoire est en réalité plus compliquée, comme le racontent les noms rwandais choisis pour ses frères Moïse et Alphonse, grâce auxquels il est possible de comprendre l'échec ayant en partie déterminé le sacrifice de ces deux garçons, alors âgés de 5 et 12 ans.

Lorsque le génocide débuta dans sa région, Nyirankoko et ses deux fils se cachèrent dans un premier temps chez un voisin, alors parti vendre sa bière. Sarah, elle, était élevée par ses grands-parents maternels. Kayiranga, son mari, qui avait fui de son côté, s'était réfugié chez le même voisin. Ce dernier finit par rentrer chez lui, escorté par des assaillants qui souhaitaient s'assurer qu'il ne cachait pas de Tutsi. Toute la famille fut débusquée et l'homme rançonné en bière par les miliciens, qui repartirent au moment où un deuxième groupe d'attaque se rapprocha. Nyirankoko parvint alors à se sauver avec ses garçons, tandis que Kayiranga disparut : la vérité sur sa mort n'a jamais été révélée. Un autre voisin accueillit la mère et les garçons pendant une à deux semaines, avant que Nyirankoko lui demande de l'accompagner chez ses parents, qui habitaient à plusieurs heures de marche.

Ces crimes ont répondu à l'objectif plus ou moins conscient de se réaffilier à leur famille d'origine

Une nouvelle phase commença alors pour l'enfant déclassée de la famille. Sept jours après leur arrivée, ses deux fils furent conduits à la rivière pour y être exécutés par un groupe dirigé par un ancien employé de ses parents. Ces derniers rachetèrent alors la vie des enfants. Mais, dès le lendemain, ils furent rançonnés lors d'une réunion organisée par les autorités locales. Après cela, leur attitude à l'égard de leur fille et de leurs petits-fils se mit à changer. Environ quinze jours plus tard, le 12 ou le 13 mai, la famille prit la route vers l'ouest pour fuir l'avancée de l'armée du Front patriotique rwandais (FPR), au même titre qu'1,2 million de Hutu qui se réfugièrent au Zaïre. Elle passa plusieurs semaines sur la route. Autour du 12 juin, Nyirankoko, pressée par ses frères criminels et par son père de tuer ses enfants, les conduisit à la rivière Nyabarongo. Elle y jeta le plus jeune et demanda au grand de sauter, mais les garçons réussirent à

FOCUS

100 000 femmes devant les « gacaca »

Formé à partir d'un mot désignant une espèce d'herbe, le terme *gacaca* servait autrefois à nommer le lieu où se réunissait la population pour régler les litiges entre voisins, ainsi que les assemblées visant à les réconcilier. Cette justice informelle et locale a inspiré le système adopté pour juger les exécutants du génocide, alors que la justice ordinaire se trouvait dépourvue de personnels et de moyens et que 130 000 suspects étaient en détention. Entre 2002 et 2012, plus de 12 000 juridictions *gacaca* auraient ainsi instruit environ 2 millions d'affaires – dont plus des deux tiers ont concerné des crimes commis sur les biens. Quelque 96 000 femmes ont été jugées par ces tribunaux, représentant plus de 10 % des accusés. L'écrasante majorité d'entre elles a été condamnée pour des crimes relevant des pillages et destructions, ces procédures ne débouchant pas sur des peines de prison. S'il reste encore difficile de livrer des statistiques précises, notre enquête a permis d'établir que 77 % des 2 200 femmes détenues en 2015 purgeaient une peine de dix à vingt-neuf ans (68 % ayant reçu une peine inférieure à vingt ans). Elles se rangeaient ainsi dans la catégorie des exécutants « ordinaires » du génocide, c'est-à-dire des auteurs de crimes ou leurs complices qui n'occupaient pas une position d'autorité en 1994. Une étude plus resserrée a montré que la plupart des femmes jugées ont d'abord été condamnées pour avoir trahi ou rameuté. Ce qui n'exclut pas, bien sûr, que certaines d'entre elles aient commis des crimes de sang.

V. B.

DANS LE TEXTE

Béata Nyirankoko
« Je pourrais les tuer dignement »

Mon père me disait "Je ne veux pas continuer à vivre avec des Tutsi". C'est là que j'ai décidé de tuer mes enfants. *[…]* Quand on te trouvait avec des Tutsi que tu gardais, on te tuait avec eux. C'est en comprenant cela que ma famille et moi-même avons voulu nous débarrasser des enfants.

***[…]* Pour dire la vérité, lorsque j'ai pris la décision de tuer mes enfants, j'ai pensé que je pourrais les tuer dignement alors qu'eux, ils les tueraient mal."**

Entretien du 15 décembre 2016, cité dans V. Baraduc, *Tout les oblige à mourir. L'infanticide génocidaire au Rwanda en 1994*, CNRS Éditions, 2024, pp. 145-146.

sortir de l'eau. Repérée par un groupe de miliciens s'inquiétant de voir une femme hutu tuer des enfants, présumés hutu eux aussi, elle fut battue, sans toutefois révéler que ses enfants étaient tutsi. De retour au camp, sa famille lui reprocha d'être revenue avec ses fils. Elle les abandonna le jour suivant sur la route.

Après une semaine de marche et d'errance, Moïse et Alphonse furent recueillis par une famille. En 1997, Moïse revint au Bugesera pour savoir dans quelles circonstances son père était mort et essayer de retrouver sa mère. Jamais celle-ci ne reprit ses fonctions maternelles ni ne lui livra d'informations. En 2007 ou 2008, il est encore revenu, cette fois avec son frère Alphonse, pour dénoncer aux autorités locales le projet criminel de Nyirankoko, dans l'espoir d'abord de lever le mystère sur la mort de Kayiranga. A l'issue de ce procès, entièrement centré sur la disparition du père, il a demandé, en vain, que sa mère soit graciée.

Crime du génocide ou du patriarcat ?

Le génocide contre les Tutsi se distingue par l'implication massive de la population civile hutu, par la dimension ultralocale des massacres et par la rapidité de son exécution. Dans ce contexte, qu'est-ce qui a poussé Mukamana et Nyirankoko à passer à l'acte ? Dans les récits qu'elles ont livrés des événements, utilement complétés par les archives judiciaires des *gacaca* et les témoignages de membres de leur famille, y compris de leurs enfants rescapés, certaines causes structurelles de leur engagement génocidaire se dégagent, à côté des causes conjoncturelles qu'ont été le génocide et la guerre, et leurs effets, comme le suicide du mari de Mukamana ou la prise de la ville de Nyamata par le FPR, qui a poussé la famille de Nyirankoko à quitter le Bugesera.

Ces causes structurelles, dans leurs dimensions les plus évidentes, sont la patrilinéarité et la virilocalité, qui, l'une comme l'autre, ont placé, en 1994, les femmes hutu mariées à des Tutsi dans une situation de vulnérabilité extrême et de grande dépendance. La patrilinéarité définissait l'identité « ethnique » des enfants, qui devaient être élevés par la mère mais appartenaient à la famille de leur père, dont ils poursuivaient le lignage. La virilocalité supposait quant à elle que le couple s'installe sur les terres de la famille du mari – ou par défaut à l'endroit que celui-ci avait choisi. Les femmes hutu mariées à des Tutsi pouvaient ainsi vivre assez loin de leur famille de naissance, et ne bénéficiaient donc pas d'un « bon » ou « suffisant » ancrage social là où elles s'étaient mariées. Une fois leur maison détruite, il leur était donc plus difficile de trouver où cacher leurs enfants devenus indésirables. L'échec du mariage jamais formalisé de Nyirankoko est lui aussi à ranger parmi les causes structurelles héritées de la société patriarcale et rurale rwandaise – qui a d'autant plus pesé que le couple était pauvre.

Le sacrifice de leurs enfants tutsi par des mères hutu, que l'on peut qualifier d'« infanticide génocidaire », mérite d'être lu comme un crime paradigmatique du génocide, puisqu'il éclaire chacune des étapes qui ont détruit les relations les plus étroites, la famille concentrant en théorie les liens les plus forts du fait de l'organisation sociale rwandaise. Mais il doit aussi être lu comme un crime paradigmatique du patriarcat. En effet, s'il est souvent perçu comme la manifestation la plus forte de la cruauté génocidaire et pourrait, à ce titre, être interprété comme un crime d'« émancipation » des femmes, ces deux cas d'infanticide s'apparentent en fait à des crimes d'ultime soumission. Mukamana et Nyirankoko se sont résolues à tuer leurs enfants au moment où, les massacres ayant précipité la fin de leur mariage et de leur existence sociale, elles ont eu le sentiment d'avoir épuisé leurs ressources de survie. Dès lors, elles commirent ce crime dans l'objectif plus ou moins conscient de se réaffilier à leur famille d'origine et, ainsi, de retrouver une place dans la société. Cette étude pose en creux la question des moyens dont disposaient les acteurs pour s'opposer au génocide dans une société entièrement contrôlée par son administration, et relance la question de la participation aux massacres de la population civile hutu, garante de l'efficacité du projet politique d'extermination des Tutsi. ■

MOT-CLÉ
Ethnie
Désigne un groupe ayant en propre un territoire, une langue et un système de croyances. Au Rwanda, Hutu, Tutsi et Twa partageaient tout cela. Avant que ces catégories soient figées dans les années 1930 par les colons belges, il y avait une mobilité entre elles.

NOTE

1. African Rights, *Rwanda. Moins innocentes qu'il n'y paraît. Quand les femmes deviennent des meurtrières*, Londres, African Rights, 1995.

L'image d'horreur comme propagande

Si les États n'ont aucun intérêt à communiquer sur les violences que leurs troupes infligent à des populations civiles, la logique des terroristes est inverse. Et l'évolution des techniques numériques tend à faire de l'image du crime son plus parfait parachèvement.

Par Ophir Levy

Du fait de sa puissance indicielle, de sa capacité à recueillir sur pellicule une empreinte des phénomènes qui se présentent devant son objectif, le cinématographe fut envisagé, dès ses toutes premières années d'existence, comme un précieux dispositif pouvant être employé en vue de l'attestation des crimes de masse.

L'AUTEUR Maître de conférences à l'université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis, *Ophir Levy a publié* Images clandestines. Métamorphoses d'une mémoire visuelle des « camps » *(Hermann, 2016) et, avec Emmanuel Taïeb,* Puissance politique des images *(PUF, 2023).*



En octobre 1898, le photographe et opérateur polonais Boleslaw Matuszewski publiait un fascicule intitulé *La Photographie animée. Ce qu'elle est, ce qu'elle doit être*, dans lequel il entrevoyait les applications possibles de l'appareil des frères Lumière : concevoir des modes d'emploi industriels en images, œuvrer à la formation des chirurgiens comme à l'édification morale des soldats, constituer des archives pour l'histoire, conserver le visage des êtres chers et, pourquoi pas, servir au signalement policier.

Clichés clandestins

Matuszewski imaginait par ailleurs qu'un usage judiciaire pourrait être fait de la cinématographie, usage dont il offrait à ses lecteurs une hypothétique illustration en s'inspirant d'événements récents : *« Si des scènes de férocité comme celles dont certaines régions de l'Empire ottoman ont été le théâtre devaient se renouveler, les consuls ou les personnes intéressées à saisir la vérité pourraient à la rigueur attraper des maisons l'image de ce qui se passe dans la rue et concourir à l'établissement, si rarement possible avec les moyens actuels, des premières responsabilités*[1]. »

L'auteur de ces lignes faisait, de toute évidence, allusion aux massacres « hamidiens » perpétrés contre les Arméniens entre 1894 et 1897, dont le bilan est estimé à 300 000 morts. Celui d'Erzurum, le 30 octobre 1895, fut d'ailleurs documenté par le journaliste américain William Sachtleben, qui en photographia les victimes deux jours après les faits. Vingt ans plus tard, ce fut l'Allemand Armin Wegner, docteur en droit servant durant la Grande Guerre en tant qu'infirmier dans une zone située entre la Syrie et l'Irak actuels, qui parvint à prendre clandestinement des clichés témoignant des déportations et du génocide des Arméniens de 1915-1916.

PHOTO PERSONNELLE



Guerre de communication **Cette image, récupérée par l'armée israélienne sur le corps d'un combattant du Hamas abattu, est extraite d'une vidéo prise par sa *body cam* lors de l'attaque d'un village israélien le 7 octobre 2023.**

ISRAEL DEFENSE FORCES/AP/SIPA – BASSAM KHABIEH/REUTERS

On identifie aisément les motivations profondes du geste consistant, pour des victimes ou des témoins de crimes de masse, à en enregistrer, en préserver et en diffuser les images : urgence d'informer le monde, acte de résistance à l'entreprise d'anéantissement, volonté de fournir des éléments utiles à la justice, production d'archives historiques. Mais qu'en est-il des motivations des assassins lorsqu'ils filment eux-mêmes leurs propres forfaits ? Si les nazis ont pris d'innombrables photographies[2] montrant la mise en pratique et les effets de leur politique génocidaire à l'endroit des Juifs (dans différents ghettos ou lors des fusillades perpétrées par les *Einsatzgruppen*), et si quelques films ont été tournés dans les antichambres des centres de mise à mort (par exemple dans le ghetto de Varsovie, dans divers camps de transit ou lors du départ d'un convoi de Westerbork pour Auschwitz, le 19 mai 1944), il n'a été retrouvé, à ce jour, qu'une seule séquence filmée documentant

L'ARME

La caméra GoPro



Créée en 2002 par un surfeur californien pour garder une trace de ses exploits, cette petite caméra embarquée pouvant se fixer sur la tête ou le torse est souvent utilisée par les soldats *(ci-dessus en Syrie, en 2015)* ou auteurs d'attentats terroristes, ainsi Mohamed Merah à Toulouse et Montauban en 2012 ou des membres de la branche armée du Hamas en Israël le 7 octobre 2023. Filmer puis diffuser des images du crime permet à la fois de semer la terreur et de faire rejouer à l'infini la violence de l'acte. Certaines vidéos sont diffusées en direct sur les réseaux sociaux.

CONTREPOINT

Shoah, l'image rare

Le seul film connu d'exécution de Juifs a été tourné à Liepaja, en 1941.





Les images de la Shoah sont rares : il existe quelques photographies prises par les nazis ou des témoins et un seul film connu à ce jour donne à voir la mise à mort des Juifs. Il a été tourné par un sergent allemand, Reinhard Wiener, en juillet 1941. Alors qu'il est dans la ville lettonne de Liepaja, ce dernier apprend que des *Einsatzgruppen* s'apprêtent à y fusiller des Juifs. Il est autorisé à assister à la scène et à la filmer : quelques mois plus tard, cela lui aurait été interdit, car Himmler décrète l'interdiction de photographier ou filmer l'extermination des Juifs à partir de novembre 1941. Le film est muet et dure deux minutes et quatorze secondes. Il montre l'exécution d'un groupe d'hommes juifs : amenés sur la côte lettonne en camion, ils sont conduits dans une fosse pour y être fusillés, sous les harangues des soldats. Reinhard Wiener dévoile pour la première fois cette séquence en 1942 à ses camarades de l'école des sous-mariniers de Neustadt. Elle est ensuite projetée lors du procès des *Einsatzgruppen* en 1947-1948 à Ulm, en Bavière, puis utilisée à partir de 1959 comme preuve dans l'enquête contre des *Einsatzgruppen* qui opéraient alors en Lettonie.

▶ les assassinats en cours de déroulement. Il s'agit d'un film amateur 8 mm tourné durant l'été 1941 à Liepaja, en Lettonie, par un soldat de la Marine allemande, dans lequel on voit plusieurs groupes d'hommes juifs fusillés dans une fosse qu'ils ont eux-mêmes creusée dans le sable *(cf. ci-dessus)*. Il n'est pas exclu que d'autres images de ce type aient pu être tournées par les nazis, mais le fait est qu'en définitive, ces derniers n'ont pas cherché à publiciser les crimes génocidaires qu'ils commettaient, *a fortiori* lorsque s'est esquissée la perspective de la défaite.

Au contraire, dans un film de propagande tel que celui mettant en scène, à la fin de l'été 1944, la vie prétendument confortable des Juifs internés au camp-ghetto de Theresienstadt, ce qui était à l'œuvre, comme l'écrit Sylvie Lindeperg, c'était *« la conjonction entre la mise à mort et sa dissimulation, entre le crime et son effacement »*[3].

De façon générale, les États n'ont aucun intérêt à communiquer ouvertement sur les violences extrêmes que leurs troupes infligent à des populations civiles, tant de telles images fragiliseraient la bonne conduite de leur politique, en causant une indignation internationale, une perte du soutien de leur opinion, un désinvestissement de leurs agents et une vigilance accrue des groupes ciblés. La logique des terroristes est exactement inverse. Ils cherchent à donner la plus grande publicité possible à leurs agissements et, partant, à la cause qu'ils disent défendre. Le sociologue Daniel Dayan écrit à ce propos que *« la violence consiste ici à signifier »* et que, fondamentalement, *« tout acte terroriste est un message »*[4] .

Répandre l'effroi

En France, les enjeux politiques, rhétoriques, moraux et esthétiques des productions filmées émanant de groupes islamistes tels qu'Al-Qaida ou Daech ont été bien étudiés par des auteurs comme Abdelasiem El Difraoui, Jean-Louis Comolli, Cécile Boëx ou encore Dork Zabunyan. Les raisons pour lesquelles ces terroristes en viennent à filmer leurs forfaits sont multiples : il s'agit, tout d'abord, de documenter l'accomplissement d'une action d'envergure dont ils sont fiers et qui accroît leur prestige en tant que force combattante (de s'en « glorifier » pour reprendre l'expression de Jean-Louis Comolli) ; ils peuvent, ce faisant, montrer à leur hiérarchie qu'ils ont bien suivi les ordres ; ils espèrent, enfin, répandre l'effroi dans le monde entier, notamment au sein des sociétés occidentales, tout en suscitant une fascination morbide qui facilite le recrutement et encourage l'imitation ou, du moins, le ralliement à leur cause d'un maximum d'utilisateurs

BUNDESARCHIV, B 162 BILD-05001 & BILD-05003

découvrant leurs actions sur les réseaux sociaux.

Les images des massacres commis le 7 octobre 2023 par le Hamas répondent, dans une large mesure, à des motivations similaires. Elles possèdent cependant des caractéristiques spécifiques qu'il convient de souligner

Les terroristes espèrent susciter une fascination morbide qui facilite le recrutement

en interrogeant les intentions ayant présidé à leur production et à leur diffusion ; en se demandant, en somme, comment l'évolution des techniques numériques conduit à intriquer de façon toujours plus étroite l'acte criminel et sa propre représentation, à faire de l'image non plus une simple illustration du crime, mais son plus parfait parachèvement.

Dans la nuit du 6 au 7 octobre 2023, à 3 heures du matin, les premiers mouvements de troupes de combattants du Hamas ont lieu dans la bande de Gaza. Vers 6 h 30, plus de 2 200 roquettes sont lancées sur différentes localités israéliennes de sorte à submerger les services de sécurité – en encombrant leurs canaux de communication – et à désorganiser leur réponse. Au même moment, les hommes des brigades Al-Qassam (branche armée du Hamas) neutralisent et prennent d'assaut la clôture de sécurité séparant l'enclave gazaouie du territoire israélien. A l'aide d'explosifs et de bulldozers, ils percent 29 points de passage au travers desquels s'engouffrent des pick-up, des voitures, des motos et des combattants à pied, en tout près de 3 000 hommes surarmés. Parmi leurs premières victimes, les vigies israéliennes (les « observatrices », *tatzpitaniyot* en hébreu), celles-là mêmes qui avaient signalé des mouvements suspects durant les semaines précédentes et n'avaient pas été suffisamment prises au sérieux.

Prolonger la destruction

Les terroristes font irruption dans des kibboutz (Kfar Aza, Be'eri, Nahal Oz), des villes (Sderot, Netivot, Ofakim) ou dans la *rave party* du festival Nova pour y assassiner, piller, violer et kidnapper un maximum d'Israéliens et d'Israéliennes. Près de 1 200 personnes sont tuées, 250 sont prises en otage et 5 000 sont blessées – des victimes d'une trentaine de nationalités.

Ces exactions furent massivement filmées puis postées sur les réseaux sociaux, parfois même diffusées en direct par les hommes du Hamas. Cette absolue synchronicité du crime et de la diffusion de ses images, telle une fenêtre ouverte sur l'horreur brute en train d'advenir, tranche avec le souci d'élaboration des films parfaitement cadrés, montés et habillés de Daech, dont certains (comme *Flames of War*) furent produits selon les plus purs codes esthétiques hollywoodiens. D'après Mirit Ben-Mayor, commissaire divisionnaire dans la police israélienne, interrogée par *Libération* le 5 mars 2024, les enquêteurs de l'organisme de lutte anticriminelle Lahav 433 (sorte de FBI israélien) ont récupéré quelque 200 000 éléments vidéo provenant des caméras de surveillance municipales et privées, des téléphones des victimes et, en grande partie, des appareils employés par les terroristes eux-mêmes.

Des images que certains d'entre nous ont pu découvrir en novembre 2023 lors d'une des projections parisiennes (à destination des journalistes et des chercheurs) du document intitulé *October 7th 2023 – Hamas Massacre.*



SOCIAL MEDIA VIA REUTERS TV/REUTERS

Mise en scène macabre **Le 15 février 2015, Daech diffuse une vidéo de la décapitation, sur une plage de Syrte, en Libye, de 21 chrétiens coptes. Très scénographié, ce genre de film est destiné à répandre la terreur.**

▶ *Collected Raw Footage*, un assemblage de séquences filmées et de photographies conçu par l'armée israélienne – il n'aura échappé à personne qu'une telle initiative de Tsahal, en permettant à l'opinion internationale de prendre la mesure des crimes inouïs commis le 7 octobre, devait aussi servir à contrebalancer les images effroyables de la riposte extrêmement brutale qui avait commencé de s'abattre sur la population de Gaza.

L'un des constats les plus saisissants que l'on puisse faire en examinant les images tournées par le Hamas puis, dans un second temps, par les secouristes israéliens, est celui de l'acharnement avec lequel les terroristes se sont appliqués à profaner le corps des victimes. Leur objectif n'était pas uniquement de tuer des ennemis, mais bien plus fondamentalement de porter atteinte à leur dignité, voire à leur « figurabilité ». La mort de l'autre honni n'était qu'une des multiples étapes destructrices de sa personne, qui pouvaient débuter par la torture et le viol et se poursuivre par la désarticulation, le démembrement, la défiguration ou l'incinération de son corps. L'immense difficulté qu'ont eue les médecins légistes à établir l'identité de nombre de victimes, dont il ne restait parfois presque plus rien, est, à cet égard, très

Relayer les images des terroristes revient à parachever leur projet et blesser les familles des victimes

révélatrice de cette volonté d'annihiler l'autre par-delà sa propre mort, de le désintégrer (au sens de viser la destruction de l'intégrité de son image).

Si bien que prendre et diffuser mondialement des vidéos d'une telle entreprise de désintégration revient, de la part des terroristes, à prolonger et à amplifier par l'image leur geste destructeur. Il ne s'agit plus tant d'images « de cruauté » (qui la révèlent après coup aux yeux du monde) que d'images « comme cruauté » (qui accomplissent un même projet de



Dénoncer **Un Palestinien porte le corps de sa jeune nièce, tuée dans des bombardements israéliens, le 22 novembre 2023, à l'hôpital Nasser à Gaza.**

négation d'autrui tout en répétant et en disséminant sur la Toile l'acte consistant à jouir de la profanation de son intégrité corporelle).

Sur plusieurs des plans filmés par les hommes du Hamas juste avant le lancement de l'offensive, on peut voir certains d'entre eux portant, accrochées au front, de petites caméras de type GoPro. Il s'agit d'appareils très légers, que l'on peut harnacher sur une partie de son corps (le plus souvent la tête ou la poitrine) et dont la courte focale et la stabilité permettent d'effectuer des prises de vues en pleine action. L'objectif initial de Nick Woodman, qui fonda la société GoPro en 2002, était de parvenir à se filmer lui-même en train de surfer. Ce genre de dispositif miniature est ainsi associé à l'idée de performance sportive, au fait de libérer l'œil et la main de la contrainte de filmer, afin de déployer pleinement ses potentialités physiques. Le site commercial de GoPro, qui insiste sur les valeurs d'inclusivité, d'égalité et de diversité que défend la marque, rappelle également ses principaux credo, parmi lesquels : « *Savoir s'émerveiller (The power of Wow)* » ou encore « *Aimer la mentalité be a hero* ». Il est troublant de constater à quel point le projet terroriste, en se dotant de ce type de caméras (Mohamed Merah en 2012, les membres du Hamas en 2023), inscrit son action meurtrière dans une même perspective de spectaculaire et de sidération, de dépassement de soi et d'héroïsme.

Dans le sillage des réflexions de Jean-Louis Comolli, il convient de noter qu'une telle opération cinématographique ne relève plus d'un « je filme », de l'intentionnalité d'un individu qui cadre et prélève consciemment une portion du réel, mais davantage d'un « ça filme », d'un enregistrement continu et indifférencié de l'action d'un corps sur le monde. Ici, le meurtre et l'image se confondent en un seul et même acte. La représentation ne vient plus du dehors (d'un témoin ou d'un metteur en scène), elle ne se superpose plus au meurtre de façon contingente : elle lui est consubstantielle. Un peu comme si le crime n'était plus tout à fait à lui-même sa propre fin, comme s'il ne s'accomplissait pleinement que dans sa monstration.

Viralité destructrice

Si les images des terroristes deviennent une sorte de *telos*, de finalité du crime, est-il envisageable de les rendre accessibles au grand public ? Aux partisans d'une large diffusion de telles séquences, qui aurait selon eux la vertu d'exposer au grand jour le véritable visage du Hamas, on pourrait opposer plusieurs arguments.

MOHAMMED SALEM/REUTERS

Tout d'abord, les terroristes s'emploient déjà activement à cette diffusion. Prendre le relais reviendrait à parachever leur projet en répandant, avec lesdites images, les effets qu'elles visent à produire (effroi, fascination, glorification des actes antisémites, encouragement à les multiplier). Ensuite, on imagine sans mal que, pour les familles, voir exposés dans les médias les corps profanés et défigurés de leurs proches serait insupportable. Par ailleurs, la diffusion publique d'images du 7 octobre serait parfaitement inefficace pour lutter contre le discours de ceux qui nient ou minimisent la réalité des crimes ayant été commis et qui s'ingénieraient à « démontrer » à quel point ces images ont été manipulées – un discours symétrique est parfois tenu par ceux qui, face aux terribles images de destruction de Gaza, rappellent que le Hamas a souvent mis en scène de faux martyrs et clamé de faux bilans, ce qui est avéré, mais ne peut suffire à rendre *de facto* suspecte toute image de victimes palestiniennes.

Enfin, à l'heure où les enfants ont, dès le plus jeune âge, un téléphone entre les mains, la diffusion publique de ces images pourrait avoir des effets traumatiques dont on ne maîtrise pas du tout la portée. D'où l'importance d'une médiation permettant de prévenir la sidération que provoquent les images en les articulant à une parole, un discours ou un écrit qui réinscrive l'événement représenté dans le champ du symbolique. Sans quoi, de telles images d'effroi risquent de « s'enkyster » en nous, pour reprendre une expression de la psychanalyste et artiste Ophélie Hernandez, et, par une forme de viralité destructrice, d'insinuer dans nos sociétés leurs effets délétères. ■

MOT-CLÉ

Cruauté

Terme issu du latin *crudelis* (« cruel ») signifiant « qui fait couler le sang, qui se plaît dans le sang », lui-même dérivé de *cruor* désignant la chair sanglante. La cruauté est le plaisir que l'on tire à infliger la souffrance à autrui : dans la psychanalyse, elle est une libération de pulsions libidinales qui aboutit à la jouissance de détruire autrui.

NOTES

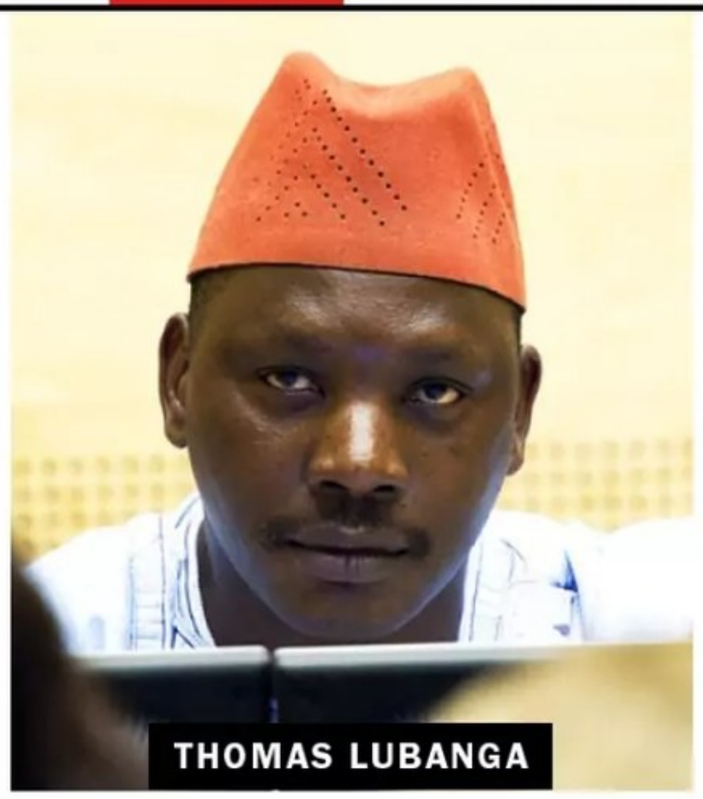
1. B. Matuszewski, *Écrits cinématographiques*, AFRHC-La Cinémathèque française, 2006, p. 54.

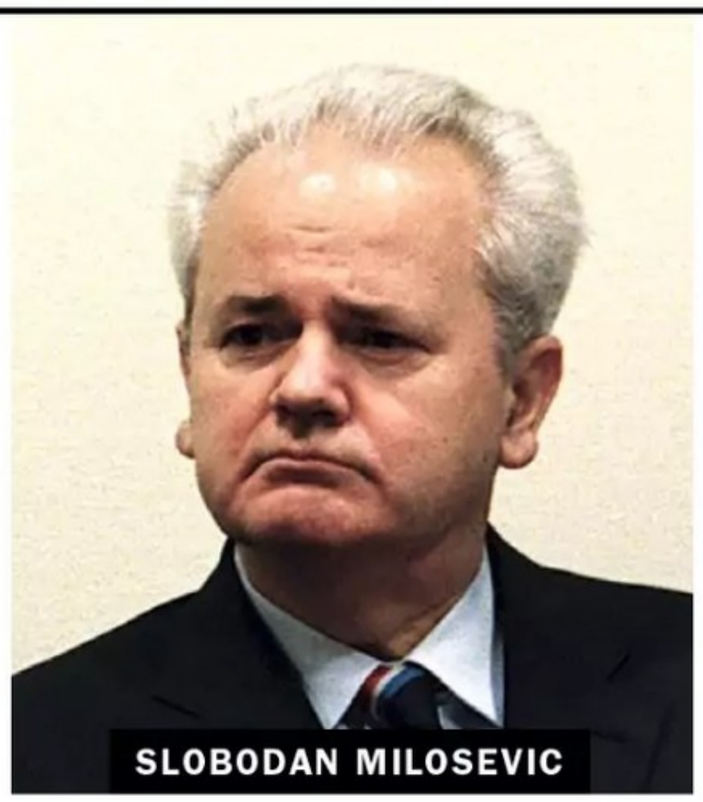
2. Cf. F. Schmidt, A. Zöller, *Les Images criminelles sous le nazisme*, AFRHC, 2024 ; T. Bruttmann, S. Hördler, C. Kreutzmüller, *Un album d'Auschwitz. Comment les nazis ont photographié leurs crimes*, Seuil, 2023.

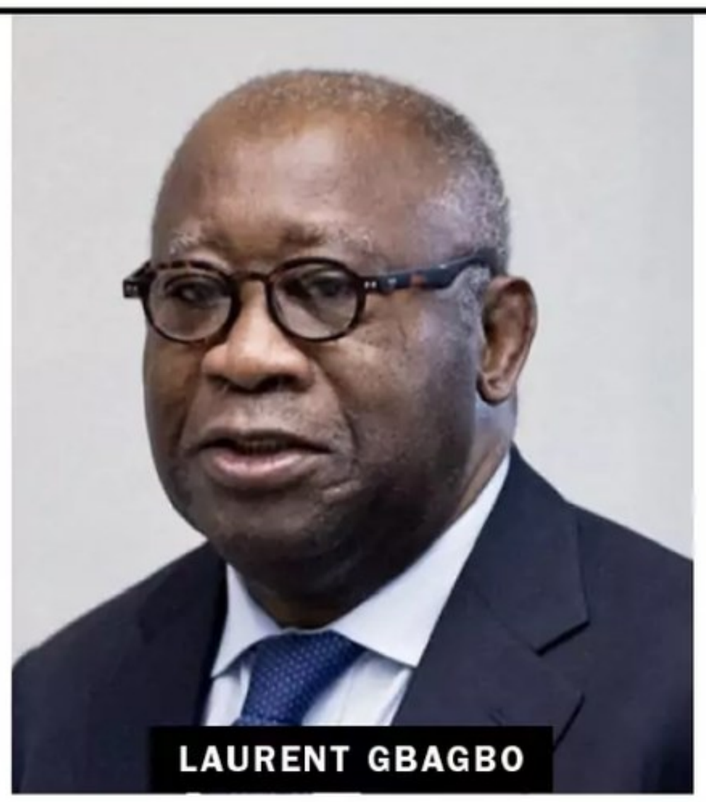
3. S. Lindeperg, *La Voie des images. Quatre histoires de tournage au printemps-été 1944*, Verdier, 2013, p. 134.

4. D. Dayan (dir.), *La Terreur spectacle. Terrorisme et télévision*, Bruxelles, De Boeck-INA, 2006, pp. 15-16.




THOMAS LUBANGA


SLOBODAN MILOSEVIC


LAURENT GBAGBO

La justice internationale : une utopie ?

Du tribunal de Nuremberg à la CPI, la seconde moitié du XXe siècle a vu l'institutionnalisation de la justice pénale internationale. Mais que peut-elle vraiment contre les violences de guerre ?

Entretien avec Marc Perrin de Brichambaut

L'AUTEUR Conseiller d'État et diplomate, ancien secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), *Marc Perrin de Brichambaut a dirigé la délégation française à la conférence de Rome et a signé le statut de Rome pour la France en 1998. Il a été juge à la Cour pénale internationale de mars 2015 à mars 2024.*

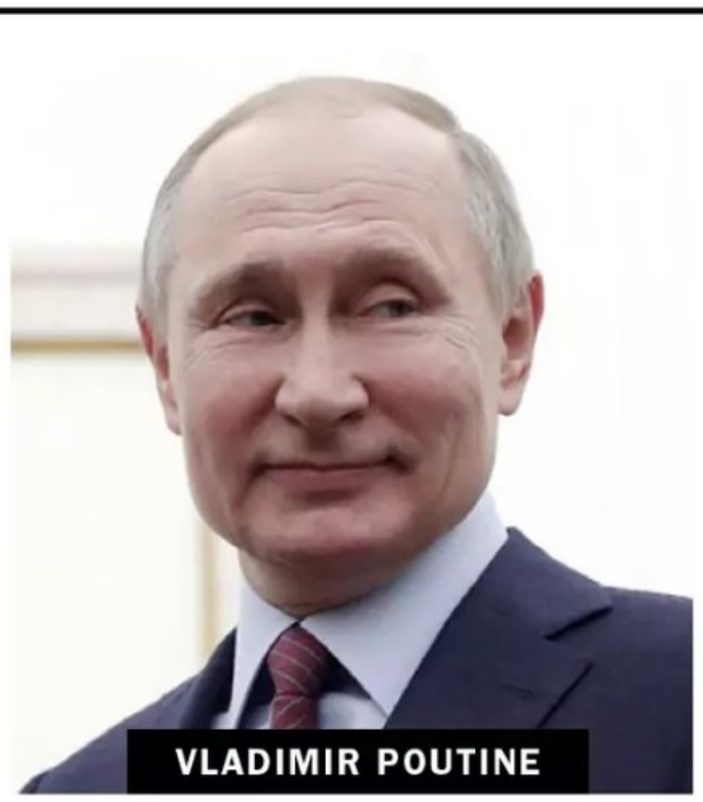


L'Histoire : D'où vient l'idée d'une justice pénale internationale ?
Marc Perrin de Brichambaut : La première tentative d'établir une forme de justice pénale internationale remonte au traité de Versailles de 1919, dont l'article 227 prévoyait la mise en cause de la responsabilité de Guillaume II pour « *offense suprême contre la morale internationale et l'autorité sacrée des traités* » – ce que l'on appelle aujourd'hui le « crime d'agression ». Mais Guillaume II était alors réfugié aux Pays-Bas, qui ne reconnaissaient pas ce crime dans leur Code pénal, et les poursuites ont vite été abandonnées.

L'étape décisive est le Tribunal militaire international de Nuremberg, établi en 1945 pour juger les crimes nazis. C'est à cette occasion que l'accord de Londres, signé le 8 août 1945 par les Alliés, a donné une première définition du crime de guerre, du crime contre l'humanité et du crime d'agression.

Ce qu'il faut retenir, c'est que le procès de Nuremberg se déroulait dans

© ICC-CPI, TOUS DROITS RÉSERVÉS – MARCEL ANTONISSE/ANP MAG/ANP/AFP – PETER DEJONG/AP/AFP – RAPHAEL GAILLARDE/GAMMA-RAPHO – PETER DEJONG/AP/AFP


VLADIMIR POUTINE


BENYAMIN NETANYAHOU


YAHYA SINWAR

Inculpés **Condamnés (Thomas Lubanga en 2012), morts pendant leur procès (Slobodan Milosevic en 2006) ou acquittés (Laurent Gbagbo en 2019), les inculpés de la justice internationale ont connu des destins contrastés. Qu'en sera-t-il, devant la CPI, de Vladimir Poutine, de Benyamin Netanyahou et de Yahya Sinwar contre lesquels des mandats d'arrêt ont été demandés.**

des conditions exceptionnelles, et qui n'ont jamais plus été réunies depuis : les puissances qui signèrent l'accord de Londres – établissant le Tribunal, en déterminant les paramètres juridiques, nommant les juges et le procureur – avaient sous la main preuves et accusés. Les conditions étaient déjà moins optimales au procès de Tokyo (1946-1948), où davantage de pays étaient impliqués, ce qui rendait le consensus plus difficile à atteindre.

La dynamique favorable de la sortie de guerre a été confortée, dans la foulée, par la convention des Nations unies du 9 décembre 1948 – qui définissait le crime de génocide, né dans l'ombre du procès –, puis, en 1950, par la formulation des principes de Nuremberg – qui posaient sept fondamentaux du droit international.

Pendant près d'un demi-siècle ensuite – guerre froide oblige –, les conditions politiques ne sont plus réunies pour faire progresser l'idée d'un droit pénal international, qui ne revient au premier plan que dans les années 1990. Une dynamique rare de coopération s'installe alors entre les grandes puissances et le Conseil de sécurité des Nations unies élabore, sur la base du chapitre VII de la Charte des Nations unies – lequel prévoit l'« Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression » –, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) en 1993 puis, en 1994, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Ces tribunaux sont financés par le budget des Nations unies, et tous les pays de l'ONU y sont associés, ce qui contribue fortement à leur légitimité. Pour autant, leur mise en marche est plus laborieuse que pour les tribunaux de Nuremberg et de Tokyo : le TPIY ne commence à juger de grands coupables qu'au bout de dix ans !

C'est dans ce contexte favorable des années 1990, où la paix et la justice semblent de nouveau aller de pair, qu'un comité préparatoire convoqué par l'Assemblée générale des Nations unies se réunit pour réfléchir à l'instauration d'une Cour pénale internationale permanente : ces réflexions aboutissent à l'adoption, en juillet 1998, par 123 États, lors d'une conférence des Nations unies, du statut de Rome, qui établit la CPI.

Pourquoi la CPI semble-t-elle d'emblée souffrir de grandes faiblesses ?

Les limites auxquelles est soumise la CPI sont liées, pour une part, aux conditions mêmes de son adoption. D'un côté, les membres permanents du Conseil de sécurité ne veulent pas que la Cour puisse intervenir sans un mandat de ce Conseil ; de l'autre, une soixantaine de pays (dits « *like-minded* », c'est-à-dire affinitaires) de tous les continents souhaitent que la Cour réponde à un procureur indépendant, capable de poursuivre les grands crimes avec une compétence universelle. Les choses auraient pu s'éterniser, mais le secrétaire général des Nations unies Kofi Annan menace de ne pas reconvoquer la conférence si elle n'aboutit pas à un accord à Rome : vingt-quatre heures de négociations ininterrompues s'ensuivent, à l'issue desquelles est adopté le statut de Rome au prix de nombreux compromis. Certains points sont renvoyés à plus tard – la définition du crime d'agression par exemple, qui n'est finalement fixée qu'en 2010 lors de la conférence de Kampala *(cf. p. 97)*.

La France obtient, à la demande du président Chirac, l'adoption de l'article 124, qui permet à un État de faire une déclaration selon laquelle ses citoyens ne pourront pas être soumis à des poursuites pour crimes de guerre pendant une période de sept ans à compter du 1er juillet 2002. Une clause dont le Quai d'Orsay justifiait alors la nécessité par le désir des « *pays fortement engagés sur des théâtres extérieurs, notamment dans le cadre d'opérations humanitaires ou de maintien de la paix, dont la France* », d'« *éviter que les dispositions relatives aux crimes de guerre puissent aisément faire l'objet de plaintes abusives, sans fondement, teintées d'arrière-pensées politiques et dont le seul objet serait d'embarrasser publiquement pendant quelques mois le pays concerné voire le Conseil de sécurité lui-même* ». Seules la France et la Colombie se sont prévalues de cette disposition.

La principale faiblesse du texte tient, toutefois, au fait qu'il ne s'agit pas d'une convention de l'ONU – qui s'imposerait à l'ensemble de ses ▶

MIKHAIL METZEL/TASS/SIPA USA/SIPA – MOHAMMED ABED/AFP

MISE AU POINT

Le pari de Karim Khan

Le conflit israélo-palestinien met en lumière le rôle, indissociablement politique et judiciaire, de la justice internationale.

Lundi 20 mai 2024, le procureur de la CPI, Karim Khan, annonçait avoir demandé à la Cour d'émettre des mandats d'arrêt contre trois responsables du Hamas et contre le Premier ministre et le ministre de la Défense israéliens, prenant un certain nombre de libertés avec le fonctionnement habituel de la Cour. Auparavant, le procureur n'avait rendu publique une demande de mandat d'arrêt que dans une seule affaire avant que la chambre préliminaire saisie ait rendu sa décision, le plus souvent placée sous scellés pour préserver les chances d'une arrestation. Lorsque ce même Karim Khan avait obtenu, en mars 2023, un mandat d'arrêt contre Vladimir Poutine, il ne l'avait annoncé qu'après validation par les juges. Dans sa déclaration du 20 mai, le procureur a par ailleurs ajouté avoir déjà obtenu un avis favorable de six spécialistes en droit international, tous issus de la *common law*, restreignant davantage la marge de manœuvre des magistrats. Le conflit met en jeu un autre acteur du droit international : la Cour internationale de justice (CIJ), principal organe judiciaire des Nations unies, chargée, elle, de régler les litiges entre États. L'Afrique du Sud a demandé à la CIJ, le 29 décembre 2023, de faire en sorte qu'Israël respecte ses obligations en matière de droit international en accusant le pays d'enfreindre la convention de 1948 sur le crime de génocide. Après une première demande non suivie d'effet, la CIJ a ordonné à Israël, le 24 mai, d'arrêter immédiatement son offensive à Rafah. La CIJ n'est cependant pas en mesure d'engager des poursuites pénales à l'égard d'individus susceptibles d'avoir participé à ce crime. Les mandats d'arrêt demandés le 20 mai par Karim Khan, s'ils venaient à être accordés, ne paraissent pas susceptibles d'aboutir à brève échéance, car le concours de l'État d'Israël à de telles arrestations n'est pas acquis.

▶ membres –, mais d'un traité multilatéral, contraignant uniquement pour les États qui l'ont signé et ratifié. Or ni les États-Unis, ni la Chine, ni Israël, ni la Turquie, ni l'Inde n'ont signé le traité, tandis que la Russie a retiré sa signature – ce qui n'empêche pas les ressortissants de ces pays d'être passibles de poursuites, dans la mesure où les crimes commis sur le territoire d'un État signataire peuvent être poursuivis par la CPI quelle que soit la nationalité du criminel.

Dès l'origine, la CPI repose sur la recherche d'un équilibre entre la souveraineté des États et les pouvoirs d'un procureur et de juges dont la compétence empiète explicitement sur les instances régaliennes des États. Toute procédure devant la CPI est donc une course d'obstacles car, à chaque étape, le procureur doit prouver que les États n'ont pas respecté leur devoir d'appliquer le statut de Rome : si les États poursuivent eux-mêmes les crimes visés par la CPI – crime contre l'humanité, génocide, crime de guerre et crime d'agression –, la Cour n'est pas compétente. Le procureur doit donc prouver à la fois l'existence de ces crimes et la faillite des États à les poursuivre.

Dernière faiblesse : la CPI n'a ni pouvoir d'enquête en propre ni police judiciaire. Pour réunir les preuves, interroger les témoins, puis pour mettre en œuvre les mandats d'arrêt, le procureur a donc besoin de la coopération des États. D'autant que les condamnations par contumace sont impossibles dans le cas de la CPI. Fondée sur un équilibre entre le droit civil et la *common law*, la CPI a repris à ce dernier la nécessaire présence de l'accusé au procès.

Qui saisit la Cour ? Pourquoi est-elle quelquefois taxée d'être une justice de vainqueurs ?

Dix-huit juges, élus par les actuels 124 États parties au statut de Rome, siègent dans la CPI, avec un renouvellement de six juges tous les trois ans. Il était initialement prévu que la Cour puisse être saisie de trois manières différentes. Par le Conseil de sécurité, d'abord, sur le fondement du chapitre VII : ce cas très rare – car il suppose l'absence de tout veto de la part de l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité – est le seul qui permette à la CPI d'exercer sa compétence sur un pays non signataire du statut de Rome. Il ne s'est présenté que deux fois : en 2005 au sujet du Darfour, puis en 2011 au sujet de la Libye. Un État partie au statut peut également demander au procureur d'engager des poursuites – cas relativement rare, là aussi, qui ne s'est produit qu'à trois reprises, dont une saisine du procureur par 43 États des crimes susceptibles d'avoir été commis en Ukraine à partir du 21 novembre 2013. Dans ces deux

cas de figure, le procureur peut immédiatement émettre un mandat d'arrêt.

Il en va autrement dans le troisième cas de figure, lorsque le procureur prend lui-même l'initiative des poursuites. Il lui faut alors obtenir au préalable l'autorisation d'une chambre préliminaire qui examine le bien-fondé de sa demande – c'est là l'une des barrières négociées en 1998 par les États contre l'autorité du procureur.

Le cas de saisine le plus fréquent a toutefois été, jusqu'à présent, un cas qui n'était pas prévu initialement par le statut de Rome : lorsqu'un État demande au procureur d'engager des poursuites sur son territoire, là où l'État serait normalement compétent. Cela revient pour cet État à se dépouiller de sa propre souveraineté et à demander à la CPI de se substituer à ses propres tribunaux. Si le premier procureur, l'Argentin Luis Moreno Ocampo, a accepté ce cas de figure ambigu – où la Cour est pour ainsi dire instrumentalisée par des États à des fins de politique interne –, c'est qu'il a compris que c'était là le meilleur moyen d'installer la CPI : les accords qu'il a passés avec plusieurs pays d'Afrique – l'Ouganda, la République démocratique du Congo, le Mali, la Côte d'Ivoire, la République centrafricaine – lui ont permis de multiplier les affaires et de justifier ainsi une augmentation progressive du budget de la CPI. Dans ces affaires, la Cour a alors pu bénéficier pleinement de la coopération des États en question, ce qui lui a facilité grandement la tâche ! Jusqu'en 2020, la Cour a ainsi traité presque exclusivement des affaires engagées par le premier procureur sur le continent africain à la demande même des États concernés. La CPI a eu besoin, pour mettre en œuvre les mandats d'arrêt émis par les juges et transférer les accusés à La Haye – condition nécessaire au déroulement de procès équitable –, de l'aide d'États disposant des moyens d'agir.

Même lorsque tout se passe au mieux, le processus est extrêmement long : entre l'arrivée à La Haye de l'accusé à la suite de la mise en œuvre d'un mandat d'arrêt et la décision finale, il s'écoule en moyenne une dizaine d'années. Une fois l'accusé appréhendé, il est reçu par une chambre préliminaire et interrogé, il dispose d'avocats pris en charge par la Cour, peut accéder au dossier et amener des éléments probatoires contraires, à l'issue de quoi la chambre doit prononcer une déclaration de confirmation des charges. Une chambre de première instance est ensuite constituée et le procès s'engage – présentation des preuves, interrogatoire et contre-interrogatoire des témoins, intervention des victimes, qui peuvent elles-mêmes introduire leurs témoins –, suivi éventuellement d'un procès en appel. La chambre (composée de trois juges en première instance et de cinq juges en appel) prend ses décisions à la majorité, mais les juges minoritaires ont le droit de prononcer une opinion dissidente, et les juges majoritaires, une opinion concurrente.



Le visage de la paix **Dessin de Pablo Picasso (1950).**

Que peut la CPI contre les violences de guerre ?

La CPI est en permanence submergée de demandes d'intervention et d'éléments de preuve à l'appui de ces demandes : aucun conflit n'éclate sans qu'on fasse appel à elle pour enquêter sur de possibles crimes graves. Le principal travail du procureur est donc d'opérer un tri parmi ces éléments pour confirmer l'existence de crimes relevant de sa compétence et attester l'absence de mesures prises par les États. Il entame alors le dialogue avec ces États, leur demande de prendre les mesures qui s'imposent, et c'est seulement en cas de refus qu'il peut dépêcher des équipes sur place pour identifier des cas exemplaires qui pourraient être soumis à la Cour. Il ne peut s'agir que de cas exemplaires, car les moyens de la CPI sont limités, en particulier en ce qui concerne le nombre d'enquêteurs dont dispose le procureur pour instruire des poursuites. Le procureur doit donc faire des choix, en se concentrant soit sur des affaires susceptibles d'aboutir devant les juges, soit sur des inculpés hautement symboliques. En la matière, on voit s'opérer un glissement dans l'action des procureurs, qui ciblent de plus en plus systématiquement les décideurs : le mandat d'arrêt émis contre Vladimir Poutine en mars 2023 et celui demandé contre Benyamin Netanyahou en mai 2024 en sont le signe manifeste.

Si l'on est optimiste, on peut espérer que cette épée de Damoclès au-dessus de la tête des gouvernants les dissuadera peu à peu de s'exposer au risque de poursuites de la CPI, et les incitera donc à respecter le droit international. Mais je rappelle toujours aux étudiants que le TPIY (1993) a mis dix ans avant d'inquiéter les principaux décideurs, dont le président serbe Slobodan Milosevic, arrêté en 2001 et décédé en prison en 2006 avant la fin de son procès, et qu'un conflit majeur a éclaté au Kosovo alors même que le Tribunal fonctionnait déjà depuis plusieurs années ! La justice pénale internationale peut s'exercer, dans des conditions favorables, une fois que la paix est de retour dans la situation où elle est amenée à intervenir, mais aucun tribunal international n'a encore réussi, jusqu'à présent, à mettre un terme aux violences au cœur même d'un conflit. Alors que la dynamique de coopération des grandes puissances qui avait permis dans les années 1990 la naissance de la Cour reflue chaque jour davantage, il semble difficile d'espérer une évolution positive en la matière dans un avenir proche. Mais l'une des lois qui régit le droit international est celle des conséquences imprévues : bien malin qui saurait prédire ce à quoi ressemblera la justice pénale internationale de demain… ■

(Propos recueillis par Clément Fabre et Yves Saint-Geours.)

LE VISAGE DE LA PAIX, 1950 © SUCCESSION PICASSO 2024

POUR EN SAVOIR PLUS

Ouvrages généraux

B. Cabanes (dir.), *Une histoire de la guerre, du XIXe siècle à nos jours,* Seuil, 2018.
H. Drévillon (dir.), *Mondes en guerre,* Passés composés, 2019-2021, 4 tomes.
D. El Kenz (dir.), *Le Massacre, objet d'histoire,* Gallimard, 2005.

Préhistoire

P. Clastres, *Archéologie de la violence. La guerre dans les sociétés primitives,* La Tour-d'Aigues, Éditions de l'Aube, rééd., 2024.
C. Darmangeat, *Justice et guerre en Australie aborigène,* Toulouse, Smolny, 2021.
J. Guilaine, J. Zammit (dir.), *Le Sentier de la guerre,* Seuil, 2001.
A. Lehoërff, *Par les armes. Le jour où l'homme inventa la guerre,* Belin, 2018.

Antiquité

N. Barrandon, *Les Massacres de la république romaine,* Fayard, 2018.
P. Faure, N. Tran, C. Virlouvet, *Rome, cité universelle. De César à Caracalla, 70 av. J.-C.-212 ap. J.-C.,* Belin, 2018.
S. Hulot, « César génocidaire ? », *Revue des études anciennes,* t. 120, 2018.

Moyen Age

D. Barthélemy, *Chevaliers et miracles. La violence et le sacré dans la société féodale,* Armand Colin, 2004.
P. Contamine, O. Guyotjeannin (dir.), *La Guerre, la violence et les gens au Moyen Age,* CTHS Éd., 1996.
F. Foronda, C. Barralis, B. Sère (dir.), *Violences souveraines au Moyen Age. Travaux d'une école historique,* PUF, 2010.
C. Gauvard, *Violence et ordre public au Moyen Age,* Picard, 2005.
P.-F. Souyri, *Histoire des samouraïs, les guerriers dans la rizière,* Flammarion, 2024.
A. Zouache, M. Eychenne, S. Pradines (dir.), *Guerre et paix dans le Proche-Orient médiéval, Xe-XVe siècle,* Beyrouth, Presses de l'Ifao, 2019.

Époque moderne

D. A. Bell, *La Première Guerre totale. L'Europe de Napoléon et la naissance de la guerre moderne,* Ceyzérieu, Champ Vallon, 2010.
V. Castagnet, O. Christin, N. Ghermani (dir.), *Les Affrontements religieux en Europe, du début du XVIe au milieu du XVIIe siècle,* Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2008.
D. Crouzet, *Les Guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion, vers 1525-vers 1610,* Ceyzérieu, Champ Vallon, rééd., 2005.
J. Foa, *Survivre. Une histoire des guerres de Religion,* Seuil, septembre 2024.
N. Ghermani, *Le Droit des exilés. Généalogie du droit d'asile au XVIIe siècle,* PUF, 2023.

XIXe-XXIe siècle

S. Audoin-Rouzeau, *Combattre. Une anthropologie de la guerre moderne, XIXe-XXIe siècle,* Seuil, 2008 ; *Les Armes et la chair. Trois objets de mort en 14-18,* Armand Colin, 2009 ; *Rwanda, une initiation,* Seuil, 2017.
S. Audoin-Rouzeau, A. Becker, C. Ingrao, H. Rousso (dir.), *La Violence de guerre, 1914-1945,* Bruxelles, Complexe, 2002.
V. Baraduc, *Tout les oblige à mourir. L'infanticide génocidaire au Rwanda en 1994,* CNRS Éd., 2024.
R. Branche, *La Torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie,* Gallimard, « Folio histoire », 2016.
M. Cerovic, *Les Enfants de Staline,* Seuil, 2018.
D. Foliard, *Combattre, punir, photographier. Empires coloniaux, 1890-1914,* La Découverte, 2020.
C. Ingrao, *Les Chasseurs noirs. La brigade Dirlewanger,* Perrin, 2006 ; *Croire et détruire. Les intellectuels dans la machine de guerre SS,* Fayard, 2010 ; *Le Soleil noir du paroxysme. Nazisme, violence de guerre, temps présent,* Odile Jacob, 2021.
O. Levy, E. Taïeb, *Puissance politique des images,* PUF, 2023.
M.-A. Matard-Bonucci, *Totalitarisme fasciste,* CNRS Éd., 2018.
M. Pignot, *L'Appel de la guerre. Des adolescents au combat,* Anamosa, 2019.
R. Rechtman, *La Vie ordinaire des génocidaires,* CNRS Éd., 2020.
S. Venayre, *Les Guerres lointaines de la paix,* Gallimard, 2023.
A. Wieviorka, *Le Procès de Nuremberg,* Liana Levi, rééd., 2022.

L'Histoire

La rédaction de L'Histoire *est responsable des titres, intertitres, textes de présentation, encadrés, notes, illustrations et légendes.*

ACPM DIFFUSION

Origine du papier : Autriche. Eutrophisation (PTot) : 0,008 kg/tonne Taux de fibres recyclées : 33 % Ce magazine est imprimé par BLG, Toul (54), France, certifié PEFC

FR

Certifié PEFC
Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.
PEFC 10-32-2813 pefc-france.org

La loi du 11 mars 1957 interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70. Fax : 01 46 34 67 19). L'éditeur s'autorise à refuser toute insertion qui semblerait contraire aux intérêts moraux ou matériels de la publication. Les nom, prénom(s) et adresse de nos abonnés sont communiqués à notre service interne et aux organismes liés contractuellement avec L'Histoire, *sauf opposition motivée. Dans ce cas, la communication sera limitée au service de l'abonnement. Les informations pourront faire l'objet d'un droit d'accès ou de rectification dans le cadre légal.*

Commission paritaire n° 0428 K 83242. ISSN 0182-2411. **L'Histoire** *est publiée par les Éditions L'Histoire*
Président et directeur de la publication : Claude Perdriel *- Dépôt légal juin 2024* *© 2024 Éditions L'Histoire*

Trois ans après l'assaut sur le Capitole, Donald Trump brigue à nouveau la présidence. Deux populations s'opposent, faisant rejouer les pires fractures de l'histoire du pays. Remonter à l'origine de cette république permet de mieux comprendre les forces et les faiblesses d'une démocratie qui, depuis deux cent cinquante ans, a surmonté de nombreuses crises, dont la guerre de Sécession fut sûrement la plus brutale.

L'Histoire COLLECTION



Dès le 4 juillet, chez votre marchand de journaux en librairie et sur www.lhistoire.fr

Le mook des passionnés d'histoire

Trimestriel 132 pages

PRIX JEAN DANIEL



LAURÉAT 2024

en partenariat avec

LA POSTE SFA GROUP Marcello

www.prixjeandaniel.com

HDEVAR

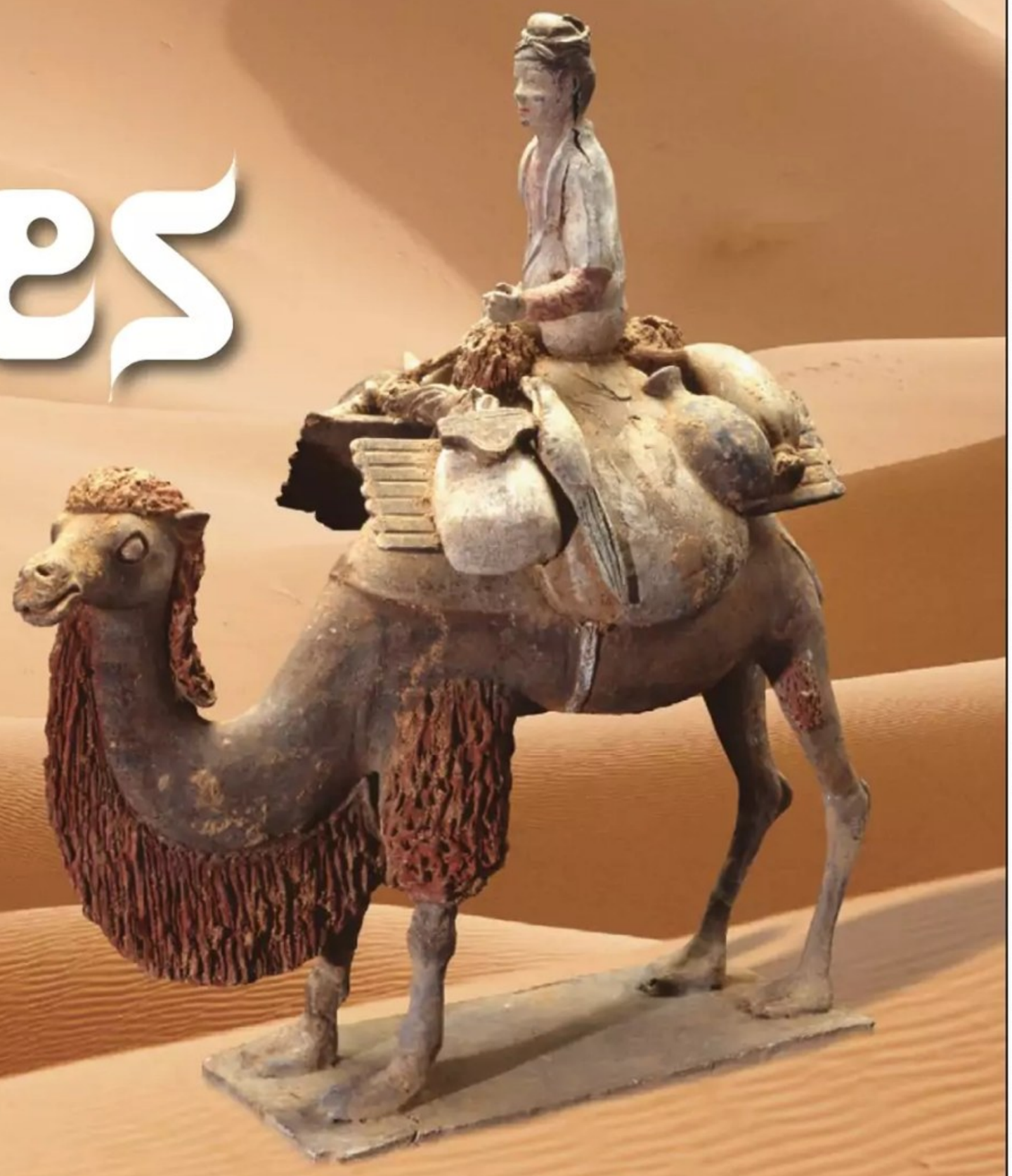
Jean-Louis MASSON,
Président
et l'assemblée départementale

VAR
LE DÉPARTEMENT

MUSÉE
GUIMET

Les routes de la soie

entre vestiges et imaginaire



© GrandPalaisRmn (MNAAG, Paris) / Thierry Ollivier - Désert © Adobe stock

Statuette funéraire (mingqi) d'un caravanier sur un chameau de Bactriane, Chine du Nord, milieu du VIIe siècle, Dynastie Tang (618-907) / Musée national des arts asiatiques - Guimet © GrandPalaisRmn (MNAAG, Paris) / Thierry Ollivier - Désert © Adobe stock

DRAGUIGNAN
22 JUIN >
29 SEPTEMBRE 2024

Hôtel Départemental des Expositions du Var

Billetterie
hdevar.fr

#hdevar

En partenariat avec LE FIGARO HISTOIRE

En collaboration avec BnF Bibliothèque nationale de France

En partenariat avec le Musée national des arts asiatiques - Guimet

Direction Médias et Evénementiel du Conseil départemental du Var - Service création graphique -